TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 5 novembre 2024

Séance du mardi 5 novembre 2024, à 8h15, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Emile Blant	M. Daniel Sigg
Mme Corine Bolay Mercier	Mme Edith Magali Barblan
Mme Anne Bramaud du Boucheron	Mme Élisabeth Moser
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
Mme Fanny Gretillat	M. Yves Pessina
Mme Béatrice Haeny	M. Marc-Olivier Sauvain
M. Ludovic Kuntzer	M. Olivier Favre-Bulle
M. Sébastien Marti	–
Mme Brigitte Neuhaus	Mme Michèle Gillard

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Caroline Plachta	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Manon Roux	Mme Catherine Loetscher

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DSRS
24.197
24 octobre 2024, 23h18
Interpellation du groupe libéral-radical
Structures paraétatiques de la santé et contrôle parlementaire

Les récentes et très mauvaises nouvelles financières de la fondation Analyses & diagnostics médicaux (Admed) nous amènent à poser diverses questions concernant la gouvernance d'établissements paraétatiques du domaine de la santé :

1. Le statut juridique d'Admed, à savoir une fondation de droit privé, est-il réellement judicieux pour une structure qui a rassemblé trois établissements cantonaux publics et qui travaille essentiellement pour le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), un établissement autonome de droit public (EADP) cantonal ? En effet, ce statut juridique ne permet aucun contrôle parlementaire, tant du point de vue des options stratégiques que de celui de sa gouvernance.
2. Il y a quelques mois, nous avons appris le rachat partiel du groupe privé Volta – lui aussi alors dans un très triste état financier – par RHNe et Admed, ceci pour plusieurs millions de francs. Or, RHNe – un EADP – a décidé de cette prise de position avec de l'argent public sans qu'il y ait eu une acceptation de cette option stratégique par le parlement. Actuellement, RHNe traverse une zone de fortes turbulences financières. Le Grand Conseil devra-t-il donc à nouveau accepter des crédits supplémentaires pour rétablir une situation partiellement liée à un achat qu'il n'aura pas validé ?
3. Finalement, au vu des difficultés récurrentes de toutes les structures de santé du canton, et ce quel que soit leur statut juridique, ne faudrait-il pas envisager un regroupement de ces établissements, dont les budgets sont de plusieurs centaines de millions de francs, au sein d'un service de l'État, ce qui, *de facto,* permettrait un meilleur contrôle de cet argent public ?

Premier signataire : Blaise Courvoisier.

DDTE
24.199
1er novembre 2024, 10h03
Interpellation du groupe VertPOP
Économie neuchâteloise du carburant : quelles perspectives ?

Par cette interpellation, nous remercions le Conseil d'État de nous dévoiler son approche sur le devenir de l'économie neuchâteloise du carburant.

Concernant les stations-service :

– Combien de stations-service sont exploitées sur le territoire neuchâtelois, y compris celles dotées de pompes destinées à l'alimentation des bateaux ?
– Afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, combien de stations-service sont appelées à désaffecter leur pompe à essence et à diesel d'ici à 2025, 2035 et 2040 ? Quel accompagnement le Conseil d'État pense-t-il leur proposer ?

– Quelles perspectives entrevoit le Conseil d'État pour éviter que les actuelles stations-service ne deviennent des friches industrielles ? Par ailleurs, combien de stations-service nécessiteront un assainissement au sens de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) ?

– Fiscalement, quelle perte fiscale directe la fermeture des stations-service pourrait-elle représenter pour l'État aux horizons 2025, 2035 et 2040 ?

Concernant les employé-e-s de stations-service :

– Combien de personnes sont employées directement (aux caisses, par exemple) ou indirectement (dans les entreprises de livraisons de carburant, par exemple) par les stations-service de Neuchâtel ?

– Quels accompagnements le Conseil d'État compte-t-il mettre en œuvre pour soutenir ces personnes dans leur reconversion professionnelle ?

Concernant le parc neuchâtelois de véhicules :

Entre l'entrée en vigueur de la révision de la loi cantonale sur l'énergie le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2024, combien de voitures et de bateaux à combustion fossile ont été immatriculés dans le canton ? Combien de temps peut-on estimer que ces véhicules seront en circulation (durée médiane) ?

Développement

L'économie neuchâteloise du carburant comprend l'ensemble de la filière dépendant de la combustion de carburants (véhicules ou bateaux à propulsion thermique, y compris cars, bus, poids lourds, véhicules agricoles, tracteurs et engins). Elle génère 23% des émissions de gaz à effet de serre du canton (page 21 du Plan climat cantonal, 22.006). La transition écologique et la mise en œuvre du Plan climat cantonal nécessitent donc de revoir substantiellement nos habitudes de transport. La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) formule d'ailleurs une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -90% en 2040 (article 1, alinéa 2, lettre *e,* LCEn).

De plus, lors de la session du 1er octobre 2024, le Grand Conseil a décidé le classement de la motion populaire 21.219, « Pour une reconversion éco-sociale ! ». Le Conseil d'État a rappelé que *« la loi sur l'action sociale et la loi sur l'emploi n'ont pas pour vocation et pour mission d'assurer la reconversion professionnelle de leur bénéficiaire »* ; il paraît dès lors opportun de questionner le Conseil d'État spécifiquement sur la thématique de la reconversion professionnelle des employé-e-s directement ou indirectement dépendant-e-s de l'économie du carburant.

De même, il paraît également nécessaire de penser au devenir des sites accueillant une station-service.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Yves Pessina, Nicolas de Pury, Marc Fatton, Fanny Gretillat, Richard Gigon, Barbara Blanc, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Catherine Loetscher, Jasmine Herrera.

DSRS
24.200
1er novembre 2024, 12h00
Interpellation du groupe socialiste
Projet de pôle de santé à Monruz : où en est-on ?

Suite aux récentes informations partagées par la Radio télévision suisse (RTS) et *ArcInfo*, il semblerait que le projet de nouveau pôle de santé, prévu à Monruz et piloté par une fondation, serait mis en péril par des crises de financement et de gouvernance. Dans ce contexte, le groupe socialiste demande au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. À la connaissance du Conseil d'État, la fondation Admed a-t-elle les moyens financiers nécessaires pour mener à bien la construction du pôle de santé à Monruz ?
2. Quelles garanties ont été prises pour la réalisation de ce projet ?
3. Quel rôle jouent l'État et les entités parapubliques dans ce projet ?

4. Quel rôle l'État pourrait-il jouer dans la situation actuelle ?
5. Le modèle de gouvernance d'Admed est-il encore adapté à la situation actuelle ?
6. Le système de santé publique de notre canton n'est-il pas fragilisé ?
7. La décision d'implanter des infrastructures à Monruz a-t-elle été justifiée par des études stratégiques préalables ?
8. Quels seraient les impacts financiers pour le canton si Admed devait être refinancée par des fonds publics ?

Premier signataire : Karim Djebaili.
Autres signataires : Amina Chouiter Djebaili, Antoine de Montmollin, David Moratel Jeanneret, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely, Joëlle Eymann, Yasmina Produit, Corinne Bolay Mercier, Mathias Gautschi, Fabienne Robert-Nicoud, Patricia Sörensen, Elisabeth Moser.

Motion

DFFD
24.201
4 novembre 2024, 9h02
Motion du groupe socialiste et de député-e-s POP
Enrayer la hausse du coût des formations intercantonales

Le Conseil d'État est chargé de proposer une modification de loi ou un décret proposant une modification du droit intercantonal pour éviter que les taxes ne puissent être augmentées dans les écoles intercantonales sans que le Grand Conseil ait validé cette augmentation.

Dans l'intervalle de la mise en œuvre de cette motion, le Conseil d'État s'engage pour qu'aucune hausse de taxes n'ait lieu dans les hautes écoles intercantonales.

Développement

La décision de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 10 octobre 2024, d'augmenter les taxes d'études de 400 francs par année paraît inacceptable et illogique.

D'abord, il semble inacceptable d'augmenter les frais d'études dans une période où les coûts de la vie, dopés par l'inflation, étouffent une part toujours plus importante de la population. Les étudiant-e-s figurent déjà dans les classes les plus défavorisées de la population, malgré leur tendance à occuper une partie significative de leur temps libre à travailler.

Ensuite, dans une période où nous faisons face à une pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les domaines professionnels couverts par la HES-SO, il est incompréhensible que soit adopté un frein supplémentaire à l'accès aux études. Il faut notamment rappeler que nous venons de voter une offensive en matière de formation des infirmier-ère-s… tout en leur ajoutant 400 francs de frais de formation par année.

Ce genre de décision malvenue nous démontre que les hausses de taxes ne devraient pas être adoptées par un organe intercantonal bien éloigné des Grands Conseils cantonaux, mais bien revenir aux législatifs, afin de mener une pesée des intérêts nécessairement politique.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Karim Djebaili, Françoise Jeanneret, Hugo Clémence, Célia Jeanneret, David Moratel, Marianne Gay, Yasmina Produit, Elisabeth Moser, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Julien Gressot, Patricia Sörensen, Jacqueline Zosso, Aurélie Gressot, Mathias Gautschi, Marinette Matthey, Marina Schneeberger, Assamoi Rose Lièvre, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Christian Mermet.

Postulats

DECS
24.198
27 octobre 2024, 17h04
Postulat Vincent Martinez
Implication de l'État dans les négociations des conventions collectives de travail (CCT), suite

Le Conseil d'État est invité à présenter un bilan quant à la position occupée aujourd'hui par l'État vis-à-vis de la CCT-ES (Établissements spécialisés) et d'évaluer les conséquences d'un retour dans la gestion de cette même CCT sur un plan financier.

Développement

Ce postulat est déposé dans la suite logique de l'acceptation du postulat 24.177 (non combattu) concernant la CCT Santé 21.

Les négociations entre employé-e-s et employeurs dans le cadre de la CCT-ES sont susceptibles d'entraîner des effets financiers majeurs pour l'État de Neuchâtel. Les employeurs négocient les conditions de travail de leur personnel, mais n'ont pas la garantie de pouvoir engager des dépenses importantes qui iraient au-delà du budget voté par le Grand Conseil. Cela engendre des tensions difficiles à régler, lesquelles pourraient être évitées si l'État était impliqué dans les processus décisionnels financiers. Ce postulat vise à aborder la question du financement et non pas à s'immiscer dans les négociations des conditions de travail du personnel.

Il a été signalé que le Conseil d'État n'intervenait pas auparavant dans cette CCT-ES. Le propos est faux, comme le prouve cet extrait d'une ancienne version de la convention :

> **12.7. Approbation par le Conseil d'Etat**
>
> La présente CCT, son avenant et ses annexes ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures doivent être soumis au Conseil d'Etat pour approbation, afin qu'il garantisse les conséquences financières qui en découlent.

Le Conseil d'État est également prié d'analyser la pertinence de regrouper les CCT Santé 21 et ES dans une seule et même convention collective de travail.

Auteur : Vincent Martinez.

DFFD
24.202
4 novembre 2024, 10h52
Postulat Clarence Chollet
Harmoniser les horaires scolaires pour mieux prendre en compte la santé des adolescent-e-s

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'harmoniser les horaires scolaires dans le but d'éviter les débuts de cours trop matinaux.

Développement

Plusieurs études scientifiques démontrent que les horaires scolaires actuels nuisent à la santé des adolescent-e-s ; un début des cours trop matinal est notamment pointé du doigt. Il est en effet prouvé que cette tranche d'âge a un besoin important de sommeil, identique à celui des enfants, mais que le rythme est décalé : endormissement naturel plus tardif et, par conséquent, réveil difficile le matin. Ces mêmes processus ont été observés chez d'autres espèces animales. Il s'agit donc d'un processus biologique et non pas sociétal, même si d'autres facteurs péjorent encore le sommeil des adolescent-e-s, comme l'anxiété ou les écrans.

Si la plupart des élèves des cycles 1 et 2 commencent les cours autour de 8h15, l'heure est avancée dans la plupart des cercles scolaires au cycle 3 (voire parfois déjà au cycle 2), pour se situer aux environs de 7h25. Il est d'ailleurs de notoriété publique que la première période du matin n'est pas la plus efficace en matière d'apprentissage, cela depuis des décennies…

Face à ce constat, mais également pour faire suite à une réflexion plus globale, le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVR) a décidé, il y a une dizaine d'années, de repousser le début des leçons à

8h20. Afin de compenser les « heures perdues », les élèves ont une pause de midi raccourcie certains jours, avec la possibilité de prendre leur repas sur place. Malgré le début des cours plus tardif, les élèves finissent l'école au plus tard à 16h20. Cette organisation est largement appréciée.

L'opportunité d'appliquer ce modèle aux autres cercles scolaires devrait être analysée au niveau cantonal, car les études scientifiques démontrent qu'un début des cours plus tardif améliore le sommeil, la concentration et la santé mentale des adolescent-e-s.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Yves Pessina, Sarah Blum, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Aurélie Gressot, Julien Gressot, Jasmine Herrera, Diane Skartsounis, Marc Fatton, Daniel Sigg, Céline Barrelet, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer.

Questions

DSRS
24.412
2 octobre 2024, 16h20
Question Mathias Gautschi
Sortir le 4e âge de la LAMal ?

Selon le journal *Le Temps* du 27 septembre 2024, les ministres de la santé de Suisse romande et du Tessin lancent l'idée de sortir le 4e âge de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Quel projet la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) poursuit-elle par là ? Sait-elle déjà quels en seraient les bénéfices et les conséquences en matière de finances cantonales ?

Auteur : Mathias Gautschi.

DDTE
24.413
30 octobre 2024, 11h26
Question Céline Barrelet
La revitalisation des sources est-elle bien claire comme de l'eau de roche ?

Dans sa réponse à l'interpellation 23.191, le Conseil d'État indiquait que *« […] la question de la conservation et de la valorisation des sources se posera matériellement au moment de négocier, en 2024, avec l'Office fédéral de l'environnement la prochaine convention-programme Nature […] ».*

Peut-il nous assurer que les négociations abordent la revitalisation des milieux fontinaux ? Par ailleurs, peut-on espérer la publication prochaine d'une stratégie cantonale *ad hoc* (inventaire et plan de mesures) ?

Auteure : Céline Barrelet.

DDTE
24.414
1er novembre 2024, 10h03
Question Barbara Blanc
Reprise des cigarettes électroniques et puffs : ne plus se faire enfumer !

L'incendie causé par une batterie de cigarette électronique ou de puff à Vadec le 16 octobre questionne. Dans son avis sur la motion 23.3109, le Conseil fédéral précise pourtant que les cigarettes électroniques *« doivent ainsi être restituées par les consommateurs et être reprises gratuitement par les fabricants »*. Le Conseil d'État entend-il communiquer plus fortement sur cette obligation auprès tant des consommateurs que des vendeurs et des fabricants ? Quelle est sa pratique actuelle ?

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Patrick Erard, Diane Skartsounis, Nicolas de Pury, Brigitte Neuhaus, François Perret, Jean-Marie Rotzer, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Adriana Ioset, Stéphanie

Skartsounis, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Jasmine Herrera, Daniel Sigg.

DDTE
24.415
1er novembre 2024, 10h03
Question Barbara Blanc
Les Bulles se soucient de leur air ! (Incendie à Vadec)

Un incendie s'est déclaré le 16 octobre à Vadec, engendrant un important dégagement de fumée. La population voisine est inquiète pour sa santé et celle de ses animaux. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

1. si des personnes ou des animaux ont subi des incommodités ?
2. si des champs sont à présent pollués, même à faible dose ?
3. si la qualité de l'air des voisins était en dehors des normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) ?
4. les mesures possibles pour réduire encore le risque d'incendie ?

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Patrick Erard, François Perret, Brigitte Neuhaus, Jean-Marie Rotzer, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Nicolas de Pury, Niel Smith, Marc Fatton, Jasmine Herrera, Daniel Sigg.

DDTE
24.416
1er novembre 2024, 10h03
Question Yves Pessina
Les stations de mesures doivent-elles changer d'air ?

La commune de La Tène a récemment communiqué sur sa campagne de mesures de la qualité de l'air[1] avec des résultats nuançant ceux du Conseil d'État, plutôt rassurants[2].

1. Comment le Conseil d'État explique-t-il ces différences ?

2. Dans le cadre du renouvellement du plan de mesures OPair 1993, le Conseil d'État envisage-t-il de revoir les emplacements de mesures de la qualité de l'air, également pour rechercher des pollutions locales, à l'instar de celles détectées par La Tène ? Sinon, pourquoi ?

[1]Communiqué de La Tène : https://www.commune-la-tene.ch/actualites/detail/communique-de-presse-campagne-de-mesures-meteorologiques-et-de-la-qualite-de-lair.

[2]Communiqué des Autorités cantonales : https://www.ne.ch/medias/Pages/Qualit%C3%A9-de-l%E2%80%99air-dans-le-canton-de-Neuch%C3%A2tel.aspx.

Premier signataire : Yves Pessina.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Catherine Loetscher, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Niel Smith, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Marc Fatton, Jasmine Herrera, Daniel Sigg.

DESC
24.417
1er novembre 2024, 10h03
Question Cloé Dutoit
Conditions de détention inhumaines à la prison de Porrentruy – Le canton de Neuchâtel limite-t-il la casse ?

En mai 2024, un rapport de la Commission nationale de prévention de la torture constate que les conditions de détention à la prison de Porrentruy sont inhumaines et dégradantes. À ce titre, le Conseil d'État peut-il nous indiquer si les Autorités neuchâteloises continuent à placer des détenus dans cette prison, malgré ces conditions inacceptables et malgré les indemnités auxquelles les personnes qui y sont détenues peuvent prétendre à l'égard de l'État ?

Auteure : Cloé Dutoit.

DFFD
24.418
1er novembre 2024, 10h03
Question Cloé Dutoit
Nouvelle pyramide alimentaire – Quelle mise à jour pour le canton de Neuchâtel ?

La pyramide alimentaire vient d'être modifiée. À ce titre, le Conseil d'État peut-il nous indiquer si ces nouvelles recommandations nutritionnelles plus saines et durables sont d'ores et déjà reprises dans les cours d'économie familiale ? Sont-elles également mises en œuvre dans la restauration collective publique et parapublique ? Si tel n'est pas encore le cas, quelles sont les échéances y relatives ?

Auteure : Cloé Dutoit.

DESC
24.419
1er novembre 2024, 10h10
Question Yasmina Produit
Fermeture de bureaux de poste

Quelles mesures concrètes le canton de Neuchâtel prévoit-il pour maintenir un service postal de proximité sur tout le territoire, en particulier dans les zones reculées, et quels indicateurs seront utilisés pour évaluer l'impact des réductions sur la qualité du service ?

Auteure : Yasmina Produit.

DESC
24.420
1er novembre 2024, 10h10
Question Yasmina Produit
Services postaux

Quels contacts le canton entretient-il avec La Poste pour préserver le service public postal et comment assure-t-il que la réduction de ce service ne nuira pas à l'accès numérique et physique aux services publics pour tous ?

Auteure : Yasmina Produit.

DECS
24.421
1er novembre 2024, 11h47
Question Yasmina Produit
Pause WC

Des entreprises ont instauré un système de timbrage pour l'accès aux WC, ce qui soulève des questions concernant les droits des employés (intégrité et égalité), notamment pour ceux ayant des affections médicales nécessitant des pauses régulières. Ce vide juridique viole la Loi fédérale sur

l'égalité (LEg), va à l'encontre des mesures de réinsertion de l'assurance-invalidité (AI) et ne protège pas l'intégrité des salariés.

Quelles mesures le Conseil d'État prévoit-il pour garantir l'intégrité et l'égalité de traitement des travailleurs ?

Auteure : Yasmina Produit.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	1 assermentation
DFFD **24.609com** 24 septembre 2024 **Contrôle parlementaire Convention scolaire romande** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	Sans débat Pas de vote
– **24.610com** 30 septembre 2024 **Commission judiciaire** Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	Sans débat Pas de vote
DECS **23.244com** 10 septembre 2024 **Initiative cantonale pour l'introduction d'un congé parental** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour l'introduction d'un congé parental	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DFFD **24.019ce** **24.019com** 25 mars et 23 septembre 2024 **Enseignement à domicile** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et la loi concernant les autorités scolaires (LAS)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

DSRS **24.034ce** **Annexe** 11 septembre 2024 **Aide humanitaire et coopération au développement : objectifs stratégiques 2025-2028** Rapport d'information du Conseil d'État portant sur les options stratégiques et financières en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement	Débat libre Prise en considération : vote à la majorité simple
DFFD **24.039ce** **24.039com** 11 septembre et 21 octobre 2024 **Fiscalité des personnes morales** Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
	24.407_DESC		24.402_DSRS	

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
24.418_DFFD	24.417_DESC 24.419_DESC 24.420_DESC	24.410_DDTE 24.413_DDTE 24.414_DDTE 24.415_DDTE 24.416_DDTE	24.411_DSRS 24.412_DSRS	24.421_DECS

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE **24.107** 22 janvier 2024 **Interpellation Clarence Chollet** Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ?	*(Mme Clarence Chollet a renoncé à développer le 1er octobre 2024)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 30 octobre 2024)* Indice de satisfaction
DDTE **24.110** 29 janvier 2024 **Interpellation Armelle von Allmen Benoit** Qu'en est-il de la prévention du suicide dans le monde agricole neuchâtelois ?	*(Mme Armelle von Allmen Benoit a renoncé à développer le 1er octobre 2024)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 4 novembre 2024)* Indice de satisfaction

DSRS **24.113** 7 février 2024 **Interpellation Diane Skartsounis** Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors	*(Mme Diane Skartsounis a renoncé à développer le 1er octobre 2024)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 24 octobre 2024)* Indice de satisfaction
DESC **24.123** 16 février 2024 **Interpellation Barbara Blanc** Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait	*(développement de Mme Barbara Blanc le 1er octobre 2024)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 30 octobre 2024)* Indice de satisfaction
DESC **24.126** 16 février 2024 **Interpellation des groupes VertPOP et socialiste** Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ?	*(développement de Mme Catherine Loetscher le 1er octobre 2024)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 30 octobre 2024)* Indice de satisfaction
DESC **24.125** 16 février 2024 **Recommandation des groupes socialiste et VertPOP** Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage	Vote à la majorité simple
DECS **24.137** 24 mars 2024 **Interpellation du groupe VertPOP** Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel	*(Mme Marina Schneeberger a renoncé à développer le 1er octobre 2024)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 25 octobre 2024)* Indice de satisfaction
DDTE **24.139** 25 mars 2024 **Interpellation du groupe socialiste** Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics	*(Mme Katia Della Pietra a renoncé à développer le 1er octobre 2024)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise de 30 octobre 2024)* Indice de satisfaction
DESC **24.109** 25 janvier 2024 **Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux** Écosystème crypto et BCN : une erreur stratégique pour la place économique neuchâteloise	*(urgence refusée le 23 janvier 2024)* *(M. Aël Kistler a renoncé à développer le 1er octobre 2024)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DESC **24.119** 12 février 2024 **Interpellation du groupe UDC** Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques	*(Développement de Mme Roxann Durini le 1er octobre 2024)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction

DESC **24.124** 16 février 2024 **Interpellation du groupe libéral-radical** Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ?	*(Développement de Mme Pascale Ethel Leutwiler le 1er octobre 2024)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DESC **24.130** 7 mars 2024 **Interpellation Olivier Beroud** La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ?	*(Développement de M. Olivier Beroud le 1er octobre 2024)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DESC **24.154** 15 mai 2024 **Interpellation Barbara Blanc** Comment le canton promeut-il le report modal chez ses collaborateur-trice-s ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **24.155** 15 mai 2024 **Interpellation Jasmine Herrera** Vision de la mobilité neuchâteloise 2040-2050 : allons-nous rester à quai ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **24.175** 25 juin 2024 **Interpellation des députés Vert'Libéraux** Un pas en avant, deux pas en arrière : de l'insoutenable immobilisme neuchâtelois dans les développements éoliens	Demande de développement ? Pas de vote
DFFD **24.140** 26 mars 2024 **Postulat du groupe UDC** École obligatoire : et si on laissait une chance à l'uniforme ?	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFFD **24.141** 26 mars 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire *Amendement du groupe S, du 1er octobre 2024* *Amendement du Conseil d'État, du 16 mai 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DDTE **24.143** 11 avril 2024 **Postulat de la commission Nature** Politique agricole : que peut faire le canton ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DDTE **24.144** 11 avril 2024 **Postulat de la commission Nature** Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DECS **24.145** 18 avril 2024 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour la faisabilité d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour les chômeur-euse-s	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **24.147** 19 avril 2024 **Motion de députés interpartis** Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans *Amendement du groupe VertPOP, du 1er novembre 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DSRS **24.148** 19 avril 2024 **Postulat du groupe Vert'Libéral-Le Centre** Création de pôles intergénérationnels dans les EMS	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DESC **24.150** 22 avril 2024 **Postulat des groupes VertPOP et socialiste** Ajuster le tir en matière de nuisances sonores causées par les stands de tir	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **24.152** 29 avril 2024 **Postulat des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP** Mettre sur les rails les projets de haltes ferroviaires à Vauseyon et Monruz / La Coudre !	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **24.156** 15 mai 2024 **Postulat Patrick Erard** Créer un pont pour la mobilité douce	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **24.157** 15 mai 2024 **Recommandation Yves Pessina** Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics	Vote à la majorité simple
DESC **24.160** 16 mai 2024 **Recommandation du groupe socialiste** Cinéforom : un outil indispensable à l'encouragement de la production cinématographique – Neuchâtel doit payer sa part	Vote à la majorité simple

DFFD **24.163** 23 mai 2024 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Pour un départ à la retraite plus équitable	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DESC **24.164** 24 mai 2024 **Motion du groupe libéral-radical** Pompiers volontaires : une nécessité pour notre sécurité	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.165** 29 mai 2024 **Motion Barbara Blanc** Pour l'introduction d'une déduction fiscale proche aidant-e *Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 1er novembre 2024*	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **24.168** 20 juin 2024 **Motion du groupe VertPOP** Des bonus cantonaux pour la biodiversité des cours d'eau	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.171** 23 juin 2024 **Motion du groupe VertPOP** Apprentissage à 80% pour favoriser un accès élargi à la formation professionnelle	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.176** 26 juin 2024 **Motion Clarence Chollet** Suivi du taux d'absentéisme et du bien-être du personnel enseignant au niveau cantonal	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.178** 19 août 2024 **Postulat du groupe socialiste** Une formation d'hygiéniste dentaire en école supérieure (ES) à Neuchâtel ?	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.180** 23 août 2024 **Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)** Prévenir l'épuisement professionnel des enseignant-e-s	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.181** 23 août 2024 **Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)** Pour une éducation numérique plus durable et plus réfléchie	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

PRÉSIDENCE **24.182** 26 août 2024 **Recommandation du groupe UDC** Pour une communication claire et sans biais	Vote à la majorité simple
DECS **24.183** 30 août 2024 **Interpellation des groupes UDC et libéral-radical** Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile	Demande de développement ? Pas de vote
DFFD **24.185** 2 septembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Harcèlement scolaire : un état des lieux nécessaire	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.186** 2 septembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Harcèlement scolaire : former et investir les moyens nécessaires *Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DFFD **24.187** 2 septembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Harcèlement scolaire : un plan d'action cantonal *Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DFFD **24.188** 23 août 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Harcèlement scolaire : stop à la pollution mentale des smartphones à l'école *Amendement du Conseil d'État, du 2 octobre 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DSRS **24.189** 16 septembre 2024 **Motion du groupe libéral-radical** La gestion par contrat de prestations sans loi de référence ? Non merci ! *Amendement du Conseil d'État, du 24 octobre 2024*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
DFFD **24.191** 27 septembre 2024 **Postulat du groupe libéral-radical** Pour une école porteuse d'avenir : moins de bureaucratie et allégement des tâches dans l'enseignement	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DDTE **24.195** 30 septembre 2024 **Interpellation Jasmine Herrera** Politique des sols : fait-on l'autruche ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DSRS **24.197** 24 octobre 2024 **Interpellation du groupe libéral-radical** Structures paraétatiques de la santé et contrôle parlementaire	Demande de développement ? Pas de vote
DECS **24.198** 27 octobre 2024 **Postulat Vincent Martinez** Implication de l'État dans les négociations des conventions collectives de travail (CCT), suite	Position du Conseil d'État : refus du postulat *(position écrite à venir)* Vote à la majorité simple
DDTE **24.199** 1er novembre 2024 **Interpellation du groupe VertPOP** Économie neuchâteloise du carburant : quelles perspectives ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DSRS **24.200** 1er novembre 2024 **Interpellation du groupe socialiste** Projet de pôle de santé à Monruz : où en est-on ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFFD **24.201** 4 novembre 2024 **Motion du groupe socialiste et de député-e-s POP** Enrayer la hausse du coût des formations intercantonales	Position du Conseil d'État : *(à venir)* Vote à la majorité simple
DFFD **24.202** 4 novembre 2024 **Postulat Clarence Chollet** Harmoniser les horaires scolaires pour mieux prendre en compte la santé des adolescent-e-s	Position du Conseil d'État : *(à venir)* Vote à la majorité simple

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

C'est avec bonheur que nous avons appris la naissance d'Augustin Georges, le 2 octobre 2024. Nous profitons donc d'avoir la parole pour adresser, au nom du Grand Conseil, nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à ses parents, et en particulier à notre collègue Béatrice Haeny.

Bonne session à toutes et tous !

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

La présidente : – À la suite de l'accession de M. David Moratel à la fonction de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte, après le désistement de Mme Sylviane Méreaux, de M. Romain

Santschi et de Mme Nadia Kaious Jeanneret, de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Alina Oppikofer, suppléante de la liste du parti socialiste.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Alina Oppikofer : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 25 et 26 juin 2024 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 23 septembre 2024. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courriers

Les courriers suivants ont été adressés au Grand Conseil :

– courrier du Conseil d'État, du 25 septembre 2024, adressé au bureau du Grand Conseil, concernant les procédures d'opposition relatives au plan d'affectation cantonal du parc éolien « Éole-de-Ruz » ;

– courriel de la commune de Val-de-Ruz, du 29 octobre 2024, adressant au Grand Conseil une résolution lui demandant de renoncer à modifier le barème de l'impôt des personnes physiques lors du traitement du budget 2025 ;

– courrier de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), du 31 octobre 2024, adressé au Conseil d'État et aux membres du Grand Conseil, concernant la motion 24.141 relative au mode de gouvernance de l'école obligatoire.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans des commissions :

– commission Éducation : M. Hugo Clémence, démissionnaire, est remplacé par M. Mathias Gautschi ;

– commission Mobilité : M. Arnaud Durini, démissionnaire, est remplacé par M. Quentin Geiser.

Composition de commissions

– La commission temporaire Droit des retraité-e-s (projet de loi 24.196) sera composée comme suit : Mmes et MM. Blaise Courvoisier (président), Pascale Leutwiler, Alain Rapin et Ludovic Kuntzer pour le groupe libéral-radical ; Marianne Gay (vice-présidente), Edith Magali Barblan et

Amina Chouiter Djebaili pour le groupe socialiste ; Diane Skartsounis, Céline Dupraz, Sarah Blum et Monique Erard pour le groupe VertPOP ; Niels Rosselet-Christ pour le groupe UDC ; Michelle Grämiger pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ;

– La commission temporaire Durabilité (rapport 24.041 et projet de loi 24.192) sera composée comme suit : Mmes et MM. Stéphanie Skartsounis (présidente), Cloé Dutoit, Marina Schneeberger et Christine Ammann Tschopp pour le groupe VertPOP ; Armelle von Allmen Benoit (vice-présidente), Mary-Claude Fallet, Michel Zurbuchen et Cédric Haldimann pour le groupe libéral-radical ; Yasmina Produit, Katia Della Pietra et Mathias Gautschi pour le groupe socialiste ; Christiane Barbey pour le groupe UDC ; Maxime Auchlin pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Renvoi de projets de lois et de décrets en commission

Trois projets de lois et de décrets ont été renvoyés en commission :

– le projet de loi Christine Ammann Tschopp 24.192, du 27 septembre 2024, modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) (Conseil du développement durable) est renvoyé à la commission temporaire Durabilité ;

– le projet de loi du groupe VertPOP 24.194, du 30 septembre 2024, modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Étendre l'obligation de CECB afin de stimuler l'assainissement du parc immobilier neuchâtelois) est renvoyé à la commission Climat et énergie ;

– le projet de décret des groupes VertPOP et socialiste 24.196, du 1er octobre 2024, modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des retraité-e-s dans notre Constitution) est renvoyé à la commission temporaire Droit des retraité-e-s.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 24.609

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 24 septembre 2024)

Mme Amina Chouiter Djebaili occupe le siège de rapporteur.

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

COMMISSION JUDICIAIRE **24.610**

Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

(Du 30 septembre 2024)

Mme Céline Dupraz occupe le siège de rapporteur.

La présidente : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

INITIATIVE CANTONALE
POUR L'INTRODUCTION D'UN CONGÉ PARENTAL **23.244**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour l'introduction d'un congé parental

(Du 10 septembre 2024)

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois (S) : – Le congé parental est un sujet qui met presque tout le monde d'accord ; c'est assez rare dans cet hémicycle pour le souligner.

Un accord quasi unanime, d'abord parce qu'il ressort de valeurs sociales et égalitaires, en favorisant le bien-être de l'enfant nouveau-né et de sa famille, en favorisant la santé de ses parents, qui sont beaucoup sollicités après la naissance de l'enfant, et en favorisant une meilleure répartition égalitaire des tâches entre les parents, notamment en permettant une implication organisée par la famille, une implication également du père dans les rôles parentaux. D'autre part, peut-être pour une autre partie de l'hémicycle, le congé parental est également intéressant pour ses valeurs libérales et économiques. D'abord, parce qu'il permet de flexibiliser le retour au travail pour les parents, et de flexibiliser aussi ce retour au travail pour les entreprises, d'un autre côté. Et puis également parce qu'il a été démontré par de nombreuses études et contributions que le congé parental permet une meilleure réinsertion ou insertion des femmes, à la suite de la naissance d'un enfant, sur le marché du travail, ce qui donne aussi une valeur économique au congé parental.

Ces différentes raisons font que, finalement, de la gauche à la droite de l'hémicycle, on a pu voir en commission – et cela se reflète dans les résultats du vote de fond – que la plupart des partis, ou l'ensemble des partis, et la plupart des députés étaient d'accord avec l'idée d'un congé parental.

Alors, pourquoi, finalement, avons-nous discuté pendant deux séances de ce congé parental en commission ? Eh bien, parce que la véritable question se posait quant au fait de savoir si le congé parental devait être mis en œuvre uniquement au niveau fédéral ou, si Berne, la Confédération, traînait, ce congé parental pouvait ou devait être mis en œuvre au niveau cantonal, ce qui impliquait de demander à Berne de modifier la loi pour permettre aux cantons d'adopter leurs propres congés parentaux. Pour une partie de la commission, ce qui comptait, et ce qui compte toujours, c'est de pouvoir avoir le plus rapidement possible un congé parental. Alors, bien sûr, de préférence un congé parental fédéral, mais si celui-là ne devait pas être adopté, de pouvoir le faire au niveau cantonal.

Pour une autre partie de la commission, un congé parental cantonal était trop lourd d'un point de vue administratif, trop lourd également d'un point de vue économique pour les entreprises du canton en comparaison aux autres cantons qui ne mettraient pas en œuvre un congé parental.

Finalement, puisque la commission était presque unanime à dire que le congé parental fédéral était la meilleure solution, afin de renforcer le message donné à Berne – un message qui a déjà été donné, nous le rappelons, par les cantons de Genève, du Valais, du Jura et du Tessin, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport, mais c'est un autre canton qui a envoyé une initiative à Berne –, donc pour renforcer ce message-là, il a été décidé de se rassembler sur le plus petit dénominateur commun qui était de demander un congé parental fédéral. Dans un deuxième temps, si Berne devait traîner, si Berne devait, pire, refuser cette idée-là, nous aurions toujours la possibilité de continuer nos travaux au sein de la commission législative sur un projet de loi qui avait été déposé par les groupes socialiste et VertPOP pour l'instauration d'un congé parental fédéral. Mais cela, c'est de l'avenir. Espérons que, d'ici là, Berne bouge.

Vous l'aurez donc compris, des partis unanimes, cinq cantons qui en font la demande à Berne, 57% de la population favorable à un congé parental fédéral – selon un sondage en avril 2023, on peut

imaginer que cela a augmenté depuis lors –, le signal est clair pour Berne. Il est temps que Berne s'active. Pour cela, nous vous invitons à donner un message d'une seule voix en votant cette initiative cantonale à l'attention de Berne, parce qu'on le sait, cela renforce la force de cette initiative, qui devra être traitée par une commission parlementaire fédérale, qui devra donner lieu à une décision du Parlement fédéral. Aujourd'hui, si le Grand Conseil neuchâtelois, de manière quasi unanime, soutient cette initiative, eh bien, le message sera clair à l'attention de la Confédération, de rattraper le retard qui est aujourd'hui le nôtre, au niveau notamment européen, en matière de congé parental.

Nous vous remercions et nous vous invitons à accepter ce projet. Nous profitons de l'occasion pour dire que le groupe socialiste l'acceptera et qu'il rejoint les considérations de la commission.

La présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – Hier, nous parcourions le dernier rapport annuel du Réseau international sur les politiques et la recherche en matière de congés liés aux naissances, afin de préparer cette intervention, et nous pouvons vous assurer que cette lecture est déprimante quand on vient de Suisse, pays qui se situe presque au Moyen Âge des politiques familiales et de la conciliation famille-travail. La République tchèque offre 36 mois de congé parental, dont 6 mois et demi payés. L'Islande offre 12 mois payés. La Corée 24 mois et l'Uruguay 3 mois, ceci en sus des congés maternité et paternité existant en parallèle. L'Uruguay a, par exemple, un congé paternité payé de 2 mois.

Que ce soit en termes de congé maternité, paternité ou parental, nous accusons un énorme retard par rapport aux pays les plus avancés dans ces domaines. Actuellement – nous ne vous apprenons rien –, la Suisse octroie 14 semaines de congé maternité et 2 semaines de congé paternité, payées à 80%. La Commission fédérale pour les questions familiales préconise de plus que doubler cette durée pour offrir un congé parental de 38 semaines à se répartir entre les deux parents. À Berne, malheureusement, malgré un grand nombre d'objets déposés sur cette question, le Parlement n'a pas encore réussi à faire avancer ce sujet, pourtant primordial et attendu par la population suisse.

Le congé parental est une étape importante de la réalisation de l'égalité au sein d'une famille. Il crée les conditions pour un passage réussi au statut de parent et pose les bases permettant aux membres de la famille d'assumer les nouvelles charges. La petite enfance requiert du temps de la part des parents et le congé parental reconnaît cette réalité. Il aide à surmonter les difficultés auxquelles sont confrontés les parents après la naissance de leur enfant, cette période étant particulièrement intense sur les plans émotionnel, social, organisationnel et financier.

Reconnaissant cette réalité et regrettant l'immobilisme de Berne, un texte similaire au projet de décret qui nous occupe a été déposé dans les cantons du Jura, du Valais, de Fribourg et de Genève. Le groupe VertPOP, qui est à l'initiative de ce projet de décret, le soutiendra évidemment à l'unanimité. Ses membres regrettent pourtant que le texte initial ait été amputé de la demande de créer des conditions pour que les cantons puissent mettre en œuvre de tels congés en attendant que la Confédération réponde à ce besoin. Aux yeux des membres de notre groupe, le décret aurait été plus complet et la demande plus facilement recevable par les Chambres fédérales. Effectivement, un texte transmis par un canton à Berne est certainement mieux considéré s'il ne s'agit pas purement de politique fédérale, mais s'il a une résonance cantonale. Sans cet aspect, il est à prévoir que les élus fédéraux l'accueillent comme une ingérence dans leurs affaires. Cependant, nous sommes évidemment d'avis que l'objectif est bel et bien d'introduire un congé parental fédéral dont le financement dépendra de la Confédération. Nous remercions donc la commission législative pour son travail et accepterons sa proposition.

M. Daniel Berger (UDC) : – D'abord, bonjour. C'est tôt le matin, mais après avoir bu un expresso, nous pensons que tout le monde est réveillé !

Le congé parental est une mesure de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, qui permet, pendant une certaine période, de mettre entre parenthèses la vie professionnelle pour se consacrer aux soins de nos petits. En 2011 déjà, Mme la conseillère aux États Anita Fetz a demandé au Conseil fédéral de trouver une solution à Berne, et la réponse du Conseil fédéral est d'ailleurs assez intéressante à lire. Ce projet de loi est en suspens, car la compatibilité des modèles de financement cantonaux avec le droit fédéral est aujourd'hui incertaine, comme le démontre

notamment la proposition du Conseil fédéral de ne pas reconnaître pleinement la modification constitutionnelle induite par le nouveau congé parental genevois.

En comparaison intercantonale – comme l'a dit notre préopinante –, il est utile de préciser que les cantons de Genève, du Valais et du Jura ont également déposé une initiative cantonale. Il est vrai que l'environnement et les habitudes de notre société et des parents ont changé. Le modèle selon lequel « maman reste à la maison » est dépassé pour des questions financières souvent, en raison du coût de la vie et du droit des femmes à travailler ; le temps d'être maman est important, mais les femmes ont aussi besoin de se réaliser professionnellement. Nos voisins, et notamment les pays nordiques – cela a aussi été dit – ont de meilleurs systèmes que nous. Néanmoins, la question du financement est l'un des problèmes à résoudre.

À notre avis, un congé parental n'est pas seulement nécessaire après la naissance d'un enfant – nous parlons là en tant que grand-père expérimenté –, mais aussi pendant toute la période préscolaire et scolaire, jusqu'aux premières années HarmoS. De nos jours, de nombreux jeunes parents travaillent à 60 ou 80%, y compris les parents de famille monoparentale, pour assumer leurs responsabilités parentales. Mais il y a aussi des grands-parents qui remplacent les parents en cas de besoin, lorsqu'il n'y a pas assez de places en crèche, en cas de maladie de l'enfant, de visite chez le médecin, en cas de besoin, etc. C'est une prestation annuelle, comme vous pouvez le lire, d'environ 8 milliards de francs que ces grands-parents du troisième et du quatrième âge fournissent. Nous avons envie de lancer une petite pique : à ceux qui disent que les personnes du quatrième âge sont trop chères pour les caisses-maladie, comparez ces 8 milliards de francs avec les coûts et peut-être que l'on pourrait prendre cela comme un acompte aux surcoûts liés à la maladie, parce que si les parents du troisième et du quatrième âge ne sont plus là, c'est quelqu'un d'autre qui doit payer. Passez une fois en ville le mercredi après-midi ou le mercredi matin pour voir combien de cheveux gris poussent des poussettes ! Parenthèse fermée.

Le groupe UDC est unanime sur le principe visé par ce projet de décret, mais pas sur la solution alternative d'un congé parental cantonal, qui pourrait créer des disparités cantonales, car ce n'est pas assez adapté à notre société moderne. Il est vrai, en suivant l'avis du Conseil d'État, que nous estimons préférable que l'impulsion soit donnée au niveau fédéral, et nous vous rappelons que les initiatives cantonales restent des outils qui ne remportent que peu de succès.

De toute façon, il est important de soutenir toute mesure visant à mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée. À notre avis, il manque une vision globale. De ce fait, avant de discuter sur un congé parental, il faudrait établir une vue globale, avec une vision derrière. C'est pourquoi le groupe UDC estime qu'il serait préférable de réfléchir dans le contexte général du bien-être de l'enfant, par exemple congé de maternité, congé parental, soutien aux familles monoparentales, nombre de places en crèche, Ma journée à l'école (MAÉ), financement par la Confédération, les cantons et les communes, et pourquoi pas aussi par les entreprises. Si nous voulons être crédibles en tant que politiciens et politiciennes qui conçoivent des solutions adaptées à notre société moderne et être un canton attractif, nous devons aller dans cette direction et ne pas continuer à trouver des solutions « bouche-trous », basées sur le concept de société du XXe siècle. Il faut maintenant réfléchir à une vision qui est adaptée au XXIe siècle. Ainsi, nous sommes d'avis que, pour le moment, c'est une affaire fédérale. De ce fait, nous votons non à ce projet.

Mme Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre tient à exprimer son soutien au projet de décret visant à introduire un congé parental au niveau fédéral. Nous saluons l'engagement des groupes au sein de la commission législative pour trouver un compromis.

Dans un monde où les exigences professionnelles et personnelles sont toujours plus pressantes, il est indispensable de poser les bases d'une conciliation équilibrée entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ce congé parental, en offrant aux parents le temps nécessaire pour s'adapter à leur nouvelle vie, répond à une véritable attente de notre société. Il permettra aux parents de tisser des liens solides avec leurs enfants, une étape essentielle pour un développement harmonieux.

D'autre part, ce projet vise à uniformiser les droits parentaux au niveau national, évitant ainsi une situation où les familles bénéficieraient de conditions inégales selon leur canton de résidence. Un congé parental fédéral répondrait donc aux principes d'égalité et de justice sociale en garantissant les mêmes droits pour tous.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra pleinement ce rapport.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Le groupe libéral-radical soutiendra également le projet de décret proposé par la commission législative, qui a fait l'objet d'un large compromis en commission, comme cela a été expliqué précédemment.

Il soutient ainsi, de fait, l'introduction d'un congé parental au niveau fédéral. Pour une large majorité de notre groupe, l'introduction d'un congé parental en Suisse améliorerait en effet, de manière significative, l'égalité entre femmes et hommes, entre parents. C'est selon nous un pas important qu'il reste à franchir aujourd'hui pour tendre vers plus d'égalité, et il est temps de faire ce pas. Pour cela, il convient de soutenir largement à notre niveau le décret tel que proposé par la commission et d'envoyer un message clair de notre parlement cantonal aux Chambres fédérales.

L'éventualité d'une grossesse ne devrait pas défavoriser les femmes par rapport aux hommes au moment de l'embauche et durant le parcours professionnel. Le congé parental, partagé entre les deux parents, est le meilleur moyen de lisser l'inégalité actuelle en la matière, et il permet une plus grande liberté d'organisation pour tous les parents. De même, il répond également, en partie du moins, aux différentes préoccupations exposées par les signataires du projet initial dans leur développement.

Le groupe libéral-radical est, par contre, opposé à un congé parental qui ne serait introduit que dans le canton de Neuchâtel, comme l'envisageait subsidiairement le projet de décret initial des députés Verts. Il est déjà difficile d'attirer et de retenir des entreprises dans notre canton, ne rajoutons pas encore des normes neuchâteloises susceptibles de compliquer le travail de nos entreprises, ne défavorisons pas les entreprises neuchâteloises par rapport à celles des cantons voisins. Le changement doit intervenir sur le plan fédéral et s'appliquer dans tout le pays. Le compromis trouvé en commission est ainsi, selon nous, adapté. Une petite partie du groupe estime toutefois qu'un congé parental aurait des effets négatifs trop importants pour les entreprises et le canton, ou que les initiatives cantonales sont, comme cela a déjà été dit, souvent, trop souvent, sans effet à Berne et donc inutiles, et cette partie du groupe s'abstiendra ou refusera le décret.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Tout comme il a eu l'occasion de l'exprimer lors des travaux en commission, le Conseil d'État partage, sur le principe, les buts visés par l'introduction d'un congé parental. Il s'agit – et vous l'avez pratiquement toutes et tous rappelé – d'une mesure qui, à la fois, favorise le bon développement de la famille au moment de la naissance ou de l'arrivée d'un enfant, et contribue, dans le fond, à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, comme cela a été évoqué par le rapporteur de la commission, sur les questions de la flexibilisation du retour à l'emploi ou encore de l'insertion ou la réinsertion, notamment des femmes, après la naissance d'un enfant. Et c'est vrai que, de ce point de vue-là, nous pensons que c'est appelé unanimement aussi au niveau suisse, ou en tout cas de façon très large, à la fois par les porteurs et porteuses des développements des politiques familiales et par les acteurs économiques.

Cependant, le Conseil d'État est clairement d'avis que le développement d'un congé parental doit se penser et se déployer au niveau fédéral par une volonté claire du Conseil fédéral et du Parlement, avec une base légale et un financement fédéral pour l'ensemble du territoire suisse – par exemple, par le régime des APG –, et ceci, évidemment, de façon cohérente et équilibrée avec l'ensemble des politiques dédiées au soutien de la famille. Donner la possibilité de légiférer sur cette question dans les cantons, comme le prévoyait la proposition initiale, est évidemment une attention qui peut paraître, certes, très séduisante, mais elle n'est aujourd'hui pas envisageable pour le Conseil d'État. Le financement d'un congé parental reposant sur les finances publiques n'est pas gérable pour les finances cantonales. Un tel projet au niveau cantonal reviendrait sans doute à devoir mobiliser une nouvelle fois les acteurs économiques cantonaux, qui, pour rappel et contrairement à d'autres cantons suisses, contribuent déjà de façon significative à des politiques publiques cantonales, comme celle de l'accueil extrafamilial ou encore celle de la formation professionnelle duale. Consolider nos politiques publiques cantonales existantes et préserver les équilibres nécessitent donc, bien entendu, de veiller à l'attractivité du territoire neuchâtelois pour les acteurs économiques. Donc, oui, effectivement, tout comme pratiquement, nous avons envie de dire, presque l'unanimité de votre parlement, le Conseil d'État considère que l'évolution de ce cadre doit être pensée au niveau fédéral.

Si les initiatives cantonales sont – il faut, c'est vrai, le reconnaître – de faible portée au niveau fédéral, il y a quand même plusieurs cantons qui ont fait usage de cet outil pour porter cet objet au niveau du Parlement fédéral. Nous croyons que nous pouvons nous rallier au fait qu'un large soutien – ce qui semble se dessiner – de votre Autorité à la volonté de voir le Parlement se saisir une nouvelle fois de cette question du congé parental est sans nul doute le meilleur message que vous pouvez adresser au Parlement pour contribuer – et là, nous ne voulions pas paraphraser M. Daniel Berger, mais nous l'avions écrit également – à l'évolution des besoins et des réalités de notre société du XXIe siècle.

La présidente : – Y a-t-il une opposition à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour l'introduction d'un congé parental fédéral

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 83 voix contre 10.

ENSEIGNEMENT À DOMICILE 24.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et la loi concernant les autorités scolaires (LAS)

(Du 25 mars 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Mathias Gautschi occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Mathias Gautschi (S) : – Si vous avez lu le rapport, il ne vous a certainement pas échappé qu'à Neuchâtel, le régime actuel d'enseignement à domicile est défini par une annonce préalable et repose sur le seul engagement de suivre le Plan d'études romand, connu sous son acronyme, le PER. Nous parlons ici d'environ 150 enfants, il faut bien le préciser, effectif qui a encore baissé cette année.

Si le Conseil d'État ne souhaite absolument pas interdire l'enseignement à domicile, ce qui a motivé ce rapport tient tout de même dans la crainte du service de ne pas pouvoir intervenir dans une situation problématique, par exemple en cas de maltraitance, de désocialisation ou de déscolarisation. En somme, ce qui compte, c'est la protection des enfants et la possibilité de les forcer à réintégrer l'école publique en cas de manquement, ce qui n'est actuellement pas possible, selon le Département. Ce climat de suspicion, c'est justement ce que craignent les parents qui enseignent à domicile, dont il faut voir les nombreux courriers qui sont parvenus ces dernières semaines aux députés. De la part de l'association Instruire en liberté (IEL), notamment, on craint que la pression augmente sur les parents, qui sont pourtant responsables, très bien éduqués et veulent le meilleur pour leurs enfants. Le peu de cas problématiques seraient plutôt l'arbre qui cache la forêt. De plus, le service n'aurait pas pratiqué le suivi des élèves à domicile que lui permet la loi sur l'organisation scolaire, de manière à pouvoir établir des statistiques et épreuves de référence à l'appui des résultats de cet enseignement.

Les débats de la commission ont donc tourné autour de ces concepts de suivi des élèves *versus* contrôle des parents, peur des dérapages *versus* confiance à accorder à ces mêmes parents, ou école publique *versus* école privée. Une partie de la commission voulait donc proposer une convention pour régler l'enseignement à domicile, qui permettrait, comme un contrat de confiance, de mettre les parents au même niveau que le service ou le cercle scolaire. En tant que parents, on a besoin de se sentir concernés pour s'investir. Mais, autorisation ou convention, le résultat est le même, selon la juriste, sauf que, si les deux parties ne sont pas d'accord, peut-on vraiment négocier les termes de l'accord ? Non. Mais on peut toujours faire recours contre la décision.

Pour conclure, après de longs débats philosophiques et parfois aussi émotionnels, la commission vous propose un cadre qui permet à tous et toutes de pratiquer l'enseignement à domicile sans diplôme nécessaire, moyennant qu'une proposition d'horaire de formation et de temps de socialisation soit respectée. Elle demande également que le service organise un suivi régulier des élèves à domicile. Plusieurs commissaires sont en effet préoccupés par la fréquence et le contenu des contrôles et du suivi. Le département s'engage à ce que l'octroi de l'autorisation sur l'enseignement à domicile soit possible sans jugement *a priori,* si toutefois les conditions sont remplies. Donc, pas de suspicion. Malgré tous les amendements et toutes les discussions, un certain malaise subsiste dans une partie de la commission sur la proportionnalité de ce projet de loi par rapport à son objectif. Mais la commission vous encourage tout de même à soutenir tous ses amendements à la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et à la loi concernant les autorités scolaires (LAS).

La présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Ce thème a fait l'objet de nombreux et vifs débats, tant au sein de la population et des associations que lors des séances de commission, qui ont été pour le moins animées, c'est le moins que l'on puisse dire.

Revenons au cœur du sujet : l'instruction à domicile. Il faut souligner que celle-ci peut être particulièrement bénéfique pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ou des troubles d'apprentissage. Les parents peuvent adapter le rythme et les méthodes d'enseignement en fonction des besoins spécifiques de l'enfant, offrant ainsi une éducation plus à même de répondre à certains besoins. D'autres parents ne se sentent pas en phase avec le système scolaire actuel ou alors ce dernier ne correspond pas à leurs attentes, et ils décident donc de s'occuper eux-mêmes de l'instruction de leurs enfants. Bien que le groupe UDC soutienne l'instruction à domicile et les libertés de chacun, nous pensons que celle-ci se doit d'avoir un cadre légal clair, cadre qui manque cruellement dans notre canton. Le rapport 24.019 constitue donc une avancée importante en reconnaissant les avantages de l'instruction à domicile, tout en apportant une base légale adaptée, en mettant en place un cadre qui garantit la qualité de l'éducation pour chaque enfant, tout en respectant le choix des familles ; un juste équilibre entre liberté éducative et responsabilité.

Au regard des différentes inquiétudes qui ont émergé ces dernières semaines de la part des associations, le groupe UDC souhaiterait que le Conseil d'État confirme qu'il ne souhaite en aucun cas interdire l'instruction à domicile.

Enfin, comme vous l'aurez compris, notre groupe acceptera le projet de loi soumis ce jour ainsi que l'ensemble des amendements de la commission, qui ont été le fruit de compromis.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Plusieurs situations très différentes se cachent derrière l'enseignement à domicile. Les raisons pour lesquelles les parents font l'école à domicile peuvent être très diverses. Par exemple, une envie d'instruire et de transmettre ses connaissances à ses enfants pour des problèmes rencontrés durant la scolarité, ou pour pouvoir entreprendre un long voyage en dehors de la Suisse. Selon les statistiques, la plupart des enfants bénéficiant de l'enseignement à domicile se situent dans les quatre premières années scolaires, et la grande majorité des enfants n'étudient que quelques années à domicile avant de trouver ou de retrouver le chemin de l'école publique. Donc, dans la majorité des expériences de l'enseignement à domicile, il n'y a pas de problème.

La présente loi est une solution pour une minorité de cas problématiques où le canton a besoin d'avoir un levier pour pouvoir remettre l'enfant à l'école obligatoire, levier qui est jusqu'à présent inexistant. Les rares cas où il y a des problèmes lors de l'enseignement à domicile, avec un niveau clairement insuffisant quand l'enfant retourne dans le système scolaire public, doivent être considérés pour le bien des enfants. Le défi de cette loi est de mettre un garde-fou pour les quelques cas problématiques, sans mettre des obstacles pour les parents qui souhaitent scolariser leurs enfants eux-mêmes pour diverses raisons.

Pour notre groupe, il est important de permettre à tous les enfants d'obtenir les connaissances de base pour évoluer dans notre société, tout en protégeant leur intégrité physique et psychique, sans pour autant enlever la possibilité aux parents qui le désirent de faire l'école à la maison. C'est pour ces raisons que notre groupe acceptera cette loi, ainsi que les amendements de la commission.

Il est important que les conditions pour faire l'école à domicile se basent sur le projet pédagogique et non sur la personne en charge de l'enseignement, car l'enseignement à la maison peut prendre des formes diverses et faire intervenir plusieurs personnes de l'entourage, selon les matières à enseigner ou l'occupation des parents. Il est donc important de ne pas conditionner l'autorisation à une seule personne mais à un projet global.

Nous souhaitons aussi que les élèves scolarisés à domicile soient suivis dans le cursus par le service cantonal de l'école obligatoire. Il est crucial que les tests passés par ces élèves se fassent dans de bonnes conditions, similaires à celles de l'école obligatoire. Nous resterons attentifs à ce point pour que les tests de niveau soient annoncés suffisamment à l'avance, ainsi que les thématiques évaluées, comme c'est le cas dans l'école obligatoire, même si le service a pu nous rassurer sur ce point-là.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra ce changement de loi amendé pour protéger les enfants, tout en laissant la possibilité aux parents qui le souhaitent de scolariser leurs enfants à domicile.

Mme Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – L'école à la maison : la déclarer ou l'autoriser ? Selon les dernières informations données par le service de l'enseignement obligatoire, 148 enfants sont scolarisés à domicile, soit 0,74%. Jusqu'à présent, il suffisait de déclarer aux autorités éducatives du canton, avant le début de l'année scolaire, l'intention de les déscolariser. Aucune formalité stricte n'était exigée.

Cependant, si le Conseil d'État a décidé de conditionner cette pratique à une autorisation accompagnée d'un dossier pédagogique, c'est parce que des dérives ont été constatées. Il est à noter que seulement 40% des familles pratiquant l'école à domicile font partie de l'association Instruire en liberté (IEL) Neuchâtel. Celle-ci a pour but d'informer, d'accueillir, de soutenir et de défendre les familles ayant choisi d'instruire leurs enfants à domicile. Or, ce sont les enfants dont les familles ne sont pas membres de cette association, soit 60%, qui préoccupent l'État. Le passage d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation répondrait ainsi au risque de voir des enfants complètement oubliés, loin de toute surveillance de la part des autorités scolaires et politiques.

En effet, des situations préoccupantes, telles que des enfants laissés seuls devant des écrans toute la journée, isolés et sans interactions sociales, et des cas de maltraitance ont été relevés. Cette démarche vise précisément à prévenir de tels risques. Une fois l'autorisation accordée, des contrôles réguliers seront mis en place. Cette autorisation permettra également de la révoquer si des irrégularités sont détectées, assurant ainsi la sécurité et le bien-être des enfants. Les parents ne doivent pas forcément avoir un CFC dans l'enseignement ni déterminer des grilles horaires pour pouvoir instruire leurs enfants à domicile, mais ils doivent respecter des objectifs de bon sens, c'est-à-dire pouvoir parler le français, pouvoir continuer à éduquer leurs enfants correctement et suivre l'objectif du PER, comme cela a été dit tout à l'heure. Les matières enseignées doivent correspondre aux exigences du socle commun, même si la méthode d'enseignement est libre. Le critère principal reste vraiment le bon sens. Cette demande d'autorisation ne remettra pas en cause la possibilité pour des parents de retirer temporairement leurs enfants de l'école, par exemple pour entreprendre un voyage d'un an. Ce qui est essentiel pour notre groupe, c'est le bien-être des enfants.

Notre groupe acceptera à la majorité ce rapport.

Mme Yasmina Produit (S) : – Comme cela a été discuté en commission, le groupe socialiste tient à exprimer sa déception sur le rapport portant sur l'enseignement à domicile.

Bien que nous reconnaissions la nécessité de légiférer pour mieux encadrer cette pratique, nous ne sommes pas, sur plusieurs points, satisfaits des réponses proposées par le Département et le Conseil d'État.

Nécessité d'un cadre législatif adapté : nous estimons essentiel de garantir l'enseignement à domicile qui respecte le Plan d'études romand (PER), afin d'assurer une formation de qualité et une cohérence du système éducatif en lien avec le système éducatif public. L'égalité des chances, l'intégrité des enfants et l'attention portée aux besoins spécifiques doivent être la priorité pour éviter que certains élèves ne soient laissés de côté.

Méthode de l'autorisation : le passage d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation marque une évolution notable. Nous comprenons la volonté de mieux encadrer la pratique afin d'éviter les dérives potentielles et d'assurer un contrôle plus rigoureux. Cependant, nous regrettons que le choix semble davantage restrictif que consultatif. Il est crucial que la législation ne soit pas conçue comme un obstacle à l'instruction à domicile, mais bien comme un outil de soutien et de suivi éducatif. Le groupe socialiste est partagé entre la nécessité de clarifier et de structurer cette pratique et la déception de constater que l'outil proposé manque de souplesse et d'adaptation aux diverses réalités des familles.

Maintien d'un équilibre entre contrôle et flexibilité : il est regrettable que ce rapport ne propose pas de solution permettant d'enrichir la pédagogie des familles pratiquant l'enseignement à domicile. La structure actuelle du rapport limite les possibilités d'adaptation et de créativité, ce qui pourrait entraver le développement harmonieux de l'enfant concerné. Un encadrement plus souple offrant des outils pédagogiques et un accompagnement serait préférable pour garantir le respect des standards éducatifs, tout en permettant une pédagogie diversifiée et individualisée.

Réactions des familles et préoccupations des acteurs : nous avons reçu des retours des familles et des associations qui pratiquent l'enseignement à domicile. Ces parents expriment des inquiétudes face à la rigidité de l'autorisation, percevant celle-ci comme une forme d'interdiction déguisée. Pour le groupe socialiste, il est important que la législation prenne en compte ces craintes et que l'autorisation soit accompagnée de mesures concrètes pour soutenir les familles sans stigmatiser leur choix éducatif.

Une déception face au rapport insuffisamment inclusif : en conclusion, le groupe socialiste considère que, bien qu'il soit nécessaire de légiférer pour assurer un encadrement adapté à l'enseignement à domicile, le rapport proposé est insuffisant. Nous appelons des ajustements qui permettront de garantir à la fois la qualité d'instruction et le respect du choix des familles. Notre groupe sera ainsi divisé sur le vote de ce rapport. Nous souhaitons voir évoluer la loi vers une approche plus inclusive, flexible et adaptée à la réalité variée des familles pratiquant l'enseignement à domicile dans notre canton, tout en garantissant les bonnes conditions d'apprentissage pour les premiers concernés, à savoir les enfants, leur permettant d'acquérir l'ensemble des connaissances édictées par le PER.

Une majorité du groupe socialiste acceptera les amendements de la commission. En ce qui concerne l'entrée en matière, le groupe est divisé.

Mme Adriana Ioset (VertPOP) : – Le chemin menant au débat que nous avons en ce moment a été long. Depuis mars 2021, certains et certaines député-e-s dont nous faisons partie se sont inquiété-e-s du manque d'un cadre de protection pour les enfants neuchâtelois scolarisés à la maison. À chaque question déposée, il nous a été répondu qu'un projet d'arrêté serait soumis au Grand Conseil tout prochainement, avec entrée en vigueur, dans la mesure du possible, au début de l'année scolaire 2022-2023, puis 2023-2024. En décembre 2023, lors de la votation du budget 2024, on nous a informé-e-s qu'il s'agissait plutôt de modifier la loi sur l'organisation scolaire (LOS), ce qui était plus compliqué que prévu.

Notre groupe a donc déposé un projet de loi tout simple, un alinéa engageant l'État à s'assurer que les enfants scolarisés à domicile reçoivent une instruction suffisante et à se porter garant de leur protection. Assez vite, le Conseil d'État a soumis au Grand Conseil le rapport qui nous occupe aujourd'hui. Avant le travail de la commission Éducation, la proposition de notre exécutif faisait « grader » le canton : en Suisse romande, Neuchâtel passait ainsi de l'un des cantons les plus laxistes à l'un des plus restrictifs en la matière.

Cela a déjà été dit, mais les travaux de la commission Éducation ont été nourris. Il n'était pas facile de trouver un consensus, et le débat s'est éloigné de l'intention initiale du groupe VertPOP, dont le but était de protéger les enfants scolarisés à domicile d'éventuelles dérives et de garantir tant leur sécurité que le niveau de leur formation. Les discussions ont fini par porter sur être pour ou contre l'école à la maison. Tous les amendements proposés par la commission vont dans le sens d'un plus grand engagement des autorités cantonales, et notre groupe les soutiendra dans sa majorité.

Toutes et tous les député-e-s ont reçu, ces dernières semaines, plusieurs messages électroniques de la part de membres de l'association Instruire en liberté (IEL), qui regroupe des parents pratiquant l'école à domicile. Ces personnes expriment leur souci par rapport à la modification proposée pour la loi concernant les autorités scolaires (LAS), où l'un des points de la nouvelle lettre *g* à l'article 4, alinéa 1, dit qu'en ce qui concerne la scolarisation à domicile, le Conseil d'État arrête *« les qualifications nécessaires à l'atteinte des objectifs d'apprentissage fixés par le plan d'études en vigueur ».*

Notre groupe n'est pas unanime sur la question. Certaines et certains d'entre nous pensent, comme les personnes qui nous ont écrit, que ce texte dans la loi donne toute latitude au Conseil d'État de décider, par exemple, que le parent scolarisant son enfant à la maison doit avoir un diplôme d'enseignant correspondant au niveau scolaire de l'enfant. D'autres y voient un garde-fou pour éviter une situation où le parent enseignant ne maîtriserait pas, par exemple, le français. D'autres encore trouvent que ce texte crée une contradiction avec la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et ses modifications, telles que nous les voterons tout à l'heure. Merci à notre exécutif de nous éclairer là-dessus.

Le groupe VertPOP est toutefois unanime sur une chose : comment est-il possible qu'un changement relativement important dans la gestion par le canton de la scolarisation à domicile, avec un investissement beaucoup plus grand que par le passé dans le suivi de cette activité, n'ait de

conséquences ni sur les finances ni sur les ressources humaines ? Là aussi, nous avons besoin d'explications.

Encore une dernière question, et c'est la dernière : quelle sera la date d'entrée en vigueur de la loi qui nous occupe ? Les familles qui pratiquent déjà l'instruction à domicile devront-elles demander l'autorisation de le faire ? Nous comprenons la crainte des membres de l'association IEL de se voir interdire leur choix par des autorités qui imposeraient trop de restrictions à l'école à la maison. Notre groupe se concentrera toutefois sur le bien-être, la sécurité et l'assurance pour tous les enfants du canton de recevoir une éducation avec une égalité des chances la plus grande possible, et nous trouvons que, malgré son aspect trop restrictif pour certains et certaines d'entre nous, le projet de loi du Conseil d'État amendé par la commission Éducation va dans notre sens. L'association IEL donne des exemples de mamans professionnelles qui ont cessé de travailler et même fait une formation de psychologue pour enfants pour pouvoir enseigner à leurs enfants à domicile. C'est louable, mais nous ne pensons pas qu'un couple d'ouvriers pourrait faire de même. Ce modèle d'instruction est souvent une réponse de celles et ceux qui peuvent se le permettre aux failles de notre système scolaire : trop d'élèves par classe, impossibilité pour les enseignants de s'occuper correctement des enfants à besoins spécifiques, difficultés à repérer les cas de harcèlement. Nous proposons, en tant que député-e-s, que nous fassions pression pour améliorer les conditions de l'école publique, afin qu'aucune famille ne se sente contrainte de garder ses enfants à la maison. L'égalité des chances sera plus là et non pas dans la liberté totale d'enseigner à domicile.

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Tout d'abord, merci aux groupes pour l'accueil plutôt positif de ce rapport, et surtout un grand merci au rapporteur, qui va nous économiser quelques lignes de ce que nous avions prévu de vous dire, dans la mesure où son résumé des discussions était de très bonne qualité.

En préambule, peut-être rappeler que, par ce rapport, le Conseil d'État entend répondre à des préoccupations – et la porte-parole du groupe VertPOP l'a dit – de votre Autorité, depuis le début de la législature, par le dépôt de questions et d'un projet de loi relatif à la qualité de l'enseignement à domicile, mais aussi à la protection des élèves, projet de loi qui a d'ailleurs été retiré au profit de ce rapport.

Ensuite, nous souhaitons répéter ici et insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'interdire l'enseignement à domicile. L'enseignement à domicile est un choix, il doit le rester pour les parents qui le souhaitent, mais avec le constat qu'aujourd'hui, aucun moyen légal ne permet d'imposer un contrôle de la scolarisation à domicile, qu'il faut, le cas échéant, une dénonciation à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et une curatelle de l'office de protection de l'enfant (OPE) pour intervenir en cas de scolarisation à domicile problématique, alors même qu'il existe certains risques – l'isolement de l'enfant ou encore le niveau scolaire à atteindre –, rejoignant les préoccupations de votre Autorité de prendre des mesures de protection des droits de l'enfant. Nous rappelons à ce titre que l'enseignement de base suffisant est un droit garanti par la Constitution. Nous n'avons pas besoin de vous expliquer, nous imaginons, les conséquences d'un retard accumulé pour un élève qui rejoint l'école publique ou qui souhaite rejoindre le postobligatoire, ou encore les conséquences de l'isolement social.

Nous voulons dire encore, et c'est important, que dans la plus grande majorité des cas, l'enseignement à domicile se passe bien ; la qualité n'est pas remise en cause. Mais dans les cas où cela ne se passe pas bien, ce qui ne peut être détecté que s'il y a un suivi, il convient de pouvoir agir, même si cela ne concerne que quelques élèves, une minorité, mais qui ont également le droit d'être protégés, respectivement le droit à un enseignement de base suffisant.

Les règles dans les cantons diffèrent passablement, avec des conditions qui, dans certains cantons, rendent l'enseignement à domicile effectivement pratiquement impossible en raison des critères fixés. Ce n'est pas l'objectif à Neuchâtel, nous le répétons. La proposition qui vous est faite est de passer d'un système déclaratif à un système d'autorisation, avec un cadre suffisamment large pour permettre aux parents qui le désirent de mettre en œuvre leur projet, tout en garantissant aux élèves un enseignement suffisant et un suivi de qualité.

La commission, qui a analysé dans le détail ce projet durant pas moins de quatre séances, propose des amendements, auxquels le Conseil d'État se rallie sans autre, dans la mesure où ils vont dans le sens souhaité, soit la protection des élèves et la garantie d'une formation suffisante.

Nous prenons maintenant les différentes questions qui ont été posées par les groupes. Concernant notamment l'outil utilisé, qui est l'autorisation : effectivement, les discussions ont été nombreuses et vives concernant la possibilité d'utiliser un autre outil, soit, par exemple, une convention. La juriste présente en commission a été très claire : cette solution ne répond pas aux besoins que nous souhaitons atteindre avec cette autorisation. En l'occurrence, elle diminue même les droits des parents, puisqu'une convention peut être dissoute par une des parties. Or, les parents n'auraient plus rien à dire. Une décision, une autorisation – et, le cas échéant, un retrait d'autorisation – est soumise à recours, ce qui permettrait aux parents de faire valoir leurs droits, de sorte que la commission, dans sa majorité, a souhaité maintenir la question de l'autorisation.

Nous pouvons peut-être revenir sur la question de l'article 4 de la LAS et vous dire et confirmer que la volonté du Conseil d'État n'est pas de demander un diplôme d'enseignement comme condition à l'autorisation, mais, par contre, de demander aux parents qui souhaitent enseigner à domicile d'avoir des compétences suffisantes pour mettre en œuvre le projet pédagogique. Cela a été mentionné comme exemple : un élève doit pouvoir atteindre un niveau d'enseignement suffisant au terme de sa scolarité, qu'elle soit à domicile ou en école publique, et, en l'occurrence, les objectifs sont ceux du Plan d'études romand (PER). Les parents qui enseignent à domicile ont le choix de la manière dont ils entendent atteindre ces objectifs-là, avec, effectivement, des projets pédagogiques qui ne sont pas ceux de l'école publique. Maintenant, l'objectif est quand même qu'ils atteignent les objectifs et on peut imaginer qu'un parent qui ne parle pas du tout français ne puisse permettre à son enfant d'obtenir les compétences nécessaires en français. Par contre, ce parent en question pourrait imaginer, dans son projet pédagogique, faire appel à une personne extérieure qui vient spécifiquement pour les compétences en français.

Nous pensons donc que la solution qui vous est proposée est avant tout une solution qui est pragmatique, qui est en faveur de la protection des enfants, de leur suivi, puisque derrière l'enseignement à domicile peut se cacher aussi l'isolement d'un enfant, voire une maltraitance, dans une minorité de cas que l'on espère ne pas voir survenir. Mais s'il n'y a pas de suivi, s'il n'y a pas la possibilité pour l'école d'aller vérifier ce qu'il se passe en termes d'enseignement à domicile, de vérifier de temps à autre si les compétences sont acquises, on aura des élèves qui, finalement, arriveront en fin de scolarité obligatoire à domicile et qui n'auront peut-être pas le niveau nécessaire pour entamer une formation postobligatoire. C'est de notre responsabilité, nous pensons, de pallier cela.

Peut-être encore, sur la question des conséquences financières et en personnel, vous dire, comme c'est indiqué dans le rapport, que celles-ci peuvent être absorbées par le budget.

Et, finalement, concernant les dispositions transitoires, vous avez cela en page 8 du rapport : la disposition finale à l'introduction des modifications légales prévoit que *« les représentants légaux d'un enfant qui est scolarisé à domicile à l'entrée en vigueur de la présente loi, qui devrait être à la rentrée 2025, disposent de deux ans pour obtenir une autorisation de scolarisation à domicile ».*

Voilà, nous pensons avoir répondu à toutes les questions.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous n'allons pas nous exprimer sur le fond, mais nous aimerions quand même faire remarquer à ce parlement que nous aurons eu quatre séances de commission et nous allons avoir une discussion assez importante ici, tout ceci pour 176 personnes, c'est-à-dire un millième de notre population cantonale. Alors, nous aurions de la peine à entendre dans ce parlement que nous ne nous occupons pas suffisamment des minorités.

M. Andreas Jurt (LR) : – C'est vrai, c'est un sujet délicat, nous vivons dans une société libre, alors il faut aussi donner les moyens de décider. Néanmoins, nous avons une responsabilité vis-à-vis de l'enfant. Nous ne vivons pas en marge de la société, nous vivons dans la société, avec la société, et c'est pour cela, personnellement, que nous sommes un adepte de l'école publique. Mais ce qui nous fait aussi réfléchir, c'est une remarque, que nous partageons, qui figurait hier dans *ArcInfo.* Nous citons M. Jean-Claude Marguet, chef du service de l'enseignement obligatoire, qui ne cache pas ses doutes quant à ce choix de l'enseignement à domicile. Il dit : *« Aucune famille n'est en mesure de remplacer la douzaine d'enseignants spécialisés dans leurs branches respectives qui*

exercent autour d'un élève au cycle 3, par exemple. » Et c'est vrai, il y a des super parents – chapeau à eux ! –, mais c'est quand même un sacré défi et challenge que d'être l'équivalent de douze enseignants dans des branches différentes. Alors, pour notre part, nous allons soutenir ce rapport amendé.

Mme Yasmina Produit (S) : – Nous pensons avoir un manque de connaissances, mais il nous semble qu'il y a un arrêté qui propose, dans le cadre de la formation ou de l'enseignement privé, d'avoir des contrôles. Si c'est le cas, les possibilités de contrôle existaient déjà dans cette législation. Donc, finalement, on est en train de rajouter un élément d'autorisation qui existait, sans pour autant donner l'entièreté du mécanisme de contrôle. Et c'est peut-être là où il y a, on va dire, une divergence, non pas sur le fait de légiférer, mais une divergence sur la finalité vers laquelle doivent tendre ces contrôles. Merci de votre réponse.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous aimerions ici réagir sur un point. Il y a énormément de préjugés dans ce rapport, et nous pensons qu'il y en a un qui est extrêmement important et qui est aussi à entendre dans les propos relatés dans *ArcInfo,* notamment ceux du chef de service de l'enseignement obligatoire, et que nous souhaitons corriger : c'est que la large majorité, vraiment la très, très large majorité des enfants qui, aujourd'hui, sont scolarisés à domicile sont des enfants de premier cycle, voire du début du deuxième cycle. Concrètement, le premier cycle, c'est apprendre à lire, à écrire, à calculer et d'autres menus apprentissages. On n'est donc pas au niveau où il y a douze enseignants, un pour chaque matière.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous allons commencer par la fin en disant que le Conseil d'État partage la remarque de Mme Fabienne Robert-Nicoud. Nous pensons effectivement que, dans la majorité des cas – et ce sont les statistiques qui vous ont été fournies en commission –, ce sont des élèves de cycle 1 et une petite partie en cycle 2, effectivement, qui sont concernés. Le Conseil d'État partage donc votre remarque.

Peut-être, pour répondre à la question du contrôle : si, aujourd'hui, effectivement, il est possible de faire des contrôles, il n'est pas possible d'imposer des contrôles. Et c'est cette nuance qui est importante, puisqu'un parent qui ne souhaiterait pas avoir de contrôle pourrait simplement refuser le contrôle. On n'a pas de manière de le contraindre. Respectivement, on ne peut pas l'empêcher de continuer, quand bien même il ne serait pas contrôlé. Alors, nous sommes d'accord aussi que cela ne représente que quelques cas, ce ne sont que quelques situations, mais le jour où cela arrive, si on n'a pas pris de dispositions en amont qui obligent le parent à accepter un contrôle, on ne pourra pas retirer l'autorisation, respectivement réintégrer l'élève si on constate qu'il y a des dysfonctionnements. Concernant la remarque relative au contrôle, le fait est donc que l'on ne peut pas contraindre au contrôle.

Mme Adriana Ioset (VertPOP) : – Nous aimerions savoir quel est le projet des autorités par rapport à ces contrôles. Ce que l'on envisage, est-ce un contrôle annuel ? Est-ce un examen régulier ? Est-ce un contrôle à la fin de chaque cycle ? Nous croyons qu'il n'y a rien qui est dit sur cela dans le rapport.

La présidente : – Madame la conseillère d'État, souhaitez-vous répondre à cette question ?

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Volontiers. Effectivement, il est vrai que cela manque peut-être dans le rapport de la commission, mais ce sont des discussions qui ont eu lieu en commission sur la question du contrôle. L'idée, c'est plutôt de ne pas avoir un contrôle année après année, à chaque fin d'année scolaire, puisque l'objectif, c'est aussi de permettre aux parents de développer un projet pédagogique qui n'est pas forcément aligné sur celui de l'école publique. La volonté est d'avoir des contrôles plutôt à la fin des cycles, ce qui permet de vérifier un certain niveau après quelques années et de permettre une flexibilité et une agilité des parents dans le projet pédagogique qu'ils mettent en place.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de parole. Nous avons entendu qu'un groupe était divisé sur l'entrée en matière, nous allons donc voter.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 79 voix contre 7.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
et la loi concernant les autorités scolaires (LAS)

Article premier. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, initialement déposé par le groupe VertPOP, qui a été accepté par 12 voix et 1 abstention par la commission :

Article 7a (nouveau), alinéa 1

Scolarisation à domicile

Principe

[1]La scolarisation à domicile d'un enfant, par un parent, une préceptrice ou un précepteur, est soumise à l'autorisation de l'autorité scolaire communale, voire intercommunale, du cercle scolaire de la commune qu'il habite*, laquelle annonce la situation au service cantonal en charge de l'enseignement obligatoire*.

Cet amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Il y a un autre amendement de la commission, que celle-ci a accepté à l'unanimité :

Article 7a (nouveau), alinéa 6 (nouveau)

[6]Par un suivi régulier, le service cantonal en charge de l'enseignement obligatoire vérifie que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

(…)

Si cet amendement est accepté, l'article 7b (nouveau) du projet de loi du Conseil d'État est automatiquement supprimé et les lettres a à d sont reprises à la suite du présent amendement.

Cet amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Autre amendement de la commission :

Article x, lettre *c* (nouvelle teneur)
Article à nommer en fonction du vote à l'article 7a (nouveau), alinéa 6 (nouveau)

(…)

a) l'enfant est domicilié valablement dans le canton de Neuchâtel ;

b) l'enseignement et l'éducation respectent les droits fondamentaux de la personne ;

c) Le projet pédagogique présenté est cohérent et permet d'atteindre les objectifs d'apprentissage fixés par le plan d'études en vigueur et le temps consacré à la formation de l'enfant est suffisant pour garantir la mise en place effective et complète du programme présenté ;

d) des mesures de socialisation suffisantes de l'enfant sont prises, afin de garantir l'acquisition des compétences sociales prévues par le plan d'études en vigueur.

Cet amendement est-il combattu ?

Mme Yasmina Produit (S) : – Une partie du groupe socialiste combat cet article.

La présidente : – Nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 87 voix contre 4.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 80 voix contre 5.

AIDE HUMANITAIRE ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT : OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2025-2028 24.034

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
portant sur
les options stratégiques et financières en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement

(Du 11 septembre 2024)

Débat d'entrée en matière

La présidente : – En lien avec cet objet, nous vous invitons à découvrir l'exposition à la salle des Chevaliers, présentée par Latitude 21.

Nous sommes dans le débat d'entrée en matière. La parole est aux groupes s'ils le souhaitent.

Mme Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste a étudié avec un intérêt marqué le rapport 24.034, qui évoque l'aide humanitaire et la coopération au développement. Notre groupe, dans sa majorité, a apprécié la qualité du rapport, qui donne des informations claires sur les activités de Latitude 21, ainsi que celles qui sont à venir.

La majorité de notre groupe soutient le travail de Latitude 21, qui correspond parfaitement aux valeurs que nous défendons, à savoir la solidarité entre les êtres humains, que ce soit à l'échelle locale ou à l'échelle internationale, sans oublier l'accent mis sur le développement durable, enjeu qui nous tient également à cœur. Dans la foulée, nous apprécions aussi les efforts importants que la fédération a fournis pour permettre à ses organisations membres de répondre à ces exigences, notamment par l'organisation de sessions de formation et l'amélioration de la transparence financière qui garantissent la fiabilité de la collaboration.

Convaincus par ce programme d'activités, nous sommes pleinement favorables à la reconduction de l'engagement du Conseil d'État avec Latitude 21, que ce soit dans l'esprit ou sur le plan financier.

Cela étant, nous souhaitons rappeler que même si la Confédération et l'État de Neuchâtel sont les principaux contributeurs de Latitude 21, les communes ont elles aussi un rôle essentiel à jouer dans le cadre de ce plan d'action. Certaines sont déjà très actives et on ne peut qu'inciter celles qui ne le sont pas à s'engager davantage. En effet, la diminution de la pauvreté est une œuvre collective à laquelle aucune entité ne saurait se soustraire. Comme le disait le grand Nelson Mandela, « la pauvreté n'est pas naturelle : ce sont les hommes qui la créent et c'est aussi aux hommes de la réduire ».

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste, dans sa plus grande part, acceptera le rapport, et une minorité s'abstiendra.

Mme Adriana Ioset (VertPOP) : – Ce n'est pas une nouveauté, le groupe VertPOP est acquis à l'aide humanitaire et à la coopération au développement durable.

Travaillant pour un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures, Latitude 21 agit en tant qu'interface entre ses vingt organisations membres et les pouvoirs publics, afin de garantir une utilisation optimale des fonds alloués au soutien des projets de développement. En faisant partie de Latitude 21, les associations obtiennent une sorte de label qualité et sont reconnues par la Confédération.

Nous sommes convaincus du bien-fondé de l'activité de Latitude 21 et soutiendrons la contribution cantonale en sa faveur. Notre groupe est toutefois inquiet au sujet de la réduction de la contribution de la Confédération, et nous pensons que le canton pourrait envisager de compenser la perte de

20'000 francs par an si celle-ci était décidée au parlement. La somme ne semble pas démesurée et elle serait sûrement précieuse pour que de nombreux et nombreuses bénévoles puissent continuer à œuvrer pour bien faire le bien.

Mme Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour son rapport très complet et détaillé concernant les options stratégiques et financières en matière d'aide humanitaire et de coopération de développement.

Il est extrêmement important de pouvoir promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable. Ces aides contribuent à sauver des vies, à soulager la souffrance, à améliorer la santé, à maintenir des structures médicales, à réhabiliter l'assise économique des victimes et aussi à restaurer leur dignité.

Les projets mis en place par Latitude 21 vont dans ce sens et respectent entièrement sa mission, à savoir de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté et pour un développement durable dans le respect et la diversité des cultures. Comme le dit Howard Zinn, « le pouvoir de l'empathie humaine, qui conduit à une action collective, sauve des vies et libère des prisonniers. Des gens ordinaires, dont le bien-être et la sécurité sont assurés, s'unissent en grand nombre pour sauver des personnes qu'ils ne connaissent pas et qu'ils ne rencontreront jamais. » C'est ce que fait Latitude 21 et ce que font toutes les personnes qui contribuent à ses projets, et nous les en remercions.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutient le Conseil d'État dans sa politique en faveur de l'aide humanitaire et soutient donc son intention de conclure un nouveau contrat de prestations avec Latitude 21 pour les années 2025 à 2028. Il soutiendra également l'augmentation du montant demandé par le Conseil d'État pour conserver le niveau actuel de la contribution cantonale en faveur de la coopération et de l'aide humanitaire.

M. Alain Rapin (LR) : – Entre 2019 et 2024, Latitude 21 a mis en œuvre des actions concrètes en soutien à ses organisations membres en cofinançant 108 projets pour un total de 2,9 millions de francs. Ces projets, réalisés dans diverses régions du monde, ont bénéficié d'un accompagnement attentif pour garantir leur qualité. Des sessions de formation, un contrôle financier renforcé et des initiatives de sensibilisation, notamment auprès des jeunes, ont consolidé l'impact de Latitude 21 en matière de coopération internationale.

Pour la période 2025-2028, Latitude 21 se donne pour ambition de poursuivre sur cette voie, avec quatre objectifs majeurs : soutenir des projets de qualité, animer un réseau d'acteurs engagés, sensibiliser la population aux enjeux globaux et s'adapter aux évolutions des secteurs. Cette stratégie, alignée sur les objectifs de développement durable (ODD) et la stratégie cantonale 2030, vise à renforcer la collaboration entre les collectivités publiques, la société civile et les acteurs locaux.

Avec ce bilan, le groupe libéral-radical trouve que l'aide au développement et à la coopération internationale devrait être prise entièrement en charge par la Confédération, mais notre groupe soutient positivement ce rapport et en prend acte, rapport qui réaffirme Latitude 21 dans son rôle de pôle de compétences dans des projets concrets et dans son engagement de terrain à bâtir un monde plus solitaire et durable.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance de ce rapport avec attention, et nous avons pris acte de la reconduction du mandat de prestations avec Latitude 21 pour les années 2025 à 2028. Cependant, pour une partie de notre groupe, la question reste ouverte quant au soutien financier à cette association. La subvention Latitude 21 a été combattue à plusieurs reprises par l'UDC, notamment dans la commune de Val-de-Travers. Vous l'aurez compris, notre groupe sera partagé sur ce rapport.

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Nous remercions l'ensemble des groupes pour leur entrée en matière positive, avec quelques petites nuances, sur ce dossier-là. Le Conseil d'État se réjouit de cette position, il se réjouit

de la confiance que vous continuez d'accorder à Latitude 21, qui fait effectivement un travail remarquable, un travail dont les qualités ont été saluées par plusieurs intervenants. Dès lors, nous ne serons pas beaucoup plus long que ne l'ont été les porte-parole des groupes, si ce n'est que pour souligner que ce rôle d'interface, comme cela a été rappelé, ce rôle de pôle de compétences est utile à l'ensemble des organisations qui sont membres de cette fédération, utile aussi au regard de la Confédération. Cela crédibilise le rôle de Latitude 21, cela crédibilise également le rôle des organisations qui y sont affiliées.

Remerciements également au groupe socialiste d'avoir rappelé le rôle des communes, qui ont, elles aussi, effectivement, une place à prendre en matière de soutien à l'aide au développement. C'est aussi une manière de crédibiliser l'action de Latitude 21 et, nous l'espérons, d'obtenir aussi une reconnaissance plus grande de la Confédération, avec les enjeux financiers qui ont été rappelés.

Il a été fait mention de la possibilité de compenser, de la part du canton, le recul éventuel de la subvention fédérale. Ce n'est pas le lieu d'en traiter ici, il reviendra aux groupes qui ont amené cette préoccupation de reprendre cela dans le cadre des traitements des futurs budgets. À relever qu'à ce stade, la demande de Latitude 21, comme vous l'avez vu, est une adaptation modeste de la subvention à compter de l'exercice 2027 pour pallier l'augmentation globale du coût de la vie, avec une capacité, de son côté, à y faire face pour les deux années prochaines à venir.

Merci donc, dès lors, pour la confiance témoignée à la fois envers Latitude 21 et envers le suivi de cette action de la part du Conseil d'État.

La présidente : – Nous pouvons maintenant voter sur la prise en considération de ce rapport, à la majorité simple.

On passe au vote.

Le rapport est pris en considération par 91 voix contre 1.

FISCALITÉ DES PERSONNES MORALES 24.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes

(Du 11 septembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Christine Ammann Tschopp occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Deux séances auront suffi à la commission Fiscalité, accompagnée par la cheffe du département et les services de l'État, pour proroger aux mêmes conditions la décision prise l'année passée d'écrêter les recettes fiscales des communes provenant des personnes morales lorsque celles-ci dépassent certaines bornes.

Lors de la deuxième séance, la commission a reçu une délégation de la Conférence des directeurs et directrices communaux des finances et de l'économie (CdC FinEco). Celle-ci a assuré la commission de sa volonté d'élaborer, de concert avec une délégation du Conseil d'État et les services de l'État, un nouveau modèle pérenne de répartition des recettes fiscales des personnes morales.

Les démarches sont d'ailleurs déjà bien entamées, mais prennent du temps car elles ont été retardées par l'élection complémentaire au Conseil d'État et les élections communales. Si certains commissaires ont été critiques vis-à-vis de ce retard, la majorité a bien compris les arguments et admis qu'il était nécessaire de partir sur des bonnes bases robustes et de prendre dans l'intervalle, une nouvelle fois, des mesures provisoires. Aussi, 2025 devrait voir le Conseil d'État nous saisir d'un nouveau rapport en la matière.

La commission a bien pris conscience que la mécanique en la matière est complexe. En effet, outre la répartition des bénéfices des personnes morales entre l'État, les communes sièges et toutes les communes du canton par l'intermédiaire du fonds de répartition, il faut tenir compte de la péréquation intercommunale. Celle-ci se base sur l'indice des ressources, lui-même paramétré avec les recettes fiscales des personnes morales. L'objectif est donc d'établir un système dépourvu de toute distorsion.

En ce qui concerne la solution provisoire, la commission a pris la peine d'étudier plusieurs variantes. Finalement, dans sa grande sagesse, elle s'en est tenue aux mêmes paramètres pour 2025 que ceux adoptés en 2024, soit : sont écrêtées les recettes fiscales des communes lorsqu'elles dépassent le montant de 800 francs par habitant et lorsqu'elles sont supérieures de 15% à celles de 2022, les deux critères devant être satisfaits.

Le vote final s'est conclu par 9 voix pour et 3 abstentions. La commission vous recommande donc d'adopter ce projet.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Que cela soit en commission ou maintenant en plénum, le groupe VertPOP soutient à l'unanimité la prolongation pour 2025 du dispositif de redistribution de

l'impôt des personnes morales (IPM) entre les communes, tout en enjoignant lesdites communes à tout mettre en œuvre pour trouver une solution pérenne le plus vite possible, avec l'aide si nécessaire du Conseil d'État et de son administration qui leur fournira, nous en sommes sûrs, toutes les données nécessaires en temps voulu.

Sans refaire le débat d'il y a une année, la prolongation de cette mesure est indispensable, tant la disparité des revenus de l'IPM par habitant est impressionnante entre quelques communes et le reste du canton. Il s'agit là d'une réduction des disparités, mais également d'une mutualisation des risques, le riche d'aujourd'hui pouvant être le pauvre de demain, et *vice versa* aussi.

Notre groupe n'a pas souhaité prendre le risque de toucher aux critères de cette redistribution exceptionnelle, d'une part car la solution votée il y a environ une année est équilibrée et, d'autre part car nous aurions pris le risque d'enliser ce débat sensible au niveau cantonal, alors qu'au même moment ou presque aurait lieu entre les communes un autre débat pour une solution pérenne. Une sorte de double débat probablement néfaste pour la stabilité des institutions et la cohésion cantonale.

Finalement, dans le cadre de la solution pérenne à venir, il ne faudra pas oublier de traiter convenablement le postulat 23.212 de la commission Fiscalité, « Répartition des recettes issues des personnes morales : vers une réduction des inégalités », qui thématise le difficile mais indispensable lien qu'il faut faire entre redistribution de l'IPM et baisse de la fiscalité des personnes physiques. Suite donc au prochain épisode.

M. Cédric Haldimann (LR) : – À la lecture de ce rapport, nous avons comme un sentiment de déjà-vu. En effet, nous avons traité l'année dernière, pour ainsi dire, le même rapport. Il s'agissait du rapport 23.007, comme nous l'a rappelé la rapporteure de commission. Rapport qui doit avant tout nous réjouir car annonciateur de bonnes nouvelles, tout au moins pour un secteur de notre économie cantonale.

Dans le rapport de l'année dernière, nous votions une mesure transitoire pour 2024, que le présent rapport demande de prolonger pour l'année 2025. Un sentiment de déjà-vu donc, mais annoncé préalablement. En effet, il y a une année, dans le rapport 23.007, il avait déjà été évoqué cette possible reconduction dans l'attente d'une solution pérenne qui devrait arriver pour 2026 – qui doit, devrions-nous dire, arriver pour 2026. Il s'agit là d'une demande clairement exprimée par l'ensemble des commissaires de la commission Fiscalité.

Lors des travaux en commission, nous avons été rassurés sur la bonne collaboration entre les communes et l'État dans la perspective d'une révision de la répartition des recettes fiscales des personnes morales entre les communes. Une révision qui visera justement à éviter de trop grandes disparités lors de périodes de bonne conjoncture d'un secteur économique particulier. Une bonne conjoncture qui se façonne grâce à la bonne planification de l'État en termes de zones de développement économique, tout comme en termes de bonne gestion territoriale, minimisant au maximum le mitage du territoire, tout en favorisant un développement mesuré.

L'arrivée de cette solution pérenne est nécessaire afin de permettre aux communes une bonne gestion de leurs affaires, sans avoir le sentiment d'être laissées dans l'inconnu. Nous témoignons ici notre plus profonde confiance envers la cheffe de département et ses services pour mener à bien ce projet en étroite collaboration avec les entités concernées, dans les délais impartis.

Fort de ce qui précède, le groupe libéral-radical soutiendra ce projet de loi qui découle de la très bonne santé financière de certains acteurs économiques auxquels tout le canton doit être reconnaissant, avant même d'en profiter. Il soutiendra cette mesure transitoire. Le changement de l'année de référence, 2022 ou 2023, comme cela avait été discuté en commission, et, dans une moindre mesure, le changement de taux, feraient perdre tout son sens à ce système de répartition, qui doit considérer les écarts par rapport à une année dite normale.

Cette mesure transitoire vise une plus juste répartition des recettes fiscales des personnes morales, vise à éviter également que certaines collectivités planifient leur développement sur des recettes dites exceptionnelles. Sans méfiance aucune envers les communes concernées, il s'agit peut-être ici d'un garde-fou pour une répartition équitable.

Nous rappelons encore que ce rapport vise l'écrêtage des recettes exceptionnelles perçues par certaines communes pour un reversement dans le fonds intercommunal qui sera alors redistribué entre les communes. L'État ne prend rien au passage, il est important de bien le considérer. Ce qui appartient aux communes reste aux communes.

Mme Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste s'est saisi avec quelques soupirs de ce rapport de la commission Fiscalité, qui vise à prolonger des décisions provisoires sur la fiscalité des personnes morales.

Le groupe relève que, pressé par le calendrier, le Conseil d'État aurait voulu que ce rapport soit traité et entériné en une seule séance, mais les membres de la commission ont insisté pour qu'une délégation de la CDC FinEco soit entendue, ce qui a été fait lors de la séance du 4 octobre. Le problème est donc de redistribuer une partie du produit de l'impôt communal des personnes morales lorsque ce produit fait exploser les compteurs.

Un groupe de travail, composé de membres de la CDC FinEco, d'une délégation du Conseil d'État et de membres de l'administration, planche sur un système pérenne de redistribution, mais se heurte visiblement à de grosses difficultés, liées en partie au changement d'Autorité, mais également à un double dispositif de redistribution de l'IPM existant dans notre canton : d'une part, la péréquation intercommunale, d'autre part, le fonds de redistribution de l'impôt communal sur les personnes morales, on l'a déjà dit. Ce doublon complexifie hautement les données du problème selon l'administration. Comme on peut s'y attendre, les visions de la réalité dans ce groupe de travail diffèrent selon qu'on se trouve du côté des communes écrêtées ou du côté du canton, et les discussions se prolongent.

Le rapport visant à proroger la solution provisoire a été accepté par 9 voix et 3 abstentions par la commission, ce qui montre en quelque sorte l'état de résignation d'une partie de ses membres : on ne peut faire autrement que prolonger pour 2025 la solution provisoire de 2024, imaginée par le Conseil d'État, dans l'attente d'un régime pérenne qui pourrait être soumis dans le courant du premier semestre 2025, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Dans la discussion de ce rapport, le groupe socialiste a insisté sur les critères de redistribution. Celle-ci n'est bien sûr pas contestée : les communes à fort produit de l'IPM ne peuvent pas faire bande à part, comme si elles étaient entièrement la cause de la bonne fortune qui leur échoit. Il est normal qu'une partie de cette « manne » revienne aux communes moins chanceuses, il en va des valeurs d'équité qui nous sont chères, et pas seulement au sein des partis de gauche.

Dans la foulée, le groupe socialiste attire l'attention du parlement sur les critères de redistribution de cette « manne » de l'IPM. Comme l'a dit le porte-parole du groupe VertPOP, un postulat initialement socialiste a été déposé par la commission Fiscalité en juin 2023, le postulat 23.212. Il demande au Conseil d'État de veiller à ce que la future réforme pérenne vise avant tout à réduire les inégalités des revenus par habitant entre communes. Pour être claire, il ne faudrait pas qu'une population qui paie un taux d'impôt supérieur à la moyenne cantonale depuis des années soit forcée de redistribuer des revenus extraordinaires à des communes ayant pratiqué des politiques de taux bas. Le groupe socialiste estime qu'un système de redistribution de l'IPM ne doit pas inciter des politiques de baisse de taux sur les personnes physiques dans les communes dites riches.

Par ailleurs, et pour en terminer, le groupe socialiste regrette cette forme de politique du fait accompli dans le traitement de ce rapport. Cette situation est engendrée par l'urgence et les contraintes du calendrier budgétaire. Ces conditions systémiques, dont personne n'est personnellement responsable, oblige les membres d'une commission à fonctionner comme une chambre d'enregistrement face à un rapport du Conseil d'État, et cela amène à se poser des questions sur la qualité, voire la finalité du travail parlementaire.

Le groupe socialiste acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Evan Finger (UDC) – Les mois passent, mais les dossiers se ressemblent ; il y a comme un air de déjà-vu avec ce rapport.

Disons-le d'emblée, notre groupe n'était déjà pas emballé par le premier projet, et nous ne le sommes pas plus aujourd'hui. Lors du vote par notre Autorité de cette réforme temporaire pour l'année 2024, beaucoup de groupes avaient insisté pour que le Conseil d'État et les communes se penchent rapidement sur la solution pérenne, afin que nous puissions voter sur ce point courant 2024. La commission Fiscalité a interpellé plusieurs fois le Conseil d'État durant l'année afin de connaître l'avancement du projet, pour que, au final, rien ne soit prêt, et nous voilà aujourd'hui à voter la prolongation de cette réforme qui était censée être temporaire, pour une année seulement.

Nous tenons à rappeler, une fois de plus, l'incertitude que laisse planer ce changement de

paradigme de l'imposition des personnes morales pour les projets d'installation de nouvelles entreprises dans les communes ou même de pôles économiques. Leur intérêt pour les communes pourrait être diminué et cela pourrait freiner de nouveaux projets. En ce sens, il est urgent de présenter cette réforme afin que tout le monde puisse connaître les nouvelles règles du jeu.

Ainsi, notre groupe ne peut être satisfait de ce rapport, mais, convaincus que la situation temporaire est quand même plus juste et équitable pour la majorité des communes du canton que la situation de 2023, nous accepterons à l'unanimité, mais avec regret, la prolongation de cette réforme.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous nous retiendrons de revenir sur le contenu de ce rapport et sur le travail en commission, puisque tout a été déjà dit par nos préopinants, mais revenons un moment sur l'historique de ce dossier. Fin juin 2023, notre hémicycle se prononçait sur le projet du Conseil d'État en lien avec le rapport 23.007, ce projet de loi urgent modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur les bénéfices et le capital des personnes morales entre les communes.

Revenons un petit peu sur le contexte de ce rapport de 2023. D'abord, nous faisions face à une augmentation de revenus globaux des personnes morales dans notre canton ; quelle bonne nouvelle ! Ensuite, nous avions défini, par le biais du plan cantonal directeur, des pôles de développement économique (PDE). Ceci a pour impact la redistribution des cartes quant à la répartition géographique des revenus liés à l'impôt sur les personnes morales, qui a pour conséquence d'être favorable aux communes qui accueillent ces pôles. Il s'agissait donc de concrètement savoir comment répartir la manne exceptionnelle découlant de ce contexte économique particulièrement favorable sur une période définie et arrêtée. Aujourd'hui, rien n'a changé.

Nous nous prononcions en faveur de la proposition faite par le Conseil d'État de mettre en place un outil de péréquation temporaire et exceptionnel, avec les changements proposés par la commission qui, finalement, incluaient un seuil d'écrêtage sur les recettes de 2022 notamment et une redistribution auprès des communes uniquement. Notre hémicycle refusait, par contre, l'effet d'urgence et l'effet rétroactif du projet initial. Par ce vote, notre hémicycle marquait sa volonté par un message clair : ce projet est une solution temporaire, pour laquelle une solution pérenne doit être trouvée. Aujourd'hui, rien n'a changé.

Au terme de cet été, le Conseil d'État revenait auprès de la commission Fiscalité avec un nouveau projet. Ah non, pardon, c'est le même que celui que nous avons accepté il y a seize mois, et on le reprend pour l'année 2025, sur les exactes mêmes bases, soit un écrêtage sur les recettes 2022 et la redistribution du revenu aux communes. Eh bien, voyons, on ne change pas une recette qui gagne. Rien ne change aujourd'hui.

Alors, oui, depuis juin 2023, les travaux visant à définir un projet pérenne ont débuté. Cependant, la commission apprenait en juin que les travaux avaient été ralentis par la réorganisation des départements suite à l'élection complémentaire de mars 2024, alors même que le Conseil d'État nous martelait en juin 2023 que si notre hémicycle refusait le projet transitoire, il ne fallait pas espérer un projet pérenne pour 2025. Or, nous l'avons accepté ce projet transitoire, et le Conseil d'État n'a pas pour autant fait en sorte de nous délivrer un projet pérenne dans les temps impartis.

C'est donc avec ces mots que notre groupe exprime sa frustration et un certain degré de mécontentement de ne pouvoir se prononcer, cette année encore, sur une solution pérenne. Vous comprendrez donc que notre groupe se prononcera certes en faveur du projet proposé par le Conseil d'État, mais avec un goût amer auquel nous ne nous goûterons pas deux fois.

Notre groupe prend bonne note de l'engagement pris par le Conseil d'État, les communes et les services de proposer un projet coconstruit à l'horizon début 2025 pour aboutir à un rapport du Conseil d'État avant la prise en fonction des nouvelles Autorités. Il insiste pour que ces délais soient honorés et nous nous réjouissons de pouvoir traiter enfin ce dossier.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Vous avez toutes et tous été relativement brèves et brefs ; nous le serons aussi, puisque tout a été dit, respectivement le débat a déjà eu lieu en 2023, puisque, comme vous l'avez toutes et tous relevé, votre Autorité a adopté en 2023 un système transitoire dit d'écrêtage. Le Conseil d'État s'était alors engagé à travailler avec les communes sur une solution pérenne, mais, conscient de la complexité du projet – que certains d'entre vous ont d'ailleurs relevée –, le Conseil

d'État n'excluait alors pas, à l'époque, devoir prolonger d'une année le système transitoire. Vous étiez donc toutes et tous conscients de cette possibilité. Vous n'avez donc pas été mis complètement devant le fait accompli, ce d'autant que nous avons pu informer la commission concernée du Grand Conseil avant l'été déjà du projet du Conseil d'État de prolonger la situation transitoire d'une année.

Vous pouvez être critiques sur les délais pris pour une solution pérenne, mais il apparaît au Conseil d'État important de construire une solution réfléchie, aboutie et surtout travaillée avec les communes en vue d'être appliquée sur le long terme. Et cela, ne vous en déplaise, cela prend du temps. Le Conseil d'État n'a pas souhaité imposer une solution pérenne seul, mais la réfléchir de manière concertée, et nous faisons le pari que s'il n'avait pas agi ainsi en se concertant et en travaillant avec les communes, votre Autorité l'aurait relevé aujourd'hui.

Nous aimerions vous dire, finalement, et vous confirmer que le Conseil d'État travaille aujourd'hui intensément avec les communes pour finaliser une solution pérenne, une solution non pas seulement entre les communes écrêtées et l'État, comme nous avons pu l'entendre, mais bien entre toutes les communes et avec l'État. Les discussions sont intenses, les chiffres, nous vous le confirmons, sont transmis aux communes aussi vite que possible lorsqu'elles en font la demande, et le travail va continuer pour vous proposer une solution pérenne avant la fin de la législature. Mais, dans l'intervalle, nous vous remercions d'accepter ce rapport.

La présidente : – L'entrée en matière ne semble pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE
24.107
22 janvier 2024
Interpellation Clarence Chollet
Haut-marais et bas marais en eaux troubles ?

Les articles 6 des Ordonnances fédérales sur les hauts-marais et sur les bas-marais, respectivement du 21 janvier 1991 et du 7 septembre 1994, fixent un délai maximum de six ans aux cantons pour prendre des mesures de protection et d'entretien adéquates pour conserver intacts ces écosystèmes.

Or, dans sa réponse à l'interpellation 23.175, le Conseil d'État semble se concentrer essentiellement sur les mesures de revitalisation prises dans la tourbière du Bois-des-Lattes.

Aussi, nous le remercions de répondre aux questions suivantes afin de dresser un constat aussi complet que possible des actions entreprises jusqu'ici :

– Combien d'objets inventoriés comme hauts-marais d'importance nationale compte le canton de Neuchâtel ? Idem pour les bas-marais.
– Combien d'hectares de hauts et de bas-marais compte le canton de Neuchâtel ? Combien sont encore écologiquement fonctionnels ? Respectivement, combien sont perturbés à la suite d'interventions humaines actuelles ou passées (drainage, extraction de la tourbe, exploitation agricole, labour, épandage de substances ou de préparations au sens de l'Ordonnance sur les produits chimiques, du 5 juin 2015) ?
– Combien d'hectares de zones tampons à fonction a) hydrique, b) trophique et biologique et, finalement, c) hydrique, trophique et biologique le canton de Neuchâtel compte-t-il ?
– Jusqu'ici, combien de plans partiels d'affectation cantonaux ont été réalisés ? Respectivement mis en œuvre ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
– Combien de sites de hauts et de bas-marais possèdent leur catalogue de mesures nature (plan de gestion) au sens de l'article 5 du règlement du plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale (lien) ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
– Combien de kilomètres de fossés de drainage et de drains ont d'ores et déjà été éliminés en dehors du site du Bois-des-Lattes ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
– Le Conseil d'État estime-t-il suffisante la somme de 403'000 francs affectée à la mesure R22 du Plan climat pour revitaliser les hauts-marais qui doivent encore l'être au sens de l'Ordonnance fédérale *ad hoc* ?
– Finalement, l'instauration d'une « task force marais » spécialement dédiée à la réalisation des mesures de protection et de revitalisation selon les Ordonnances fédérales et les objectifs du Plan climat pourrait-elle être une démarche utile et susceptible d'accélérer la concrétisation des mesures ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Céline Barrelet, Emile Blant, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Yves Pessina, Monique Erard, Patrick Erard, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Jean-Marie Rotzer, Diane Skartsounis.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 30 octobre 2024

Le canton de Neuchâtel s'est investi depuis le début des années 1990 dans la revitalisation des marais d'importance nationale. Ces travaux ne se limitent pas à la tourbière du Bois-de-Lattes, même si celle-ci est l'une des plus grandes de Suisse. Des travaux d'envergure ont en effet également été menés dans la vallée de la Brévine, dans les autres marais de la vallée des Ponts-de-Martel et dans des marais épars, que ce soit au Locle, à La Chaux-de-Fonds, au Val-de-Travers ou encore au Val-de-Ruz. Les Services de l'État – notamment le SFFN – ont ainsi acquis au cours des ans une bonne expertise et peuvent constater des résultats plus qu'encourageants tant en ce qui concerne la surface revitalisée que son effet sur la réapparition ou le redéploiement d'espèces rares ou menacées. Le facteur qui limite la réalisation de travaux de revitalisation n'est pas aujourd'hui l'aspect financier, bien que les moyens mis à disposition par la Confédération n'augmentent pas de manière sensible entre les périodes RPT 2020-2024 et 2025-2028, mais bien la main-d'œuvre qualifiée. Conscient de ce fait, le canton s'est fortement impliqué dans le développement de la Maison de la Tourbière, qui vise en particulier à devenir un centre de référence dans la connaissance et la revitalisation des tourbières, ce également pour susciter des vocations.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil d'État peut répondre comme suit aux questions posées.

– Selon le Plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, sanctionné par le Conseil d'État le 24 septembre 2008, 30 hauts-marais et 8 bas-marais d'importance nationale sont inventoriés dans le canton.

– Selon le PAC marais, les hauts-marais représentent quelque 343,2 hectares et les bas-marais 40,3 hectares.

– L'ensemble des marais du canton a subi historiquement une forte exploitation de tourbe et un drainage important ; 90% des surfaces originelles ont disparu.

– Selon le PAC marais, la totalité des zones-tampon autour des marais représente une surface de 94,5 hectares, répartis de la manière suivante :

– zones-tampon hydriques = 34,4 hectares :
– zones-tampon hydriques, trophiques et biologiques = 55,1 hectares ;
– zones-tampon surlageur à fonctions trophiques, biologiques = 2 hectares,
– zones-tampon absente = 3 hectares (zone-tampon non nécessaire, car présence d'infrastructures en bord de marais telles que routes, chemin…).

– Les Plans partiels d'affectation cantonaux (PPAC) qui concernent les sites marécageux de La Brévine et des Ponts-de-Martel sont en cours d'élaboration. La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) et son ordonnance d'application nous invitent à avancer prudemment.

– Pour ce qui est des hauts et bas-marais, ils sont tous protégés par le PAC marais.

– Des plans de gestion et d'aménagement ont été réalisés pour l'ensemble des hauts et bas-marais du canton. Ils sont disponibles au SFFN. Ils servent de données de base pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

– Sur la totalité des marais du canton, 22 d'entre eux ont déjà fait l'objet de mesures de revitalisation. Celles-ci ne se résument pas qu'à éliminer ou combler des fossés de drainage ou de drains, mais également à retenir l'eau dans les marais par la construction de digues ou de palissades afin de re-inonder les surfaces fortement exploitées pour leur tourbe. De telles mesures permettent de rétablir l'équilibre hydrique des masses de tourbe sur plusieurs milliers de mètres carrés. Sur les 22 objets, 8 ont bénéficié de telles mesures sans nécessiter de comblement ou d'interruption de fossés de drainage ou d'élimination de drains. Il s'agit des objets suivants : La Joux-du-Plâne (obj. 19), Les Éplatures (obj. 568), le marais Jean Colard (obj. 575), La Châtagne (obj. 17.1), Rond-Buisson (obj. 18), le marais Haldimann (obj. 15.5), Les Bochats (obj. 56) et Les Sagnettes de Boveresse (obj. 57). Pour les 13 autres objets (sans compter le Bois-des-Lattes), des mesures de remise en eau (digues, palissades) ont également été réalisées. Pour ce qui est du comblement de fossés ou de l'élimination de drains, voici les valeurs par objets : Les Chauchets (obj. 12, 400 mètres linéaires de drains neutralisés), Le Maix Rochat (obj. 13, 610 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Les Saignes-Jeanne (obj. 16.1 1'000 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés et 2'380 mètres linéaires de drains neutralisés), Le Bas du Cerneux (obj. 16.2, 900 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés et 230 mètres linéaires de drains neutralisés), Le Cachot de Vent (obj. 16.3, 230 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Le Bas Belin (obj. 16.4, 1'190 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), La Combe de la Racine (obj. 17.2, 230 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Le Marais-Rouge (obj. 15.3, 300 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Le Marais-Rouge Est (obj. 15.6, 1'580 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés et 390 mètres linéaires de drains neutralisés), Sur les Bieds (obj. 15.4, 220 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés et 130 mètres linéaires de drains neutralisés), Le Marais de Brot (obj. 15.5, 550 mètres linéaires de drains neutralisés), Les Saignolis (obj. 20, 480 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés), Les Sagnettes des Verrières (obj. 47.1, 450 mètres linéaires de fossés comblés et neutralisés. Au total, pour ces 13 objets, 7'240 mètres linéaires de fossés ont été comblés et neutralisés et 4'080 mètres linéaires de drains ont été neutralisés.

– En ce qui concerne les moyens mentionnés dans la fiche R22 du Plan climat, nous rappelons qu'ils sont proportionnés au soutien financier que la Confédération a prévu d'allouer à notre canton pour la période RPT 2025-2028. Nous pouvons cependant déjà affirmer que le travail ne sera pas terminé en 2028 et que la mesure R22 sera prorogée dans le Plan climat 2.

– L'instauration d'une « task force marais » ne serait pas susceptible d'accélérer le processus de revitalisation vu les bonnes compétences au SFFN et les ressources cantonales et fédérales disponibles (convention-programme et Plans climat 1 et 2). Notre Autorité compte sur le centre de compétence de la Maison de la Tourbière pour diffuser les savoirs nécessaires afin de permettre une accélération de la remise en état des marais, préalable nécessaire à un

renforcement de l'action de l'État dans ce domaine. Il s'agit de susciter de la conviction, de l'adhésion et des vocations, et d'éviter ainsi des blocages.

La présidente : – Nous donnons la parole à Mme Clarence Chollet pour son indice de satisfaction.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses complètes et précises ; notre indice de satisfaction est bon.

Cependant, il reste beaucoup à faire pour la revitalisation et la préservation des hauts et bas-marais, comme voulu par la population suisse en 1987. La création de la Maison de la Tourbière est une excellente nouvelle, et nous nous réjouissons de voir les améliorations sur le terrain s'accélérer.

DDTE
24.110
29 janvier 2024, 14h31
Interpellation Armelle von Allmen Benoit
Qu'en est-il de la prévention du suicide dans le monde agricole neuchâtelois ?

Les manifestations actuelles rappellent que le risque de suicide est 37% plus élevé dans le milieu agricole que dans le reste de la population, selon une étude de l'Université de Berne[1].

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures de prévention sont actuellement mises en place pour prévenir le suicide dans l'agriculture neuchâteloise ?
2. Serait-il opportun de mettre en place un projet permanent de prévention, à l'image du projet « Sentinelle Vaud – Promotion de la Vie » ?
3. Une formation régulière serait-elle envisageable ?

[1]https://www.rts.ch/info/suisse/9988020-le-suicide-une-issue-fatale-qui-touche-davantage-les-paysans-que-les-autres.html

Développement

En 2018, une formation sur la prévention du suicide en milieu agricole a été mise sur pied. Elle avait pour but de briser le tabou autour du suicide et de donner des outils aux agriculteurs et aux autres professionnels actifs dans ce secteur. Cette formation avait été accueillie très positivement par la branche. C'est pourquoi il est intéressant de se demander quelles suites donner à cette formation.

Dans le canton de Vaud, le projet « Sentinelle Vaud – Promotion de la Vie » a mis en place un dispositif pour soutenir les agriculteurs en difficulté. L'État de Vaud, les associations agricoles et l'aumônerie travaillent en collaboration pour offrir un soutien au milieu rural.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Mary-Claude Fallet, Damien Humbert-Droz, Nadia Chassot, Didier Germain, Patricia Borloz, Blaise Courvoisier, Vincent Martinez, Ludovic Kuntzer, Alexis Maire, Andreas Jurt, Pascale Ethel Leutwiler, Quentin Di Meo.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 4 novembre 2024

Il convient de signaler, en premier lieu, que la situation socio-économique de l'agriculture est une réelle préoccupation du gouvernement. Le rapport quadriennal sur l'agriculture 24.001 le démontre. En comparaison intercantonale, la santé économique de l'agriculture neuchâteloise est plutôt rassurante. Elle tient à ses bonnes structures et à sa durabilité, d'une part, et au fait qu'elle a été régulièrement soutenue pour s'adapter par le biais des améliorations structurelles agricoles, d'autre part. Ces soutiens se poursuivent d'ailleurs suite à l'adoption par le Grand Conseil du crédit de 28 millions de francs (rapport 24.002) sur proposition du Conseil d'État. Malgré tout, l'activité agricole reste exigeante vu le niveau des prix à la production, la pénibilité du travail et le carcan législatif fédéral.

Au-delà des questions économiques, l'agriculture est confrontée depuis quelques années à des remises en question politiques régulières – par initiatives populaires – qui finissent par affecter le

moral des familles paysannes, attachées à leur rôle fondamental de producteur-trice-s de denrées alimentaires.

En ce qui concerne plus précisément la problématique du suicide, il convient de rappeler qu'en matière de santé psychique, des mesures visant l'ensemble de la population, dont le milieu agricole, sont mises en place via le Service de la santé publique (SCSP), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et d'autres partenaires qui continuent à s'engager activement pour la prévention du suicide dans le canton. Les actions tournent autour des axes suivants :

– formation « Faire face au risque suicidaire » : plusieurs sessions chaque année, 1'018 professionnel-le-s formé-e-s dans le canton entre 2015 et 2023 ;
– prévention du suicide des jeunes : tous les élèves de 11H ont bénéficié d'ateliers de sensibilisation animés par Stop Suicide durant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Neuchâtel est le premier canton à proposer ce type d'action de manière systématique. Celle-ci se poursuit ;
– veille autour des lieux sensibles en matière de suicide dans le canton ;
– sensibilisation des médias.

Pour le secteur agricole plus particulièrement, il convient de rappeler qu'en 2018, grâce à une large collaboration entre le Service de l'agriculture (SAGR), la Chambre d'agriculture et de viticulture (CNAV), le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le Service de la santé publique (SCSP), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), le Groupe romand de prévention du suicide (GRPS) et le Département de psychiatrie du CHUV, une formation a été offerte aux professionnel-le-s de différents secteurs en contact régulier avec les agriculteur-trice-s du canton, ainsi qu'aux agriculteur-trice-s eux-mêmes. Cette formation a été proposée à trois reprises entre février et avril 2018 et 69 personnes, des agriculteur-trice-s, ainsi que des collaborateur-trice-s du SAGR, de la CNAV, du SCAV, y ont pris part. Le modèle de formation était basé sur celui de la formation « Sentinelle Vaud – Promotion de la vie ». Ses objectifs étaient d'amener des pistes de compréhension sur la problématique suicidaire et les éléments en jeu dans la rencontre avec une personne suicidaire, avec les messages clés « Oser en parler » et « Ne pas rester seul-e ».

Ainsi, une campagne de sensibilisation et d'information sur la prévention du suicide en milieu agricole a été mise sur pied en 2018. Elle a permis de traiter de manière exhaustive, avec des professionnel-le-s de la santé publique, de cette problématique sensible et de donner des outils utiles aux agriculteur-trice-s et aux autres professionnel-le-s actif-ve-s dans ce secteur. Depuis, les actions visant l'ensemble de la population entreprises par le SCSP ainsi que le CNP ont complété le dispositif. Toutefois, de telles actions de sensibilisation et de prévention nécessitent d'être répétées dans la durée. Les services de l'État (SAGR et SCSP) et la CNAV planifient ainsi une nouvelle édition de la campagne de sensibilisation et d'information sur la prévention du suicide en 2025.

Il convient finalement de relever également que la problématique du suicide représente la « pointe de l'iceberg » en matière de souffrance psychique. En termes d'information et de sensibilisation du public, le SCSP est ainsi actif avec ses homologues des autres cantons latins dans le cadre de la campagne Santépsy.ch. Celle-ci propose à l'ensemble de la population des informations, outils, ressources et conseils pratiques pour prendre soin de sa santé mentale et réagir en cas de difficultés.

La présidente : – Nous donnons la parole à Mme Armelle von Allmen Benoit pour son indice de satisfaction.

Mme Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Notre indice de satisfaction est bon Nous sommes heureuse d'apprendre que la formation offerte aux professionnels du milieu agricole en 2018 sera reconduite en 2025. On peut remarquer que le Conseil d'État est au fait des pressions auxquelles font face les agriculteurs et qu'il s'en soucie. Néanmoins, nous nous demandons si organiser une formation tous les sept ans est suffisant.

DFS
24.113
7 février 2024, 17h04
Interpellation Diane Skartsounis
Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

– Que prévoit-il de faire pour que le parc de bâtiments, propriétés du canton ou locations à long terme, ne nécessite pas de climatisation à l'avenir ?
– Que peut-il faire pour qu'un programme de mise à jour des normes architecturales publiques et privées soit initié, car isoler contre le froid ne suffit souvent pas pour protéger contre le chaud ?

Développement

Selon l'étude « ClimaBau – Construire face au changement climatique »[1] de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), les températures intérieures prévues pour 2060 dans les bâtiments d'habitation en Suisse rendront indispensable l'installation de climatiseurs. En effet, même un bâtiment isolé pour résister au froid ne sera peut-être pas protégé contre les fortes chaleurs. Les simulations thermiques intérieures ont révélé que la température ambiante ressentie sera de 32°C en moyenne en été.

Outre le fait que la climatisation réchauffe l'atmosphère dans les villes, l'étude montre que dans de telles circonstances, l'énergie consommée pour le refroidissement sera aussi importante que celle pour le chauffage aujourd'hui. L'énergie consommée pour le rafraîchissement passerait en moyenne de 0,4 à 3,0 kWh/m^2/an, tandis que l'énergie consommée pour le chauffage diminuerait de 8,6 à 5,8 kWh/m^2/an. L'étude met en évidence l'importance de concevoir les bâtiments actuels en fonction des données climatiques futures. C'est ce qui fait l'objet de cette question.

Les normes architecturales représentent un levier important pour éviter la climatisation, climatisation qui sera peut-être rendue indispensable dans un futur proche afin que les bâtiments soient encore vivables pour le logement ou les activités professionnelles. L'évitement de la climatisation permettra au canton de remplir les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et les engagements de l'Accord de Paris.

[1] https://www.aramis.admin.ch/Default?DocumentID=46167&Load=true

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Diane Skartsounis.
Autres signataires : Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Marc Fatton, Jean-Marie Rotzer, Patrick Erard, Fanny Gretillat, Richard Gigon, Yves Pessina.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 octobre 2024

1. Que prévoit-il de faire pour que le parc de bâtiments, propriétés du canton ou en location à long terme, ne nécessite pas de climatisation à l'avenir ?

Constat

Le patrimoine immobilier de l'État est constitué de près de 280 bâtiments de toutes périodes et de tous types de construction. Pour les plus anciens et jusqu'au milieu du XXe siècle, il s'agit essentiellement de bâtiments aux murs en maçonnerie de pierre ou de brique aux façades percées de fenêtres. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'évolution des techniques et des matériaux de construction a permis une architecture de plus en plus audacieuse, légère et transparente, reflétant les changements sociétaux majeurs et l'abondance de l'énergie pétrolière propres à cette période dite des Trente Glorieuses. Suite aux crises pétrolières des années 1970, la Suisse, comme de nombreux pays européens, a commencé à légiférer et à édicter des normes en matière de maîtrise de la consommation énergétique. Durant cette période, les principes constructifs et architecturaux ont continué d'évoluer en intégrant ces nouvelles données pour aller vers des bâtiments toujours plus compacts, de mieux en mieux isolés et de plus en plus complexes technologiquement.

La plupart des bâtiments des Trente Glorieuses ne sont pas très bien adaptés aux évolutions climatiques. Les constructions les plus récentes, bien dotées contre le froid, le sont aussi partiellement contre la surchauffe estivale par le fait que, dès le 1er janvier 2010, les bâtiments neufs

ou rénovés doivent être équipés de protections solaires qui répondent aux normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA).

Dans le cadre du rapport 19.019 sur l'assainissement du patrimoine immobilier, un inventaire des bâtiments les plus urgents à assainir avait été dressé. L'aspect du confort estival était considéré parmi les mesures d'assainissement énergétique.

La majorité des bâtiments de l'État sont concernés par les périodes de canicule, compte tenu de leur occupation en journée. Les bâtiments d'enseignement, les bâtiments administratifs, ceux de la santé et du social sont concernés en priorité. Ensemble, ils représentent près de 70% du parc immobilier de l'État. Le solde est composé essentiellement de bâtiments d'exploitation, de musées et des bâtiments de la police et des prisons.

Une grande part d'entre eux ont été réalisés entre l'après-guerre et aujourd'hui. Leur adaptation au réchauffement climatique représente donc un défi d'importance.

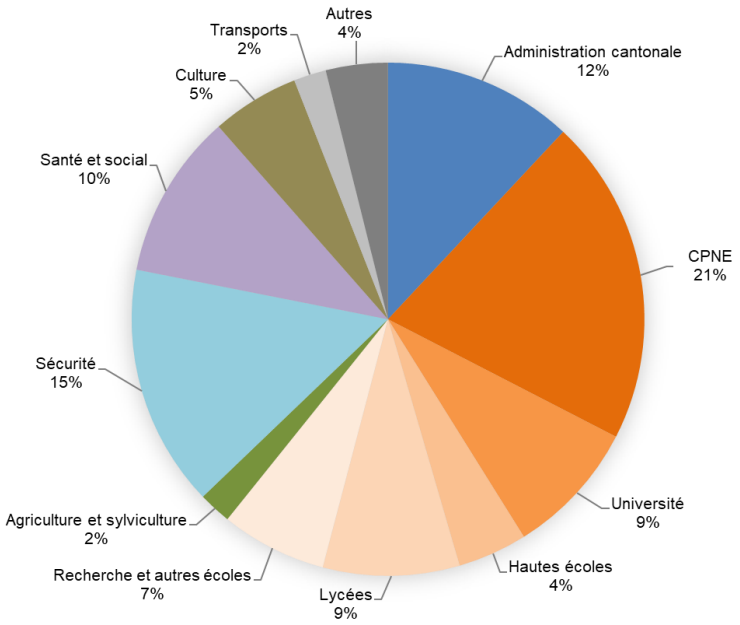

Répartition du parc immobilier par affectation
Source : Service des bâtiments de l'État de Neuchâtel, 2022

La loi cantonale sur l'énergie demande que les bâtiments de l'État et des communes fassent preuve d'exemplarité en matière de consommation énergétique. Ils devront dorénavant aussi être exemplaires en matière de confort estival.

Dans ce cadre, certains labels auxquels les critères d'exemplarité se réfèrent abordent la thématique de la protection thermique estivale en prenant en compte les projections climatiques de 2035 actuelles avec des exigences de confort renforcées (moins de 100 h/an au-dessus de 26,5°C calculé selon la norme SIA 180).

Risques

Les épisodes de canicule se succèdent et se multiplient année après année. Les prévisions des spécialistes tablent sur la poursuite et l'accentuation de cette tendance. Déjà à présent, les conséquences de cette évolution se font sentir de nombreuses et différentes manières dans divers domaines.

Mesures

Afin de diminuer les risques et de favoriser une température intérieure raisonnable dans les bâtiments de l'État, un certain nombre de mesures connues et relativement simples peuvent être envisagées. Elles nécessitent toutefois des moyens financiers à la hauteur des enjeux.

Dans le parc immobilier existant, il s'agit de poursuivre les efforts d'assainissement engagés dès 2020 (rapport 19.019) pour les premiers bâtiments et de prévoir au cours des législatures à venir

d'autres crédits similaires, voire plus conséquents afin d'accélérer l'adaptation nécessaire du parc immobilier.

Pour les nouvelles constructions, les cahiers des charges intègrent les mesures à prendre en matière de construction durable et, par là, les aspects liés au changement climatique.

La lutte contre la surchauffe estivale passe par des mesures architecturales, constructives, techniques et paysagères, et aussi par des mesures organisationnelles impliquant les usagers.

En Suisse, l'association Minergie a édité une brochure concernant la protection thermique estivale et le confort, avec des actions concrètes pour adapter les bâtiments au changement climatique, dont le schéma ci-après résume les mesures qui peuvent être prises dans le cas d'un bâtiment neuf.

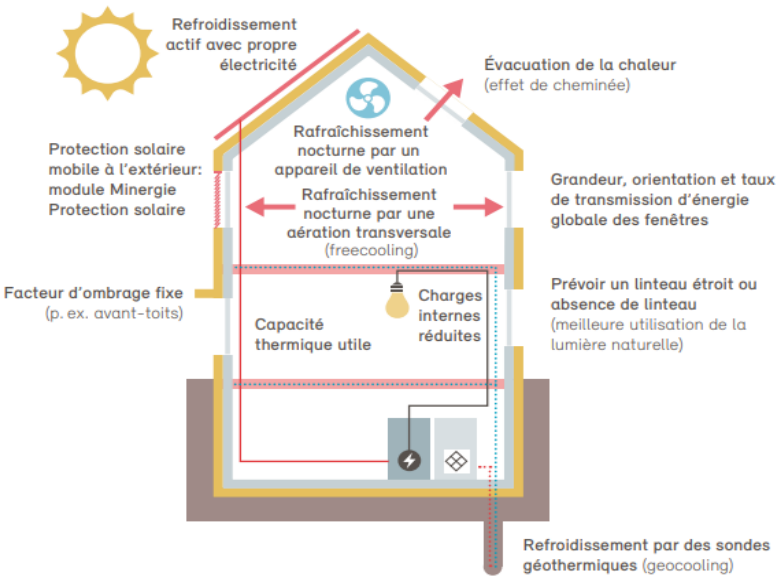

Source : Savoir-Faire Minergie : Protection solaire thermique estivale – Confort climatique dans les bâtiments Minergie

En France, l'observatoire de l'immobilier durable (OID) a édité, dans la même perspective, un guide des actions adaptatives au changement climatique. Les mesures qui peuvent être prises dans le cas d'un bâtiment neuf sont sensiblement les mêmes. S'agissant d'une approche globale, les aspects liés à la lutte contre les îlots de chaleur et les événements de crue sont aussi pris en compte.

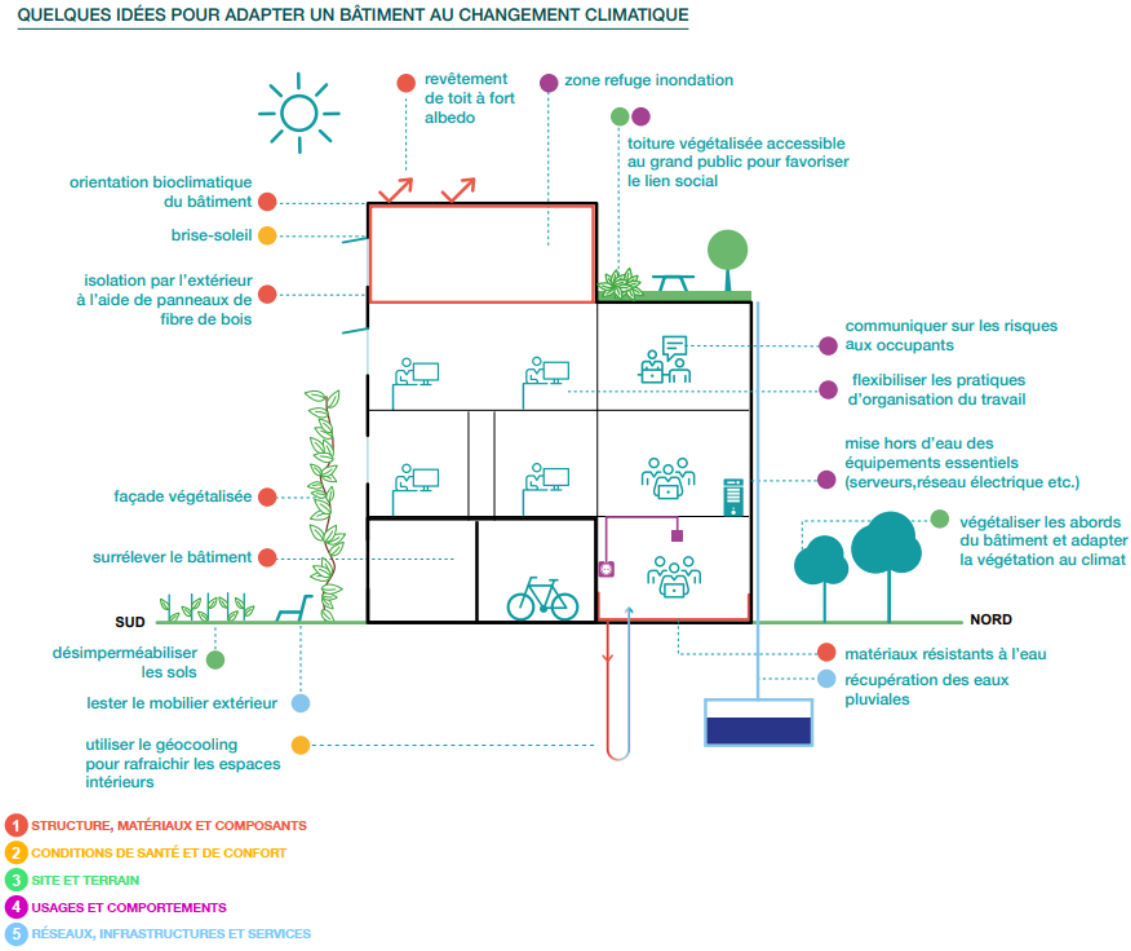

Source : Observatoire de l'immobilier durable OID, Guide des actions adaptatives au changement climatique, le bâtiment face aux aléas climatiques

On peut énumérer succinctement les mesures à prendre afin de favoriser un confort estival acceptable dans les bâtiments tout en limitant le recours à des installations de climatisation énergivores et polluantes.

Architecture

– Orientation des bâtiments et des ouvertures en façade
– Maîtrise de la taille et de la disposition des ouvertures
– Protection solaire passive (avant-toits, marquises, brise-soleil)
– Bonnes hauteurs sous plafond

Construction

– Protection solaire active (stores)
– Bonne isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments
– Construction massive permettant d'accumuler la chaleur en journée et de la rendre en période nocturne
– Rafraîchissement nocturne

Technique

– Aération mécanisée douce et renouvellement d'air (gaines de ventilation et monobloc)
– Mouvements d'air lents pour abaisser la sensation de chaleur (ventilateurs plafonniers)
– Rafraîchissement adiabatique de l'air (brumisation d'eau froide sur l'air du système d'aération)
– Rafraîchissement des espaces par circulation d'eau (géocooling)
– Gestion automatisée des systèmes

Paysager

– Abords végétalisés et arborés pour contrer les îlots de chaleur
– Surfaces perméables
– Toitures végétalisées
– Végétalisation en façade

Organisationnel

– Application des bonnes pratiques en période de forte chaleur (gestion des fenêtres et des stores notamment)
– Optimisation du nombre d'appareils en fonction
– Adaptation de l'occupation des espaces
– Adaptation des horaires d'exploitation
– Bonne hydratation

Dans le cas des projets actuellement en développement au service des bâtiments, les critères de construction durable et la problématique de confort estival sont partie intégrante des cahiers des charges demandés.

2. Que peut-il faire pour qu'un programme de mise à jour des normes architecturales publiques et privées soit initié, car isoler contre le froid ne suffit souvent pas pour protéger contre le chaud ?

Réglementation et normes

La réglementation et les normes énergétiques issues de la SIA évoluent régulièrement et commencent à intégrer depuis plus de quinze ans la problématique du confort estival en limitant autant que possible le recours à des techniques de climatisation gourmandes en énergie.

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) contribue à cette évolution. Compte tenu du fait que le parc immobilier est soumis à des défis considérables en matière de politique énergétique et climatique d'ici à 2050 au plus tard (2040 pour Neuchâtel), le modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC) des cantons, qui est régulièrement adapté à l'état de la technique (1992, 2000, 2008, 2015), est en cours de révision.

Les besoins énergétiques des bâtiments en chaud comme en froid, la mobilité ainsi que la production d'électricité ont pour effet que le parc immobilier se transforme en plaque tournante de l'énergie, vue comme un hub énergétique du bâtiment.

L'EnDK a pour objectif d'adopter la nouvelle version du MoPEC à son assemblée plénière en 2025.

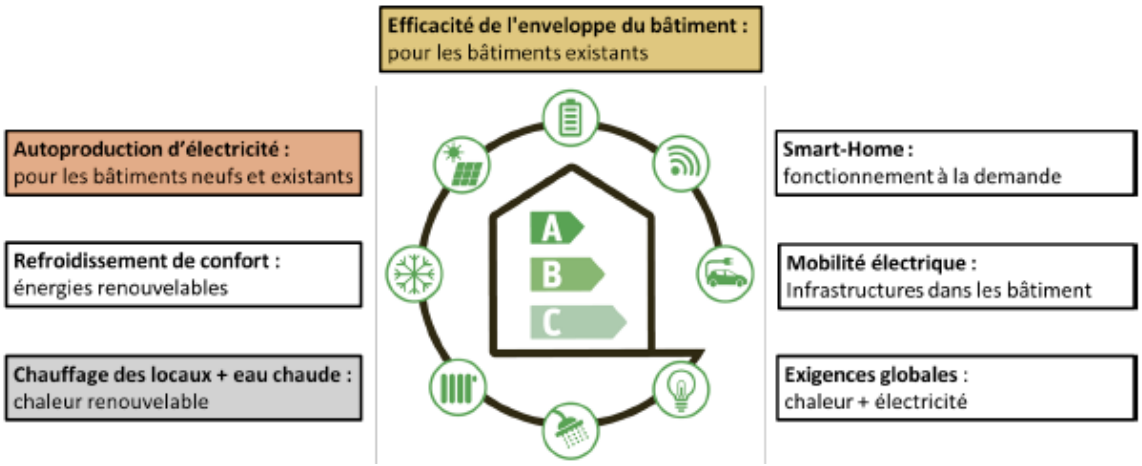

La thématique du confort estival est un élément qui est présent dans la législation cantonale en matière d'énergie depuis le 1er janvier 2010, par le fait qu'il est demandé que les bâtiments soient équipés de protections solaires selon l'état de la technique pour limiter les apports solaires à certaines périodes de l'année. Depuis le 1er mai 2021, cette exigence s'est renforcée en demandant que les installations de production de froid nouvelles ou assainies, destinées à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment, soient alimentées à 100% par des énergies renouvelables valorisées sur le site. Cette disposition sera reprise dans le MoPEC 2025.

Formation et information

Les formations auprès des architectes et des ingénieurs spécialisés évoluent également rapidement dans le sens d'une réelle prise en compte des impacts climatiques dans les bâtiments.

L'information auprès des professionnels du bâtiment doit être renforcée, pas seulement par le biais des nouveaux matériaux ou nouvelles techniques, mais aussi par une sensibilisation accrue.

Les exploitants et les usagers doivent également être impliqués dans les changements d'usage par une meilleure connaissance des bonnes pratiques en cas de périodes de forte chaleur.

Pratique actuelle et objectifs

Le SBAT a intégré dans le cadre de ses processus pour la construction de nouveaux bâtiments et la rénovation de ceux-ci la question du confort estival, en associant, dès le projet, l'utilisateur, qui a un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs visés.

Les différentes mesures constructives et techniques visant à garantir le confort des occupants avec un minimum de consommation d'énergie sont systématiquement étudiées en regard de l'évolution de la technique, et mises en œuvre lorsque cela est possible, que les conditions d'exploitation le permettent et que l'investissement n'est pas disproportionné.

L'objectif global à terme est de pouvoir assurer un confort estival acceptable avec une consommation énergétique réduite. Cela implique une prise de conscience et une responsabilisation de tous les acteurs et passe par les mesures énumérées ci-dessus.

Sources

Office fédéral de l'énergie : Refroidissement par ventilation pour les bâtiments à basse consommation https://www.aramis.admin.ch/Default?DocumentID=67833&Load=true

Observatoire de l'immobilier durable : Guide des actions adaptatives au changement climatique, le bâtiment face aux aléas climatiques https://www.taloen.fr/ressources/92bbfc83-dc9b-45d2-a9f2-43d0e5569989

Résilience territoriale : Développer la ventilation afin de réduire la climatisation https://www.resilienceterritoriale.org/repertoire/fiches-actions/developper-la-ventilation-afin-de-reduire-les-besoins-en-climatisation/

Minergie : Brochure savoir-faire, Protection thermique estivale, Confort climatique dans les bâtiments Minergie https://www.minergie.ch/media/minergie_sommerlicher_waermeschutz_f.pdf

ENDK : Politique du bâtiment 2050+, file:///C:/Users/deicherjm/Downloads/Geb%C3%A4udepolitik_2050-PLUS_FR_20220826%20(1).pdf

La présidente : – Nous donnons la parole à Mme Diane Skartsounis pour son indice de satisfaction.

Mme Diane Skartsounis (VertPOP) : – Notre indice de satisfaction est bon. Nous remercions le Conseil d'État et ses services pour les réponses très complètes apportées à cette interpellation. La problématique des fortes chaleurs estivales liées aux bâtiments cantonaux a été largement étudiée, que cela soit pour les anciens bâtiments ou pour les nouveaux, et de nombreuses solutions autres que la climatisation sont envisagées et proposées, ce qui nous réjouit et nous rassure énormément. Il ne s'agit plus maintenant que de mettre tout cela en pratique et d'y mettre les moyens d'ici 2040, ce qui est une autre histoire.

DESC
24.123
16 février 2024, 10h27
Interpellation Barbara Blanc
Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 30 octobre 2024

Quelles actions de politique économique le Conseil d'État a-t-il à sa disposition pour réduire le risque de fermeture de restaurants, à court et moyen terme ? Idem pour les communes.

Le cadre légal voulu par le législateur au travers de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), n'offre au Conseil d'État que très peu de possibilités de soutien en ce qui concerne l'économie de proximité, à laquelle le secteur de la restauration appartient. Par ailleurs, la LADE prévoit que l'État soutienne l'innovation et le développement économique et non les entreprises en difficulté, quel que soit leur secteur d'activité, afin d'éviter les distorsions de concurrence. Les actions de politique économique que les autorités cantonales peuvent mettre en place pour réduire le risque de fermeture de restaurants ne sont dès lors qu'indirectes, en agissant par exemple sur les conditions-cadres liées. Pourtant, là encore, la marge de manœuvre reste faible.

Ce sont les communes qui sont compétentes pour traiter les questions en lien avec l'économie de proximité, dont font partie les restaurants, en visant à dynamiser les centres-villes ou les villages.

Quelles discussions le Conseil d'État entretient-il avec les communes sur ce sujet ? Quels soutiens peut-il leur apporter en plus de la possibilité des programmes d'impulsion déjà existants ?

Dans la mesure où les compétences en matière de promotion économique entre l'État et les communes sont différentes et clairement définies, les coordinations régulières entre les deux niveaux institutionnels ne traitent pas spécifiquement des questions liées à la restauration. Les thèmes du tourisme et de l'aménagement du territoire sont par contre abordés régulièrement, visant à offrir les conditions-cadres les plus favorables possibles.

Par ailleurs, l'État reste actif dans le domaine de la restauration au travers des collaborations instaurées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) avec GastroNeuchâtel, notamment en vue d'améliorer la qualité de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi qu'au travers de l'encouragement à la formation des exploitant-e-s et du personnel des établissements publics du canton (programme Eurêka).

Quelles conséquences économiques ont pu être constatées jusqu'à présent ?

Les différentes données fournies par le service de statistique (STAT) montrent une légère croissance du nombre d'établissements du secteur de la restauration dans le canton de Neuchâtel sur la période de 2018 à 2022. Il s'agit là des données officielles les plus récentes disponibles.

Établissements dans le domaine de la restauration				
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
613	621	630	638	647
Emplois dans le domaine de la restauration				
2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
3095	3116	3096	3280	3465

On ne peut dès lors pas relever un effet direct de la pandémie de Covid-19 sur le nombre d'établissements et d'emplois dans le canton. Ceux-ci ont poursuivi une tendance haussière entre 2018 et 2022. Les emplois ont certes légèrement baissé en 2020 par rapport à 2019, mais une forte reprise s'est produite dès 2021.

Ces chiffres sont corroborés par le nombre d'autorisations délivrées par le SCAV, dont voici l'inventaire au 31 décembre de chaque année :
– 2019 : 1'204 établissements publics
– 2020 : 1'280 établissements publics
– 2021 : 1'301 établissements publics
– 2022 : 1'263 établissements publics
– 2023 : 1'286 établissements publics

Au 21 octobre 2024, le SCAV dénombre 1'275 établissements publics en activité, dont 961 établissements traditionnels (bars, restaurants, brasseries, tea-rooms et autres exploitations analogues). À noter encore que le taux de rotation annuel des établissements publics est passé de

24% en 2013 à 10% en 2023, après dix ans de mise en œuvre de la nouvelle loi sur les établissements publics (LEP).

En analysant les chiffres mentionnés ci-dessus, il apparaît que, malgré quelques fluctuations, le secteur de la restauration dans le canton de Neuchâtel a enregistré une croissance nette, y compris en ce qui concerne le nombre d'emplois, et cela même pendant la période de crise liée à la Covid-19 (2020-2021). Les informations relayées récemment dans les médias semblent plutôt refléter des variations normales du marché, sans lien direct avec les impacts de la crise sanitaire. En outre, force est de constater que plusieurs établissements qui ont annoncé leur fermeture récemment ont trouvé un repreneur (par exemple, Maison des Halles, Auberge d'Hauterive, La Parenthèse).

Les restauratrices et restaurateurs évoquent fréquemment la lourdeur de la tâche administrative. Est-il possible de l'alléger ?

Le 1er janvier 2015, date d'entrée en vigueur des lois actuelles sur la police du commerce (LPCom) et sur les établissements publics (LEP), les documents requis pour le dépôt d'une demande d'autorisation ont été réduits au strict minimum.

Outre le concept d'autocontrôle (concept élaboré par la branche elle-même), seuls des documents permettant d'identifier l'entité exploitante et de vérifier que les conditions d'octroi soient remplies par les personnes exerçant des fonctions dirigeantes dans cette dernière ou à responsabilités au sein de l'établissement sont exigés (extrait du registre du commerce, statuts de l'association, extrait de casier judiciaire, copie de pièce d'identité).

En cours d'exploitation, l'exploitant-e est tenu-e de déclarer son chiffre d'affaires annuel au SCAV et les éventuelles modifications d'autorisation sont traitées à l'aide de formulaires simplifiés.

Finalement, le Conseil d'État a soumis cet été au Grand Conseil un projet d'optimisation des LEP et LPCom pour simplifier encore – où cela est possible – l'exploitation des établissements publics. Avec l'appui du Grand Conseil, il espère sa mise en vigueur au premier semestre 2025.

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur la situation des remboursements des prêts Covid par le milieu de la restauration ? Quelles mesures de politiques économiques a-t-il à sa disposition pour alléger la pression du remboursement de ces prêts ?

Le Conseil d'État n'est malheureusement pas en mesure de fournir un état de situation propre au domaine de la restauration. Concernant l'ensemble des bénéficiaires des crédits Covid, il peut être indiqué ce qui suit.

S'agissant des crédits octroyés par le service de l'économie (NECO), 220 prêts sans intérêt de maximum 15'000 francs ont été accordés aux petits indépendants, pour un total de 2'965'000 francs. À ce jour, 184 de ces crédits ont été complètement remboursés pour un montant de 2'678'204 francs ; 12 crédits ont été transférés au contentieux pour un montant de 117'725 francs ; 24 prêts sont encore en cours de remboursement pour un montant de 169'071 francs. Pour ces prêts, le NECO s'est toujours montré ouvert à trouver des arrangements de paiement pour autant que les perspectives financières reposent sur des bases crédibles et solides.

S'agissant des crédits Covid-19 octroyés par les banques et cautionnés par le SECO au travers des organisations suisses de cautionnement (Cautionnement romand pour les sociétés du canton de Neuchâtel), 2'743 prêts ont été accordés pour un montant de 322 millions de francs. Au 26 septembre 2024, 1'104 crédits ont été complètement remboursés pour un montant de 177 millions de francs ; 1'387 crédits sont encore ouverts pour un montant initialement accordé de 128 millions de francs, dont 56 millions ont été remboursés ; 72 millions de francs restent donc à rembourser. Finalement, 252 crédits sont au contentieux pour un montant de 17 millions de francs.

Le Conseil d'État n'a pas de visibilité sur la politique que les banques appliquent quant à ces crédits. Il n'a donc évidemment pas de moyen d'action pour intervenir dans une relation contractuelle entre un établissement bancaire et un établissement public. Néanmoins, les autorités cantonales recommandent aux établissements concernés de renégocier les échéances du contrat de prêt avec les banques s'ils se trouvent dans une telle situation ou d'évoquer le cas avec Cautionnement romand.

De quelles manières entend-il promouvoir et soutenir activement les filières de formation de la restauration (de la cuisine au service) ?

Les formations en lien avec les métiers « services & goût » incombent à l'organisation du monde du travail (OrTra) « Hotel & Gastro formation » (HGF), qui définit les contenus de la formation

professionnelle et qui s'engage pour la promotion de l'image du secteur, de son développement et du soutien à la formation professionnelle dans sa branche.

Des salons des métiers permettent aux jeunes de découvrir les professions d'HGF. Dans le canton de Neuchâtel, Capa'cité dispose d'un magnifique quartier gourmand pour mettre en valeur notamment les professions de la restauration.

Le Conseil d'État est très engagé dans la promotion de la formation professionnelle, et ce depuis plus de quinze ans, avec de bons résultats. Dans ce cadre, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) organise chaque année plusieurs Forums des métiers et un Last Minute de l'apprentissage, afin de valoriser cette filière de formation par les présentations des OrTra et de mettre en lien les jeunes et les entreprises formatrices. Les métiers « services & goût » y sont représentés.

Il est important de relever que les personnes en formation professionnelle qui étaient engagées dans les établissements ayant subi une fermeture ont toutes pu retrouver une place d'apprentissage, avec le soutien de l'office des apprentissages, afin de poursuivre leur formation.

Finalement, le Conseil d'État a-t-il connaissance de répercussions directes ou indirectes négatives sur certaines exploitations agricoles neuchâteloises ?

Une part importante des vins neuchâtelois est consommée dans les hôtels, restaurants et cafés de la région. La potentielle fragilisation de la branche de la gastronomie serait une mauvaise nouvelle pour la viticulture neuchâteloise. Au niveau agricole, la valorisation directe des produits locaux par la restauration est moins significative.

Heureusement, et comme déjà dit, il n'est pas constaté de baisse objective des activités de la branche restauration dans le canton.

La présidente : – Nous donnons la parole à Mme Barbara Blanc pour son indice de satisfaction.

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – Les réponses apportées par le Conseil d'État et ses services sont très intéressantes et entièrement satisfaisantes. Nous avons été particulièrement interpellée par les chiffres concernant les prêts Covid-19. Merci beaucoup à toutes les personnes impliquées pour le travail accompli.

DESC
24.126
16 février 2024, 15h27
Interpellation des groupes VertPOP et socialiste
Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 30 octobre 2024

Pourquoi le Conseil d'État a-t-il soumis à consultation un projet modifiant le ramonage dans le canton ?

Le projet n'a pas été mis en consultation par le Conseil d'État, qui n'en a pas encore débattu. Il l'a été par le DESC, en vue, précisément, d'une discussion de fond sur la question.

Le règlement concernant le service de ramonage (RSR) date de 1996. Vu les évolutions dans le domaine et les constats faits par les différents acteurs concernés, une adaptation de ce règlement semble nécessaire pour répondre aux défis actuels et futurs.

Il est à noter qu'à ce jour, le système est libéralisé dans 16 cantons (AG, BE, BL, BS, GL, LU, NW, OW, SH, SZ, SO, TG, TI, UR, ZH et ZG). À Neuchâtel, vu l'encadrement qui demeure dans le nouveau règlement sur le service de ramonage, il ne s'agirait pas d'une libéralisation, mais seulement de l'abrogation du système de conventions communales.

Les partenaires que sont notamment les maîtres ramoneurs (MR), le service de la sécurité civile et militaire (SSCM), l'ECAP et le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) ont donc été mis

autour de la table afin de proposer un nouveau règlement plus en phase avec l'environnement actuel.

Le nouveau règlement donnera-t-il du travail supplémentaire aux communes ?

Les exigences de suivi faites aux communes resteraient identiques à la règlementation actuelle. Aujourd'hui déjà, elles assument les prestations qui découlent de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours (LPDIENS). Le système informatique proposé par l'ECAP permettrait même de regrouper les cas de visites non réalisées pour un traitement plus rationnel. Dans le système envisagé, les maîtres ramoneurs saisiraient dans un logiciel les visites (contrôles et ramonages) effectuées, de même que le contrôle des vignettes officielles des installations de chauffage. S'il est possible que le nombre de contrôles non réalisés augmente légèrement, malgré un maintien initial des tournées actuelles, la solution proposée permettrait aux communes de remplir leurs exigences légales avec une tâche de suivi allégée. L'ECAP prendrait en charge le coût du logiciel, dans la mesure où il a tout intérêt à ce qu'un système de contrôle performant soit maintenu et systématisé sur l'ensemble du territoire cantonal.

Le système proposé permettrait également de simplifier le travail de vérification des vignettes de combustion pour le compte SENE.

En quoi la sécurité liée au ramonage sera mieux respectée ?

Actuellement, ce sont les propriétaires ou locataires de l'installation qui n'a pas été contrôlée ou nettoyée selon la fréquence prévue qui sont tenus d'avertir le maître ramoneur ou l'autorité cantonale. Or, il est constaté que peu de propriétaires ou locataires se manifestent auprès de leur commune lorsqu'ils ne voient pas venir l'avis de passage.

Le nouveau règlement prévoit la mise en place d'un système d'enregistrement des contrôles et ramonages effectués par les maîtres ramoneurs eux-mêmes. Cela permettrait d'identifier plus facilement les installations qui n'ont pas fait l'objet des contrôles prescrits et d'en informer les communes responsables.

Grâce à cette évolution, la sécurité s'en trouverait donc renforcée.

Tous les propriétaires trouveront-ils un ramoneur au même prix, quel que soit le lieu où il se trouve dans le canton ?

Actuellement, huit entreprises de ramonage sont actives dans le canton. Le nouveau règlement permettrait de délivrer des autorisations de pratiquer à des entreprises domiciliées dans un canton qui n'est pas organisé selon le système monopolistique (en l'occurrence, le plus proche serait Berne), ce qui pourrait ouvrir un peu plus le choix pour les propriétaires d'installations thermiques. En outre, il n'est pas exclu que cette libéralisation partielle encourage les apprentissages dans la branche, puisqu'il ne faudrait plus désormais attendre le départ à la retraite ou le décès d'un maître ramoneur pour pouvoir établir son entreprise dans le canton. L'offre devrait ainsi encore croître à l'avenir, rendant le risque de voir un propriétaire sans solution de ramonage ou à des prix prohibitifs hypothétique.

Les prix du ramonage ne vont-ils pas exploser ?

Le tarif cantonal était historiquement basé sur le « tarif indicatif pour les travaux de ramonage » établi par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et en accord avec l'Association suisse des maîtres ramoneurs (ASMR). L'AEAI ayant jugé que l'élaboration de ce tarif n'était plus de son ressort, il n'existe de fait aucune recommandation de tarif au niveau fédéral. Le prix du ramonage figure dès lors dans le règlement (RSR).

Depuis longtemps, les MR demandent au Conseil d'État une révision des tarifs prévus dans l'actuel RSR. La dernière révision date en effet de janvier 2019 et, depuis lors, les effets de l'inflation se sont fait sensiblement sentir (+7,2% depuis 2020). Une certaine hausse des tarifs du ramonage, quel que soit le système retenu, apparaît donc comme légitime et incontournable.

L'assouplissement du monopole entraînerait évidemment la fin du tarif cantonal et la libéralisation des prix. Cependant, dès lors que le propriétaire d'une installation thermique aurait la possibilité de choisir le MR avec lequel il veut travailler et ne serait plus obligé de s'adresser au MR de sa circonscription, il serait aussi libre de demander des devis à plusieurs entreprises et de faire jouer la concurrence pour bénéficier du meilleur tarif.

Même si, d'expérience dans d'autres cantons, la proportion de clients changeant de ramoneur est plutôt limitée, la concurrence nouvellement introduite devrait atténuer la portée de la hausse des prix attendue. Dans le canton de Berne, elle a été évaluée à environ 10%. Il ne devrait pas en être très différemment dans le canton de Neuchâtel. Il s'agit là d'une hausse supportable si l'on considère que le prix de l'ouvrier ramoneur selon le tarif actuel est de 76,20 francs et qu'une augmentation pourrait, comme énoncé plus haut, quoi qu'il en soit, intervenir.

Le Conseil d'État peut-il assurer qu'un dialogue avec le Grand Conseil est ouvert étant donné l'importance des enjeux ?

Le Département relève que le processus d'élaboration du projet de nouveau règlement du service de ramonage a été participatif. En effet, les différents partenaires que sont les maîtres ramoneurs et l'ECAP ont été impliqués dès le début du projet et une large procédure de consultation a été réalisée cet été. Afin d'approfondir les informations, ouvrir la discussion ou encore répondre aux éventuelles questions des communes, une séance d'information avec la présence de représentants du SSCM, de l'ECAP, des maîtres ramoneurs et du service juridique de l'État s'est tenue le 28 août dernier ; 18 communes y ont pris part. Selon les participants, des réponses satisfaisantes ont pu être apportées à cette occasion, de nature à rassurer les communes sur les conséquences potentielles de la nouvelle réglementation pour leur fonctionnement et leur charge de travail.

Comme énoncé en introduction, à ce stade, le débat n'a pas encore eu lieu au Conseil d'État, dès lors que diverses consultations préalables ont été menées. Par conséquent, en dehors des réponses apportées à la présente interpellation et dans le cadre du débat qui aura lieu à propos de la recommandation 24.125 « Non à la libéralisation du marché du ramonage », le Conseil d'État n'a pas jugé nécessaire d'ouvrir un dialogue avec le Grand Conseil au sujet de ce projet. Il faut dont laisser le temps au Conseil d'État de mener sereinement son analyse. De plus, pour rappel, il s'agit d'une base réglementaire qui entre dans le champ de compétence de l'exécutif.

Mais, comme dans tout dossier, le Conseil d'État demeure à la disposition du Grand Conseil pour en débattre au moment opportun.

La présidente : – Nous donnons la parole à Mme Catherine Loetscher pour son indice de satisfaction.

Mme Catherine Loetscher (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse qui nous procure une satisfaction modérée. Ce qui nous réjouit, c'est que certains points doivent encore être éclaircis, comme la question de savoir qui sera habilité à assurer le nettoyage du brûleur et le contrôle des installations de chauffage, sans évidemment que ces contrôles ne soient facturés deux fois. Le ramonage est un sujet sensible. Il touche à la sécurité contre les incendies, à la protection de l'environnement, mais aussi à des questions d'organisation politique, puisqu'il est question de libéraliser un secteur jusqu'ici conventionné.

Ce qui nous a moins convaincus, c'est l'analyse selon laquelle les communes auront moins de travail, et nous attendons donc avec intérêt la suite des décisions du Conseil d'État.

RECOMMANDATION

DESC
24.125
16 février 2024, 15h27
Recommandation des groupes socialiste et VertPOP
Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage

Dans le cadre du nouveau règlement sur le ramonage et le contrôle des installations thermiques, nous prions le Conseil d'État de maintenir l'établissement d'un tarif cantonal pour le ramonage et d'une convention entre les maîtres-ramoneurs et les communes, et d'assurer à ces dernières les soutiens nécessaires pour assumer les nouvelles compétences communales en matière de contrôle et de suivi.

Développement

Le Conseil d'État a récemment mis en consultation le nouveau règlement sur le ramonage et le contrôle des installations thermiques. Ce nouveau règlement s'inscrit dans la tendance – déjà constatée dans d'autres cantons – d'une libéralisation de ce marché en supprimant les tarifs cantonaux et les conventions entre ramoneurs et communes.

Ces modifications ne sont pas anodines et risquent de détériorer les services de ramonage et de peser à la fois sur les communes et les propriétaires :

– En renonçant à établir des tarifs cantonaux pour ces services, le canton court le risque avéré de voir leurs prix augmenter massivement, des augmentations de 10% à 30% ayant été constatées dans les cantons qui ont libéralisé ce marché.
– Abandonner les tarifs cantonaux alors qu'aucune CCT n'existe pour ces corps de métier fait en outre peser une menace sur les conditions de travail des ramoneurs.
– En supprimant les conventions entre les maîtres-ramoneurs et les communes, le règlement ne garantit plus à tous les propriétaires de trouver un professionnel pour effectuer ces tâches. En effet, si un propriétaire est libre de choisir le ramoneur qu'il souhaite, ce dernier peut également refuser les clients qui ne lui conviendraient pas. Ce changement met particulièrement en difficulté les régions périphériques, qui pourraient devoir s'acquitter de tarifs plus élevés pour effectuer une tâche obligatoire.
– En attribuant aux communes les compétences de suivi et de contrôle, le règlement accroît la charge de travail qui leur incombe.

De manière générale, le système actuel semble parfaitement fonctionner. Ces différentes modifications risquent de péjorer la situation actuelle et, par conséquent, le contrôle de l'air, qui est une tâche d'intérêt public.

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Romain Dubois, Jonathan Gretillat, Corine Bolay Mercier, Christian Mermet, Antoine de Montmollin, Martine Docourt, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Fabienne Robert-Nicoud, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Anne Bramaud du Boucheron, Josiane Jemmely, Marinette Matthey, Anita Cuenat, Sarah Fuchs-Rota, Hugo Clémence, Laurent Duding, Julie Courcier Delafontaine, Amina Chouiter Djebaili, Patricia Sörensen, Mathias Gautschi, Célia Jeanneret, Ahmed Muratovic, Yasmina Produit, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Barbara Blanc, Jean-Marie Rotzer, Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Monique Erard, Fanny Gretillat, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Sarah Blum, Manon Roux, Cloé Dutoit, Céline Dupraz.

La présidente : – La recommandation est-elle combattue ?

M. Cédric Haldimann (LR) : – Le groupe libéral-radical combat cette recommandation.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre la combat aussi dans sa majorité.

La présidente : – La recommandation étant combattue, nous passons la parole à M. Mathias Gautschi pour son développement.

M. Mathias Gautschi (S) : – Le groupe socialiste et le groupe VertPOP maintiendront la recommandation de ne pas libéraliser le marché du ramonage, sous réserve des corrections suivantes. Des informations ont été apportées. Une convention collective de travail (CCT) existe depuis 1994 entre les ramoneurs neuchâtelois et le Syndicat industrie et bâtiment (SIB), aujourd'hui UNIA. Les tarifs pratiqués, par ailleurs, sont supérieurs à cette convention collective, sinon, selon la faîtière neuchâteloise des ramoneurs, les employés seraient difficiles à recruter. Le problème des lieux difficiles d'accès et des clients dits pénibles ou quérulents existe déjà et doit être géré ; en cas de conflit entre clients et prestataires, il arrive que des exceptions soient accordées aux concessions en faveur d'un autre maître ramoneur reconnu.

Même s'il a déjà répondu à une part des questions que posait l'interpellation 24.126, nous demandons donc au Conseil d'État de ne pas promulguer le règlement actuellement en consultation pour deux raisons principales. La première : la libéralisation n'est pas une solution durable. En

général, elle est le moyen que l'État utilise pour se décharger de règles difficiles à assumer ou de tâches rentables. Or, la police du feu n'est ni l'un ni l'autre. Ce n'est pas un domaine anodin – et la protection de l'air également –, et même si c'est l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) qui a mis en œuvre un système de QR code de contrôle pour chaque installation, ce sont les communes qui devront, avec le nouveau règlement, en assumer le suivi. Ce n'est pas nécessaire que la commune assume le contrôle des installations – mutualisation des charges – si les ramoneurs en sont déchargés et en récoltent les bénéfices – privatisation desdits bénéfices.

Ensuite, les maîtres ramoneurs sont jusqu'ici partie prenante de la police du feu. Ils et elles sont de plus familiers des règlements en usage. Actuellement, la sinistralité basse est probablement un des résultats très positifs du fait que ce sont les ramoneurs eux-mêmes qui sont chargés de prendre contact avec les propriétaires, moyennant un tarif fixe. Un des risques potentiels de l'ouverture du marché pourrait être, à terme, de permettre à d'autres artisans d'origine française, par exemple, de venir travailler en Suisse, ceci par simple automaticité de la libre circulation des personnes, par exemple. Pour l'instant, le règlement actuel, comme celui soumis à consultation, soumet les ramoneurs à une autorisation d'exercer.

Au sujet du tarif, il serait opportun de le revaloriser – plus aucun artisan ne travaille pour 77 francs de l'heure –, tout en conservant ces maîtres ramoneurs comme partie prenante de la police du feu. Actuellement, de plus, la tarification n'est plus uniforme, elle n'est plus uniquement basée sur un seul critère mais sur plusieurs. Vous avez un tarif qui concerne le temps imparti et l'autre qui concerne, justement, le temps effectif passé à réviser une installation de chauffage, et on perd du coup en lisibilité pour, notamment, les clients, les propriétaires et les usagers de ces installations de chauffage. Et enfin, selon l'expérience, le prix libéralisé est, de fait, entre 10 et 20% d'augmentation et de déplacements non payés – forfait selon le tarif. Si la libéralisation revient à se réinventer pour les ramoneurs, pourquoi pas, mais pas aux frais des propriétaires ou sur le dos des communes. C'est une première argumentation.

La deuxième argumentation concerne la non-conformité au droit supérieur possible. Une des questions auxquelles le Conseil d'État n'a pas répondu dans l'interpellation 24.126 était, par exemple, la solution choisie par le canton de Vaud, qui permet aux propriétaires de ne pas doubler le travail en reconnaissant la compétence du chauffagiste pour ce qui est de contrôler les chaudières et brûleurs, en faisant intervenir le ramoneur pour le conduit pour sa part. Quelle que soit la solution choisie, une information supplémentaire des propriétaires et usagers d'installations de chauffage ne serait pas superflue sur les droits et les obligations de chacun et chacune. Un récent jugement du Tribunal cantonal a donné raison à un propriétaire contre son ramoneur. Celui-ci ne voulait pas payer son abonnement d'entretien et le prix du ramoneur. De quoi limiter en tout cas les factures et ne pas laisser les prix monter par négligence.

Le Conseil fédéral a adopté, en 1998, une loi sur l'harmonisation du droit suisse avec les directives européennes sur les produits de construction et les ascenseurs. Cette loi a conduit à un Accord intercantonal sur l'élimination des entraves au commerce (AIETC), auquel tous les cantons ont adhéré, et c'est le cas de Neuchâtel suite au rapport du Conseil d'État du 14 septembre 2002. Il en a résulté, hormis cet accord intercantonal, la Loi fédérale sur les produits de construction (LPCo). Il en a également résulté le mandat confié par l'Autorité intercantonale sur l'élimination des entraves techniques au commerce, en mars 2011, à l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) d'entreprendre une révision totale des prescriptions suisses de protection incendie. La première mouture a été mise en application en 2015 et sera révisée en 2026. L'AIETC et la LPCo obligent les cantons à reconnaître comme obligatoires les prescriptions de protection incendie décidées par cette AEAI. Ils leur interdisent aussi de promulguer des dispositions et directives complémentaires en matière de protection incendie, ce qui permet de penser que même le règlement de ramonage existant actuellement ne serait pas compatible avec le droit fédéral, pour autant que le monopole du contrôle des installations soit attribué au ramoneur.

Les produits de construction doivent répondre à des critères bien précis – construction, réglage, maintenance –, et ces critères, une fois acceptés par l'autorité compétente, ont force de loi. Cela veut dire, en ce qui nous concerne, que le règlement cantonal en matière de contrôle par un ramoneur des installations thermiques serait sans fondement et contraire à la législation susnommée. En confiant le contrôle annuel de son installation à son chauffagiste par contrat, le propriétaire répond aux critères du fabricant, critères acceptés dans le cadre de cet AIETC. On ne pourrait pas, dès lors, imposer que le ramoneur s'adjuge ce travail ou le fasse à double quand il a déjà été fait par un chauffagiste. Cela arrive encore fréquemment – nous parlons en connaissance de cause – et, sans connaître les ressorts dont nous venons de parler, on est pris dans les

engrenages des différentes parties prenantes – propriétaires, gérances, chauffagistes, ramoneurs –, et on finit par payer à double, voire à triple.

En résumé, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'État, chères et chers collègues, nous recommandons d'abandonner la dérégulation du marché du ramonage et de revenir au *statu quo ante*. L'obligation reste aux maîtres ramoneurs de vérifier sur leur territoire concédé que les conduits de cheminées sont ramonés et d'effectuer ce travail ; charge aux communes d'autoriser les exceptions éventuelles.

Deux intérêts opposés s'affrontent ici. C'est pourquoi nous recommandons au Conseil d'État de vérifier la conformité du chiffre 6 du règlement en consultation au droit fédéral supérieur, soit le monopole des maîtres ramoneurs reconnu sur le contrôle des installations. Est-il bien conforme à l'AIETC ? Le canton peut-il décréter ce monopole ? Une autre interprétation voudrait que le ramonage soit soumis par analogie aux mêmes règles que l'Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) pour l'électricité. Le contrôle des installations peut être effectué uniquement par un maître artisan, possesseur de la maîtrise fédérale. Celle-ci existe dans le domaine du ramonage, mais tous les monteurs en brûleurs qui révisent les installations l'ont-ils ? Cette différenciation est-elle aussi légale ?

Enfin, si le monopole ne pouvait exister, nous recommandons au Conseil d'État de mentionner dans ledit règlement qu'un contrôle des installations de chauffage par un chauffagiste est reconnu comme valable, selon la législation, mais qu'il est laissé au choix du propriétaire ou de la gérance ou du locataire de le faire effectuer par un maître ramoneur, si celui-ci en a les compétences. Le but est surtout de clarifier la situation auprès du public concerné, notamment, par exemple, au sujet de l'utilité de la vignette antipollution, mesure de combustion. Tous ces processus devraient être clarifiés pour que les procédures de contrôle soient simplifiées et qu'on ait, dans le meilleur des cas, un ou deux interlocuteurs plutôt que ce qu'il y a actuellement, ce qui en représente trois ou quatre. Le QR code de l'ECAP, par exemple, permettrait-il l'harmonisation de ce contrôle ?

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – En préambule, nous vous annonçons que nous allons prendre un peu moins de temps que notre préopinant. Le groupe UDC a étudié avec une attention particulière la recommandation des groupes socialiste et VertPOP. Actuellement, le marché du ramonage est régi par un principe bien particulier qui est le découpage de certaines zones du canton, et dont ces dernières sont occupées par un ramoneur agréé qui a le monopole, ne laissant pas aux habitants le libre choix de leur prestataire.

Notre groupe, après étude de la règlementation en vigueur, est favorable à une libéralisation de ce marché, tout en étant conscient que la libération devra s'accompagner d'une mise en place qui reste encore à définir, par exemple l'éventuelle fixation d'une fourchette de prix et, le plus important, le suivi du contrôle des cheminées qu'il faudra confier aux communes, sur la base par exemple des visites de la police du feu – ou pourquoi ne pas directement confier cette mission à l'ECAP, qui semble être le plus à même et armé afin de faire ce suivi.

En résumé notre groupe est favorable à cette libéralisation, tout en étant conscient qu'il faudra l'accompagner. À cet effet, nous resterons attentifs à la mise en œuvre de cette dernière.

M. Cédric Haldimann (LR) : – Le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas cette recommandation des groupes socialiste et VertPOP. Au contraire, il défend la libéralisation du marché du ramonage.

Tout d'abord, il faut savoir que cette libéralisation est demandée par le groupement professionnel des ramoneurs. Il ne s'agit pas d'une impulsion qui émane du seul Conseil d'État, mais bien d'une volonté d'un secteur économique qui doit pouvoir se renouveler et se repositionner dans un monde en pleine évolution.

Plusieurs craintes sont exprimées par les auteurs de cette recommandation, compréhensibles et liées à tout changement. Si, dans une libéralisation de marché, les prix augmentent, le seul constat qui peut en être tiré est que les prix avant libéralisation n'étaient pas suffisants. Quel métier technique, exigeant équipement et déplacement, facture un tarif horaire de moins de 80 francs ? Même sans libéralisation, le Conseil d'État aurait été amené à revoir les tarifs cantonaux à la hausse.

Ceci n'est pas lié à la libéralisation, mais à l'évolution du monde économique dans lequel nous nous exprimons. Lorsque nous acceptons, exercice après exercice, des adaptations salariales vers le haut pour la fonction publique, nous devons être sensibles au prix juste et adapté d'une prestation, même privée.

Nous nous permettons également de corriger une affirmation erronée de cette recommandation, et ceci pourra encore rassurer une partie de l'hémicycle : une CCT existe actuellement. Elle pourrait même être revue en cas d'adaptation tarifaire afin de pérenniser le métier et les compétences.

Nous comprenons tout particulièrement les inquiétudes des régions périphériques. Cependant, le marché du ramonage ne sera pas le premier marché à être libéralisé. Aujourd'hui, les régions périphériques n'ont pas de problème à trouver des maîtres d'état de professions libéralisées pour l'entretien et la construction de leur bâtiment par exemple. Les entrepreneurs vont là où il y a du travail. De surplus, l'évolution du métier et des technologies de production de chaleur, avec l'installation de chauffage à distance (CAD), dans les milieux urbains particulièrement, et de pompes à chaleur, impose au marché de ramonage de se réorienter, se diversifier, et ceci sans créer de concurrence déloyale. Ces évolutions rendront les régions périphériques d'autant plus intéressantes pour les maîtres ramoneurs.

Il est également important de savoir que l'autorité compétente dans le suivi et le contrôle est, et a toujours été, les communes. Si des surcharges devaient être constatées avec le nouveau règlement, la raison serait peut-être que les contrôles ne s'étaient pas faits pas de manière très assidue auparavant. Désormais, un outil sera mis à disposition des communes pour ces contrôles, et ceci est une bonne chose.

Pour conclure, un système libéralisé ne s'oppose pas à un système sécuritaire. Nous en sommes convaincus, et nous espérons que vous aussi. Au contraire, les formations seront dès lors reconnues, ce qui doit également être vu d'un bon œil. Le nouveau règlement mis en consultation par le Conseil d'État apportera de claires améliorations pour une clarification des tâches et *process* de contrôle.

C'est pourquoi le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette recommandation qui ne prend pas en compte l'évolution du monde technologique et économique de ce milieu particulier.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Tout d'abord, nous aimerions souligner le plaisir que nous avons eu à lire la réponse du Conseil d'État à l'interpellation, parce que, finalement, nous avons à peu près les mêmes arguments.

Pour revenir à la recommandation qui nous est proposée ici, celle-ci s'oppose à la libération du marché du service de ramonage. Elle demande à maintenir les tarifs cantonaux et à maintenir les conventions entre communes et maîtres ramoneurs. Il est peut-être utile de rappeler que le règlement mis en consultation permet de mettre fin à une organisation monopolistique de l'activité de service de ramonage, et que le projet n'aboutit pas, par contre, à une libéralisation totale du marché mais à une libéralisation contrôlée. Le projet redistribue certaines tâches et responsabilités. Par exemple, si la convention entre communes et maîtres ramoneurs est abandonnée, elle reporte sur le propriétaire la responsabilité de trouver un ramoneur et d'organiser l'intervention.

Ceci aura pour avantage de pouvoir faire des appels d'offres individuels et de négocier les tarifs, non seulement par l'effet de concurrence, mais aussi en négociant un contrat peut-être sur plusieurs années ou sur plusieurs objets. Cela ouvrira également le marché aux jeunes maîtres ramoneurs qui ne peuvent entrer sur le marché monopolistique actuel et n'ont donc aucune chance de fonder une nouvelle entreprise et de s'affirmer dans la concurrence existante.

Ensuite, le nouveau projet maintient les deux obligations suivantes : d'abord, la nécessité de disposer d'une autorisation de pratiquer, garantissant ainsi la formation adéquate du maître ramoneur ou de la maître ramoneuse ; ensuite, les interventions des ramoneurs et des ramoneuses, donc contrôle et nettoyage, seront enregistrées dans un fichier centralisé disponible pour les différentes parties prenantes.

Avant de terminer, nous en profitons pour demander au Conseil d'État de s'assurer d'apporter les réponses – si encore attendues – aux questions soulevées par les communes, et nous invitons également l'hémicycle à laisser le temps au Conseil d'État de terminer ses travaux sur ce dossier.

Au vu de ces points, le groupe Vert'Libéral-Le Centre est plutôt favorable à la libéralisation contrôlée que le projet de règlement prévoit, et donc défavorable à la recommandation, et ce d'autant plus

que ni les communes ni les métiers concernés ne se sont opposés à ce projet, et que, au contraire, le projet a été fait en collaboration avec les parties concernées. Reste que les membres de notre groupe auront écouté attentivement les différentes interventions, notamment celle du Conseil d'État à venir, avant de pouvoir se prononcer individuellement.

Mme Catherine Loetscher (VertPOP) : – C'est un peu sans surprise, n'est-ce pas, que notre groupe va soutenir la recommandation du groupe socialiste et de notre groupe. Nous entendons bien les propos qui ont été tenus, et si, pour une partie d'entre eux, nous pouvons y souscrire, il reste quand même, pour l'instant, que le fait que le marché soit conventionné garantit vraiment que pour chaque propriétaire, chaque cheminée en quelque sorte, il y a un ramoneur. Nous craignons vraiment qu'à l'avenir, il y ait des installations qui ne soient plus correctement et rapidement nettoyées. Ce sont des questions de sécurité contre les incendies, mais aussi des questions de protection de l'environnement.

Nous attendons avec intérêt les réponses que le Conseil d'État va donner, vu que le projet n'est pas encore totalement lisible, et nous espérons qu'il aura été sensible aux diverses craintes qui ont été exprimées quant à la conformité à des lois supérieures, et à toutes ces questions, effectivement, de protection de l'environnement et de sécurité contre les incendies.

La présidente : – Nous passons la parole au Conseil d'État. Monsieur Alain Ribaux, voulez-vous prendre la parole ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous aimons bien quand vous dites « Voulez-vous » ! Enfin, c'est notre tour, pas vraiment le choix, mais, de toute façon, c'est bien volontiers.

Le Conseil d'État s'oppose à la recommandation en se référant à la réponse écrite qui vient de vous être adressée ainsi qu'à une première réponse à la question 24.325. Trois objets ont donc déjà été déposés sur cette thématique qui est de la compétence du Conseil d'État et qui n'en est aujourd'hui qu'au stade de la consultation. On voit que le sujet intéresse.

À ce stade, en effet, rien n'est décidé. Le Conseil d'État n'en a même pas débattu. Nous espérons qu'ils auront été attentifs à ce débat, ce qui nous épargnera de leur apporter trop d'éléments au moment où le dossier sera mûr. C'est un processus ordinaire, consultation donc par le département. Aujourd'hui, le délai est terminé, les consultations sont revenues, et il y a une analyse des réponses à la consultation qui est faite, et, prochainement, le dossier sera donc soumis au Conseil d'État. À ce stade donc, celui-ci s'oppose à la recommandation surtout pour le motif que le processus de réflexion est en cours. Ce serait un peu curieux de trancher la question sans avoir procédé à une analyse sérieuse.

La situation du ramonage – c'est le contexte général – a beaucoup évolué ces dernières années avec la forte diminution des chauffages au mazout. C'est ainsi, en particulier, que le volume de travail a fortement baissé, et surtout qu'il n'est plus possible pour les ramoneurs de l'exercer avec un même rythme, en passant dans la même rue de maison en maison. Aujourd'hui, le système n'est plus celui de la concession dans treize cantons, et la tendance des travaux à cet effet est claire et va dans la direction de ce qui est aujourd'hui mis sur le tapis, sans, encore une fois, que des décisions soient rendues. Nous précisons qu'avec la réglementation qui subsisterait à Neuchâtel, il ne s'agirait pas d'une libéralisation à proprement parler, et Neuchâtel irait moins loin que la plupart des cantons.

Le Conseil d'État rappelle que le tarif cantonal des services de ramonage était historiquement basé sur le tarif indicatif pour les travaux de ramonage établi par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et en accord avec l'Association suisse des maîtres ramoneurs (ASMR). Cette association a jugé que l'élaboration de ce tarif n'était désormais plus de son ressort, en particulier au vu de la fin d'un système dans la plupart des cantons désormais. Il n'existe de fait aujourd'hui, dès lors, plus de recommandation de tarif sur le plan fédéral.

Depuis longtemps, les maîtres ramoneurs du canton demandent au Conseil d'État une révision des tarifs qui sont prévus dans l'actuel règlement. La dernière révision date de janvier 2019 et, depuis lors, les effets de l'inflation se sont fait sensiblement ressentir, puisque c'est +7,2% depuis lors. Une certaine hausse des tarifs du ramonage, quel que soit le système retenu, apparaît donc comme légitime et incontournable. L'assouplissement du monopole entraînerait évidemment la fin du tarif

cantonal et la libéralisation des prix. Cependant, dès lors que le propriétaire d'une installation thermique aurait la possibilité de choisir le maître ramoneur avec lequel il voudrait travailler, il ne serait plus obligé de s'adresser à celui de sa circonscription, il serait aussi libre de demander des devis à plusieurs entreprises et de faire jouer la concurrence pour bénéficier de meilleurs tarifs.

Même si d'expérience dans d'autres cantons, la proportion de clients qui changent de ramoneur est minime, la concurrence nouvellement introduite devrait limiter l'évolution des prix. Une petite hausse n'est toutefois pas exclue, il faut être honnête. Dans le canton de Berne, elle a été évaluée à environ 10%. Il ne devrait pas en être très différemment dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État estime qu'il s'agit d'une hausse supportable si on considère que le prix de l'ouvrier ramoneur selon le tarif actuel – plusieurs l'ont dit parmi vous – est de 76,20 francs, et qu'une augmentation pourrait, quoi qu'il en soit, intervenir. Donc, au fond, c'est un peu du pareil au même, donc augmentation vu la non-indexation du tarif depuis 2019, mais vu aussi les interventions moins systématiques désormais pour les maîtres ramoneurs que par le passé, ce qui, bien sûr, augmente leurs charges.

S'agissant des conditions de travail des ramoneurs – quelqu'un l'a mentionné –, il est en effet à rappeler qu'une CCT existe pour la profession de maître ramoneur, mais qu'elle n'est pas prévue dans le canton en l'absence d'employés syndiqués. Ces conditions sont toutefois appliquées par analogie par l'ensemble de la branche, et il devrait en être de même à l'avenir, voire les tarifs de cette CCT seraient même augmentés, vu la relative difficulté à trouver des ouvriers ramoneurs. En effet, compte tenu de la pénurie de personnel qualifié existant dans ce domaine, une péjoration des conditions de travail offertes par l'un ou l'autre des maîtres ramoneurs serait immédiatement sanctionnée par un départ de ses employés vers d'autres employeurs, donc le risque ne nous paraît pas très important.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que cette libéralisation partielle encourage les apprentissages dans la branche, puisqu'il ne faudrait plus désormais attendre le départ en retraite ou le décès d'un maître ramoneur pour pouvoir établir son entreprise dans le canton. Aujourd'hui, c'est vrai que ce n'est pas très encourageant de se lancer dans un apprentissage de plusieurs années, sachant qu'une place n'est peut-être pas disponible avant plusieurs années encore. L'offre devrait ainsi croître à l'avenir, rendant le risque de voir un propriétaire sans solution de ramonage ou à des prix prohibitifs hypothétique.

Autre avantage, les propriétaires fâchés – il y en a – pourraient changer de ramoneur. Aujourd'hui, les litiges montent aux communes, prennent du temps ; ils montent parfois même au canton, on en a vu quelques-uns.

Avec le nouveau règlement concernant le service de ramonage, les exigences de suivi faites aux communes resteraient identiques à la réglementation actuelle. Le système informatique proposé par l'ECAP permettrait même de regrouper les cas de visites non réalisées pour un traitement plus rationnel. Dans le système envisagé, les maîtres ramoneurs saisiraient dans un logiciel les visites, contrôles et ramonages effectués, de même que le contrôle des vignettes officielles des installations de chauffage. Bref, le souci de la sécurité est au cœur de la réforme envisagée.

Il est néanmoins possible que le nombre de contrôles non réalisés augmente légèrement malgré un maintien initial des tournées actuelles. Toutefois, la nouvelle réglementation permettrait aux communes de remplir leurs exigences légales avec une tâche de suivi allégée, ce qui n'est pas partout le cas aujourd'hui. L'ECAP prendrait en charge le coût du logiciel dans la mesure où il a tout intérêt à ce qu'un système de contrôle performant soit maintenu et systématisé sur l'ensemble du territoire cantonal.

Quant au point sur le contrôle de l'air, l'obligation faite aux ramoneurs opérant dans le canton de procéder au contrôle des vignettes a été ajoutée au projet de nouveau règlement. Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a été consulté parallèlement aux discussions afin de pouvoir intégrer au projet leurs besoins en matière de vérification des vignettes attestant du contrôle de combustion des installations de chauffage. La solution proposée permettrait de fluidifier la procédure actuelle, simplifier le travail du service quant au traitement des données. À terme, elle pourrait même lui permettre d'avoir une visibilité des installations aujourd'hui non soumises au contrôle, mais qui risquent certainement de l'être à l'avenir, à savoir les cheminées de salon ou les poêles d'appartement.

Cela dit, comme énoncé dans la réponse à l'interpellation 24.126, le débat n'a pas encore eu lieu au Conseil d'État. Dès lors que diverses consultations préalables ont été menées, on en est au

retour de consultations et à son analyse. Laissez donc au Conseil d'État, compétent en l'espèce, le temps de mener sereinement son analyse, et soyez assez aimables pour rejeter la recommandation.

Nous en venons encore à quelques commentaires suite aux interventions qui ont été faites. D'abord à celle du représentant du groupe socialiste. Il ne s'agit en aucun cas de revenir au *statu quo ante*, puisqu'on n'a pas encore bougé de ce qui est aujourd'hui ; cela, c'était peut-être plus une remarque de forme. Nous allons vérifier la conformité de l'article 6 du projet au droit fédéral. Nous n'avons pas en tête que cet examen ait déjà été fait à satisfaction ou pas ; on le vérifiera. Et puis, bien sûr que l'intention, et nous pensons l'avoir démontré, est la simplification des contrôles.

Au représentant de l'UDC, nous répondons oui, le processus sera accompagné. Le but est d'assurer la sécurité de la population, ne pas charger les communes, simplifier les contrôles.

Au représentant du groupe libéral-radical, rien à redire, intervention parfaite ! *(Rires.)*

Au représentant du groupe Vert'Libéral-Le Centre, nous avons retenu le plaisir de lire la réponse du Conseil d'État à l'interpellation. On n'ambitionnait pas le Goncourt avec cette réponse, et pas de *copyright* si vous souhaitez, bien sûr, en reprendre des arguments. En effet, il ne s'agit pas d'une véritable libéralisation, mais d'une libéralisation balisée, contrôlée. C'est l'intention du département à ce stade, et on verra si elle s'affine encore avant d'être soumise au sein du Conseil d'État, mais nous croyons qu'on n'est pas dans l'esprit d'une libéralisation à tout crin. En effet, aussi, place aux jeunes. Vous l'avez dit, aujourd'hui, impossible d'entrer dans la profession en tant qu'entrepreneur tant qu'il n'y a pas un départ. Et puis, oui, les communes sont intégrées à la réflexion : bien entendu qu'on n'allait pas lancer un processus contre vents et marées, et notamment contre les communes. Il s'est agi d'expliquer les choses. Nous croyons que c'est le cas aujourd'hui, nous nous en assurerons. Elles devraient, au contraire, avoir une tâche désormais simplifiée, notamment avec l'appui de l'ECAP, comme nous l'avons expliqué tout à l'heure.

Et puis, en effet, pour le groupe VertPOP, il restera un ramoneur pour chaque cheminée – nous aimons bien cette image –, et si on n'y parvient pas ou si le nouveau système apparaît comme présentant des mailles trop importantes, il n'y aura pas de modification du système. L'intention n'est pas de baisser la garde s'agissant des contrôles qui doivent être faits à la fois pour la sécurité de la population, mais aussi pour la qualité de l'air.

Voilà, nous espérons avoir rassuré la plupart. Nous espérons avoir convaincu de rejeter cette recommandation. Et puis, prochainement, au début de l'année prochaine, vous aurez bien sûr des nouvelles dans un domaine qui est de compétence du Conseil d'État.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons passer au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation est refusée par 52 voix contre 41.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS (SUITE)

DECS
24.137
24 mars 2024, 11h51
Interpellation du groupe VertPOP
Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel

Le journal la *Tribune de Genève* titrait, le 4 mars 2024, « Entreprises : à Genève, la fraude aux assurances sociales s'intensifie ». Il poursuivait en précisant que *« selon une estimation des caisses de compensation AVS et de la SUVA réalisée pour l'année 2020, le montant des cotisations impayées à Genève s'élève à plusieurs millions de francs »*.

Cette situation délicate d'une ampleur certaine à Genève nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Existe-t-il des estimations dans le canton de Neuchâtel sur les montants soustraits aux cotisations sociales par des entreprises ?
2. Dans l'affirmative, à combien s'élèvent les montants non versés aux assurances sociales ?
3. Dans la négative, le Conseil d'État envisage-t-il de demander que de telles estimations soient réalisées régulièrement par les assurances sociales dans le canton de Neuchâtel ?
4. Une mesure préventive comme la remise d'une charte à signer à toute nouvelle entreprise qui s'inscrit à la caisse cantonale de l'AVS est-elle déjà en vigueur ? Sinon, une telle disposition ne mérite-t-elle pas d'être introduite dans le canton de Neuchâtel ?

Développement

Le peuple en a décidé ainsi : une 13e rente AVS sera versée au plus tard dès 2026 aux retraité-e-s de notre pays. Pour le plaisir, nous nous permettons de rappeler que le canton de Neuchâtel a accepté cette initiative avec 78,44% de votes favorables.

Dans les réactions qui ont été enregistrées après ce succès historique, les plus virulentes sont venues des organisations patronales, qui n'avaient pas imaginé ce résultat. Les entreprises pourraient devoir passer quelque peu à la caisse pour financer cette avancée solidaire et sociale. Cela change de l'habitude qu'elles avaient prise de bénéficier de baisses fiscales ou de charges à répétition dans notre pays depuis deux ou trois décennies. Il suffisait qu'elles sifflent leurs bons et loyaux serviteurs aux Chambres fédérales, notamment, pour qu'elles obtiennent ce qu'elles souhaitaient. On comprend leur malaise avec le succès de la 13e rente AVS ; cela change des mauvaises habitudes prises.

Mais ces associations patronales oublient de préciser qu'il n'y a pas que des entreprises modèles parmi leurs membres, y compris en ce qui concerne leurs obligations en matière d'assurances sociales, comme en informait la *Tribune de Genève* dans son édition du 4 mars (voir ci-dessous).

Naturellement, et ceci est valable pour l'ensemble de la Suisse, la grande majorité des entreprises respectent les règles et paient les cotisations aux assurances sociales. Mais la minorité des employeurs qui ne le font pas provoquent des conséquences lourdes, tant économiquement que socialement. Outre les pertes financières subies par les assureurs sociaux, les rentrées fiscales sont réduites, une forme de concurrence déloyale entre entreprises se développe et, surtout, les personnes employées par ces entreprises fraudeuses se retrouvent dans des situations de précarisation si l'une des agences d'assurances sociales doit intervenir pour cause d'accident, d'invalidité ou de retraite. Des personnes précarisées que l'État doit ensuite soutenir, d'une manière ou d'une autre.

Dans le canton de Genève, par mesure de prévention, depuis le 1er mars de cette année, toute nouvelle entreprise qui s'inscrit à la caisse AVS reçoit une charte à signer dans laquelle les obligations légales de l'entreprise sont rappelées, ainsi que les sanctions possibles en cas de non-respect de ces obligations.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre 2024

Concernant l'existence des montants soustraits aux cotisations sociales et leur importance, en premier lieu, nous souhaitons décrire le contexte dans lequel se pose la problématique de l'interpellation. Elle soulève la question de l'ampleur du niveau des fraudes aux assurances sociales, qui relève d'une forme de travail au noir.

Selon le rapport LNT 2022 du SECO[3], *« on entend par travail au noir un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales ».* Dans les faits, outre le droit des assurances sociales, plusieurs champs légaux sont susceptibles d'être enfreints, comme le droit des étrangers, les prestations sociales indues et l'imposition à la source. Les situations contrôlées imbriquent souvent des suspicions d'infractions relevant en même temps de plusieurs domaines juridiques, à savoir de plusieurs autorités spéciales compétentes, dont les caisses de compensation AVS.

Au surplus, selon le même rapport fédéral[3], *« le travail au noir est par essence difficile à quantifier, précisément car il échappe aux statistiques officielles. Il est donc difficile de se prononcer sur les motifs, les conséquences et l'ampleur du travail au noir en Suisse. »*

Les méthodes d'estimation de l'ampleur de l'économie souterraine donnent des résultats imprécis et n'ont pas été appliquées à l'échelle des cantons. Quant à la SUVA, qui couvre certaines branches importantes d'activités sensibles, elle mentionne[4] au niveau suisse un montant de près de 7 millions de francs de cotisations LAA dans le cadre de la lutte contre la fraude, représentant une masse salariale de 104,8 millions de francs. Malheureusement, elle ne fournit pas de données cantonales.

La Loi fédérale sur le travail au noir (LTN) donne les lignes directrices. L'Office des relations et des conditions de travail au service de l'emploi (ORCT/SEMP) est l'autorité cantonale compétente pour mettre en œuvre la LTN dans le canton et procède ainsi aux inspections auprès des employeurs.

Le canton de Neuchâtel est particulièrement bien organisé au niveau de son droit cantonal, car la lutte contre les abus est une préoccupation continue depuis plus de dix ans[5]. Ainsi, une particularité légale implique que l'organe de contrôle effectue l'ensemble du suivi en regroupant les infractions à toutes les lois spéciales concernées dans un seul rapport transmis au Ministère public, en vertu du statut des inspecteur-trice-s de l'ORCT qui sont agent-e-s de police judiciaire et ont la compétence de mener l'entièreté de la procédure pénale (notamment les auditions des employé-e-s et des employeurs) afin d'établir les faits. Des processus de transmission des dossiers ont été instaurés avec les autorités compétentes pour appliquer les mesures spéciales concernées, dont la CCNC et d'autres caisses de compensation actives dans le canton (Cicicam et Gastrosocial) pour les infractions à la LAVS.

Quant aux montants que représentent les cotisations non versées aux assurances sociales et la réalisation d'une estimation cantonale, en raison des particularités du fonctionnement et des processus de travail de l'ORCT, les chiffres publiés dans le rapport LTN 2022 du SECO[6], ne permettent pas des comparaisons intercantonales pertinentes, dans la mesure où les modèles et les ressources diffèrent entre les cantons.

Dans le canton de Neuchâtel, sur le terrain, outre les inspecteur-trice-s de l'ORCT, instance administrative cantonale, plusieurs autres acteurs agissent comme contrôleurs du marché du travail, à savoir la SUVA et des associations professionnelles privées, comme l'Association neuchâteloise pour le contrôle des conditions de travail, fondée par différentes commissions paritaires du secteur de la construction qui disposent de contrôleurs sur le terrain chargés de vérifier la bonne application des dispositions conventionnelles. La CCNC dispose également de deux réviseurs chargés d'effectuer les contrôles des employeurs qui lui sont affiliés afin de s'assurer qu'ils remplissent leurs obligations légales. Les montants récupérés ne sont pas significatifs dans le cadre de cette interpellation, car ils sont majoritairement le résultat de corrections rétroactives d'erreurs d'employeurs effectuées par omission ou par méconnaissance.

Dans le champ des contrôles effectués par l'ORCT qui relèvent de la compétence spéciale de la Caisse cantonale de compensation (CCNC), organe public compétent en matière de LAVS, 15 dossiers susceptibles d'infractions à l'AVS ont été transmis en 2023. Cependant, les montants soustraits ne sont pas quantifiables. La législation en matière d'AVS prévoit que les employeurs affiliés doivent faire parvenir à leur caisse de compensation la déclaration de salaires au plus tard le 30 janvier qui suit l'année de cotisation. Dans la pratique, les employeurs dénoncés ont largement le temps de se mettre en règle vis-à-vis de la loi.

Nous précisons également que la CCNC est la caisse publique qui ne couvre pas le secteur d'activités économiques le plus concerné par le travail au noir. D'autres caisses de compensation AVS professionnelles sont actives dans les secteurs les plus sensibles que sont le bâtiment et la restauration. Au surplus, le siège de l'entreprise est déterminant pour l'affiliation à la caisse compétente. Un employeur hors canton qui déploie ses activités sur notre territoire n'est pas sous l'autorité des organes neuchâtelois compétents en matière d'AVS. Toutefois, nous pouvons préciser

[3] Rapport LTN 2022 Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, 6 juin 2023, SECO (page 7).
[4] Rapport SUVA - Lutte contre la fraude (https://www.suva.ch/fr-ch/autoportrait/la-suva/lutte-contre-la-fraude-a-l-assurance?lang=fr-CH).
[5] La lutte contre les abus dans les domaines du travail, de la fiscalité et des prestations sociales était l'une des 18 ambitions affirmées par le Conseil d'État dans son programme de législature 2014-2017.
[6] Rapport LTN 2022, Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, 6 juin 2023, SECO (page 7).

qu'au niveau fédéral, la CCNC a procédé à 33 dénonciations pénales selon l'article 87 LAVS en 2022. Cet article vise à sanctionner les employeurs qui, par des indications fausses, auraient éludé le paiement des cotisations ou auraient déduit les cotisations salariales pour régler d'autres créances. Ce chiffre se monte à 29 en 2023. Ces données ne nous permettent pas d'évaluer l'ampleur des fraudes au niveau cantonal.

Nous précisons également que contrairement à ce qui est stipulé dans le développement de l'interpellation, les personnes employées par des entreprises fraudeuses ne sont pas prétéritées par le non-paiement des cotisations. Sur présentation des fiches de salaire, les comptes individuels des assurés sont bonifiés, mais à charge du fonds AVS. Dans les faits, ces fraudes représentent un dommage à l'assurance et au fonds fédéral de compensation de l'AVS.

Enfin, nous tenons relever que la nouvelle Loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, fixera de nouveaux garde-fous pour empêcher que les débiteur-trice-s ne recourent à la procédure pour échapper à leurs engagements financiers. Les créances de droit public ne seront poursuivies à l'avenir que par voie de faillite. Les banqueroutes frauduleuses seront communiquées à l'Autorité fédérale de haute surveillance du registre du commerce, qui pourra prendre les mesures nécessaires, à savoir la radiation du registre. Cette nouvelle législation permettra de combattre les employeurs qui procèdent par faillites en cascade pour échapper à leurs obligations.

En conclusion, pour répondre aux trois premières questions formulées dans l'interpellation, le Conseil d'État n'a pas d'estimation, pour le canton de Neuchâtel, des montants soustraits et une telle évaluation ne lui semble pas pertinente, en raison de la multiplicité des acteurs, de la nature même du travail au noir et de la complexité d'appréhender tous les aspects de la problématique. Les coûts qui seraient engendrés par une telle mesure le seraient à fonds perdus, car ils ne permettraient pas de diminuer le montant des fraudes.

Finalement, pour ce qui est de la mise en place d'une mesure préventive, thématisée dans la quatrième question, avec l'introduction d'une charte à faire signer par toute nouvelle entreprise qui s'inscrit à la caisse cantonale de compensation AVS (CCNC), le Conseil d'État répond par la négative. En effet, la CCNC est une caisse parmi d'autres actives sur le territoire cantonal et n'est *a priori* pas la plus concernée par le travail au noir. Au surplus, la charte n'a aucune valeur juridique et ne permet pas de lever de nouveaux moyens de répression ou de sanction à l'égard des employeurs frauduleux. Enfin, nous relevons que la Caisse publique déploie des efforts d'information importants auprès de ses affilié-e-s par le biais de son site internet et de ses actions de communication auprès des intéressé-e-s. Au surplus, elle a pris l'initiative, en mars dernier, d'informer directement les employeurs potentiellement concernés par la nouvelle procédure de faillites et les conséquences du non-paiement des cotisations qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

La présidente : – Nous donnons la parole à Mme Marina Schneeberger pour son indice de satisfaction.

Mme Marina Schneeberger (VertPOP) : – Notre indice de satisfaction est bon, et merci au service de l'État pour le développement et les informations intéressantes qui ont été données. Dommage que les chiffres ne soient pas plus précis et qu'un bilan cantonal ne soit pas possible. Quant au refus d'établir une charte, nous sommes quand même un peu déçue. Elle pourrait être juste une piqûre de rappel aux diverses entreprises.

DDTE
24.139
25 mars 2024, 9h55
Interpellation du groupe socialiste
Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics

À la fin de l'année 2023, l'Alliance SwissPass a décidé de supprimer la carte de légitimation pour personnes aveugles et malvoyantes (carte UTP), qui leur permettait de voyager gratuitement dans de nombreuses villes. À l'heure actuelle, aucune solution ne semble avoir été trouvée au niveau

cantonal pour remplacer cette carte et permettre aux personnes malvoyantes de rester autonomes dans leurs déplacements[1]. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur :

1. Les raisons exactes du refus des transports publics neuchâtelois (TransN) et d'Onde Verte de proposer un abonnement spécifique aux clients malvoyants et aveugles ?
2. Les solutions qui peuvent être trouvées pour éviter l'exclusion des personnes malvoyantes et leur permettre de se déplacer dans le canton ?
3. Le nombre de personnes, dans le canton de Neuchâtel, qui étaient bénéficiaires de la carte UTP ?
4. Le montant annuel de cette carte et quelle pourrait-être son équivalence chez Onde Verte ?

De plus, à l'heure où le numérique envahit notre quotidien, certaines catégories de personnes, telles que les personnes âgées, sont vite dépassées par l'utilisation des outils numériques. Certaines n'ont pas de téléphone portable et ne peuvent donc pas prendre de billets via une application. Dès lors, que faire lorsque ces empêchements sont associés à un handicap visuel ?

[1]Voir l'article d'*ArcInfo* du 19 janvier 2024 : Transports neuchâtelois : « M'enlever ma carte pour aveugles, c'est me priver de ma liberté de mouvement ».

Développement

La Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), du 13 décembre 2002, décrète que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être autonomes dans l'utilisation des transports publics. Les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructures avaient jusqu'à fin 2023 pour appliquer la loi. Or, il apparaît, dans le rapport du Conseil fédéral du 29 mars 2023[1] et dans un article du journal *Le Temps*[2], que malgré une large adaptation des structures, il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les arrêts de bus et les arrêts de tram. En vingt ans, nous n'avons pas réussi à appliquer la loi telle qu'elle était attendue par les personnes en situation de handicap, mais nous arrivons, en un claquement de doigts, à supprimer des éléments existants qui leur facilitent la vie, sans leur proposer d'autres solutions viables.

[1]Communiqué du 29.03.2023 : Les transports publics sont accessibles aux personnes handicapées dans de nombreux endroits, mais pas encore partout (admin.ch).

[2]Article du journal *Le Temps* : « Malgré les mises en garde, l'accessibilité des handicapés aux transports publics est toujours insuffisante ».

Première signataire : Garance La Fata.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Hugo Clémence, Anne Bramaud du Boucheron, Fabienne Robert-Nicoud, Margaux Studer, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, Ahmed Muratovic, Josiane Jemmely, Mathias Gautschi, Anita Cuenat, Marinette Matthey, Romain Dubois.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 30 octobre 2024

Le canton regrette la décision de l'Alliance SwissPass. Pour les personnes malvoyantes ou aveugles, les transports publics sont les seuls moyens de locomotion envisageables. Il n'est en effet pas possible pour elles de prendre un moyen de transport privé, à moins d'être accompagnées, ce qui va à l'encontre du principe d'autonomie et d'autodétermination. Il est donc important que les transports publics leur soient facilement accessibles. Outre la question financière, le fait qu'il est difficile pour une personne malvoyante ou aveugle de prendre un billet induit la nécessité d'avoir un abonnement.

La vente de titres de transport via les canaux numériques augmente de plus en plus et constitue la grande partie des ventes. Nonobstant, on observe qu'une partie de la population ne peut pas utiliser ces canaux, c'est pourquoi le canton de Neuchâtel a demandé à transN de conserver une alternative, par exemple avec un nombre minimum de points de vente, d'automates à titres de transport, ou le maintien des cartes multicourses. Cela permet de garantir l'accès inclusif aux transports publics.

Le canton de Neuchâtel s'engage également depuis plusieurs années pour l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, notamment avec l'adoption de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), la création d'un poste de préposé-e à l'inclusion et l'adoption d'un plan d'action cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap en août 2023.

Le canton a sollicité Onde Verte sur la question des personnes malvoyantes et aveugles dès fin 2023. Pour rappel, ce sont les entreprises de transport, soit la communauté tarifaire Onde Verte et Alliance SwissPass (ASP), qui sont compétentes au sujet de la billettique et la tarification. Au niveau national, la décision a été prise par l'ASP d'unifier les titres de transport et, par conséquent, de ne pas soutenir des solutions spéciales comme ici avec la carte de légitimation pour personnes aveugles. Cette décision a été communiquée à la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) dans le courant de l'année dernière. Les conditions tarifaires pour les personnes en situation de handicap sont traitées dans les dispositions tarifaires nationales (T600). Cette décision nationale laisse peu de marge de manœuvre aux communautés tarifaires.

Toutefois, le Conseil d'État veut, début 2025, relancer une nouvelle fois la communauté tarifaire Onde Verte pour la motiver à trouver une solution, idéalement le maintien de la carte de légitimation pour personnes aveugles en tant que titre de transport, ainsi que pour évaluer le nombre de personnes concernées et les coûts associés.

La présidente : – Nous donnons la parole à Mme Katia Della Pietra pour son indice de satisfaction.

Mme Katia Della Pietra (S) : – Alors, notre indice de satisfaction est très mitigé. Toutefois, nous saluons la persévérance du Conseil d'État quant aux actions déjà menées. Pour l'heure, malheureusement, la situation stagne, et il conviendrait peut-être d'examiner d'autres pistes palliatives en marge des solutions conventionnelles déjà explorées.

INTERPELLATIONS

DESC
24.109
25 janvier 2024, 22h34
Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux
Écosystème crypto et BCN : une erreur stratégique pour la place économique neuchâteloise

Le 24 janvier dernier, la presse relayait la nouvelle que la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) renonçait à ses activités dans l'écosystème crypto. Cette annonce n'a pas manqué de surprendre, alors que l'institution, pourtant à 100% en mains de l'État et forte d'une dizaine d'années d'expérience, se targuait d'être pionnière en la matière. Cette ouverture et cet esprit ont permis, avec succès, d'amener un secteur important à se développer chez nous plutôt qu'ailleurs (Zoug, par exemple). C'est un instrument majeur de diversification, voire de promotion économique du canton de Neuchâtel qui s'évapore, alors que de nombreuses et prometteuses start-up et entreprises prospèrent et croissent dans la région. On s'étonnera par ailleurs que la raison invoquée soit « un manque de moyens ».

Alors qu'un grand sentiment de gâchis prévaut, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifier que l'un des rares domaines où le canton de Neuchâtel est pionnier et à la pointe se saborde lui-même, alors que notre canton montre un besoin particulier de diversification en dehors des domaines économiques et industriels « traditionnels » ?
2. Existe-t-il une vision stratégique de l'État dans le domaine des cryptos ?
3. Alors que des risques désormais très importants de délocalisation apparaissent, l'État a-t-il les moyens techniques de convaincre ces acteurs de rester sur territoire neuchâtelois ?

Développement

Pas plus tard que le 22 janvier 2024, une autre annonce concernant Alephium faisait la une des journaux en Suisse. Notre pays est donc à la pointe dans ce qui est lié à l'écosystème crypto, et Neuchâtel accuse désormais un décrochage à contre-courant. Cette interpellation vise aussi à questionner le leadership du canton dans ce dossier, en tant qu'institution propriétaire de la BCN.

Sources :
https://www.letemps.ch/economie/cyber/a-neuchatel-la-banque-cantonale-fait-faux-bond-a-l-ecosysteme-crypto
https://www.letemps.ch/economie/cyber/alephium-une-blockchain-suisse-qui-fait-parler-d-elle

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Caroline Plachta, Mireille Tissot-Daguette, Magali Brêchet, Aël Kistler, Sarah Pearson Perret, Pierre-Yves Jeannin, Brigitte Leitenberg.

La présidente : – Monsieur le conseiller d'État Alain Ribaux, nous vous demandons de donner une réponse.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – À vos ordres, Madame la présidente !

Il arrive, Mesdames et Messieurs, que les tournures des questions ou interpellations, outre qu'elles dénotent une claire orientation, finissent par être presque désobligeantes ; tel est le cas en l'espèce. Or, il est reconnu que le canton de Neuchâtel s'engage activement dans la diversification de son économie, intégrant notamment des secteurs innovants tels que la blockchain. Le domaine de la blockchain en est l'un des exemples les plus récents, mais de loin pas le seul, le canton étant par ailleurs pionnier dans de nombreux domaines technologiques.

Les entreprises implantées à Neuchâtel et actives dans le domaine de la blockchain ne sont pas toutes touchées de la même manière par la décision de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Certaines voient leur situation s'améliorer, ne faisant désormais plus partie de la catégorie des clients considérés comme étant à risque.

Aujourd'hui, c'est l'ensemble des acteurs du secteur qui porte les technologies utiles au développement de l'industrie neuchâteloise dite traditionnelle. La stratégie de diversification n'est donc pas remise en cause. Le canton continue et continuera à s'engager pour cela. La BCN ne renonce pas à toute activité avec l'écosystème crypto, mais elle redéfinit le cadre dans lequel elle peut intervenir, et ceci en s'appuyant à la fois sur plusieurs années d'expérience dans ce domaine et sur l'évolution du cadre réglementaire auquel la banque est astreinte – une évolution, vous le savez, qui est d'une importance considérable. Les restrictions des décisions de la BCN portent exclusivement sur deux types d'activités : celles concernant les négociants en cryptoactifs et celles concernant les levées de fonds par l'intermédiaire d'émissions ou de préventes de jetons.

Concernant les négociants, l'analyse des risques conduites par la BCN l'amène à conclure que même en présence de sociétés elles-mêmes reconnues comme intermédiaires financiers – c'est assez déterminant –, la banque ne peut pas déléguer la responsabilité de l'examen des transactions qui transitent par les comptes ouverts dans ses livres. Or, le développement de cette activité est tel qu'aujourd'hui, ces transactions se comptent en centaines de milliers. Compte tenu du nombre de transactions dont il est question, de l'importance des montants – on parle de dizaines de millions de francs – et du décalage existant entre les politiques des différentes parties prenantes, notamment à l'international en matière de conformité, la poursuite des activités pour le compte des négociants n'est plus possible telle quelle.

En ce qui concerne les émissions ou les préventes de jetons, la BCN se trouve de fait dans l'impossibilité de remplir ses propres obligations en matière de diligence, dès lors que les investisseurs ou les acheteurs sont trop nombreux et/ou présentent des profils atypiques qui sortent du cadre habituel de ce que la banque est en mesure d'accepter. Elle a donc fixé les conditions auxquelles de telles transactions pouvaient intervenir. Relevons toutefois que les levées de fonds par ce biais ont beaucoup perdu en importance ces dernières années.

La décision de la BCN découle donc d'une réévaluation des risques. En tant qu'actionnaire de la BCN, il serait irresponsable de la part de l'État d'ignorer ces risques. Toutes les discussions menées avec la BCN ont pour objectif de trouver des stratégies adéquates face aux risques spécifiques que représente une partie du secteur, tout en apportant des solutions pragmatiques pour les acteurs du domaine. Ce processus n'est pas terminé et le canton continue de s'engager sur cette voie.

Après dix ans de succès encourageant, parfois même au-delà des espérances, la construction de l'écosystème doit à nouveau être questionnée. C'est une démarche normale dans un processus itératif tel que celui-ci. Le canton de Neuchâtel est, d'une certaine manière, victime de son succès.

Les conditions ont fortement évolué à certains égards. Le Conseil d'État est conscient de ces enjeux et travaille avec la BCN pour trouver des solutions viables pour l'ensemble des parties en présence. Par ailleurs, il encourage activement la banque à développer de nouveaux produits en lien avec ce secteur porteur et à automatiser ses processus de vérification interne, tout en garantissant la conformité avec les organes de régulation suisse dans le domaine.

Le canton de Neuchâtel est actuellement le théâtre de plusieurs initiatives novatrices sur son territoire, illustrant l'engagement de l'économie neuchâteloise envers les technologies émergentes. Un des exemples notables est le projet de paiement Swiss Bitcoin Pay, qui permet rapidement et simplement aux petits commerçants de pouvoir être payés en bitcoin avec des frais de transfert bien moindres par rapport au système de paiement bancaire actuel. Il n'y a pas de raison pour l'État de s'écarter des cryptomonnaies en tant que telles. Elles sont le produit initial de bon nombre d'infrastructures blockchain sous la forme de jetons natifs.

Par ailleurs, l'ouverture du centre Coworking Bitcoin Neuchâtel (CBN), est attendue avec enthousiasme. Ce centre de *coworking* dédié aux entreprises spécialisées dans les domaines de la blockchain et des cryptomonnaies offrira également des opportunités d'apprentissage au public intéressé par ces technologies de pointe. Or, ce centre est soutenu par l'État. Par ailleurs, au regard de l'importance croissante de ces secteurs, le service de l'économie (NECO) envisage la création d'une task force mixte public-privé. Cette initiative vise à faciliter les discussions et le développement de solutions innovantes dans les services étatiques, en collaboration étroite avec les acteurs du domaine de la blockchain et des cryptomonnaies.

Après plusieurs mois d'application de la politique révisée – on revient aux modifications décidées par la BCN, qui permettent de souligner que, parfois, le rejet de l'urgence a du bon, puisque cela nous permet aujourd'hui d'avoir un certain recul pour apporter la réponse à l'interpellation –, il est à relever que les très rares négociants concernés par les mesures prises ont trouvé des solutions alternatives auprès d'établissements plus spécialisés dans le domaine des cryptoactifs. La plupart des dossiers ouverts à la BCN avant l'introduction de ces nouvelles règles le sont encore. Une relation d'affaires a même été ouverte par une société faisant partie d'un groupe déjà client de la banque.

Au moment de réviser cette politique, la BCN a informé individuellement chacun des acteurs potentiellement concernés par les mesures prises. Pour certains, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, cela signifiait la normalisation de leurs relations, qui ne tombent plus sous le champ d'application défini. Pour d'autres, cela n'a eu aucune conséquence à court terme, et les conditions pour d'éventuelles levées de fonds futurs sont connues. Enfin, deux négociants ont dû trouver d'autres solutions pour leurs opérations. Le temps nécessaire leur a été donné, de sorte que ces décisions n'ont pas signifié la fin de leur activité. Elles sont toujours présentes à Neuchâtel.

Pour conclure, il est important de soulever que la qualité de cet écosystème dans le canton est unique en Suisse. Il s'est construit grâce à de fructueuses collaborations entre la BCN et l'État, mais également avec le concours de l'Université de Neuchâtel (UniNE), de la Haute École Arc (HE-Arc) et d'études d'avocats privées. Cette bonne collaboration a fortement contribué à ce que le canton de Neuchâtel ne soit pas le théâtre de scandales liés à des levées de fonds qui ne reposeraient sur aucun projet sérieux. Ces différents partenaires collaborent étroitement et de manière transparente. L'État, de concert avec ses partenaires, a donc les moyens techniques de comprendre la technologie et ses enjeux. L'écosystème blockchain neuchâtelois est bien établi et résilient. Il est en recherche constante de solutions pour tous les défis qu'il a déjà rencontrés ces dix dernières années, cela avec le soutien systématique du canton. Cette manière de travailler a permis un rayonnement international qui profite, au final, à tous.

L'approche cantonale consiste à favoriser une croissance saine et durable dans le secteur de la blockchain, tout en reconnaissant et en valorisant les secteurs traditionnels qui ont contribué et continuent à contribuer à la réputation économique et industrielle du canton de Neuchâtel. En bref, l'activité de l'État peut se résumer comme suit : ouverture, soutien, prudence.

La présidente : – La parole est à Mme Mireille Tissot-Daguette pour son indice de satisfaction.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous prenons la parole à la place de M. Maxime Auchlin, qui n'est pas là aujourd'hui. Nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse complète. Une

satisfaction plutôt bonne au vu de la réponse et de l'engagement du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) sur cette thématique.

Pour nous, cette thématique est importante. Le futur développement de notre canton nous apparaît en effet lié à la capacité de son département de l'économie à insuffler un dynamisme et à encourager l'esprit d'entreprise, transformant ainsi les innovations qui se présentent à notre région en des leviers de développement et de renouveau économiques, et nous pensons que nous avons pu être rassurés par la vision du Conseil d'État qui est la même.

Nous pensons que c'est important de pouvoir être dans les nouvelles technologies, de pouvoir aussi diversifier notre économie. Sur ce point-là, on peut s'entendre, et ce n'est pas à cause de cette affaire de la BCN et de règlements, qui nous paraît aussi plus claire que ce qui est sorti dans la presse directement après cette décision, que ce ne sera pas le cas. Merci donc pour cette réponse.

DESC
24.119
12 février 2024, 8h33
Interpellation du groupe UDC
Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024.)

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Cela change : deux objets de suite sans que ce soit à M. Laurent Favre ! *(Rires.)*

Mesdames et Messieurs, pour répondre, notre regard se tourne à droite, bien entendu. La violence domestique, et plus spécialement la violence conjugale, est au centre des préoccupations du gouvernement, de la police et du ministère public. Lorsqu'une infraction ne se poursuit que sur plainte, en particulier les infractions contre l'honneur, et que la personne lésée ne dépose pas de plainte, la police conserve une trace écrite de l'événement et propose aux parties les services d'aide aux victimes et aux auteurs de violences conjugales.

Selon les statistiques de la police, il y a eu, en 2023, 501 cas de violences conjugales portés à sa connaissance, soit 4% de moins que l'année précédente. Le ministère public ne dispose pas d'outils permettant d'établir des statistiques par domaine, mais uniquement par infraction, de sorte que les lésions corporelles, par exemple, recensent autant les cas de violences conjugales que les bagarres de rue. Lorsque l'infraction se poursuit d'office ou lorsqu'une plainte est déposée, la police et le ministère public établissent les faits et évaluent leur gravité.

Dans les cas où les faits sont d'une gravité moyenne et que les parties font encore ménage commun ou qu'elles ont des enfants communs, soit dans les cas où il paraît plus important d'apaiser le litige que de sanctionner l'infraction, il est possible de proposer une suspension de la procédure pendant six mois – c'est le droit fédéral qui le prévoit –, puis, si la situation de la victime s'est améliorée, de classer la procédure, à moins que cette dernière ne s'y oppose. Cette suspension est en général assortie de règles de conduite – traitement des addictions, traitement psychothérapeutique, éloignement ou autre –, la procédure étant reprise si l'auteur s'y soustrait.

Dans les cas plus graves, un psychiatre ou un criminologue évalue la dangerosité de l'auteur et propose des mesures d'accompagnement adéquates. Une détention préventive peut être ordonnée pendant cette période d'évaluation, voire au-delà si cela se révèle nécessaire. Une non-entrée en matière ou un classement n'est ordonné que lorsque les faits dénoncés ne sont pas constitutifs d'une infraction, lorsqu'ils sont prescrits ou lorsqu'ils paraissent suffisamment incertains pour qu'un acquittement soit hautement vraisemblable, étant précisé, c'est important, qu'à ce stade de la procédure, soit avant le renvoi devant un tribunal, le doute profite en quelque sorte à l'accusation et non à l'accusé. En d'autres termes, les classements sont l'exception, et le renvoi au tribunal ou la notification d'une ordonnance pénale la règle.

Les policiers et les procureurs suivent périodiquement des formations qui ne se limitent pas à l'accueil des victimes, mais qui concernent également les moyens disponibles pour évaluer la

dangerosité des auteurs et pour l'atténuer. Il s'agit même d'une des branches principales que suivent les aspirants de police pendant leur école de police.

La durée moyenne de traitement d'une procédure ouverte à la suite de violences domestiques n'a pas grande signification. On peut même dire que, dans ce domaine, une trop grande célérité est plutôt contre-indiquée dans la mesure où l'arsenal des peines à disposition n'a qu'un effet préventif limité et un effet apaisant encore plus limité. Plus que la durée de la procédure, c'est la rapidité de l'intervention en cas de crise qui importe, ce à quoi veillent tous les acteurs de la chaîne pénale.

En résumé, le Conseil d'État peut assurer que le problème de la violence conjugale sous toutes ses formes est au centre des préoccupations des autorités de poursuite pénale, conformément à la directive générale de politique criminelle du canton.

La présidente : – Nous passons la parole à Mme Roxann Durini pour son indice de satisfaction.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour sa réponse, qui se trouve être complète. Indice de satisfaction excellent, merci beaucoup.

DESC
24.124
16 février 2024, 14h49
Interpellation du groupe libéral-radical
Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024.)

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Vivement la pause de midi ! *(Rires.)*

En mars dernier, les chiffres de la statistique policière de la criminalité de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont montré, pour 2023, une augmentation de 7% des infractions par rapport à l'année précédente dans le canton de Neuchâtel. Même si cette hausse est regrettable, il faut noter que ces chiffres restent 24% plus bas qu'il y a dix ans. C'est suffisamment contre-intuitif pour être mentionné. Pour l'année en cours, les chiffres provisoires montrent que, pour la petite criminalité, le nombre d'infractions est similaire à l'année dernière et la situation semble s'être stabilisée, même dans les villes.

Les actions de la police et du ministère public ont bien sûr joué un rôle important dans ce résultat. Pour lutter contre ce type de délinquance, la police mène en permanence des actions ciblées basées sur l'analyse des phénomènes actuels. Elle s'assure ainsi d'être au bon endroit au bon moment. Par exemple, en réponse aux délinquants en situation d'asile ou de séjour illégal, la police évalue la situation chaque semaine et cible ses interventions dans ce que l'on appelle les points chauds, c'est-à-dire là où la délinquance et l'insécurité sont les plus fortes. Avec le ministère public et le service des migrations (SMIG), des mesures sont prises pour dénoncer, condamner, éloigner rapidement les auteurs interpellés, notamment via des ordonnances pénales immédiates et des interdictions de périmètres.

Ensuite, la collaboration avec le service pénitentiaire permet de prioriser l'exécution des peines pour les délinquants les plus actifs, ce qui est évidemment important en matière d'établissements remplis systématiquement tout au long de l'année. En résumé, les acteurs de la sécurité du canton coopèrent aussi activement qu'étroitement, exploitant autant que possible les outils donnés par le cadre légal. De plus, la collaboration est quotidienne avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les agences de sécurité privées actives dans le Centre fédéral d'asile (CFA) et à ses abords. Pour reprendre les mots de l'interpellation, on peut garantir que l'action de sécurité est aussi concrète que concertée.

Cette démarche s'inscrit dans une approche qui a fait ses preuves. Souvenez-vous-en, il y a une dizaine d'années, les mêmes acteurs avaient collaboré pour atténuer sensiblement l'impact du trafic

de rue, notamment au centre-ville de Neuchâtel. Cela résultait d'une volonté commune forte du département et du ministère public, une volonté d'ailleurs toujours en vigueur quand il y a des résurgences et qui nous vaut peut-être une paix un peu plus grande que dans d'autres villes de Suisse romande, comme cela est ressorti assez récemment. Cette opération avait obtenu rapidement des résultats appréciables, du moins en termes de visibilité. Il n'a jamais été prétendu que le trafic de drogue était éradiqué, mais du moins, il ne se déroulait pas à la vue de toutes et de tous. Et, en tout cas, le fait que cela se soit amélioré en termes de visibilité concourt à l'évidence de manière importante au sentiment de sécurité, dont vous savez qu'on doit le distinguer de la sécurité elle-même, mais le sentiment de sécurité fait aussi partie des missions de la police.

Mais il faut se rendre compte qu'il n'est pas possible de faire de tout une priorité, et les limites très strictes posées par la loi et la jurisprudence à la détention préventive sont un frein non négligeable, sans doute assumé par le Parlement fédéral, à une intervention plus ferme des autorités de poursuite pénale.

Concernant les caméras de surveillance, sujet sensible s'il en est, la police et le ministère public ont déjà collaboré avec les Chemins de fer fédéraux (CFF) pour équiper les gares des deux grandes villes. Quand vous êtes dans les gares, n'oubliez pas de sourire ! Cela répond au sentiment d'insécurité plus fort qu'ailleurs que la population ressent dans ces endroits, comme cela a été exprimé lors de sondages tels que le diagnostic local de sécurité réalisé il y a quelques années. Il a en effet été établi que c'est dans les gares que ce sentiment-là est le plus mal ressenti. Soulignons néanmoins que, de façon plus générale, ce sondage adressé à 12'000 résidents du canton a montré que 87% des répondants étaient d'accord avec l'affirmation « Je suis satisfait de la sécurité dans le canton de Neuchâtel ».

Pour revenir aux caméras, outre leur installation dans les gares, il arrive aussi que la police mette en place des dispositifs de surveillance ciblés et temporaires en cas de phénomènes de criminalité spécifique et localisé. De façon générale, les caméras permettent d'élucider certains délits et, parfois, de dissuader des auteurs potentiels.

Cependant, leur efficacité a des limites. En effet, une partie de la criminalité tend à se déplacer tout simplement dans des zones sans surveillance, ce qui paraît assez logique, et des études criminologiques l'ont bel et bien démontré. Les caméras sont donc un outil utile et important, offrant des moyens supplémentaires pour identifier les suspects, mais elles ne doivent pas être vues comme une solution miracle pour éradiquer toute la criminalité en ville. Leur mise en place représente aussi un coût financier important, tant pour l'installation que l'entretien, et mobilise du personnel pour les exploiter. Enfin, il faut aussi tenir compte de la sensibilité de la population en matière de respect de la vie privée. Il s'agit d'une question éminemment politique qui doit impérativement impliquer les villes s'il est envisagé d'installer des dispositifs de surveillance sur leur domaine public.

Rappelons ici que la politique de sécurité dans le canton de Neuchâtel vise à réduire non seulement les dangers réels, mais aussi à apaiser les perceptions de peur dans la population par différentes actions concrètes menées par la police et le ministère public.

En bref, s'agissant de la sous-question la plus sensible, le Conseil d'État ne rêve pas d'un canton qui serait sous l'entière surveillance de caméras. Ce n'est pas là le monde qui est souhaité. Une utilisation ponctuelle peut, en revanche, se révéler utile en tant qu'outil de dissuasion principalement.

La présidente : – Nous passons la parole à Mme Pascale Ethel Leutwiler pour son indice de satisfaction.

Mme Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Merci pour votre réponse, Monsieur le conseiller d'État. Notre indice de satisfaction est mitigé. Nous entendons bien tous les chiffres qui en sortent, nous entendons bien tout ce qui se passe, tout ce qui est mis provisoirement. Cela a quand même été prouvé dans d'autres cantons que cela réduit la criminalité, surtout la petite criminalité, et on a quand même des endroits à Neuchâtel qui sont relativement sensibles et où, sincèrement, le sentiment d'insécurité est vraiment là. Peut-être uniquement en tant que femme, cela, nous ne le savons pas, mais étant souvent sur la place de la ville, que ce soit le soir ou en journée, on n'est plus aussi tranquille qu'avant. Et le fait d'avoir des panneaux qui disent que vous êtes filmés dissuade les personnes.

Alors, c'est clair qu'on ne peut pas avoir des caméras partout, mais notre interpellation n'allait pas dans ce sens-là. C'est vraiment, nous pensons, à la place Pury, à Boudry, à des endroits qui sont maintenant sensibles. La gare, nous en avons pris acte et nous trouvons cela très, très bien, parce que c'est effectivement un endroit qui est fragilisé par cela, mais nous aimerions juste que l'on prenne en considération le fait qu'on doit avoir une ville où on est bien, où on peut marcher tranquillement sans penser qu'on va chaque fois avoir un petit problème.

DESC
24.130
7 mars 2024, 16h09
Interpellation Olivier Beroud
La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024.)

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Et ce n'est pas terminé… En effet, des sujets qui sont tous relativement sensibles. Ce n'est pas une longue liste de sujets qui peuvent être juste banalisés, mais des sujets de société, des sujets qui préoccupent, des sujets qui inquiètent, donc c'est avec plaisir que nous nous y plongeons et que nous passons de l'un à l'autre, avec la flexibilité nécessitée par la diversité de notre département.

Oui, la question de la privatisation des entreprises de sécurité dans les domaines régaliens est évidemment extrêmement sensible. Le cadre juridique du recours à des entreprises privées pour accomplir des tâches en matière de détention a fait l'objet d'un rapport complet de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) en 2022. Dans le canton Neuchâtel, votre Autorité a par ailleurs été saisie, le 2 septembre dernier, d'un projet de loi visant à cadrer juridiquement cette thématique. Nous en parlerons donc une nouvelle fois très bientôt. La commission législative, en effet, est saisie, et nous croyons que la séance de commission est déjà fixée. Sans doute qu'un meilleur agenda nous aurait permis d'éviter de faire les choses à double. Voici toutefois déjà des réponses à vos questions.

La première : *« Dans quelles mesures [le Conseil d'État] envisage-t-il un recours aux entreprises de sécurité privées pour les tâches régaliennes ? »* L'État recourt actuellement, et depuis très longtemps – évidemment, c'est maintenant qu'on en parle, mais, en réalité, cela se fait depuis très longtemps –, aux entreprises de sécurité privées dans quatre cas de figure. Le premier, la garde de détenus hospitalisés. Lorsque des détenus doivent être hospitalisés, ils sont placés dans des chambres sécurisées du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ou du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Ces chambres demeurent des espaces de soins et n'ont rien à voir avec la sécurité d'une prison. Le placement est donc assorti d'une garde en dehors de la chambre. Les contacts entre le gardien et le détenu ne surviennent qu'en cas d'événement particulier ou à la demande du personnel soignant. Il s'agit donc de missions ponctuelles qui ne justifient pas l'engagement de ressources publiques et de personnel formé à la prise en charge de détenus, qu'il soit policier ou pénitentiaire. Ce cas de figure n'est d'ailleurs pas particulièrement fréquent.

Deuxième cas de figure : la surveillance de chantiers dans les prisons. Effectivement, il y en a eu ces dernières années, puisqu'on a terminé de transformer les deux prisons qui sont sur notre territoire, travaux commencés il y a vingt ans à peu près. Là, la surveillance de chantier est confiée à des entreprises privées, en effet. Par exemple, celui de l'infirmerie de l'établissement de La Promenade, qui se termine maintenant. À nouveau, cette tâche ne justifie pas l'engagement du personnel de l'État. Il s'agit notamment des rondes de nuit faites autour du bâtiment.

Troisième cas de figure : le transport des détenus. Le transport des détenus au sein du canton est réglé par un contrat de prestations qui en définit précisément les conditions. La Police neuchâteloise reste responsable des aspects sensibles, comme le choix des moyens de contrainte engageables, l'analyse des risques, la décision de transport ou encore la pose et le retrait des menottes. Le canton ne fait ici rien de particulier. En effet, le transport de détenus à travers la Suisse est aussi en main privée sur mandat de la CCDJP.

Quatrième cas de figure, enfin : l'intervention en milieu carcéral. C'est peut-être la plus délicate et celle à laquelle l'interpellateur a pensé. Le recours à du personnel de sécurité privé permet, de manière très ponctuelle, de réagir rapidement et avec flexibilité à un besoin non planifié en cas de défaillance de collaboratrices ou collaborateurs d'un établissement pénitentiaire. Le projet de loi – donc, encore une fois, on en reparlera –, sur lequel vous vous prononcerez bientôt, proposera une base légale pour cadrer cette pratique. Mais, nous insistons, ce recours à du personnel privé demeure complètement marginal. Ainsi, en 2023, c'est exactement 1,18% de la masse salariale du service pénitentiaire qui a été utilisé pour mandater des agents privés en renfort des agentes et agents dans les établissements de détention, dans des circonstances particulières, par exemple dans le cas de maladies simultanées de plusieurs agents. C'était 1,12% en 2022 et 0,85% en 2021. Les proportions restent donc très stables.

Deuxième question : *« Un tel recours n'est-il pas révélateur d'une sous-dotation des effectifs sécuritaires nécessaires ? »* Pour la plupart des tâches décrites à l'instant, la plus-value et la pertinence d'engager du personnel public ne sont pas avérées. Pensez notamment à l'agent qui reste derrière une porte d'hôpital. Le personnel privé qui intervient au contact des détenus répond à un manque temporaire et très ponctuel de personnel de l'État, notamment dû au respect des temps de récupération entre deux services du personnel pénitentiaire et au souci de ne pas charger la barque en matière de travail de nuit. Les ressources humaines du service pénitentiaire font que, parfois, lors de concentrations ou cumuls d'absences, le système fait face à des limites. Si vous nous permettez une analogie, s'il manque un pilote de locomotive, on peut supprimer un train, mais s'il manque des agents de détention, on ne peut pas faire abstraction des détenus.

Le Conseil d'État est conscient de cette situation, tout comme votre Autorité d'ailleurs. Depuis plusieurs années, les exercices budgétaires se suivent et se ressemblent, puisqu'ils contiennent régulièrement des renforts en personnel pour le service pénitentiaire. L'évolution régulière a permis d'améliorer progressivement la situation. L'effort doit encore être poursuivi. Cette année, vous en débattrez au budget, c'est la mise en place du projet Processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources (PLESORR) qui a nécessité la création de nouveaux postes, c'est-à-dire une méthode d'évaluation du risque des détenus. Dès l'an prochain, une nouvelle sollicitation vous sera remise pour la surveillance, mais le recours à des sociétés de sécurité privées restera, quoi qu'il en soit, indispensable dans la très faible mesure décrite ci-avant, en raison de la souplesse qu'il offre.

Troisième question : *« Le Conseil d'État a-t-il l'assurance que les agent-e-s d'entreprises privées présent-e-s dans le milieu carcéral ont reçu les formations nécessaires ? »* Comme déjà dit, nous croyons, il existe un contrat de prestations entre le service pénitentiaire et le partenaire, qui délimite notamment les droits et devoirs des agents privés. Au sein des prisons, le personnel privé n'est jamais seul au contact des personnes détenues. C'est une condition essentielle. Deuxième condition, l'usage de la contrainte physique se fait selon le strict respect de la proportionnalité et de la légalité. L'agent privé n'y recourt que sur instruction d'un membre du personnel du service pénitentiaire, hors cas de force majeure, notamment à l'encontre de personnes détenues récalcitrantes ou violentes, pour éviter l'évasion ou pour permettre la capture, pour éviter l'infiltration ou l'exfiltration. Le personnel privé peut utiliser des liens et des menottes. Il n'assiste aux fouilles qu'en cas de stricte nécessité. Troisième condition, les agents privés sont obligés de suivre chaque année des cours de self-défense et de pose de menottes. Quatrième condition, chaque membre de sécurité privé bénéficie d'un stage au début de son engagement, prodigué par le service pénitentiaire. Et puis enfin, pour le surplus, une liste des exigences requises pour que le personnel privé puisse assumer les missions a été établie, par exemple en termes de discrétion ou de formation.

Avant-dernière question, la quatrième : *« L'engagement sporadique d'entreprises privées dans le milieu carcéral provoque-t-il une diminution des coûts pour l'État ? »* Cette question nécessiterait une analyse financière et comptable approfondie. On peut néanmoins estimer que les tâches du type surveillance de chantier, notamment, permettent une économie en termes financiers, mais surtout une économie en termes de personnel policier ou pénitentiaire formé, qui peut s'adonner pendant ce temps à des tâches plus exigeantes. En revanche, pour les interventions en milieu carcéral, la réponse est moins tranchée. Les exigences fixées dans le contrat de prestations, la réactivité attendue, mais aussi la nécessité d'assurer un salaire convenable à un agent privé, ne permettent sans doute pas d'économie substantielle, si ce n'est par la souplesse qui est apportée.

Et, enfin, cette fois, cinquième question : *« L'engagement d'entreprises privées concerne-t-il uniquement le milieu carcéral ou s'étend-il également aux commissariats de police pour de la*

surveillance et/ou des transferts ? » Nous avons déjà apporté une réponse à ce point. À noter encore une réflexion en cours au sein de la Police neuchâteloise pour renforcer, dans des moments identifiés et restreints, le secteur de la surveillance carcérale, puisqu'il y a aussi quelques cellules au sein des bâtiments de police pour des accueils très temporaires. Malgré notre réponse déjà assez longue – nous nous reconnaissons à peine et nos collègues en rient –, nous aimerions encore ajouter un point. Il ne faut pas penser que si le personnel public était plus abondant, le recours à des entreprises privées disparaîtrait. Leur réactivité, leur disponibilité pour des missions ponctuelles ou des situations particulières constituent en effet un atout dont il semble difficile de se passer totalement.

Conscient de cette problématique, le département travaille depuis quelque temps à l'étude de la possibilité de mettre en place un *pool* de retraités issus de la Police neuchâteloise et du service pénitentiaire – complètement volontaires bien entendu –, qui pourrait venir en renfort de ces entités, en complément et/ou en lieu et place des entreprises de sécurité. Nous allons peut-être apporter une réponse partielle de ce point de vue-là. Ce n'est pas, évidemment, tout simple à mettre en place, on y travaille. Ce projet devrait trouver une concrétisation dans les prochains mois, et ainsi encore diminuer le recours au privé, déjà, et nous le soulignons encore une fois, très modeste.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Olivier Beroud pour son indice de satisfaction.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Un indice de satisfaction plutôt bon. Nous remercions le conseiller d'État et ses services pour cette réponse très fournie. Nous nous réjouissons de voir le prochain rapport à ce sujet, et nous espérons surtout que le ou la successeur-e du conseiller d'État en charge de la sécurité continuera dans cette optique de non-libéralisation ; nous espérons également que nos successeurs ici, dans ce parlement, resteront vigilants à ce sujet.

La présidente : – Nous allons prendre la pause de midi et nous vous proposons de reprendre le travail à 13h45. Nous vous souhaitons un bon appétit, merci de votre collaboration pour cette matinée !

Séance levée à 11h55.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 5 novembre 2024

Séance du mardi 5 novembre 2024, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Emile Blant	M. Daniel Sigg
Mme Anne Bramaud du Boucheron	Mme Élisabeth Moser
M. Arnaud Durini	M. Yann Mesot
Mme Fanny Gretillat	M. Yves Pessina
Mme Béatrice Haeny	M. Marc-Olivier Sauvain
Mme Célia Jeanneret	Mme Édith Magali Barblan
M. Andreas Jurt	Mme Édith Aubron Marullaz
M. Ludovic Kuntzer	M. Olivier Favre-Bulle
M. Sébastien Marti	–

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

Mme Brigitte Neuhaus	Mme Michèle Gillard
Mme Manon Roux	Mme Catherine Loetscher

La présidente : – Bienvenue à toutes et à tous, nous poursuivons nos travaux.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Postulats

DFFD
24.204
5 novembre 2024, 18h24
Postulat de député-e-s interpartis
Tout fout le camp

Partir en camp, qu'il soit sportif, musical, théâtral ou itinérant, est une aventure qui procure des émotions et très souvent de magnifiques souvenirs. En comparaison intercantonale, on observe que l'offre Jeunesse+Sport (J+S) neuchâteloise n'est pas très riche. Lorsque les camps sont de la compétence des cercles scolaires, on observe des disparités qui font que toutes et tous les élèves de notre canton ne bénéficient pas de la même formation. Car participer à un camp offre de multiples champs d'apprentissage, mais aussi d'innombrables possibilités d'acquérir des compétences transversales, qu'elles soient personnelles (confiance en soi, autonomie…), sociales (interactions, vie en communauté…) ou méthodologiques (auto-évaluation, apprentissage par essai-erreur, expérimentation…).

On observe aussi que devoir payer pour cette semaine « hors des murs » provoque parfois des inquiétudes. Car, dans le contexte socio-économique actuel, certaines familles rencontrent des difficultés à sortir l'argent nécessaire (inscription, matériel, argent de poche…). De plus, elles n'osent pas toujours demander les aides, quand elles existent.

Finalement, si de tout temps aller en camp impliquait de sortir de sa « zone de confort », il semble que ce phénomène s'est amplifié et que devoir renoncer à certaines habitudes (moins de smartphone, moins de réseaux sociaux, moins de jeux vidéo, nourriture en commun…) s'avère compliqué.

Nous prions le Conseil d'État de se pencher sur cette thématique et de nous fournir un rapport répondant aux principales questions suivantes :

1. L'offre cantonale est-elle suffisante ? En comparaison intercantonale, sommes-nous attractifs (diversité de l'offre, prix…) ?
2. Qu'en est-il de l'offre au secondaire 2 ? Nos lycées et le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ont-ils des directives concernant la mise sur pied de camps ?
3. Existe-t-il un moyen de permettre aux personnes en formation duale de ne pas devoir prendre sur leurs vacances pour participer à un camp ?
4. Comment, au moins dans les grands axes, inciter les cercles scolaires (communes) à proposer un minimum de camps dans le cursus scolaire ?
5. Le prix demandé est-il un obstacle ? Les aides disponibles sont-elles facilement obtenables ?
6. Les obstacles à la mise sur pied de camps sont-ils bien identifiés (motivation des personnes organisatrices, soutien à l'organisation…) ?

En plus des réponses à ces questions, le rapport devrait également comporter des éléments propositionnels permettant de remédier aux problèmes que les questions ci-dessus pourraient soulever.

Développement

Lorsqu'une discussion s'ouvre sur nos parcours scolaires, les enseignant-e-s qui nous ont marqué-e-s figurent souvent en bonne place. Souvent en bien, mais parfois aussi en mal. Mais un incontournable reste les souvenirs des camps. Il serait malhonnête de déclarer que les expériences ont toujours été heureuses, mais mémoire sélective aidant, une très grande majorité des anecdotes qui remontent rappellent des émotions et des moments exceptionnels.

Au-delà des expériences humaines souvent marquantes et qui nous construisent, passer une semaine en dehors de chez soi en se focalisant sur une matière est particulièrement efficace, que cela soit pour préparer un concert de chorale d'école, réaliser une fresque géante, se sensibiliser à la nature au contact de celle-ci, pratiquer plusieurs heures par jour la même discipline sportive, comme le ski, ou découvrir des activités extraordinaires comme l'alpinisme, le canoë, la voile, le vélo tout-terrain (VTT), laisse des traces profondes et durables.

Les camps sont aussi une occasion formidable d'acquérir des compétences transversales dans un contexte qui y incite fortement. La vie en commun implique de découvrir l'autre, de s'adapter, de tisser des liens, de cohabiter, d'accepter la différence… La liste est longue. Le camp est pour beaucoup l'occasion unique de vivre ce genre d'expériences.

Cela dit, tout cela ne va pas de soi. Organiser un camp, qu'il soit scolaire, Jeunesse+Sport cantonal ou proposé par tout autre organisme musical, artistique ou environnemental, n'est pas une sinécure. Prendre en charge des jeunes, dans des groupes parfois conséquents, demande de larges compétences et une énergie considérable. Gérer la discipline, les petits bobos et parfois malheureusement les gros, se soucier des multiples allergies et particularités alimentaires, prévoir un programme intéressant et qui permettra d'obtenir des résultats pédagogiquement intéressants revêt un aspect herculéen.

Comme nous estimons que le jeu en vaut la chandelle, nous vous invitons à accepter cette demande d'étude qui permettra d'identifier ce qui se fait et comment faire pour pérenniser cet outil profitable. En analysant les bonnes pratiques, en étudiant ce qui se fait ailleurs, la réflexion permettra de dégager des pistes inspirantes.

Ainsi, dans des années, les ancien-ne-s élèves qui se retrouveront évoqueront ces moments mémorables qui ont participé à la construction de ce qu'ils et elles sont devenu-e-s.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Niel Smith, Michel Zurbuchen, Joëlle Eymann, Armin Kapetanovic, Damien Schär, Brigitte Leitenberg, Pascale Ethel Leutwiler, Karim Djebaili, Anne Bramaud du Boucheron.

DFFD
24.205
5 novembre 2024, 18h24
Postulat de député-e-s interpartis
Se former est sportif et tout un art

Les concepts Sports-Arts-Études (SAE) et Sports-Arts-Apprentissage (SAA) sont destinés aux jeunes sportif-ve-s ou artistes talentueux-euse-s. Les programmes SAE et SAA ont pour but de permettre aux élèves concerné-e-s de s'épanouir et de progresser dans leur discipline sportive ou artistique tout en la conciliant avec une scolarité d'enseignement obligatoire ou un cursus de formation au niveau postobligatoire. Le service cantonal des sports rédige les conditions d'admission par discipline[1].

En Suisse, comme dans notre canton, la notion de priorité à l'acquisition des connaissances scolaires reste profondément ancrée. Les aspirations des jeunes à épouser une carrière artistique ou sportive ne commencent que gentiment à être considérées comme sérieuses et envisageables, mais « à la suisse », en mettant sur pied une solution hybride, résultat de compromis âprement discutés.

Il ne s'agit donc pas de remettre en question un modèle qui prend gentiment son envol après une difficile période de rodage.

Nous demandons au Conseil d'État, en s'appuyant sur un bilan actualisé de la situation, de renseigner notre Autorité sur le parcours du combattant qui attend les jeunes que la passion pousse à poursuivre deux formations en parallèle.

Le rapport attendu devra décrire et répondre aux questions suivantes :

- Comment les écolier-ère-s sont-ils et elles informé-e-s et aidé-e-s dans les démarches d'inscription ? La même question se pose pour les jeunes fréquentant les lycées et le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).
- Quelle est la fréquentation des Centres régionaux de performance (CRP) et comment la collaboration entre les CRP, les cercles scolaires et les lycées, respectivement le CPNE, est-elle jugée ?
- Comment le suivi des jeunes qui sont dans un programme SAE et SAA est-il assuré ?
- Existe-t-il des solutions personnalisées et sur dossier d'une entrée en matière pour les personnes qui ne cochent pas toutes les cases (sport émergent, par exemple) ?
- Un-e jeune au bénéfice du régime SAE et SAA doit-il ou elle impérativement être dispensé-e de l'éducation physique et sportive (EPS), respectivement de l'éducation musicale ou visuelle ?
- Quelle est la répartition, au niveau du secondaire 2, des jeunes artistes ou sportif-ve-s entre la formation académique et professionnelle initiale ?
- Qu'en est-il des « employeurs favorables au sport de performance[2] » dans notre canton ? Une liste est-elle disponible ? Existe-t-il une équivalence dans le domaine de l'art ?

[1]Sports - Arts - Études - Apprentissage - République et canton de Neuchâtel

[2]Swiss Olympic - Employeur favorable au sport de performance

Développement

La société change et si, dans l'esprit de beaucoup, l'idée que la pratique de l'art ou du sport s'apparente uniquement à un loisir, force est de constater que le nombre de personnes dont c'est devenu le métier n'est pas négligeable. Un élément important et en évolution, c'est que pour « percer », il faut débuter tôt et avec une intensité considérable.

Dans un milieu très concurrentiel, où l'abandon n'est pas rare, il est judicieux de ne pas négliger l'assurance que représente la formation scolaire et, plus tard, académique et professionnelle. Les parents, mais aussi les professeur-e-s de musique, de danse et les entraîneur-euse-s sportif-ve-s ne manquent pas d'inlassablement le répéter aux jeunes pousses.

Cela dit, les plus talentueux-euse-s, avec persévérance et abnégation, s'évertuent à concilier leur passion et leur formation. Parfois avec succès, mais aussi avec désillusion.

Notre postulat se penche sur les potentiels obstacles qui parsèment le parcours très exigeant qui attend nos futur-e-s « héros » et « héroïnes ».

Dans le dédale des démarches, des collaborations, de l'organisation personnelle, de la sortie provisoire ou définitive du programme sur blessure ou par démotivation, de l'accompagnement…, il y a une multitude de chausse-trappes pour s'encoubler.

Il nous semble également intéressant de s'interroger sur l'égalité des chances des jeunes qui aspirent à vouer leur carrière au sport ou à l'art. Est-ce aussi évident et facile pour un-e jeune apprenti-e que pour un-e lycéen-ne d'entrer dans un programme SAE-SAA ? Les entreprises formatrices jouent-elles le jeu ? Notre administration joue le jeu. Mais combien avons-nous de services ou d'institutions autonomisées qui ont le label « employeur favorable au sport de performance » et qui accueillent des apprenti-e-s ?

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus et le fait que ces jeunes et prometteurs talents méritent toute notre attention, notre soutien et notre respect, nous vous invitons à accepter ce postulat.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Niel Smith, Michel Zurbuchen, Joëlle Eymann, Armin Kapetanovic, Damien Schär, Brigitte Leitenberg, Pascale Ethel Leutwiler, Karim Djebaili, Amina Chouiter Djebaili, Anne Bramaud du Boucheron.

Motion populaire

DSRS
24.203
5 novembre 2024
Motion populaire de la Jeunesse socialiste neuchâteloise
Pour une contraception gratuite

Les soussigné-e-s demandent, par la voie de la motion populaire, que le Conseil d'État propose au Grand Conseil les bases légales nécessaires permettant de rendre les moyens de contraception gratuits pour toutes et tous les citoyen-ne-s de moins de 30 ans dans le canton de Neuchâtel.

L'accès à la contraception ne devrait être ni un luxe ni un privilège. Elle est à la fois une problématique de santé publique, d'égalité et de justice sociale. De fait, en Suisse, les coûts liés à la contraception peuvent être prohibitifs ! Soulignons, à titre d'exemple, que la pilule contraceptive peut coûter 14 fois moins cher en France qu'en Suisse. De manière générale d'ailleurs, et pour de nombreuses personnes, notamment au sein de la jeunesse, ces coûts peuvent constituer un frein à des méthodes contraceptives efficaces. Ils constituent dans tous les cas des dépenses conséquentes pour des moyens financiers souvent fragiles, voire précaires.

Développement

La contraception n'est pas qu'un enjeu de santé publique, bien qu'elle en soit une pierre angulaire. Faciliter son accès autant que faire se peut est également une mesure d'égalité et de justice sociale. En permettant de prévenir des grossesses non désirées, elle renforce, par exemple, le pouvoir décisionnel et l'autonomie des femmes. Sans contraception, le respect du droit à la santé tel que défini à l'article 7 de la Déclaration des droits sexuels de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) est gravement compromis.

Pourtant, les frais liés à la contraception ne sont, en principe, pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Or, ils représentent bien souvent des sommes conséquentes pour nombre de personnes aux revenus modestes, particulièrement dans notre pays, où les produits contraceptifs sont, en moyenne, significativement plus chers que chez nos voisins. Rappelons qu'en Suisse, à titre d'exemple, le prix de la pilule peut se révéler 14 fois plus élevé qu'en France. Les méthodes les plus efficaces sont, en outre, souvent celles dont le coût initial est le plus élevé (jusqu'à 400 francs pour un stérilet, par exemple, hors coût de consultation).

Au surplus, en l'absence de remboursement, les coûts et la responsabilité de la contraception tendent à être inéquitablement répartis entre les partenaires et à peser majoritairement sur les femmes. Cette situation doit également changer.

La présente initiative a donc pour but de prévoir un financement public permettant un partage solidaire et équitable des coûts liés à la contraception. Telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), celle-ci regroupe l'ensemble des agents, dispositifs, méthodes et procédures pour diminuer la probabilité de conception ou l'éviter. L'interruption de grossesse est donc exclue du champ de la présente initiative. Selon le Conseil fédéral, *« il incombe aux cantons de créer d'autres bases légales pour permettre aux femmes et aux hommes [...] d'accéder facilement à une contraception gratuite »*. Dont acte ! À cet égard, le lancement de cette proposition apparaît aux yeux des motionnaires non seulement pertinent, mais également nécessaire !

Première signataire : Zoé Nater, 2022 Bevaix.
Motion populaire munie de 397 signatures.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DSRS
24.402
26 septembre 2024, 21h02
Question Armin Kapetanovic
Fermeture de l'EMS La Colombe (environ 30 lits) : et après ?

Cet événement montre que les fermetures sont beaucoup plus rapides que l'ouverture de nouvelles structures.

Selon les besoins cités dans le rapport 24.011, le Conseil d'État peut-il nous dire quels sont ses objectifs en termes de lits (2023, 2'157 lits) à court terme, soit dans les 12 à 24 mois maximum ?

Si l'ambition décrite pour 2035 paraît louable, le besoin à court terme semble très urgent. Quels moyens le Conseil d'État va-t-il utiliser pour concrétiser l'ouverture de nouveaux lits dans des délais raisonnables ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Clarence Chollet, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Marc Fatton, Aurélie Gressot, Olivier Beroud, Patrick Erard, Richard Gigon, Barbara Blanc.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 2 octobre 2024

En préambule, soulignons que la décision unilatérale de l'exploitant de La Colombe de fermer son établissement a en effet mis sous pression supplémentaire un secteur déjà saturé, même si chaque résident-e a pu être relogé-e. À ce titre, il faut tenir compte également du fait que le RHNe, qui fonctionnait avant la pandémie de Covid-19 avec un taux d'occupation de 330 lits environ, doit désormais compter avec une occupation de lits qui oscille entre 360 et 420. Il s'agit donc d'une surcharge systémique.

En réponse aux questions posées, nous pouvons dire que, dans un délai de 12 à 24 mois, ce sont entre 80 et 100 lits supplémentaires qui seront nécessaires. Compte tenu des délais de réalisation attendus pour les projets portés par les acteurs actuels du réseau, le service cantonal de la santé publique (SCSP) a initié plusieurs réflexions parallèles, qui devraient lui permettre de répondre à la demande à court terme. Ces réflexions sont menées avec plusieurs partenaires, notamment AROSS et le RHNe. Ces projets consistent en des constructions de structures temporaires et en la rénovation rapide de bâtiments existants. Ils sont en phase de finalisation, y compris pour leur modèle de financement, afin que le SCSP, respectivement le DSRS, puisse faire des propositions au Conseil d'État, lesquelles, selon leur nature, seront ensuite présentées au Grand Conseil.

DESC
24.407
27 septembre 2024, 10h35
Question Armin Kapetanovic
Place de la prévention à la Police neuchâteloise (PONE)

En vue du départ à la retraite de l'unique titulaire dans quelques mois, dont le poste est rattaché à la communication, n'est-il pas le moment de penser la prévention de manière plus large à la PONE et de la piloter de manière globale – et avec plus de moyens – sous une même conduite, que cela soit pour la prévention routière et celle des menaces/violences, ou pour la prévention « primaire » faite dans les écoles et auprès d'autres groupes de personnes (âgées par exemple), comme cela se fait dans d'autres cantons ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Yves Pessina, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Clarence Chollet, Monique Erard, Fanny Gretillat, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Adriana Ioset, Catherine Loetscher.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 3 octobre 2024

La police neuchâteloise (PONE) s'implique fortement dans la prévention, aussi bien via ses propres moyens que via son réseau de partenaires incluant, par exemple, les écoles, les associations ou encore la Prévention suisse de la criminalité (PSC).

Elle déploie son action dans le domaine de la prévention primaire (diffuser des messages généraux visant à éviter d'être victime d'un acte malveillant, ou d'en devenir l'auteur), ainsi que dans celui de la prévention secondaire (agir immédiatement en amont du passage à l'acte pour l'éviter).

La prévention primaire est portée au sein de la PONE par une large diversité d'acteurs et de métiers. En plus du chargé de prévention, dont c'est l'activité principale, la chargée de communication et le chef du secteur information et prévention dédient chacun 20% à la prévention primaire. La police de proximité y contribue également quotidiennement au travers de ses contacts avec la population. Des unités spécialisées de la police judiciaire sont aussi à l'initiative d'actions de prévention, telles qu'actuellement avec Nomad pour sensibiliser les personnes âgées aux escroqueries qui les visent, ou avec des acteurs économiques tels que la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) pour les prémunir contre les cybermenaces. Un autre métier est l'éducation et la prévention routière (EPR), unité de la PONE qui intervient dans les écoles pour contribuer à la sécurité des enfants et de la circulation en général.

Cette diversité permet à la PONE de toucher différents publics et de placer les messages de prévention là où ils sont les plus pertinents. La PONE attache de l'importance à la prévention, tout en évaluant en tout temps si ses effectifs sont placés au bon endroit.

La PONE est également attachée au renforcement et à la professionnalisation de la prévention secondaire.

Avec son groupe Menaces et prévention de la violence (MPV), qui existe depuis 2016, la PONE fait office de pionnier en matière de prévention visant à empêcher le passage à l'acte violent. Sur décision du Conseil d'État, le groupe MPV a été professionnalisé en 2024 en devenant une brigade rattachée au commissariat Intégrité corporelle et sexuelle de la police judiciaire, là où il était auparavant composé de miliciens issus d'horizons dispersés au sein du corps de police. La brigade MPV a de plus été renforcée d'un EPT afin de consolider encore les activités de prévention secondaire, en partenariat avec un large réseau d'acteurs s'organisant via la Gestion cantonale des menaces (GCM). La PONE et le canton sont ainsi très actifs dans ce domaine essentiel de la prévention.

Le départ à la retraite de l'actuel chargé de prévention est prévu au 1er octobre 2025. Le recrutement pour le remplacer va être lancé en temps utile. Dans cette transition, la PONE a à cœur de capitaliser tous les atouts qui se sont construits dans le domaine de la prévention au fil des ans, ainsi que d'assurer la continuité des activités de prévention pour la rentrée scolaire de 2025. Les 20% dédiés à la prévention primaire de la chargée de communication et du chef du secteur information et prévention sont une première mesure pour engager favorablement cette transition. La réflexion sur les activités prioritaires en matière de prévention primaire est amorcée et sera finalisée courant 2025.

La structure actuelle de la prévention au sein de la PONE permet de répondre aux besoins. Elle privilégie un rattachement favorisant les synergies. Un regroupement de toutes les formes de prévention au sein d'une même entité n'est pas souhaitable actuellement. Les ressources en matière de prévention secondaire ont déjà été augmentées, de même que celles allouées à la prévention primaire. En effet, la contribution des cantons, dont Neuchâtel, à la Prévention suisse de la criminalité a été augmentée.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFFD
24.418
1er novembre 2024, 10h03
Question Cloé Dutoit
Nouvelle pyramide alimentaire – Quelle mise à jour pour le canton de Neuchâtel ?

La pyramide alimentaire vient d'être modifiée. À ce titre, le Conseil d'État peut-il nous indiquer si ces nouvelles recommandations nutritionnelles plus saines et durables sont d'ores et déjà reprises dans les cours d'économie familiale ? Sont-elles également mises en œuvre dans la restauration collective publique et parapublique ? Si tel n'est pas encore le cas, quelles sont les échéances y relatives ?

Auteure : Cloé Dutoit.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous répondons à une question, la 24.418, qui concerne les recommandations nutritionnelles plus saines et plus durables, que vous avez toutes et tous appliquées à midi, nous imaginons.

Le canton de Neuchâtel attache une grande importance à l'alimentation équilibrée et à l'activité physique, notamment à travers son programme d'action cantonale. En l'occurrence, la nouvelle pyramide alimentaire, publiée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) le 11 septembre 2024, a été rapidement intégrée dans les cours. Le colloque cantonal d'économie familiale a confirmé que le corps enseignant l'utilise déjà comme complément aux manuels scolaires, et le service de l'enseignement obligatoire (SEEO) a développé des ressources pédagogiques complémentaires comprenant des recommandations nutritionnelles sur le Réseau pédagogique neuchâtelois (RPN). Les manuels seront, quant à eux, réactualisés au gré de leur réédition.

Les structures d'accueil de Neuchâtel garantissent déjà une alimentation équilibrée, validée par des diététiciens et diététiciennes ou via le label « Fourchette verte ». En particulier, le projet « À table ! » sensibilise les professionnels et professionnelles des structures d'accueil extra-familial aux évolutions des habitudes alimentaires des enfants. La restauration collective publique et parapublique respecte donc en grande partie les recommandations de l'OSAV en proposant un à deux repas sans viande par semaine. Les politiques cantonales existantes fournissent une base solide pour l'intégration de nouvelles recommandations. Les acteurs de l'accueil parascolaire sont, quant à eux, bien conscients des enjeux liés à la nutrition.

En résumé, ces nouvelles recommandations sont connues par les écoles et prises en considération par celles-ci.

DESC
24.417
1er novembre 2024, 10h03
Question Cloé Dutoit
Conditions de détention inhumaines à la prison de Porrentruy – Le canton de Neuchâtel limite-t-il la casse ?

En mai 2024, un rapport de la Commission nationale de prévention de la torture constate que les conditions de détention à la prison de Porrentruy sont inhumaines et dégradantes. À ce titre, le Conseil d'État peut-il nous indiquer si les Autorités neuchâteloises continuent à placer des détenus dans cette prison, malgré ces conditions inacceptables et malgré les indemnités auxquelles les personnes qui y sont détenues peuvent prétendre à l'égard de l'État ?

Auteure : Cloé Dutoit.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – À ce jour, le canton de Neuchâtel accueille sept détenus jurassiens. En contrepartie, le canton du Jura héberge un détenu neuchâtelois. Le service pénitentiaire neuchâtelois (SPNE) n'a pas cessé de travailler avec son homologue jurassien, comme le présuppose le contexte concordataire, qui prévoit précisément des mouvements entre les différents établissements de détention de Suisse romande.

Des impératifs de places, de prévention de la collusion ou de sécurité peuvent justifier, parfois, des placements dans d'autres structures, et la prison de Porrentruy en fait toujours partie, même si, comme les chiffres le montrent, le canton de Neuchâtel y recourt avec parcimonie.

Cela étant, cet établissement n'est pas non plus devenu subitement inhumain. C'est surtout l'absence de cour à ciel complètement ouvert qui lui est reprochée depuis longtemps, ce qui s'explique puisqu'il est construit dans un château moyenâgeux et protégé. Paradoxalement, les retours des détenus sont très bons, en raison de la taille de l'établissement et des contacts humains qui en résultent qui peuvent s'y nouer. Il y a souvent dans la vie un gap entre les normes et le ressenti.

Cela étant, le contexte concordataire permet de suivre ce dossier, et si les conditions ne sont certes pas idéales, le Jura en a conscience et travaille concrètement sur son avenir pénitentiaire, avec une communication prévue encore courant de ce mois. Ce qui est annoncé, c'est la fermeture à terme

de cet établissement et, dans un premier temps, l'arrivée de la prison de Moutier dans le parc jurassien, qui permettra de détendre la situation. Les détenus en bénéficieront donc directement, ce qui évitera les inconvénients énumérés dans la question posée.

DESC
24.419
1er novembre 2024, 10h10
Question Yasmina Produit
Fermeture de bureaux de poste

Quelles mesures concrètes le canton de Neuchâtel prévoit-il pour maintenir un service postal de proximité sur tout le territoire, en particulier dans les zones reculées, et quels indicateurs seront utilisés pour évaluer l'impact des réductions sur la qualité du service ?

Auteure : Yasmina Produit.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) : – Selon la loi fédérale qui régit son activité, La Poste est tenue de discuter avec chaque commune du canton qui est concernée par les restructurations du réseau postal. Il s'agit bel et bien d'une prérogative avant tout communale et non cantonale. Le Conseil d'État entend toutefois soutenir les communes qui le souhaiteront dans le cadre du processus, et appuiera, le cas échéant, les discussions avec la Commission fédérale de la poste (PostCom).

Le Conseil d'État n'est pas favorable à une défense schématique des bureaux de poste en tant que telle, sans une réflexion approfondie. Les évolutions sociétales et des habitudes de consommation amènent de nouvelles dynamiques qu'il s'agit de prendre en compte. Dans ce contexte, le Conseil d'État est prêt à s'engager pour le maintien d'un bureau si, après analyse approfondie, cela paraît nécessaire et que cela correspond à la demande de la commune concernée. En évitant une posture dogmatique, le Conseil d'État renforce sa crédibilité vis-à-vis de La Poste. Il sera bien attentif à ce que les solutions alternatives, le cas échéant – celles qui sont donc en cours de négociation –, soient cohérentes et pertinentes.

Les enquêtes de satisfaction menées par La Poste montrent que les alternatives proposées lors des fermetures de bureaux, en particulier les filiales en partenariat, sont largement appréciées par les clients, de même que le service à domicile. En outre, il ne faut pas oublier que la création de filiales permet parfois le maintien d'une autre activité dans un village ou un quartier, comme une épicerie par exemple.

DESC
24.420
1er novembre 2024, 10h10
Question Yasmina Produit
Services postaux

Quels contacts le canton entretient-il avec La Poste pour préserver le service public postal et comment assure-t-il que la réduction de ce service ne nuira pas à l'accès numérique et physique aux services publics pour tous ?

Auteure : Yasmina Produit.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le chef du département – donc nous-même pour un moment – rencontre au moins une fois par année des représentants de la direction de La Poste. Les contacts sont francs et directs et permettent une analyse circonstanciée des défis du géant jaune et des préoccupations du canton. Lors de la dernière rencontre, La Poste a exposé les critères qui l'ont amenée à considérer les fermetures des bureaux récemment annoncées.

Avec l'essor des services numériques, l'accès à ces technologies s'est largement démocratisé. Cela diminue fortement la fréquentation des offices de poste par la population, poussant La Poste à réduire le nombre d'offices. Ce recentrage vise à rationaliser les coûts et à accompagner le développement du numérique. Dans toutes les communes concernées, La Poste va chercher, en collaboration avec les autorités communales, des solutions afin de transformer les offices de poste

en filiales en partenariat. Ce modèle permet de maintenir une offre de services physiques adaptée et optimisée. En parallèle, un important développement numérique est prévu, avec un soutien pour la population dans un certain nombre de bureaux, répartis là aussi sur l'ensemble du canton.

Désormais, les négociations sont en cours entre les communes et La Poste afin que la meilleure solution pour les citoyennes et les citoyens puisse être trouvée. Le Conseil d'État reste à disposition des communes pour, le cas échéant, les appuyer dans leurs négociations.

DDTE
24.413
30 octobre 2024, 11h26
Question Céline Barrelet
La revitalisation des sources est-elle bien claire comme de l'eau de roche ?

Dans sa réponse à l'interpellation 23.191, le Conseil d'État indiquait que *« […] la question de la conservation et de la valorisation des sources se posera matériellement au moment de négocier, en 2024, avec l'Office fédéral de l'environnement la prochaine convention-programme Nature […] ».*

Peut-il nous assurer que les négociations abordent la revitalisation des milieux fontinaux ? Par ailleurs, peut-on espérer la publication prochaine d'une stratégie cantonale *ad hoc* (inventaire et plan de mesures) ?

Auteure : Céline Barrelet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Comme indiqué dans la réponse à l'interpellation 23.191 déposée en mars 2023 – nous croyons même que c'était votre interpellation –, la réalisation d'un inventaire de l'état de conservation des sources est bien prévue durant la période 2025-2028 par l'octroi d'un soutien fédéral via les conventions-programmes. On parle donc de faire cela durant la période de la nouvelle convention-programme. La nécessité de mettre en œuvre un plan de mesures sera évaluée comme il se doit sur la base de cet inventaire ; on part donc du principe que cela pourra se faire durant la prochaine période.

DDTE
24.414
1er novembre 2024, 10h03
Question Barbara Blanc
Reprise des cigarettes électroniques et puffs : ne plus se faire enfumer !

L'incendie causé par une batterie de cigarette électronique ou de puff à Vadec le 16 octobre questionne. Dans son avis sur la motion 23.3109, le Conseil fédéral précise pourtant que les cigarettes électroniques *« doivent ainsi être restituées par les consommateurs et être reprises gratuitement par les fabricants »*. Le Conseil d'État entend-il communiquer plus fortement sur cette obligation auprès tant des consommateurs que des vendeurs et des fabricants ? Quelle est sa pratique actuelle ?

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Patrick Erard, Diane Skartsounis, Nicolas de Pury, Brigitte Neuhaus, François Perret, Jean-Marie Rotzer, Cloé Dutoit, Christine Ammann Tschopp, Adriana Ioset, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Jasmine Herrera, Daniel Sigg.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame la députée, les batteries lithium-ion, que contiennent notamment les cigarettes électroniques ou les puffs, sont très présentes dans notre quotidien. Bien qu'elles soient des objets de consommation courants, elles restent des concentrés d'énergie qu'il y a lieu de traiter avec le plus grand soin pour éviter notamment les risques d'incendie. Les commerces ont connaissance de leur obligation de reprise des produits électroniques et électriques. Ces batteries peuvent aussi être amenées dans les déchetteries communales ; il en est de même pour les cigarettes électroniques.

Il est fort possible que les utilisateurs manquent d'informations et qu'une communication ciblée pourrait améliorer la situation. C'est pourquoi les établissements cantonaux d'assurance (ECA) ont diffusé une campagne d'information nationale au mois de septembre 2024 qui est consultable sur le site attention-batteries.ch. Celle-ci est ciblée sur le cycle de vie complet d'une batterie, de l'achat au recyclage en passant par le stockage, la recharge et l'utilisation.

Au niveau légal, les communes ont la compétence pour traiter les déchets sur leur territoire. Elles ont donc un grand rôle à jouer. Pour ce qui est des batteries au lithium, il est toutefois à noter que les communes n'ont pas formellement l'obligation de les collecter, car elles doivent être valorisées en principe par le fabricant, le détaillant ou l'importateur. Les communes ont, par contre, la responsabilité d'informer la population, et elles ont aussi mis en place des lieux de collecte dans les déchetteries, ce que nous saluons.

De son côté, cela dans le but de renforcer encore l'information, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) va transmettre aux communes une plaquette d'information sur la problématique des batteries au lithium dans les deux prochains mois. Celle-ci est coordonnée au niveau de la Romandie et se veut prodiguer des conseils pratiques pour éviter les accidents dans les infrastructures de collecte, ce qui est malheureusement arrivé dans notre canton, sur le rôle des communes et sur la manière d'éliminer les batteries au lithium. Nous espérons que ces efforts d'information permettront de sensibiliser la population, les détaillants et les partenaires à la problématique, et ainsi de limiter les risques liés aux batteries de puffs ou autres objets finissant malheureusement à la poubelle sans être triés.

Dans la mesure où la remise de cigarettes et de cigarettes électroniques n'est pas soumise à annonce dans le canton, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ne connaît en l'état pas les vendeurs de ces produits. Il n'est par conséquent pas possible à ce jour de les informer de manière ciblée. Cette situation devrait changer l'an prochain si votre hémicycle, le Grand Conseil, accepte le projet de modification de la loi sur la police du commerce (LPCom), actuellement en traitement par la commission législative, qui soumet ces commerces à annonce. L'État sera alors en mesure de transmettre des informations complémentaires à l'ensemble des commerces concernés, pour des questions de récupération, recyclage, etc., des systèmes à batterie.

DDTE
24.415
1er novembre 2024, 10h03
Question Barbara Blanc
Les Bulles se soucient de leur air ! (Incendie à Vadec)

Un incendie s'est déclaré le 16 octobre à Vadec, engendrant un important dégagement de fumée. La population voisine est inquiète pour sa santé et celle de ses animaux. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

1. si des personnes ou des animaux ont subi des incommodités ?
2. si des champs sont à présent pollués, même à faible dose ?
3. si la qualité de l'air des voisins était en dehors des normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) ?
4. les mesures possibles pour réduire encore le risque d'incendie ?

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Patrick Erard, François Perret, Brigitte Neuhaus, Jean-Marie Rotzer, Christine Ammann Tschopp, Monique Erard, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Nicolas de Pury, Niel Smith, Marc Fatton, Jasmine Herrera, Daniel Sigg.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – À la deuxième question, le Conseil d'État répond que, selon le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), il est très peu probable qu'un incendie de cette ampleur, rapidement maîtrisé, entraîne une pollution durable. La qualité de l'air des environs des Bulles a certainement été péjorée pendant la durée de l'incendie, notamment en termes de poussières fines, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

Quant à savoir si les normes de la qualité de l'air ont été dépassées, il est difficile d'être catégorique, puisqu'aucune mesure n'a été réalisée à cet endroit. Cependant, les normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), qui s'appliquent sur la qualité de l'air à court terme, se déterminent par des moyennes sur 24 heures, et au vu de la durée de l'événement, que nous croyons relativement courte, il est fort probable qu'elle ait été malgré tout respectée.

DDTE
24.410
30 septembre 2024, 17h57
Question Emile Blant
« Onde Verte, ligne rouge ». Point mort ?

Le 9 février 2018, le Grand Conseil acceptait le postulat 18.108, qui demandait d'étudier les solutions pour permettre le paiement des abonnements Onde Verte mensuels sans surcoût. Le Conseil d'État n'y a, à ce jour, toujours pas répondu et les client-e-s paient toujours ce surcoût, malgré l'impératif de transfert modal et l'augmentation du coût de la vie.

– Le Conseil d'État peut-il expliquer la raison de cette durée ?
– S'il est confronté à des difficultés techniques, peut-il en expliquer la nature ?

Premier signataire : Emile Blant.
Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Marc Fatton, Yves Pessina, Barbara Blanc, Daniel Sigg, Christine Ammann Tschopp, Catherine Loetscher, Diane Skartsounis, Michèle Gillard, Brigitte Neuhaus, Manon Roux, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Monique Erard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En préambule, nous tenons à rappeler, et ce n'est ni la première ni la dernière fois que nous le faisons devant cet hémicycle, que la compétence concernant l'assortiment, la tarification et la distribution des titres de transport revient légalement, au niveau suisse, à l'Alliance SwissPass et, au niveau cantonal, à Onde Verte en tant que communauté tarifaire. Le canton n'a ainsi pas de rôle décisionnel pour l'assortiment des titres de transport, la tarification et la distribution de ces mêmes billets.

Suite à l'adoption par votre Autorité du postulat 18.108, un premier courrier avait été adressé à Onde Verte, en 2018 déjà, demandant de questionner son organisation faîtière fédérale, l'Alliance SwissPass, sur la mise en œuvre d'un paiement par mensualités de l'abonnement annuel, avec des intérêts intercalaires correspondant à ce qui avait été suggéré par le surveillant des prix. À la suite de cette demande, un groupe de travail a été créé au sein de la faîtière afin d'évaluer la possibilité de trouver une solution harmonisée au niveau suisse. Vous voyez que c'est allé relativement loin.

En 2022, à la sortie de la pandémie, l'Alliance SwissPass est arrivée aux conclusions que cela induirait une baisse du chiffre d'affaires des communautés tarifaires qui demanderait des mesures compensatoires non souhaitables. Onde Verte a ainsi décidé de s'aligner sur cette décision fédérale et, dès lors, de ne pas changer sa pratique, contestée dans le postulat. Le canton, lors de rencontres ordinaires avec Onde Verte, est encore revenu sur la demande, sans malheureusement plus de réussite.

Nous rappelons encore que le prix de l'abonnement annuel Onde Verte équivaut à neuf abonnements mensuels au lieu de douze. Un rabais important est par conséquent accordé aux abonnés annuels dans le but de fidéliser les clientes et les clients, et de contribuer ainsi, par voie d'incitation, au report modal. Cette pratique est également appliquée dans les autres communautés tarifaires à travers la Suisse.

Nous dirions que, pour aller plus loin, il s'agit dès lors de faire modifier les règles au niveau fédéral, par initiative parlementaire pourquoi pas, et donc pour connaître plus de succès au niveau de l'Alliance SwissPass qui harmonise les assortiments, les tarifs des billets, pour finalement avoir un impact au niveau cantonal via les communautés tarifaires.

DDTE
24.416
1er novembre 2024, 10h03
Question Yves Pessina
Les stations de mesures doivent-elles changer d'air ?

La commune de La Tène a récemment communiqué sur sa campagne de mesures de la qualité de l'air[1] avec des résultats nuançant ceux du Conseil d'État, plutôt rassurants[2].

1. Comment le Conseil d'État explique-t-il ces différences ?
2. Dans le cadre du renouvellement du plan de mesures OPair 1993, le Conseil d'État envisage-t-il de revoir les emplacements de mesures de la qualité de l'air, également pour rechercher des pollutions locales, à l'instar de celles détectées par La Tène ? Sinon, pourquoi ?

[1]Communiqué de La Tène : https://www.commune-la-tene.ch/actualites/detail/communique-de-presse-campagne-de-mesures-meteorologiques-et-de-la-qualite-de-lair.

[2]Communiqué des Autorités cantonales : https://www.ne.ch/medias/Pages/Qualit%C3%A9-de-l%E2%80%99air-dans-le-canton-de-Neuch%C3%A2tel.aspx.

Premier signataire : Yves Pessina.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Catherine Loetscher, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Niel Smith, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Marc Fatton, Jasmine Herrera, Daniel Sigg.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous comparez, Monsieur Yves Pessina, les mesures de qualité de l'air réalisées à La Tène et communiquées par la commune, ainsi que la communication de l'État sur la situation cantonale. Eh bien, sachez, Monsieur le député, Mesdames et Messieurs, d'abord que les constats des deux communiqués de presse proviennent des mesures réalisées par les stations de mesures du service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Il n'y a pas deux types de système de mesure. Les mesures montrent, au niveau cantonal comme au niveau régional de la commune de La Tène, un respect des normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) en ce qui concerne les poussières fines, les oxydes d'azote et ceux de soufre au niveau des points de mesure. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de polluants, mais que leur concentration mesurée respecte les limites fixées à l'annexe 7 de l'OPair, et que, bien sûr, c'est rassurant.

Cela étant, il est logique que les mesures des centres-villes et de la campagne diffèrent des mesures faites en zones industrielles, car les émetteurs principaux ne sont pas les mêmes. Pour rappel, le SENE exploite des stations fixes au Locle, à La Chaux-de-Fonds, à Neuchâtel et au Landeron, ainsi que deux stations mobiles de mesures qui sont disposées chaque année à des endroits spécifiques pour des observations particulières. Et, pour rappel, le nouveau plan de mesures cantonal selon l'OPair, le plan de mesures 2024, que nous venons de valider et publier, contient 13 mesures qui ciblent les principaux émetteurs dans le but d'améliorer encore la qualité de l'air : par exemple, encourager la mobilité électrique individuelle – ou des transports publics, c'est le même effet bien sûr – pour réduire les immissions d'oxyde d'azote ainsi que les nuisances sonores par la promotion de l'électromobilité, ou encore définir les gros émetteurs industriels d'oxyde d'azote et de composés organiques volatils (COV) pour faire diminuer leurs émissions sur la durée.

Par contre, ce plan de mesures ne prévoit pas de modifier l'emplacement des stations de mesures qui sont idéalement disposées pour permettre une évaluation pertinente de la qualité de l'air à travers le canton. Elles sont en effet disposées depuis de très nombreuses années à ces endroits et permettent ainsi de suivre l'évolution de la qualité de l'air au cours des années, et c'est précieux. Pour des mesures plus spécifiques, le SENE dispose de deux stations mobiles qui permettent de cibler plus précisément certaines zones sensibles.

DSRS
24.411
30 septembre 2024, 17h57
Question Emile Blant
Le retour de la variole du singe (Mpox) : état des lieux des enjeux

En 2022, la Suisse était confrontée à la circulation du virus de la variole du singe (Mpox), maladie qui a heureusement disparu de Suisse. Le 14 août 2024, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclarait la Mpox « urgence de santé publique de portée internationale » (USPPI) en raison de sa recrudescence. Si le virus ne circule pas à l'heure actuelle en Suisse, le Conseil d'État peut-il préciser les actions qu'il a mises en place pour éviter une recrudescence de la stigmatisation des populations associées à ce virus ?

Premier signataire : Emile Blant.
Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Marc Fatton, Barbara Blanc, Daniel Sigg, Catherine Loetscher, Manon Roux, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Richard Gigon, Hugo Clémence.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Une plateforme a été immédiatement mise en place par le médecin cantonal, réunissant également la pharmacienne cantonale, le médecin-chef du service d'infectiologie du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), ainsi que des représentants de la Société neuchâteloise de médecine (SNM), de l'association des Médecins de famille Neuchâtel (MFNe), de l'Ordre neuchâtelois des pharmaciens (OMP), des deux centres de santé sexuelle du canton, du Groupement sexualité Neuchâtel (GSN), ainsi que la responsable du projet THAYS de Médecins du Monde, qui vise à faciliter l'accès aux soins et à l'information pour les travailleuses et travailleurs du sexe actives et actifs dans le canton de Neuchâtel, plateforme qui réunissait, enfin, également le chef de service du service de la cohésion multiculturelle (COSM).

Cette plateforme s'est réunie à deux reprises au mois d'août, et elle a traité notamment de l'évaluation des risques liés à cette maladie pour notre canton, de l'importance à adapter la communication en fonction des publics cibles, ainsi que du dispositif de vaccination. La page web du canton a été actualisée sans délai.

Concernant la dernière question, le risque a été identifié et partagé avec des représentants des groupes à risque de stigmatisation identifiés. Il a été ainsi vérifié que les préoccupations de ces communautés restaient toujours prises en compte et que les plateformes de communication spécifiques relayaient les bonnes informations. Les retours d'informations ont toujours été favorables et rassurants. Quant au risque de stigmatisation, nous estimons qu'il est en diminution, au vu notamment de l'évolution favorable de la situation, notamment de l'absence de cas diagnostiqués en Suisse depuis la fin de l'épidémie en 2023.

À noter que sur le plan de l'activité vaccinale, 22 doses ont été injectées dans notre canton depuis août 2024. Il y en avait eu 120 entre 2022 et 2023, lors de la première alerte.

DSRS
24.412
2 octobre 2024, 16h20
Question Mathias Gautschi
Sortir le 4e âge de la LAMal ?

Selon le journal *Le Temps* du 27 septembre 2024, les ministres de la santé de Suisse romande et du Tessin lancent l'idée de sortir le 4e âge de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Quel projet la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) poursuit-elle par là ? Sait-elle déjà quels en seraient les bénéfices et les conséquences en matière de finances cantonales ?

Auteur : Mathias Gautschi.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – D'une manière générale, on peut relever que les enjeux liés au financement des soins du quatrième et du cinquième âge vont, et iront encore, croissants. Les réflexions ont été initiées au sein de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), sur l'impulsion notamment de Laurent Kurth, quant au modèle de financement actuel de la LAMal. En effet, le système d'assurance actuel peut sembler faire peu de sens à partir d'un certain âge, puisqu'une majorité de personnes rencontrent des problèmes de santé dans des degrés de gravité variables à mesure que l'âge avance, et l'on sait que les soins prodigués dans les dernières années de vie représentent un coût conséquent, supérieur souvent à celui de toutes les années qui ont précédé.

À cet effet, le rôle de l'assureur, dans sa capacité à gérer des risques et proposer des modèles de primes adaptés à ceux-ci, est par conséquent très limité auprès de cette population. Le modèle de financement a, quant à lui, un impact direct sur les primes, à charge de l'entier des assurés. L'idée n'est toutefois pas de renoncer au principe de solidarité, mais de considérer les soins de longue durée au quatrième et au cinquième âge comme une mission de service public, directement à charge de l'impôt. Le financement des soins de longue durée induirait évidemment une augmentation des charges pour les collectivités publiques. À l'inverse, l'allègement des coûts relevant de la LAMal permettrait sans doute de faire diminuer les primes de même que les subsides.

Il s'agit de rappeler qu'il ne s'agit à ce stade que de réflexions portées par les ministres de la santé actifs au sein de la CLASS et non pas encore aujourd'hui par les gouvernements des cantons concernés. Et ces réflexions, pour avoir une chance d'aboutir, demandent encore à s'étendre, à être portées non seulement à l'échelle latine, mais sur le plan de la Confédération, tant du côté de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) que des Chambres fédérales et de la Conférence des directeurs des affaires sanitaires (CDS) de l'entier du pays.

On relève, dès lors qu'il reste encore passablement de travail dans ce domaine-là, que la question du financement des soins de longue durée interpelle d'autres acteurs. Avenir Suisse a récemment remis un document de prise de position proposant de créer un cinquième pilier, sous forme de capital-soins, pour les soins de longue durée des personnes âgées. Une approche différente, évidemment, dans son esprit, que celle de la CLASS, mais qui atteste de la nécessité de repenser le système actuel. D'une manière plus large, relevons que cela atteste aussi de la nécessité de non seulement s'intéresser à la manière avec laquelle nous finançons les soins de longue durée, mais peut-être aussi de réfléchir à la pertinence d'une loi de santé, d'une part, et d'une loi de financement du système de la santé sur le plan fédéral, d'autre part.

DECS
24.421
1er novembre 2024, 11h47
Question Yasmina Produit
Pause WC

Des entreprises ont instauré un système de timbrage pour l'accès aux WC, ce qui soulève des questions concernant les droits des employés (intégrité et égalité), notamment pour ceux ayant des affections médicales nécessitant des pauses régulières. Ce vide juridique viole la Loi fédérale sur l'égalité (LEg), va à l'encontre des mesures de réinsertion de l'assurance-invalidité (AI) et ne protège pas l'intégrité des salariés.

Quelles mesures le Conseil d'État prévoit-il pour garantir l'intégrité et l'égalité de traitement des travailleurs ?

Auteure : Yasmina Produit.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous pourrions vous répondre brièvement en disant que tout ce qui est de la compétence du canton en matière de protection des relations et conditions de travail, le Conseil d'État, via le service dédié, l'actionne, mais ce serait évidemment une réponse un peu réductrice.

Permettez-nous un bref rappel de la situation. Lors d'un contrôle en 2021, l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) au service de l'emploi a constaté qu'une manufacture neuchâteloise imposait à ses employé-e-s de timbrer leurs passages aux toilettes. L'ORCT a jugé cette pratique illégale et a demandé à la manufacture d'y mettre un terme, ce que cette dernière a refusé. En avril 2022, l'ORCT a formulé par écrit une interdiction du timbrage de ces pauses. L'entreprise a cependant fait recours avec succès contre cette décision auprès du Tribunal cantonal neuchâtelois, et, comme mentionné en introduction, cette affaire a été passablement médiatisée.

Permettez-nous de traiter tout d'abord la question posée sous l'angle de la Loi fédérale sur le travail (LTr). Selon le Tribunal cantonal, *« la notion de pause n'est pas clairement définie dans la loi. […] Il s'agit d'une lacune à proprement dit. […] Les pauses toilettes, à l'instar d'autres pauses de courte durée (téléphones privés, cigarettes, etc.), constituent en principe des interruptions du travail, puisque le travailleur ne se tient pas à la disposition de l'employeur pendant cette période. […] Les sociétés sont ainsi libres de déterminer si ces interruptions constituent du temps de travail*

(rémunérées) ou des pauses (non rémunérées). » Précisons encore que cette décision est désormais définitive, celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

En bref, il y a une lacune dans la loi fédérale et il s'agit de rappeler que le champ de compétences de la loi fédérale est exclusif. Le canton n'a pas de compétence législative sur ce point, et les Autorités cantonales d'exécution n'ont par conséquent aucune marge de manœuvre pour intervenir sur ces questions. Rappelons également qu'il s'agit d'éléments qui, en grande partie, sont réglés dans les règlements d'entreprise. L'ORCT ne peut qu'examiner les règlements d'entreprise en question sous l'angle de leur conformité avec la LTr et ses ordonnances d'application. Si les différentes législations fédérales en la matière sont lacunaires, il n'est pas possible de remédier à ces lacunes au niveau cantonal.

Considérant cela, il y a potentiellement deux voies. D'une part, les partenaires sociaux peuvent se saisir de ces questions et négocier les précisions les plus adéquates dans les conventions collectives de travail (CCT). D'autre part, potentiellement, c'est aux parlementaires fédéraux et fédérales de s'emparer du sujet et d'initier au besoin les modifications législatives nécessaires pour que cette lacune, telle qu'identifiée par le Tribunal cantonal, soit comblée au niveau fédéral.

Pour ce qui concerne la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), la Cour de droit public cantonale mentionne en effet la problématique d'une discrimination indirecte du genre féminin. Un timbrage systématique des pauses toilettes dans une entreprise sans mesure compensatoire est discutable, sous l'angle de l'article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale, et de l'article 3, alinéa 1, de la LEg, puisqu'une telle mesure est de nature à désavantager un plus grand nombre de femmes que d'hommes. Les raisons évoquées sont bien sûr les cycles menstruels qui nécessitent de faire des passages aux toilettes plus longs et plus fréquents durant la période des règles pour respecter les mesures d'hygiène élémentaires. Sur cette base, d'ailleurs, l'ORCT a demandé à l'entreprise des propositions pour remédier à ce problème identifié, en incluant également la question des hommes qui, pour des raisons de santé, auraient également la nécessité de se rendre aux toilettes plus souvent et/ou plus longtemps.

En principe, cette affaire devrait donc s'arrêter ici. À voir maintenant, comme dit précédemment, comment cette question épineuse des pauses WC sera débattue à l'avenir par les Chambres fédérales et/ou par les partenaires économiques et sociaux.

INTERPELLATIONS

DESC
24.154
15 mai 2024, 16h31
Interpellation Barbara Blanc
Comment le canton promeut-il le report modal chez ses collaborateur-trice-s ?

Avec plus de 4'000 collaboratrices et collaborateurs, l'État de Neuchâtel est l'un des plus importants employeurs du canton. Quotidiennement, le personnel de l'État parcourt ainsi un nombre considérable de kilomètres cumulés pour se rendre au travail, et pour en revenir. Aussi, nous prions les autorités cantonales de préciser leur politique interne de mobilité en répondant à ces questions.

Pouvez-vous nous renseigner sur :

– la politique de promotion de la mobilité douce et des transports publics auprès des collaboratrices et collaborateurs ?

– les conditions d'éligibilité à un JobAbo pour le personnel de l'État et le nombre d'employé-e-s qui en bénéficient ?

– les conditions d'octroi d'une place de parc sur le lieu de travail ?

– la promotion du télétravail dans l'objectif de réduire le déplacement des employé-e-s ?

Finalement, nous remercions le Conseil d'État de se positionner sur ces propositions de mesures de promotion des transports publics, de la mobilité douce et partagée :

– un abonnement annuel (toutes les zones) offert à tous les membres du ménage du personnel de l'État en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé ;

– le soutien financier pour le personnel de l'État qui souscrit à un abonnement à un service de voiture partagée en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé ;
– l'aide à l'acquisition d'au moins un vélo électrique en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.
Autres signataires : Diane Skartsounis, Jean-Marie Rotzer, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Yves Pessina, Patrick Erard, Monique Erard, Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Richard Gigon, Emile Blant, Clarence Chollet, Manon Roux, Fanny Gretillat, Marc Fatton.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ?

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – Dans le rapport 24.006, Politique de l'emploi, la relation entre le lieu de travail et le lieu de résidence n'a été que peu, ou pas, évoquée. Nous en avons néanmoins retenu que cela est une préoccupation du service de l'emploi (SEMP) et que les employeurs encouragent les employés à habiter près de leur lieu de travail. La commune du Locle a d'ailleurs constaté une augmentation du nombre d'habitants, notamment parce que du personnel frontalier a choisi de devenir résident.

Comme d'autres abonnés aux réseaux sociaux, nous avons vu les incitations de l'État à venir travailler à vélo. C'est un pas dans la bonne direction. Nous avons en revanche entendu dire que récemment, le canton, et par ruissellement certaines communes, ont proposé un rabais de flotte à ses employés pour l'achat d'un véhicule privé. N'y a-t-il pas comme une incohérence entre les deux, alors que les plans des énergies et les Plans climat ont pour but de faire changer les mentalités et de transférer la population de la voiture individuelle aux transports publics et/ou à la mobilité douce ? Le Conseil d'État pourrait-il également préciser sa politique en matière de rabais de flotte, et notamment indiquer si des critères écologiques – moteur à combustion, moteur électrique, copropriété de la voiture, voiture partagée – exercent une influence sur ce rabais ? Se poser la question « Quelles sont les pratiques de l'État comme employeur dans le domaine de la promotion du report modal ? » semble légitime, et nous vous remercions par avance des réponses que vous y apporterez.

La présidente : – Une réponse écrite a été demandée. Vous la recevrez lors d'une prochaine session.

DDTE
24.155
15 mai 2024, 16h31
Interpellation Jasmine Herrera
Vision de la mobilité neuchâteloise 2040-2050 : allons-nous rester à quai ?

Le Conseil d'État est invité à répondre à ces quatre questions sur la stratégie cantonale de mobilité :

Concernant la stratégie ferroviaire vaudoise :
– Le Conseil d'État a-t-il été consulté sur la stratégie ferroviaire vaudoise Vision 2050 ?
– Quelle est son appréciation globale de cette stratégie (approche et mesures préconisées) et, plus spécifiquement, concernant le traitement des flux de voyageurs et de marchandises entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel (en direction d'Yverdon/Lausanne et de Payerne/Avenches) ?

Concernant une éventuelle stratégie ferroviaire neuchâteloise :
– Le Conseil d'État juge-t-il l'outil de la stratégie ferroviaire (horizon 2050) comme un outil adéquat pour la planification des mobilités de demain à l'échelle :
  a) du canton de Neuchâtel ?
  b) de l'Arc jurassien franco-suisse ?
  c) de la Suisse romande ?

– Même question pour l'offre en services routiers (bus transN, CarPostal, transports publics fribourgeois, autres).

Développement

Le 25 janvier dernier, le canton de Vaud présentait sa stratégie ferroviaire Vision 2050[1]. Pour expliquer la démarche, la conseillère d'État Nuria Gorrite (Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines) précisait que, *« même si le développement ferroviaire est désormais principalement en main de la Confédération, notre canton n'a pas seulement le droit de faire des propositions, il en a le devoir. Pour défendre avec crédibilité de nouveaux projets, il faut pouvoir démontrer qu'ils s'intègrent dans une vision à long terme du développement d'un réseau au service du plus grand nombre. »*

À Neuchâtel, il semble que la politique de mobilité s'est arrêtée avec le vote sur Mobilité 2030. Or, il apparaît nécessaire de lancer sans trop attendre les réflexions sur les prestations du réseau à proposer à l'issue de l'ouverture du RER Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et de la ligne Corcelles – Bôle et l'électrification de la Ligne des Horlogers. La coordination des développements des infrastructures ferroviaires et routières entre les différentes régions du canton, mais aussi et surtout avec nos voisins, que ce soient les cantons ou encore la région Bourgogne-Franche-Comté, est essentielle pour un maximum de synergie et d'effets sur la population et le trafic de marchandises.

La publication de l'horaire CFF 2025 avait suscité une vague d'indignation au sein de la population et de la part du réseau des villes de l'Arc jurassien. La perte partielle de la ligne directe avec Genève et une augmentation des temps de parcours ont focalisé l'attention. Ainsi, doter les autorités politiques cantonales d'outils stratégiques portés sur le moyen et long terme de l'offre en transports publics permettrait de mieux planifier les investissements à venir, d'informer la population, de défendre les intérêts du canton et, surtout, d'atteindre plus rapidement la neutralité carbone.

[1]https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/strategie-cantonale-ferroviaire

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Barbara Blanc, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Monique Erard, Catherine Loetscher, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Yves Pessina, Richard Gigon, Daniel Sigg, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux, Nicolas de Pury.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ?

Mme Jasmine Herrera (VertPOP) : – À la suite de la publication de la stratégie ferroviaire vaudoise, le canton de Fribourg a publié lui aussi sa vision ferroviaire 2050+ début octobre. On y apprend notamment que le Conseil d'État fribourgeois prévoit le doublement de la ligne du plateau. Un nouvel axe Lausanne-Berne est ainsi proposé, de même que le maintien de la ligne historique, afin de soutenir l'offre de transport régional de voyageurs et de marchandises. Le Conseil d'État précise encore que cette redondance offre la possibilité d'assurer l'exploitation en cas de chantiers et de perturbations.

Nous remercions donc votre Autorité de nous préciser s'il a été consulté sur la stratégie fribourgeoise et de nous exposer son approche sur la nécessité de disposer d'une stratégie ferroviaire cantonale. Sur le fond, notre groupe craint que l'absence d'un tel outil nous soit préjudiciable dans la défense de notre mobilité à moyen terme.

La présidente : – Vous demandez aussi une réponse écrite. Elle vous sera adressée en vue d'une prochaine session.

DDTE
24.175
25 juin 2024, 22h04
Interpellation des député-e-s Vert'Libéraux
Un pas en avant, deux pas en arrière : de l'insoutenable immobilisme neuchâtelois dans les développements éoliens

À la lumière de l'annulation des permis de construire qui concernent le projet de parc éolien de la montagne de Buttes, les signataires formulent les questions suivantes à l'attention du Conseil d'État :

– La motivation de la décision de justice est-elle issue d'une interprétation d'un-e juge, d'une loi ou d'un règlement ?
– Un tel cas de figure est-il arrivé ailleurs en Suisse, notamment dans les autres cantons romands ?
– Quel est l'impact de cette décision de justice sur le reste des parcs éoliens projetés ?
– Était-il connu du Conseil d'État que la question du modèle d'aérogénérateur pouvait mener à une décision de justice défavorable à l'avancée des projets ?
– En tenant compte de la décision du Tribunal fédéral, rapportée par la presse le 17 novembre 2023, de rejeter les recours concernant, justement, la montagne de Buttes, y a-t-il lieu d'anticiper un cas similaire pour cette décision de justice ?
– Plus de dix ans après la votation, quand le canton de Neuchâtel pourra-t-il enfin brancher son premier parc éolien ?

Développement

D'emblée, il convient de rappeler que la population neuchâteloise a massivement plébiscité les cinq parcs éoliens soumis au vote du 18 mai 2014, soit il y a dix ans ! Et, dernièrement, la loi sur l'énergie a été acceptée massivement au niveau fédéral. En 2020, l'auteur s'inquiétait, dans son interpellation 20.140, de la lenteur de la concrétisation des projets éoliens dans le canton de Neuchâtel. Les signataires ne peuvent donc que s'agacer de ce nouvel accroc, qu'ils considèrent comme un énième déni de démocratie, et s'inquiètent de l'érection au rang de discipline olympique de l'état d'esprit *« not in my backyard ».*

Voici désormais que le modèle d'éolienne doit être connu pour confirmer un permis de construire. Une décision de justice et une interprétation de la loi peu visionnaires à notre sens. Il y a de quoi être inquiet : l'ensemble des projets neuchâtelois est-il sur la sellette à la suite de cette décision ? Il y a de quoi, aussi, redouter un prolongement insupportable des procédures : avec l'annulation du permis, une nouvelle demande devra être émise, ouvrant à son tour de nouvelles possibilités de recours.

Sachant aussi que les modèles d'aérogénérateurs évoluent vers de meilleurs rendements, il s'agit d'une position frontalement opposée aux énergies renouvelables. Exiger un modèle au moment du dépôt, notamment au vu de la lenteur extrême des projets, est un formalisme dont le but caché n'est que l'échec de toute procédure visant à la concrétisation d'un parc éolien. Elle semble par ailleurs parfaitement contre-productive : y aurait-il dès lors lieu de donner un permis pour un modèle d'éolienne vieux de vingt ans (donc moins efficient, plus bruyant, etc.) ? Le temps de concrétisation des projets est si long qu'en cas d'obsolescence des turbines choisies initialement, si elles ne devaient plus être disponibles, un retour à zéro systématique semblerait inévitable, provoquant à coup sûr le découragement des promoteurs desdits projets.

Il nous semble, en conclusion, que la lecture très formaliste du Tribunal cantonal est douteuse, alors que le canton s'est imposé, par son Plan climat, la neutralité carbone à 2040. Le temps presse et les manœuvres dilatoires des opposants, qui contredisent la *vox populi,* ne cessent de retarder le progrès du canton vers un futur décarboné, alors que la Suisse est régulièrement mise à l'index pour son inaction climatique.

Auteur : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Magali Brêchet, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Pierre-Yves Jeannin, Mireille Tissot-Daguette, Sarah Pearson Perret, Sébastien Marti.

La présidente : – Y a-t-il une demande de développement ?

M. Aël Kistler (VL-LC) : – En l'absence de M. Maxime Auchlin, nous allons lire son développement. D'emblée, il convient de rappeler que la population neuchâteloise a massivement plébiscité les cinq parcs éoliens soumis au vote du 18 mai 2014, soit il y a dix ans, et que, dernièrement, la Loi sur l'énergie (LEne) a été acceptée massivement au niveau fédéral. En 2020, l'auteur – donc notre collègue – s'inquiétait dans son interpellation 20.140 de la lenteur de la concrétisation des projets éoliens dans le canton de Neuchâtel. Les signataires ne peuvent donc que s'agacer de ce nouvel

accroc qu'ils considèrent comme un énième déni de démocratie, et s'inquiètent de l'élection au rang de discipline olympique de l'état d'esprit *« not in my backyard »*.

Voici désormais que le modèle d'éolienne doit être connu pour confirmer un permis de construire, une décision de justice et une interprétation de la loi peu visionnaires à notre sens. Il y a de quoi être inquiet. L'ensemble des projets neuchâtelois est-il sur la sellette à la suite de cette décision ? Il y a de quoi aussi redouter un prolongement insupportable des procédures. Avec l'annulation du permis, une nouvelle demande devra être émise, ouvrant à son tour de nouvelles possibilités de recours.

Sachant aussi que les modèles d'aérogénérateurs évoluent vers de meilleurs rendements, il s'agit d'une position frontalement opposée aux énergies renouvelables. Exiger un modèle au moment du dépôt, notamment au vu de la lenteur extrême des projets, est un formalisme dont le but caché n'est que l'échec de toute procédure visant à la concrétisation d'un parc éolien. Elle semble par ailleurs parfaitement contre-productive. Y aurait-il dès lors lieu de donner un permis pour un modèle d'éolienne vieux de vingt ans, donc moins efficient, plus bruyant, etc. ? Le temps de concrétisation des projets est si long qu'en cas d'obsolescence des turbines choisies initialement, si elles ne devaient plus être disponibles, un retour à zéro systématique semblerait inévitable, provoquant à coup sûr le découragement des promoteurs desdits projets.

Il nous semble en conclusion que la lecture très formaliste du Tribunal cantonal est douteuse, alors que le canton s'est imposé, par son Plan climat, la neutralité carbone d'ici à 2040. Le temps presse et les manœuvres dilatoires des opposants qui contredisent la *vox populi* ne cessent de retarder le progrès du canton vers un futur décarboné, alors que la Suisse est régulièrement mise à l'index pour son inaction climatique.

POSTULAT

DFFD
24.140
26 mars 2024, 13h30
Postulat du groupe UDC
École obligatoire : et si on laissait une chance à l'uniforme ?

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'introduire l'uniforme dans les écoles obligatoires du canton (primaire et secondaire). L'étude tiendra notamment compte des expériences menées en Suisse et à l'étranger et des résultats qui en découlent. Le Conseil d'État est invité, dans la mesure du possible, à considérer le lancement d'une « phase test », en collaboration avec les cercles scolaires.

Développement

L'école doit être un lieu sain où les élèves peuvent s'épanouir sans subir les affres du harcèlement ou de la discrimination. Notre société est faite d'inégalités qui se traduisent aussi par l'habillement ; elles ont parfois pour effet de catalyser le fléau du harcèlement scolaire, qui fait de nombreuses victimes chaque année parmi les jeunes qui souffrent de sévères troubles psychologiques et sociaux et qui, dans les cas les plus extrêmes, vont jusqu'au suicide.

Si ce fléau ne pourra jamais être totalement éradiqué, il est du devoir de nos institutions de s'atteler à combattre autant que possible toutes les causes qui le favorisent. L'uniforme à l'école est un pas vers plus de sérénité et comporte plusieurs avantages :

– L'uniforme gomme les différences de milieux sociaux et permet à tous les enfants d'un collège de se sentir égaux les uns aux autres ; toutes les familles ne sont pas en mesure d'acheter « de la marque » ou les derniers vêtements à la mode pour leurs enfants, ce qui est souvent vecteur de moqueries, voire de harcèlement. En portant une tenue similaire, les jeunes apprennent à voir au-delà des apparences et à valoriser les autres pour ce qu'ils sont et non pour ce qu'ils portent ;

– L'uniforme permet d'éviter l'établissement d'une « hiérarchie » ou de « groupes » se réunissant autour d'une marque, d'un style vestimentaire particulier, etc., évitant considérablement les risques de voir des « clans » se former, configuration favorable au harcèlement scolaire ;

– L'uniforme permet d'éviter les incidents, tels que le port d'une marque controversée ou d'un habit jugé trop « provocant », qui peuvent conduire à des exclusions, voire à des conflits entre les élèves, leurs parents et les directions d'école. Cela simplifie également le travail des cercles scolaires, qui à ce jour tiennent des « règlements vestimentaires » à géométrie variable et bien souvent avec un temps de retard sur l'évolution des comportements vestimentaires des élèves ;
– L'uniforme permet de créer un « sentiment d'appartenance » à son école, renforçant l'esprit d'équipe et sacralisant davantage le rôle éducationnel central des écoles ; cela peut être comparé au port du maillot de son équipe de foot préférée, qui suscite ce sentiment d'appartenance, voire de fierté ;
– L'uniforme, c'est écologique ; c'est en effet faire preuve d'une consommation plus judicieuse, qui contribue à la préservation de notre planète. La généralisation de l'uniforme, c'est moins de production textile classique, qui signifie moins de gaspillage, ce qui est bénéfique pour l'environnement ;
– L'uniforme contribue en douceur à ouvrir l'esprit des élèves sur le monde du travail ; en effet, de très nombreux corps de métier imposent un genre d'uniforme, qu'il s'agisse des médecins avec la blouse blanche, des banquiers avec le costume, des travailleurs sur les chantiers avec des équipements de sécurité ou encore les employés de la vente dans de nombreuses enseignes avec un uniforme idoine.

Le port de l'uniforme est par ailleurs monnaie courante dans nombre d'écoles et de collèges au Royaume-Uni et au Japon, mais aussi dans de très nombreux autres pays tels que l'Irlande, la Corée du Sud, Chypre, Malte, le Liban, la Nouvelle-Zélande, Singapour ou encore la Thaïlande, et fait partie intégrante de la vie des élèves. Plus récemment, la France a introduit une phase test de l'uniforme à l'école publique dans une centaine d'établissements, précisément afin de lutter contre la « clanisation » des élèves, le harcèlement scolaire et les différences affichées de milieux sociaux.

Notre canton s'est montré précurseur dans bien des domaines et pourrait faire preuve, une fois de plus, d'avant-gardisme dans ce domaine également, dans l'optique d'une école plus inclusive et égalitaire.

Le présent postulat est une demande d'étude de l'opportunité que représente l'introduction d'un uniforme scolaire, afin de peser les « pour » et les « contre » et d'en tirer des conclusions appuyées par une recherche sérieuse sur la question. En outre, en cas de préavis favorable, la question du financement de ces uniformes devra également faire l'objet d'une réflexion approfondie. Quant à leur conception, cette dernière devra prendre en compte, le cas échéant, des critères généraux tels que la sobriété et l'élégance ; en outre, l'uniforme ne doit pas nécessairement marquer distinctement les genres et doit être aussi inclusif que possible.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Damien Schär, Roxann Durini, Yann Mesot, Arnaud Durini, Christiane Barbey.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose au postulat, car il poserait des problèmes majeurs. Tout d'abord, le port de l'uniforme limite l'expression individuelle des élèves et ne résout pas les problèmes de harcèlement. De plus, cela engendre des coûts financiers importants. L'uniforme efface également la diversité et peut renforcer les stéréotypes de genre. De plus, il ne prépare pas les élèves à la variété du monde professionnel. Enfin, cela peut entraîner des conflits et ne résout pas les problèmes sociaux et comportementaux sous-jacents. En conclusion, bien que l'uniforme puisse sembler promouvoir l'égalité, il présente surtout des risques pour l'expression individuelle, la diversité culturelle et le bien-être des élèves.

La présidente : – La parole est au premier signataire pour le développement du postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La proposition qui est faite ici par une partie du groupe UDC – une partie seulement, nous insistons – est d'ores et déjà très détaillée. Nous n'allons pas paraphraser ce qui a été écrit et ce que vous avez lu, nous en sommes certain, avec la plus grande attention.

Nous aimerions toutefois insister sur un point. Soutenir ce postulat, ce n'est pas soutenir l'introduction inconditionnelle de l'uniforme à l'école. Il s'agit ici d'un postulat, non pas d'une motion

ni même d'un projet de loi. Soutenir ce postulat, c'est simplement l'opportunité d'étudier l'introduction de l'uniforme à l'école. Une étude qui s'avère nécessaire, puisqu'aucune étude n'a été menée localement et récemment, tenant compte de notre tissu social neuchâtelois, de nos particularités culturelles neuchâteloises et de notre système scolaire neuchâtelois. Étudier cette opportunité s'inscrit en outre pleinement dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les inégalités que le canton s'est récemment activement attelé à mener, à très juste raison d'ailleurs.

À cela, nous aimerions par ailleurs répondre aux arguments sommaires énoncés par le Conseil d'État dans sa réponse écrite préliminaire, et pour le moins très décevante, sur le document que vous avez toutes et tous sous les yeux. Nous relevons que le Conseil d'État répond d'emblée sur le texte comme s'il s'agissait, par exemple, d'une motion ou d'un projet de loi justement, exigeant une instauration immédiate de l'uniforme, sans autre forme de considération. Or, ce n'est pas le cas. Nous renvoyons le Conseil d'État à nos propos d'introduction sur cette prise de parole évoquant l'opportunité d'étudier la question. Le Conseil d'État affirme que *« le port de l'uniforme limite l'expression individuelle des élèves et ne résout pas les problèmes de harcèlement »*, mais à aucun moment le postulat n'affirme que les problèmes de harcèlement seront tous résolus, Mesdames, Messieurs.

Pour lutter contre le harcèlement, il faut en connaître les sources. Nous-même, nous avons subi le harcèlement scolaire de manière répétée et marquée à l'école primaire et secondaire. Nous nous estimons dès lors légitime de parler ici au nom des victimes de harcèlement scolaire qui, hier comme aujourd'hui, n'ont toujours pas de solution durable pour sortir des griffes de ce fléau. En tant qu'ancienne victime de harcèlement scolaire, nous avons été en première ligne, plus que n'importe quel expert théorique, pour identifier certaines causes de harcèlement dont nous avons pu faire l'objet, mais aussi dont d'autres camarades ont également eu le malheur de faire l'objet dans les mêmes temps. Il n'y a pas un type ou une source de harcèlement. Il peut survenir sous beaucoup de formes et dispose de beaucoup de vecteurs.

S'il y a un vecteur que nous avons pu identifier parmi d'autres, c'est l'effet de clans, induit par les différences vestimentaires, des clans qui se forment autour d'un style, d'une marque, d'un accessoire de mode, etc. Ces clans sont des catalyseurs de harcèlement répété et parfois violent. « Tu ne portes pas telle ou telle marque, tu es pauvre. » ; « Tu ne portes pas tel ou tel accessoire, tu ne vaux pas aussi bien que nous, tu vaux moins que nous. » ; « Tu ne portes pas tel ou tel blouson, tu ne mérites pas notre respect. » Ce sont, Mesdames et Messieurs, des phrases qui existent dans nos préaux, transcrites ici toutefois dans un langage acceptable pour notre hémicycle, vous l'aurez compris.

L'uniforme ne permettra pas de lutter contre toutes les formes de harcèlement. Mais étudier l'opportunité de l'introduire pourrait constituer un levier pour agir contre un des vecteurs de harcèlement. Les pays où l'uniforme est légion, comme l'Irlande, le Royaume-Uni, mais aussi la Thaïlande, etc., n'ont pas effacé le harcèlement global à l'école, mais l'on peut aisément observer une quasi-absence des effets de clans basés sur les différences vestimentaires dans ces régions. Il y a d'autres problèmes, mais ceux-ci sont beaucoup moins importants. Nous le répétons, ce n'est pas une solution miracle, mais bien un levier intéressant à étudier.

Le Conseil d'État affirme que l'uniforme efface également la diversité et peut renforcer les stéréotypes de genre. Permettez-nous quand même d'être surpris par cet argumentaire. Lorsqu'on parle ici d'étudier l'opportunité d'introduire l'uniforme scolaire et non de l'imposer sans réflexion, qui a parlé d'introduire un uniforme qui renforcerait les stéréotypes de genre ? Nous ne l'avons pas écrit ici. Si le Conseil d'État pense que la volonté des signataires est de voir tous les petits Neuchâtelois en blazer et toutes les petites Neuchâteloises en jupe, nous vous assurons que le Conseil d'État fait complètement fausse route sur ce point. La diversité n'est pas menacée. L'uniforme est simplement un liant qui permet de cultiver ces différences à travers un dénominateur commun.

À l'armée, par exemple, on porte le même uniforme, quel que soit notre milieu social, linguistique ou culturel, pour signifier son appartenance à un ensemble. Dans un hôpital, on porte une blouse blanche, pour signifier son appartenance au corps médical ; chez les scouts, on porte une chemise et un foulard de couleur pour afficher son appartenance à un groupe ; et dans une équipe de foot, on porte un maillot identique, d'où qu'on vienne, parce qu'on est dans la même équipe. Quiconque a déjà œuvré dans ces milieux sait que les individualités y sont respectées. L'opportunité d'introduire l'uniforme pourrait permettre de mettre de côté les clans qui peuvent se former injustement sur la base de différences de style vestimentaire et, le cas échéant, de provenance de milieux sociaux, et insuffler un sentiment d'appartenance à son école, à un tout, à un terreau qui favorise le fait de

travailler ensemble, chacun avec ses individualités, dans un but éducatif commun.

Le Conseil d'État affirme que l'uniforme ne prépare pas les élèves à la variété du monde professionnel. Là encore, cette affirmation est erronée, puisque de très nombreuses entreprises exigent bel et bien le port d'une forme d'uniforme, que cela soit dans la vente, la médecine, la finance, la restauration, et même à l'État, Mesdames et Messieurs. Les employés qui œuvrent, par exemple, pour l'entretien de nos routes sont reconnaissables de loin dans leurs vêtements de travail orange vif, n'est-ce pas ? Étudier, donc, l'opportunité d'introduire l'uniforme à l'école permettrait d'étudier l'opportunité aussi de se familiariser avec cette pratique qui, *in fine*, s'inscrit dans de très nombreux secteurs de la vie active.

Les craintes formulées par le Conseil d'État ne sont, à notre sens, pas justifiées à ce stade, puisqu'aucune étude n'a été menée localement, et nous insistons sur le « localement », en tenant compte, comme nous l'avons dit tout à l'heure, de nos particularités culturelles, institutionnelles et sociales.

Soutenir le postulat, c'est étudier une opportunité – et c'est une opportunité d'étudier cette opportunité – qui permettrait, peut-être, de constituer, peut-être, un des leviers permettant de lutter plus efficacement contre le harcèlement scolaire, contre les inégalités, et pour une sensibilisation plus aiguë aux réalités de la vie active. Mesdames et Messieurs, au regard de tous ces éléments, nous vous invitons à une réflexion pragmatique sur cette opportunité d'étude et vous invitons à soutenir ce postulat.

La présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Monique Erard (VertPOP) : – En raison de son absence lors de cette session, nous vous lisons la prise de position du groupe VertPOP qui a été rédigée par Emile Blant. Le groupe VertPOP a pris bonne note du postulat UDC qui demande au Conseil d'État d'examiner la possibilité d'introduire l'uniforme à l'école. Tout d'abord, nous notons une chose : la lutte contre le harcèlement, la lutte contre les discriminations et la réflexion sur l'égalité des chances sont trois thèmes majeurs qui doivent faire l'objet d'un travail poussé pour que les fléaux qui engendrent des conséquences psychologiques à long terme soient coupés à la racine. Sur ces points, nous pouvons rejoindre le groupe UDC.

Cependant, la solution ici proposée, celle de gommer les différences par l'uniformisation de l'habillement dans le cadre scolaire, nous semble au mieux inefficace, au pire contre-productive. En effet, la littérature scientifique disponible à ce propos, notamment une étude menée au sein de la Haute École pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE), indique que l'introduction de l'uniforme conduit davantage au renforcement de la manifestation des marqueurs sociaux par d'autres vecteurs – chaussures, coiffures, accessoires, par exemple – plutôt qu'à leur disparition.

De plus, l'uniformisation de l'habillement est un élément qui vient complexifier la construction de sa propre identité. En effet, les enfants et adolescents font, au travers de ces âges, la longue expérience de la norme sociale, de comment elle nous impacte et de comment on s'en éloigne. C'est un chemin essentiel dans le processus de construction de son identité. Uniformiser l'habillement complique radicalement le processus créatif et autonome de compréhension des stéréotypes, leur maîtrise, puis leur détournement. Plus que tout, les stéréotypes de genre risquent de se voir renforcés avec l'uniforme.

Ainsi, le groupe VertPOP remercie le groupe UDC pour sa proposition, mais n'est cependant pas convaincu par le postulat. Nous aurions préféré que le Conseil d'État se consacre à une étude plus générale qui explore l'ensemble du spectre des solutions possibles pour lutter contre le harcèlement et les discriminations. Un tel projet serait sans aucun doute soutenu par l'ensemble du groupe.

En attendant, une grande majorité du groupe VertPOP refusera ce postulat, même si quelques voix se laisseront peut-être convaincre par les arguments donnés en plénum. Pour l'anecdote, le député Emile Blant souhaite que nous terminions cette intervention en notant que l'article scientifique de la HEP-BEJUNE évoqué plus avant s'appuie sur les travaux d'un certain Fabre, avec un « b », et un certain Faivre, avec un « i », et donc il félicite le Conseil d'État pour sa clairvoyance et sa polyvalence. Cela semble de rigueur.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Faire une étude sur le port de l'uniforme dans le canton de

Neuchâtel signifie instaurer l'uniforme à quelques établissements du canton dans diverses zones géographiques sur une période suffisamment longue. Si nous souhaitons voir les effets sur le long terme et si cela change réellement le bien-être et le taux de harcèlement dans nos établissements scolaires, il faudrait le faire au moins sur quatre à cinq ans, et, le mieux, sur une période de onze ans durant le cursus complet de l'école obligatoire. Cela signifie que faire une étude de ce type demande une importante infrastructure – réflexion et création d'un uniforme – et prend déjà parti, vu que nous devrons introduire l'uniforme dans certains établissements.

Si nous regardons autour de nous, le port de l'uniforme est plus répandu dans les pays anglophones, et plus particulièrement au Royaume-Uni. Si nous regardons les études statistiques qui ont déjà été faites, plusieurs études ont été menées aux États-Unis, l'étude la plus étendue en 1998, et de nombreuses autres durant les vingt dernières années, dont une des dernières en 2022. Toutes ces études montrent que le port de l'uniforme n'a peu ou pas d'effet sur le harcèlement, objectif visé par le postulat. Dans ces études, l'uniforme n'a pas non plus d'impact sur l'anxiété des élèves, le repli sur soi, la violence ou même le sentiment d'appartenance. Certes, les États-Unis ne sont pas la Suisse, mais ces études faites sur un grand nombre d'élèves montrent que si nous regardons la variable « uniforme », cette variable ne change rien.

Pour cette raison, notre groupe sera majoritairement contre ce postulat qui demande beaucoup de moyens, tout en sachant qu'*a priori*, il n'y aura que peu, voire pas d'effets. L'instauration d'un uniforme demande plusieurs réflexions – comment, lequel, genré ou non genré, tout en sachant qu'une tenue non genrée est tout autant problématique qu'une tenue genrée pour une partie de la population, car les femmes n'ont pas la même morphologie que les hommes, et inversement.

De plus, l'uniforme lisse les inégalités sans les enlever complètement. Elles seront toujours visibles, et il est utopique de penser que l'uniforme est une solution contre le harcèlement. Dans une étude publiée en 2022, faite aux États-Unis sur un peu plus de 6'000 élèves, il a été montré que les élèves étudiant dans un collège ayant le port de l'uniforme obligatoire se sentaient moins proches de leurs camarades et de leurs enseignants. La raison n'est pas connue, même si des hypothèses sont formulées, ce qui ne change rien sur la signification. Il n'est donc pas si évident que l'uniforme crée un sentiment d'appartenance. Il pourrait même mettre une barrière dans les relations élèves-élèves ou élèves-enseignants.

Certaines personnes de notre groupe ne s'opposeront pas à ce postulat, pensant que le port de l'uniforme mélangé avec d'autres mesures pourrait être une solution contre le harcèlement scolaire. En effet, le harcèlement est un problème complexe et très impactant pour les élèves touchés. Ce fléau perdure grâce à une majorité silencieuse qui n'ose pas dénoncer les gestes ou paroles à l'encontre d'une victime. Le point crucial est de pouvoir encourager cette majorité silencieuse, qui craint de devenir la prochaine victime des harceleurs, à oser venir parler vers un adulte pour trouver une solution.

En résumé, pour notre groupe, l'uniforme n'est pas la solution, ou en tout cas pas la solution unique contre le harcèlement, et il s'opposera en majorité à ce postulat.

Mme Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Imaginez une école où chaque élève, qu'il vienne d'un milieu modeste ou aisé, se tient sur un pied d'égalité dès qu'il franchit les portes, vêtu du même uniforme.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'évaluer l'introduction de l'uniforme dans les écoles obligatoires du canton, en s'inspirant d'expériences suisses et internationales. Il est aussi invité à envisager une phase de test en collaboration avec les autorités scolaires.

Il y a certains avantages du port de l'uniforme : la réduction des inégalités sociales, cela a été mentionné – l'uniforme scolaire est perçu comme un moyen d'atténuer les différences visibles entre les élèves issus de milieux divers, et, en standardisant les tenues, il permet de réduire la pression sociale liée à la mode ou aux marques et de créer un environnement plus équitable pour tous ; la diminution du harcèlement, cela a été largement débattu ; la simplification des règles – l'imposition d'un uniforme allégerait les défis liés à la gestion des codes vestimentaires à l'école, éliminant ainsi les polémiques autour des vêtements jugés inappropriés ou provocateurs, et facilitant ainsi le travail des enseignants et des administrateurs scolaires.

Il y a aussi des inconvénients à l'uniforme : l'atteinte à l'expression personnelle – l'uniforme risque de restreindre l'expression individuelle des élèves, limitant leur capacité à affirmer leur identité à travers leur tenue vestimentaire, ce qui est particulièrement important pour les adolescents en quête de leur propre style ; le potentiel de conflits – l'imposition d'un uniforme pourrait générer des

tensions, notamment de la part d'élèves ou de parents opposés à cette mesure. Certains pourraient considérer cette uniformité comme une contrainte inutile ou une atteinte à la liberté personnelle.

Après quelques renseignements, notamment au Royaume-Uni, le coût pour l'uniforme, car cela a été mentionné, est supporté dans ce pays par les familles. Est-ce réellement une dépense additionnelle ? Les parents achètent déjà des vêtements pour l'école, et l'uniforme pourrait simplement remplacer ces achats, tout en offrant une solution standardisée et peut-être plus économique à long terme.

Enfin, il est important de souligner que l'uniforme doit être effectivement pensé de manière inclusive. Il ne doit pas imposer de distinctions marquées entre genres, et doit permettre à chaque élève de se sentir libre et à l'aise, quelle que soit son identité ou son expression de genre.

Nous vous laissons à votre réflexion. Notre groupe sera partagé sur ce postulat.

Mme Assamoi Rose Lièvre (S) : – Le postulat sur l'uniforme à l'école a suscité beaucoup de débats et d'opinions divergentes. Les opposants à l'uniforme argumentent que dire « l'uniforme permet d'atténuer les inégalités » est un prétexte qui a pour conséquence de masquer les vraies raisons structurelles des inégalités. C'est comme mettre un cache sur une réalité qui dérange, ou plutôt un sparadrap sur une plaie immense.

Au surplus, les potentiels effets positifs sont beaucoup trop aléatoires, et les discriminations sont le plus souvent le fait des différences propres à la personne : le physique, le surpoids, la maigreur, l'origine et les opinions différentes. Dans les écoles privées de certains pays, l'uniforme est plutôt un signe de reconnaissance entre pairs qu'un signe d'égalité. Mettre de l'argent dans l'uniforme paraît un non-sens. Mettons-le plutôt dans le soutien scolaire, dans les structures d'aide, les mesures d'accompagnement des élèves en difficulté, le matériel, le budget pour les sorties, la publicité des structures d'écoute existantes.

Ainsi, l'uniforme est une négation de la personnalité des enfants adolescents, alors que c'est durant ces années d'école que se construit la personnalité des jeunes ; leur épanouissement, qui passe aussi par le vêtement, semble important. En ce sens, leur imposer un uniforme, leur dire comment s'habiller, ne paraît pas être la mission de l'école. D'autres estiment que l'imposition d'un uniforme peut entraver la liberté d'expression et la créativité des élèves.

Certains soutiennent que cela n'aborde pas les problèmes sous-jacents de discrimination ou de harcèlement, et que cela peut renforcer un sentiment d'inégalité en soulignant les différences économiques lorsque les uniformes sont de marque. Des exemples dans d'autres pays, notamment les États-Unis, montrent que l'uniforme ne fait disparaître ni la différence ni les clans. La différenciation se fait alors juste sur d'autres critères, comme les bijoux, la coiffure, la manière de lacer les chaussures, etc. Cela va poser un problème aux familles moins riches. Si c'est l'école qui paye, alors pourquoi ne pas mettre l'argent plutôt sur l'ouverture d'esprit, la culture ou l'éducation humaine aux émotions, par exemple ?

D'un autre côté, l'uniforme permet de reconnaître l'enfant partout où il passe, dans sa ville ou son quartier. Cela permet aussi de le reconnaître en cas d'intrusion de bandes de jeunes dans une école. Dans nos sociétés civiles, il y a plusieurs citoyens qui portent des uniformes dans leur métier, par exemple les chauffeurs de bus, le personnel médical, les pompiers, etc. L'uniforme est une règle claire pour tous qui évite les arbitraires concernant la tenue vestimentaire trop courte ou trop couverte. L'uniforme scolaire représente une solution efficace pour promouvoir l'égalité entre les élèves, réduire les pressions sociales liées à l'apparence et favoriser un climat d'apprentissage plus serein. Il est perçu comme un vecteur de discipline et d'identité collective permettant aux élèves de se concentrer davantage sur leur éducation que sur leur tenue vestimentaire.

Ainsi, le sujet du port de l'uniforme à l'école invite à une réflexion sur les valeurs éducatives que l'on souhaite promouvoir, et sur l'impact que ces choix vestimentaires peuvent avoir sur la vie scolaire et la dynamique sociale des élèves. C'est pourquoi la majorité de notre groupe refusera le postulat et une minorité l'acceptera.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – La question de l'uniforme à l'école revient régulièrement sur le devant de la scène.

C'était dans le canton du Valais, en 2019, où le Grand Conseil a rejeté une motion du même type. C'est un sujet qui suscite, et on le voit aujourd'hui, des débats passionnés, car il comporte quelques avantages, mais surtout beaucoup d'inconvénients.

Parmi les avantages, nous ne citerons pas tous ceux qui ont été mentionnés par le porte-parole UDC, mais nous citerons, entre autres, la promotion du sentiment d'appartenance à l'école et l'élimination des distractions liées à l'habillement.

Et si le postulat en faveur de l'introduction de l'uniforme à l'école présente effectivement quelques points positifs, il comporte surtout des inconvénients ; 14 inconvénients, pour être précise. Nous n'allons pas les prendre un par un, certains ont déjà été mentionnés, mais nous compléterons peut-être un peu l'argumentaire du Conseil d'État sur le postulat en rappelant que ce n'est pas le Conseil d'État qui se restreint, mais qu'il est lui-même restreint à 700 signes, de sorte que vous n'avez pas son argumentaire détaillé dans la position en lien avec le postulat.

L'uniforme restreint d'abord la liberté d'expression individuelle. Il impose un style vestimentaire uniforme à tous les élèves, ce qui limite sa capacité à exprimer sa personnalité et son individualité à travers son apparence. Chaque élève devrait avoir le droit de choisir sa propre tenue pour exprimer sa créativité et son identité personnelle.

L'uniforme ne résout pas les problèmes de harcèlement. Le harcèlement peut se manifester de différentes manières et l'instauration d'un uniforme ne garantit pas une diminution significative de ce problème. De plus, et au contraire, un uniforme peut accentuer les aspects morphologiques en défaveur d'un ou d'une élève : petit, grand, mince, en surpoids, avec des cheveux longs ou l'absence de cheveux, ou encore l'origine.

Vous citez, Monsieur le porte-parole du groupe UDC, l'exemple de l'armée et des uniformes de l'armée. Selon les échos de la dernière enquête dont nous avons pu lire quelques éléments dans la presse, nous doutons que l'uniforme ait vraiment joué un rôle de variable.

L'uniforme a également un impact financier et de gestion, puisque nous souhaiterions rappeler ici que, selon un arrêt du Tribunal fédéral et selon toute vraisemblance, ces uniformes devraient être à charge de l'État. Cela représente des coûts importants pour l'État et les communes, et il s'agit de prendre en charge toutes les pièces : hauts, bas, tenues différentes en fonction des activités, uniformes d'hiver, tenues de sport, etc. Nous avons fait un petit calcul en estimant, alors peut-être un peu de manière réductrice, mais à 100 francs par uniforme, en estimant qu'il en faut quatre par élève pour faire l'ensemble de l'année scolaire, fois 19'000 élèves, nous arrivons à 7,6 millions de francs, et nous pensons que nous avons probablement été un peu bas dans nos estimations.

Vu la rapidité à laquelle grandissent les enfants, il conviendrait de renouveler en plus les uniformes au minimum tous les ans, voire plus. Et que fait-on du remplacement de pièces d'uniformes soit perdues, soit endommagées, ou encore volées ou échangées, notamment lors des leçons où les élèves passent tous par le même vestiaire ? Certains élèves sont plus grands que les autres en taille. S'agira-t-il de prévoir des essayages avant la remise des uniformes, juste avant la rentrée scolaire, puisque les élèves grandissent encore durant les quelques semaines avant la rentrée scolaire ? Et nous vous épargnons la gestion à mener par les écoles, le département, le Conseil d'État – va-t-il ouvrir un magasin de vêtements et engager des personnes qui auront la charge de l'administratif ?

L'uniforme, également, manque de diversité et d'inclusion. L'uniforme efface les différences culturelles. Cela peut créer un environnement où la diversité n'est pas valorisée et où les élèves se sentent obligés de se conformer à une norme arbitraire, pouvant d'ailleurs engendrer un sentiment de marginalisation et de déconnexion parmi les élèves. Dans tous les cas, les élèves trouveront un moyen, et nous en sommes certaine, de marquer des distinctions en fonction de leur appartenance, en passant par des sacs d'école ou par tout autre accessoire. C'est vous-même, Monsieur le porte-parole UDC, qui mentionniez la question d'effet de clan par les accessoires. À moins d'interdire tout accessoire, nous ne voyons pas comment on pallierait cela.

L'uniforme a aussi un potentiel de renforcement des stéréotypes de genre, cela a été mentionné, nous n'y revenons pas. C'est aussi un potentiel de conflits et de résistance des élèves, puisque l'imposition d'un uniforme peut susciter une résistance de la part des élèves, qui se sentent privés de leur liberté de choix en matière de vêtements. Cela peut entraîner des conflits entre les élèves, les enseignants et l'administration scolaire, perturbant ainsi le climat d'apprentissage et l'harmonie au sein de l'école.

Et presque finalement, cela a un impact aussi sur le personnel enseignant, administratif et de service, puisque l'introduction d'un uniforme pour les élèves pose la question de sa généralisation à l'ensemble des personnes de l'école, des membres de direction et, bien sûr, des enseignantes et enseignants, en passant par le concierge et le personnel administratif peut-être.

Un impact économique également, puisqu'il y aurait potentiellement un impact sur les commerces locaux, puisque quand bien même certaines familles achètent en ligne, certaines continuent à se fournir dans les magasins de proximité.

En définitive, si l'introduction de l'uniforme à l'école peut sembler offrir quelques avantages, elle présente surtout des risques importants pour l'expression individuelle, l'inclusion et le bien-être des élèves, sans résoudre les problèmes de fond. Plutôt que de privilégier une approche uniforme, nous devons encourager la diversité et le respect de l'individualité de chaque élève, tout en continuant de lutter contre le harcèlement et de promouvoir un environnement d'apprentissage positif et équitable.

Et nous terminerons sur une remarque en lien avec le harcèlement qui a été développée par plusieurs d'entre vous, en vous disant que c'est un débat, effectivement, d'actualité, mais c'est une préoccupation du Conseil d'État depuis des années, avec, et on aura l'occasion d'en reparler dans cet hémicycle, de nombreuses mesures déjà entreprises, y compris une enquête sur la victimisation qui a été menée en 2017 d'abord, réitérée cette année. Nous attendons les résultats tout prochainement, nous espérons d'ici le début de l'année 2025, mais nous aurons encore l'occasion d'y revenir avec les différents objets et les différentes actualités qui nous occupent. Nous vous remercions donc de rejeter ce postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Sobrement, et nous précisons d'emblée que nous sommes déjà très agréablement surpris et satisfait des questions que cela soulève au sein des groupes, et puis de l'accueil mitigé, mais quand même partagé au sein des groupes. Les questions de fond soulevées par ce postulat sont importantes, et on peut voir qu'effectivement, ce ne sont pas des questions de droite ou de gauche, ce sont des questions qui nous concernent toutes et tous.

Nous revenons juste sur quelques éléments. Quatorze inconvénients. Le Conseil d'État a procédé à un décompte de ce qu'il estime être des désavantages, nous l'entendons. Quatorze inconvénients, mais combien d'avantages ? Le Conseil d'État n'a pas procédé à un décompte détaillé de ce qu'il estime être des avantages, ou nous n'en avons pas l'impression. Le but de ce postulat, c'est précisément d'avoir une considération objective de la question, ni plus ni moins. Il soulève de nombreuses questions – vestimentaires, sociales, financières – et il serait enrichissant d'y apporter des éléments de réponse. Parce que nous entendons ici les arguments du Conseil d'État, mais en fait, ce que nous entendons surtout, ce sont les appréhensions du Conseil d'État et d'une partie de l'hémicycle sur toutes ces questions. Mais peut-être avez-vous raison ; peut-être pas. Comment le savoir si nous ne menons pas une étude précise et chiffrée à ce propos ?

S'agissant de l'opportunité de lutte contre le harcèlement, la porte-parole du groupe Vert'Libéral-Le Centre a dit quelque chose de très juste, en parlant des membres de son groupe qui soutiendraient le postulat. Alors, nous n'avons plus les mots exacts, mais en substance, qu'il s'agit d'une étude qui doit s'inscrire dans un champ de réflexion et d'action plus large, dans l'étude d'un train de mesures global. Nous avons récemment eu l'opportunité de travailler avec plusieurs députés et députées, ainsi que des spécialistes, dans un groupe de travail interpartis sur le harcèlement scolaire. Ce travail a abouti au dépôt de quatre objets parlementaires récemment, sur lesquels nous débattrons par ailleurs prochainement. Parallèlement, le Conseil d'État, cela a été rappelé, mène des réflexions actives sur la question du harcèlement. Le journal *ArcInfo* a même dédié ces temps un chapitre très complet sur ces questions à travers de nombreux articles très intéressants. Notez bien cette phrase, nous ne la disons pas souvent.

L'acceptation de ce postulat ouvrant l'opportunité d'étudier cette question permettra simplement d'enrichir toutes ces réflexions qui sont déjà en cours sur d'autres aspects, et les conclusions qui en découleront permettront très certainement d'aboutir à des solutions, qu'elles aillent dans le sens de l'introduction de l'uniforme ou non, des solutions peut-être évidentes ou peut-être même insoupçonnées jusqu'ici par notre hémicycle. Dans tous les cas, accepter le postulat, c'est ouvrir la porte à un enrichissement de la réflexion globale qu'il y a autour, notamment, du harcèlement scolaire, et nous vous invitons véritablement, Mesdames et Messieurs, à considérer avec pragmatisme cette ouverture, à étudier cette opportunité.

Mme Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous ne sommes pas une grande fan de l'uniforme. L'uniforme à l'école, nous ne savons pas si cela pourrait être positif ou négatif. Mais rejeter l'étude du port de l'uniforme au motif principal – parce que quasiment tous les groupes ont parlé de ce motif principal – de la liberté, eh bien, cela, c'est un leurre. Car si vous n'avez pas les jeans « K » et les baskets « Q », vous n'êtes pas accepté dans la plupart des cas. Non seulement vous n'êtes pas accepté, mais vous êtes souvent rejeté. N'est-ce pas aussi, finalement, une forme d'uniforme ? Mais c'est un uniforme contraignant, c'est un uniforme coûteux et c'est un uniforme qui crée une forme de harcèlement scolaire.

Alors, pourquoi refuser de faire une étude ? Surtout, pourquoi refuser de faire une étude, voire d'étendre cette étude pour trouver une solution contre le harcèlement scolaire ? Nous vous posons cette question, et nous vous invitons, eh oui, à accepter ce postulat.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous sommes d'origine anglo-saxonne, nous avons grandi avec des grands-parents en Angleterre et nos tantes et nos cousins, qui ont vécu l'uniforme toute leur vie. C'est une culture, et ce n'est pas notre culture. Là où nous voulons en venir, c'est comment on peut imaginer faire une étude sur le port de l'uniforme sans avoir un terrain de jeu à disposition ? Une recherche de littérature et une revue de littérature ne seront pas possibles, parce qu'elles ne tiendront pas compte du tissu culturel suisse qui nous est propre.

Cela sera basé principalement sur des études anglaises, il y a des études américaines aussi, nous nous contenterons des études européennes, parce qu'il y en a aussi en Nouvelle-Zélande, mais au final, toutes ces études concluent à un sentiment, et il n'y a pas de preuves scientifiques de quoi que ce soit, il n'y a pas de quantification, c'est toujours sur « le sentiment de ». Deux parents sur trois ont le sentiment qu'il y a potentiellement moins de harcèlement. Quatre parents sur cinq trouvent que c'est plus aisé d'avoir un uniforme, parce que c'est moins de prise de tête le matin ou le lundi de savoir comment on va habiller l'enfant quand il est en bas âge, et si on va se battre contre l'enfant ou contre les opinions de l'enfant parce qu'il souhaite aller en training, parce que c'est ce que nous vivons tous les lundis.

Faire une étude sur la possibilité ou l'opportunité de porter un uniforme dans nos régions : nous ne pouvons pas comprendre comment il est possible de monter une étude pareille si on ne va pas sur des années de terrain, sachant qu'on ne peut pas s'appuyer sur ce qui est déjà existant et ce qui a déjà été publié, parce que cela ne nous correspond pas.

Sachez que nous avons grandi, nous sommes des générations qui ont grandi sans uniforme, nous amenons à un changement, tout changement prend du temps à être implémenté et éventuellement à être accepté ou à être digéré déjà, et pour pouvoir avoir une opinion sur la stabilité du projet, cela prend énormément de temps, et nous ne pensons pas que nous souhaitions nous engager dans ce type d'étude. Nous pensons que l'argent peut nettement être dépensé ailleurs.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous sommes navré d'allonger un peu les débats, mais simplement pour compléter ce que disait Mme la conseillère d'État tout à l'heure, Mme Madame Crystel Graf, sur le coût de l'uniforme, puisque nous savons que certains sont peut-être plus sensibles aux questions économiques ou financières. Simplement vous dire que, Madame la conseillère d'État, vous avez chiffré effectivement le coût de l'uniforme très bas. Le canton de Bâle avait mené l'expérience entre 2006 et 2007. Coût de l'opération : 730 francs par uniforme.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – On s'acharne sur l'uniforme, mais nous pensons que l'on pourrait peut-être faire une étude en proposant simplement le port d'une blouse. *(Rires.)* Comme cela se faisait quand nous, nous étions un jeune élève à l'école primaire, nous allions à l'école et nous mettions une blouse qui couvrait entièrement nos habits, et nous travaillions avec cela. C'était déjà beaucoup plus propre, c'était beaucoup plus hygiénique, et on pourrait faire cette étude. Cela, cela ne coûte pas cher.

M. Marc Olivier Sauvain (LR) : – Nous sommes étonné que tout le monde parle d'études. Tout le monde nous bassine avec des chiffres, mais quand vous regardez réellement la littérature, ce que nous pensons que peu ont fait, on a des études qui montrent que l'uniforme n'apporte aucun avantage dans les pays où cela a été étudié.

Une dernière étude qui a été publiée au mois de juillet 2024 – 135 pays ont été inclus dans cette

étude, plus d'un million d'élèves ont été inclus dans cette étude – montre même que l'uniforme provoque des biais au niveau de l'activité physique, que les élèves qui portent des uniformes ont moins d'activité physique que ceux qui ne le portent pas. Regardons ce qui a été fait dans les pays. Les uniformes sont portés dans des pays depuis des dizaines d'années. Des centaines d'études ont été faites et ne montrent pas de bienfaits. Il y a aussi des problèmes culturels, on n'est pas dans cette culture-là.

Nous pensons donc qu'il faut garder un petit peu la tête sur les épaules, ne pas se lancer dans des études qui, tout au mieux, ne montreraient aucun élément significatif parce qu'on aurait un échantillon qui serait trop faible, qui vont nous coûter énormément d'argent, beaucoup de temps, et qui ne s'attaqueront absolument pas au nœud du problème si on parle du harcèlement.

Mme Yasmina Produit (S) : – Au vu du débat, nous nous permettons de peut-être détendre un peu l'atmosphère par une petite prise de parole. Nous avons tous vu, il y a quelques années, le film *Harry Potter,* où ils ont tous un uniforme. Et, mine de rien, les discriminations se sont quand même toutes faites sur le fait que l'uniforme soit neuf ou pas.

Donc, la mise en place d'un uniforme, même si nous sommes d'une formation et d'un métier où on porte l'uniforme toute la journée, fait que dans la scolarité, les discriminations entre uniformes neufs et uniformes usagés se feront malgré tout. Nous ne sommes donc pas sûre que cela réponde vraiment à l'entier de la préoccupation, qui est d'éliminer le maximum de discriminations.

Mme Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous aimerions juste ajouter un point. On est en train de parler de la blouse ou de la tenue vestimentaire qui va être portée par les élèves, et nous avons quand même l'impression qu'on est en train de viser un objectif qui est un moyen, probablement, mais la problématique de l'école qui est portée par les différents objets qui sont en train de nous arriver sur le harcèlement scolaire, etc., et les discussions qui se font aussi au niveau de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), au niveau de la Convention scolaire romande (CSR), nous font quand même penser que c'est un épiphénomène, et c'est se focaliser sur quelque chose. Alors, on aimerait bien que le Conseil d'État travaille plutôt dans la globalité et sur le problème de l'école actuellement pour permettre à l'école publique de rester forte et de reprendre sa place.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour notre ultime prise de parole dans ce débat, simplement dire que nous avons aussi fait partie des enfants qui ont grandi avec *Harry Potter*, et Dieu sait que, comme des millions d'autres, nous aurions bien voulu recevoir notre lettre pour *Poudlard*, mais nous, dans cet hémicycle, nous ne prenons pas des décisions basées sur des considérations littéraires de romans de fiction, mais bel et bien sur des éléments de réalité un peu plus profonds que les fantaisies du monde des sorciers.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Une dernière prise de parole pour notre part aussi pour corriger nos propos, grâce au député Hugo Clémence, qui nous indique que l'uniforme est à 730 francs. Pour vous dire que si on en compte quatre par année, cela fait 55 millions de francs par année pour tous les élèves. Donc, si nous regardons plutôt la droite de cet hémicycle, qui est parfois plus sensible aux aspects financiers, nous aimerions vous dire que ces 55 millions de francs, on pourrait les mettre ailleurs, y compris dans l'école, mais ailleurs que dans l'uniforme.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous vous proposons donc de passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat est refusé par 66 voix contre 14.

MOTION

DFFD
24.141
26 mars 2024, 21h01
Motion de député-e-s interpartis
Révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de réviser le mode de gouvernance de l'école obligatoire.

Cela permettrait d'avoir une meilleure gestion des ressources et des coûts, une équité entre les cercles scolaires et les élèves, ainsi qu'un pouvoir décisionnel cantonal renforcé, tout en laissant aux communes certaines prérogatives.

Développement

Plus de dix ans après la régionalisation de l'école, qui s'est faite en 2012 dans notre canton, nous constatons plusieurs dysfonctionnements :

– Des disparités sont apparues entre les différents cercles scolaires (notamment en termes de mise en place de soutien aux élèves en difficulté) ;

– Les coûts relatifs à l'éducation ont considérablement augmenté pour les communes ;

– Un manque de clarté sur les responsabilités de chacun (canton/communes) ;

– Des problématiques liées à l'inclusion mal encadrée.

Avoir une politique commune et cohérente au sein d'un même canton nous paraît essentiel et ce n'est malheureusement pas le cas actuellement. En effet, communes et canton se renvoient la balle en permanence sur les responsabilités de chacun et, par conséquent, une clarification s'impose, et rapidement !

Enfin, le législatif cantonal doit pouvoir s'exprimer sur les décisions relatives à l'école obligatoire et, pour ce faire, une révision du mode de gouvernance est impérative.

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Quentin Di Meo, Manon Freitag, Clarence Chollet, Mireille Tissot-Daguette, Armin Kapetanovic, Yves Pessina, Marc Fatton, Emile Blant.

Amendement du Conseil d'État, du 16 mai 2024

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de *faire un bilan et d'évaluer la nécessité de* réviser le mode de gouvernance de l'école obligatoire.

Le transfert de compétences au canton pourrait permettre d'avoir une meilleure gestion des ressources et des coûts, une équité entre les cercles scolaires et les élèves, ainsi qu'un pouvoir décisionnel cantonal renforcé, tout en laissant aux communes certaines prérogatives.

Premier signataire : Alain Ribaux, président du Conseil d'État.

Amendement du groupe socialiste, du 1er octobre 2024

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de réviser le mode de gouvernance de l'école obligatoire*, notamment afin d'assurer l'égalité des chances et un meilleur contrôle démocratique sur l'école*.

(Suppression de : Cela permettrait d'avoir une meilleure gestion des ressources et des coûts, une équité entre les cercles scolaires et les élèves, ainsi qu'un pouvoir décisionnel cantonal renforcé, tout en laissant aux communes certaines prérogatives.)

Premier signataire : Laurent Duding.

La présidente : – La parole est à la première signataire pour le développement de la motion.

Mme Roxann Durini (UDC) : – Cette motion découle d'une observation préoccupante : de

nombreuses lacunes et inégalités persistent dans le cadre de la gouvernance actuelle de l'école obligatoire. En effet, il est fréquent, pour ne pas dire habituel, que communes et cantons se renvoient la balle sur les sujets liés à l'enseignement obligatoire, ce qui rend vraiment complexes les possibilités d'amélioration et/ou de réponse. Nous avons malheureusement pu le constater à notre niveau à de multiples reprises ces dernières années.

De ce fait, il est nécessaire d'apporter des précisions sur les rôles et compétences de chacun, et il est impératif que le législatif ait son mot à dire, ainsi qu'une vision plus claire sur différents éléments, notamment parce que ce dernier est en charge d'une grande partie du financement lié à l'école obligatoire.

Par ailleurs, il est crucial d'instaurer une cohérence à l'échelle cantonale, de définir clairement les rôles et d'assurer une équité entre les cercles scolaires, tout en préservant la proximité que les communes entretiennent grâce à ces derniers. Enfin, nous souhaitons que les communes soient intégrées dans cette démarche, qu'elles fassent partie de la procédure, qu'elles soient consultées et écoutées. Pour le reste, tout est déjà dans le développement de la motion.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous n'allons pas répéter tous les arguments mentionnés par la première signataire, d'autant plus que la motion est déjà très bien détaillée. Mais ce qui préoccupe notre groupe aujourd'hui, c'est la lisibilité de notre système. Nous partageons les considérations d'équité sociale, d'inclusion, de coûts et de responsabilités. C'est un fait, les compétences sont dispersées et provoquent des difficultés : communes, cercles scolaires, canton, Conférence intercantonale, les uns étant liés aux autres, limitant la compréhension et l'action.

Le chemin sera évidemment très long, car il s'agit ici potentiellement d'une réforme immense et complexe. Les réactions seront sans aucun doute au rendez-vous, mais il nous semble nécessaire que le Conseil d'État lance les travaux rapidement, et cette motion permet de donner le coup d'envoi. Nous ne présupposons pas du résultat final, mais appelons le Conseil d'État à réfléchir à un nouveau modèle. C'est bien l'objectif de cette motion, et bien évidemment, nous encourageons le gouvernement à s'entourer des acteurs concernés, et notamment les communes, dans la conduite de ce projet.

La cantonalisation de l'école obligatoire n'est pas explicitement évoquée dans ce projet. Il s'agit d'une piste parmi beaucoup d'autres et notre groupe pourra se rallier à tout projet clair qui fait sens et qui prend en considération les volontés et les besoins des acteurs dans un effort d'efficience avéré.

Concernant les amendements, nous accepterons celui du Conseil d'État, qui enfonce une porte ouverte. En effet, nous sommes convaincus – nous l'espérons du moins – que, dans tous les cas, le gouvernement proposera un bilan et évaluera les différentes opportunités, possibilités et nécessités dans ce dossier avant de revoir le système. Il reviendra ensuite au parlement de décider des options à retenir.

Finalement, nous peinons à comprendre l'amendement du groupe socialiste qui n'amène aucune dimension nouvelle, si ce n'est définitivement de ne pas s'occuper de la question des ressources et des coûts. Comment, dans une réforme si lourde, qui provoquera des conséquences importantes en matière de financement entre le canton et les communes, ne pas considérer l'ensemble des paramètres ? Et, bien sûr, celui qui vise une meilleure gestion des ressources et des coûts, tel que proposé dans la version initiale de la motion, nous semble indispensable. À ce titre et en l'état, nous refuserons l'amendement proposé par le groupe socialiste.

En conclusion, notre groupe acceptera à une grande majorité cette motion si seul l'amendement du Conseil d'État est accepté. Dans les autres cas, nous demanderons une suspension de séance.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – Durant cette législature, combien de fois a-t-on entendu la cheffe du département de la formation répondre aux objets des député-e-s par cette phrase devenue rengaine « Ce sujet n'est pas de compétence cantonale » ? Beaucoup trop selon les signataires de cette motion, issu-e-s de tous les partis représentés dans cet hémicycle.

Cette réponse n'est pas un problème en soi, car oui, le canton n'a pas toutes les compétences et les communes gardent une autonomie qui n'est pas remise en cause. Le vrai problème est que les communes elles-mêmes se posaient souvent ces mêmes questions, voire estimaient qu'il s'agissait

d'une compétence cantonale : financement des projets pilotes Ma journée à l'école (MAÉ), classes de formation spéciale, mesures pour les enfants à besoins éducatifs particuliers, et nous en passons.

La répartition des tâches entre le canton et les communes doit être clarifiée. Quand, dans un État fédéraliste, les échelons se renvoient à la balle, on peut sans trop d'hésitation affirmer qu'il y a un problème de gouvernance. L'école, par son rôle central dans notre société, est au cœur des politiques publiques. Que certains domaines liés à cette dernière échappent à la surveillance politique et au contrôle démocratique n'est pas acceptable. Plus de dix ans après la réorganisation de l'école et sa régionalisation, il est temps de se poser ces questions essentielles et d'accepter de réviser les éléments qui posent problème afin de combler les lacunes que nous-mêmes, député-e-s, avons pu constater au cours de cette législature.

Autre point inquiétant mis en lumière ces dernières années : la distribution inégale des ressources entre cercles, les sommes cantonales pour les mesures de soutien étant distribuées *au prorata* du total d'élèves, plutôt qu'au nombre d'élèves ayant effectivement besoin de telles mesures. Ceci péjore les régions qui ont une structure de population impliquant un taux élevé d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Pour faire un parallèle, c'est comme si le canton distribuait les subventions générales pour l'école en fonction du nombre d'habitant-e-s dans les cercles plutôt qu'en fonction du nombre effectif d'élèves.

En outre, certains aspects de la régionalisation de l'école décidée en 2010 ne sont pas ou sont mal mis en œuvre. Par exemple, l'obligation de créer un Conseil d'établissement scolaire dans chaque cercle scolaire. Autre exemple, la supervision du corps enseignant par des directions souvent surchargées peut également être améliorée aux yeux de certains acteurs.

Bref, par ces quelques points, nous pensons avoir fait la démonstration qu'il est utile de se poser les questions soulevées par la motion 24.141. On peut discuter longtemps s'il faut réviser ou évaluer la nécessité de réviser comme le propose le Conseil d'État. Selon les signataires, la démonstration de la nécessité de cette révision est déjà faite. Le groupe VertPOP est partagé sur cette question.

Il estime néanmoins que l'amendement du Conseil d'État transforme la motion en postulat sans demander formellement cette modification. Le groupe préférera donc l'amendement du groupe socialiste qui nous semble plus fidèle au type d'objet et qui reprend parfaitement l'esprit de la motion en évitant d'entrer dans des tournures de phrases qui peuvent inquiéter, car cette motion ne remporte pas l'unanimité au sein de notre groupe, qui sera très partagé au moment du vote, même si le texte initial est amendé comme le propose le groupe socialiste.

Si le constat est partagé sur les écueils mis en lumière et sur les inégalités entre cercles, le remède proposé fait débat. Dans le texte initial, la volonté affichée de renforcer le pouvoir cantonal et de ne laisser aux communes que certaines prérogatives ne convainc pas largement. Réviser le mode de gouvernance et diminuer les inégalités, oui, mais pas forcément pour aller vers une cantonalisation. La mode de la centralisation, à l'exemple de celle réalisée au Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), est d'ailleurs combattue par une partie de notre groupe, qui voit dans cette motion une nouvelle tentative dans cette direction.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – La gouvernance de l'école obligatoire soulève beaucoup de questions au sein de notre groupe. L'organisation par cercles scolaires qui se trouve entre l'échelon communal et l'échelon cantonal n'est pas toujours la panacée. Notre groupe n'est pas satisfait de cette situation et souhaite que le Conseil d'État étudie les solutions possibles. L'école obligatoire doit rester proche des citoyens et la gestion au niveau communal est parfaite pour cela.

Cependant, les différentes difficultés, par exemple autour de l'inclusion, posent beaucoup de questions sur une gestion cantonale des cas pour permettre une meilleure vision globale. Les différences dans la gestion ainsi que la situation socio-économique différente des cercles scolaires posent des interrogations dans les besoins et ressources. Faut-il une approche locale pour avoir une réponse plus appropriée aux enjeux ou faut-il une vision plus globale pour mieux répartir les ressources ?

La motion soulève ces points, peut-être un peu de manière péremptoire, qui ne laisse pas la place à un mode de gouvernance similaire ou à la réflexion sur d'autres possibilités comme une gouvernance cantonale ou communale. Pour cette raison, nous accepterons cette motion seulement si elle est amendée avec l'amendement du Conseil d'État, qui demande de faire un bilan de la gouvernance actuelle et qui donne la possibilité de trouver d'autres solutions dans le mode de gouvernance.

L'amendement du groupe socialiste n'est pas très clair pour nous, et, de plus, il enlève la notion de bilan dans l'amendement du Conseil d'État. Nous ne soutiendrons donc pas cet amendement. En effet, il est nécessaire de tirer un bilan de cette gouvernance ainsi que de la réforme du cycle 3 qui sera nécessaire dans un avenir proche pour la vision du gymnase à quatre ans avec un projet mixte 10+4 ou 11+4. Il nous semble donc important qu'un bilan et une réflexion sur l'école obligatoire soient faits.

En résumé, notre groupe soutiendra cette motion si elle est amendée par l'amendement du Conseil d'État.

M. Laurent Duding (S) : – L'heure du bilan a effectivement sonné, plus de dix ans après la régionalisation de l'école. Au sein du groupe socialiste, effectivement, nous partageons les préoccupations des motionnaires. Petite précision, aucun membre du groupe socialiste n'a signé la motion en l'état.

Du coup, notre groupe a, vous l'avez constaté, cela a déjà été dit, déposé un amendement, nous y reviendrons, mais en l'état, notre groupe ne se retrouve pas dans l'idée sous-jacente que seule une plus forte centralisation – en d'autres termes, une cantonalisation de ce dossier – est le chemin à suivre. Effectivement, visiblement, en entendant les autres groupes, il y a une différence d'appréciation sur la teneur de la motion telle qu'elle a été initialement déposée. Du coup, pour nous, c'est largement ce qui motive le dépôt de notre amendement.

Une majorité de notre groupe, sur ce point, estime malvenu de la part de notre Autorité de conclure que les dysfonctionnements tels que mentionnés dans la motion sont avant tout causés par les communes – en tout cas, c'est comme cela que l'on peut interpréter le sens de la motion initialement déposée – et de brandir la cantonalisation de l'école comme la seule solution à tous les maux listés dans la motion. Du coup, nous avons évidemment pris connaissance de l'amendement du Conseil d'État, qui édulcore la motion sous le sens de l'aspect que seul un renforcement des prérogatives du canton amènera des réponses aux dysfonctionnements constatés. C'est pour cela que nous avons déposé l'amendement que vous avez pu voir.

Au vu de ce qui fait débat, nous demandons une suspension de séance. Nous avons entendu, effectivement, que notre amendement, du côté en tout cas du groupe libéral-radical, en l'état ne pouvait pas être accepté. Nous entendons qu'il y a effectivement la question de la gestion des ressources et des coûts qui n'apparaît pas. Nous souhaitons donc une suspension de séance – nous croyons que cela a été aussi mentionné par d'autres groupes – pour vous soumettre notre amendement reformulé. Et, effectivement, par rapport à la remarque du groupe Vert'Libéral-Le Centre, nous avons aussi omis le fait de reprendre la question du bilan qui nous semble essentielle comme première étape dans ce dossier.

Donc, volontiers, Madame la présidente, une suspension de séance, pour nous permettre de repréciser auprès de notre hémicycle notre amendement avec une nouvelle version qui vous sera soumise.

La présidente : – Nous avons bien entendu que vous demandez une suspension de séance, mais auparavant, nous allons donner la parole au Conseil d'État.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous aimerions vous dire en préambule que la répartition des compétences entre le canton et les communes est parfaitement claire. Par contre, la lisibilité de cette répartition l'est peut-être moins ; en tout cas, c'est ce qui semble être le cas. En l'occurrence, et nous le répétons – nous savons que vous en avez marre de nous entendre vous le dire –, le Conseil d'État n'entend pas intervenir dans les domaines de compétence communale, ce que, d'ailleurs, les communes n'apprécieraient probablement pas, pas plus que les autorités exécutives et législatives des communes.

Toutefois, le Conseil d'État fait quand même le constat, depuis le début de la législature, que de nombreux objets déposés par votre Autorité ne sont pas dans la compétence cantonale, vous nous avez souvent entendue : sans être exhaustive, les objets parlementaires 18.164 et 22.187 sur les mesures d'aide – peut-être une petite précision à la remarque de Madame la députée Clarence Chollet, les mesures d'aide sont pour une partie attribuées en fonction du *prorata* du nombre d'élèves, mais une autre partie en fonction des besoins, donc ce n'est pas l'intégralité des mesures

qui est concernée par votre remarque ; un autre objet, le 23.211, qui concernait les classes spéciales ; le 24.176, que nous n'avons pas encore traité, mais qui concerne la demande de suivre le taux d'absentéisme des enseignants communaux au niveau du canton, donc on voit bien ce mélange de compétences que vous souhaitez entre canton et communes ; ou encore l'amendement VertPOP, déposé puis retiré, à l'objet que nous traitons maintenant, qui demande une harmonisation des horaires.

Partant, la motion proposée répond, selon le Conseil d'État, aux préoccupations maintes fois invoquées par votre Autorité, et, en ce sens, le Conseil d'État vous propose de l'accepter. Il propose un amendement qui vise à faire un bilan et à évaluer la nécessité de réviser ce mode de gouvernance, mais ce bilan permettra de décider ensuite d'un transfert ou non de compétences dans un sens ou dans l'autre ; mais en partie, nous l'imaginons quand même vers le canton, ce transfert de compétences, puisque le reproche de votre Autorité à chaque objet que nous avons mentionné tout à l'heure est souvent que l'État doit intervenir davantage dans les compétences qui sont celles des communes, respectivement d'aller vers plus d'harmonisation. Donc, manifestement, ce que vous souhaitez, c'est quand même que l'État règle certains éléments, bien sûr en laissant, le cas échéant, des prérogatives aux communes.

Finalement, s'agissant de l'amendement socialiste, pour notre part, il nous semble faire perdre toute substance à la motion de base, de sorte que le Conseil d'État est très réservé. À tout le moins, il appelle des clarifications de la part de ses auteurs, que vous pourrez nous donner après cette suspension de séance, sur ce qu'est *« un meilleur contrôle démocratique sur l'école »,* puisque, en l'occurrence, le pouvoir décisionnel du parlement est fixé par la législation que vous faites vous-mêmes, et, en ce sens, c'est vous qui définissez les compétences respectives des différentes instances, de sorte que nous ne voyons pas bien de quoi on parle dans ce contrôle démocratique. Le parlement cantonal ne pourra pas être doté de compétences dans des prérogatives communales. C'est le Conseil général, bien sûr, qui reste l'autorité compétente. Donc, si le Grand Conseil souhaite davantage de contrôle, il doit transférer ces prérogatives des communes au canton, sans quoi il ne peut manifestement pas intervenir, et vous allez continuer de nous entendre vous dire que ce sont des compétences communales.

Au final, le Conseil d'État s'en remettra à la sagesse de votre Autorité, et, quoi qu'il en soit, il conviendra jusqu'à la réponse à cette motion de s'en tenir aux compétences des uns et des autres, sans empiéter sur les compétences des communes, qu'elles soient ou non à terme modifiées.

La présidente : – Le groupe socialiste a demandé une suspension de séance. Dix minutes suffisent-elles ? Oui, alors nous suspendons la séance pendant dix minutes.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Nous reprenons nos travaux. Le groupe socialiste peut-il nous confirmer qu'il dépose un nouvel amendement ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – Oui, Madame la présidente, nous vous confirmons que l'amendement est déposé.

La présidente : – Pour permettre au secrétariat de le traiter, nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour, et nous y reviendrons dès que le secrétariat aura pu nous le diffuser.

POSTULAT

DDTE
24.143
11 avril 2024, 8h52
Postulat de la commission Nature
Politique agricole : que peut faire le canton ?

La politique agricole est avant tout fédérale, avec la mise en place des paiements directs et les décisions stratégiques y relatives. À ce titre, nous demandons au Conseil d'État d'examiner de manière circonstanciée la marge d'action cantonale dans la politique agricole, notamment :

1. Le soutien au marché de niche ;
2. Le soutien à la vente directe ;
3. La mise en place de techniques agricoles innovantes ou expérimentales et leur diffusion par la formation ;
4. Le soutien aux emplois salariés dans l'agriculture ;
5. La reconnaissance de toutes les formes d'agriculture et le soutien aux formes alternatives ;
6. La sensibilisation de la population neuchâteloise.

Si d'autres marges de manœuvre cantonales existent, le Conseil d'État en dressera la liste.

Développement

Les membres socialistes de la commission Nature, après avoir traité les rapports du Conseil d'État 24.001 (Agriculture et viticulture 2023) et 24.002 (Améliorations structurelles agricoles) et entendu divers représentant-e-s de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), souhaitent orienter la réflexion du Conseil d'État en direction d'un certain nombre de thèmes qui sont actuellement très présents dans les discours politiques et médiatiques, ce qui contribue à former l'opinion publique sur les questions agricoles. La politique de l'agriculture est certes fédérale, et elle est aussi fort complexe, mais nous demandons au Conseil d'État d'étudier les interstices dans lesquels le canton peut avoir une marge de manœuvre, en faisant preuve de créativité.

Le postulat concerne notamment six points qui ont particulièrement été thématisés dans les échanges :

1. Le soutien au marché de niche, qui permet de diversifier les cultures et l'élevage, les modes de production et de distribution ;
2. La vente directe pourrait être encouragée avec un soutien aux coopératives de consommateur-trice-s, où les membres peuvent investir à la fois du capital et du travail (contribution à certains travaux agricoles) ;
3. La diversification des techniques agricoles fait partie des actions nécessaires pour changer notre mode de relation à la terre, à l'alimentation, à la nature en général. L'offre de cours de formation continue 2023-2024 de la CNAV contient deux modules d'introduction à l'agriculture bio (2 jours) et à la viticulture bio (1 jour), ainsi qu'une participation aux deux journées suisses des grandes cultures bio. On ne trouve cependant pas de cours dédiés à la permaculture, à l'agroforesterie, aux techniques de conservation des sols ou aux cultures associées ;
4. Le soutien à la main-d'œuvre agricole. On entend souvent que, dans l'agriculture, la main-d'œuvre est d'une part difficile à trouver, d'autre part trop chère. Dans l'optique d'une mise en place d'un revenu de transition écologique et social, l'État pourrait favoriser ce type d'emploi en prenant en charge tout ou partie des cotisations sociales des employeurs et employeuses et des salarié-e-s. On pourrait imaginer qu'une partie des subventions étatiques soient versées dans la Caisse cantonale de compensation et que la Sàrl TickeTAC se charge de régler la partie administrative (comme c'est le cas pour TickeTAC chèque emploi neuchâtelois) ;
5. L'agriculture vit actuellement une diversification importante. Or, il semble que seule l'agriculture conventionnelle puisse légitimement revendiquer ce nom. Toutes les formes d'agriculture qui veulent proposer des alternatives plus ou moins radicales au modèle dominant apparaissent encore trop souvent aux yeux des professionnel-le-s de l'agriculture conventionnelle comme des utopies de bobos urbains. Elles devraient au contraire être étudiées et, le cas échéant, accompagnées et soutenues. Le modèle agricole dominant est basé sur l'essor de la technologie d'une part, et sur les paiements directs aux agriculteur-trice-s d'autre part, qui permettent de compenser les prix de vente trop bas aux distributeurs. Ces paiements directs sont en fait davantage une forme de subventionnement des grands distributeurs suisses, pour leur permettre d'écouler les produits de l'agriculture indigène en s'adaptant aux prix du marché mondial. De plus en plus de personnes remettent en cause ce modèle, l'État doit faire sa part ;
6. Pendant la pandémie de Covid-19, les circonstances ont beaucoup aidé la production locale en circuit court. Mais les gens ont vite repris leurs habitudes dès que les contraintes ont disparu. La

population neuchâteloise doit être sensibilisée aux enjeux actuels de la production agricole en lien avec l'alimentation. Les conséquences du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité sont beaucoup moins spectaculaires que ce qui a été rendu visible par la pandémie de 2021-2023, mais elles sont tout aussi graves. Une bonne manière de faire diminuer l'éco-anxiété est de proposer des actions concrètes à la population. Là encore, l'État peut et doit être force de proposition.

Signataire : Alexandre Brodard, président de la commission.

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ?

M. Alexis Maire (LR) : – Notre groupe combat le postulat.

La présidente : – Alors, nous demandons au premier signataire de développer le postulat. Monsieur Alexandre Brodard, vous êtes le premier signataire. Étant donné qu'il y a une opposition, on le développe.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Nous apprenons à l'instant les rôles du président d'une commission en cas d'opposition à une de ses motions, que nous découvrons avec intérêt ! Nous croyons que le postulat est très clair, et nous n'allons pas aller plus dans le détail ! *(Rires.)* Elle est parfaitement motivée.

La présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité ce postulat qu'il a proposé à la commission Nature, qui l'a accepté, pour mémoire, sans opposition, mais peut-être que nous nous trompons.

Ce postulat demande que, lors du prochain rapport sur l'état de l'agriculture dans le canton, c'est-à-dire dans quatre ans, un certain nombre de thématiques soient abordées dans la perspective d'une diversification de l'allocation des paiements directs de la Confédération, en explorant plus que ce n'est le cas aujourd'hui la marge de manœuvre du canton. Nous suggérons six pistes de réflexion : le soutien au marché de niche – donc soutien aux modes de production et de distribution alternatifs ; le soutien à la vente directe dans des coopératives où les consommateur-trice-s peuvent aussi intervenir sous forme de travail ; la mise en place de techniques agricoles innovantes ou expérimentales et leur diffusion par la formation ; le soutien aux employé-e-s salarié-e-s dans l'agriculture, peut-être avec un système inspiré de TickeTAC, le chèque-emploi neuchâtelois pour le travail domestique ; la reconnaissance de toutes les formes d'agriculture, et pas seulement de l'agriculture qui est promue par celles et ceux qui se considèrent comme les professionnel-le-s de la profession ; et, enfin, sixième point, la sensibilisation de la population neuchâteloise à tous les points qui sont mentionnés.

Le groupe socialiste votera ce postulat à l'unanimité.

Mme Céline Barrelet (VertPOP) : – Les structures fédéralistes de la Suisse sont peu perceptibles dans la politique agricole, laquelle est fortement influencée par la Confédération. Cependant, dans le but de promouvoir et d'orienter l'agriculture régionale en fonction des besoins locaux, un grand nombre de programmes de soutien individuel existent. Un inventaire mené par la Recherche agronomique suisse sur les instruments décentralisés de la politique agricole montre, par exemple, que les cantons utilisent le programme d'aide financière de la Confédération pour des projets innovants dans le cadre de leurs propres mesures d'encouragement, mais qu'ils sont rarement actifs au-delà. Le manque de moyens financiers est souvent invoqué pour expliquer l'engagement parfois faible des cantons.

Ce postulat encourage le Conseil d'État à lister avec précision les axes et instruments de politique cantonale dont il dispose pouvant soutenir une agriculture innovante et durable. Évoquons, par exemple, l'importance du soutien au développement de cultures alternatives dans le domaine de la production végétale pouvant contribuer à la chaîne de création de valeurs, le renforcement des circuits courts et la valorisation des produits du terroir, tels qu'à travers le projet de développement

régional (PDR) au Val-de-Ruz, regroupant une vingtaine de projets agricoles très innovants. Citons, parmi eux, la coopérative neuchâteloise D/Clic Terroirs, qui facilite la vente directe entre les producteurs-transformateurs, les magasins et les restaurateurs. Cette dernière a été nommée à l'agroPrix 2024, un concours qui récompense l'innovation dans l'agriculture suisse.

Dans le contexte de l'attention croissante portée à l'équilibre alimentaire, aux effets du changement climatique, à la problématique de la charge environnementale et aux aspects éthiques de l'élevage des animaux de rente, une évolution vers une alimentation basée sur les plantes est nécessaire. L'information et la sensibilisation des consommateurs et consommatrices, en vue de l'établissement d'un système alimentaire durable, se révèlent très importantes pour le secteur agricole et alimentaire, et le canton doit pouvoir mener des campagnes de sensibilisation aux enjeux actuels de la population neuchâteloise.

Bien que la politique agricole et les moyens qui lui sont accordés soient essentiellement du ressort de la Confédération, le gouvernement cantonal dispose néanmoins d'une certaine marge de manœuvre, et doit donc exploiter toutes les possibilités d'action et mesures innovantes et réellement durables. Le groupe VertPOP soutiendra ainsi à l'unanimité ce postulat.

Mme Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Les débats autour du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture dans le canton de Neuchâtel ont mis en évidence un certain nombre de défis auxquels la profession agricole est actuellement confrontée et pour lesquels il est de notre devoir d'apporter des réponses.

Comme identifié par la commission Nature, la politique agricole est fédérale. Le rôle que le canton peut jouer est limité. Néanmoins, il est intéressant d'évaluer la marge de manœuvre cantonale en la matière afin d'améliorer les conditions-cadres pour ceux et celles qui assurent la production agricole dans notre canton. Pour notre groupe, il sera en particulier intéressant de regarder de plus près les mesures qui pourraient être envisagées pour soutenir les formes de production particulièrement respectueuses de l'environnement.

Pour ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient le postulat de la commission Nature.

M. Alexis Maire (LR) : – Nous souhaitons toutes et tous une politique agricole prospère à long terme, qui peut subvenir aux besoins de toutes et tous. Il ne nous paraît donc pas opportun de mettre en place encore des mesures de soutien étatique qui vont encore alourdir le travail administratif des agriculteurs.

De plus, il ne nous paraît pas opportun de refaire une « neuchâteloiserie » qui ne sera pas finançable et qui ne paraît pas efficace. Nous vous rappelons que toutes les mesures qui sortent de la politique agricole fédérale seront financées exclusivement par le canton. Si les formes d'agriculture alternative étaient efficaces et rentables, elles seraient mises en place naturellement par les producteurs et productrices. Nous devons donc arrêter de croire que l'État va tout régler, les choses se font naturellement. C'est pourquoi une large majorité de notre groupe refusera ce postulat.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance du postulat de la commission Nature qui demande ce que peut faire le canton en matière de politique agricole. Ce postulat est intéressant en ce qui concerne les soutiens financiers au marché de niche et à la vente directe, et, au point 6, la sensibilisation de la population neuchâteloise.

Mais, aujourd'hui, pour les agriculteurs, la préoccupation numéro un, ce sont les charges administratives et les contrôles agricoles. Les contrôles, parlons-en. Aujourd'hui, les contrôles sont effectués par l'Agence nationale pour la promotion des investissements (ANAPI), sous mandat de l'État, pour un montant de 190'000 francs par année. Le groupe UDC ainsi que le comité de ladite association ont été informés de divers problèmes concernant les contrôles effectués sur les exploitations du canton. Par exemple, les excès de zèle, les comportements discutables. Force est de constater qu'aucune mesure n'a été prise par le comité de l'association pour corriger cela.

Il nous semble nécessaire d'internaliser les contrôles au service de l'agriculture. Les contrôles doivent être effectués de manière sérieuse, de manière impartiale, et toutes les exploitations doivent être contrôlées. Aujourd'hui, cela ne semble pas être le cas. Certaines exploitations sont surcontrôlées, alors qu'elles n'ont rien à se reprocher, alors que d'autres ne sont que rarement contrôlées. Et comme le stipule le postulat, *« si d'autres marges de manœuvre cantonales existent,*

le Conseil d'État en dressera la liste ». Ce point doit en faire partie.

Notre groupe acceptera ce postulat à l'unanimité.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cela a été rappelé par les différents groupes, la politique agricole est largement fédérale. On citera quand même brièvement quelques exemples sur la base des articles constitutionnels numéro 104 et numéro 104bis, qui, par ailleurs, ont été votés par la population suisse il y a dix et vingt-cinq ans environ, qui sont donc des bases solides pour l'activité agricole et donc la politique agricole fédérale. On pense bien sûr à la Loi sur l'agriculture (LAgr), à la Loi sur le droit foncier rural (LDFR), sur le bail à ferme agricole et toutes les ordonnances d'application, sur la terminologie agricole, sur la reconnaissance des exploitations. Madame Marinette Matthey, c'est même au niveau fédéral que l'on a une base légale qui dit comment reconnaître la qualité d'exploitants et exploitantes agricoles dans le pays, ce qui montre que la marge de manœuvre n'est vraiment pas forte au niveau cantonal.

Et où il y en a, nous aimerions vous dire qu'assez largement, on a exploité ces marges de manœuvre, ces potentiels. Certains et certaines ont cité des exemples. Le projet de développement régional (PDR) du Val-de-Ruz, qui est mis en place maintenant de manière dynamique, avec D/Clic Terroirs qu'on va bientôt lancer au niveau de sa construction, eh bien, c'est grâce aussi au soutien important de l'État de Neuchâtel, plus d'un million de francs nous croyons, pour le programme, que vous aviez voté pour ceux et celles qui étaient là en 2019, déjà dans le cadre de l'ancien crédit d'amélioration structurelle pour le soutien à l'adaptation et à la valeur ajoutée dans le domaine de l'agriculture. On n'a donc pas attendu ce postulat pour exploiter les marges de manœuvre.

Après ce PDR Val-de-Ruz qui avance bien, on travaille d'ores et déjà sur un PDR des Ponts-de-Martel, qui viendra dans un deuxième temps. Nous imaginons que d'autres régions pourraient être aussi intéressées, mais cela tient aux producteurs dans le territoire, des grands et des petits, des productions pour certaines plus alternatives, qui sont aussi soumises et soutenues par ces PDR, qui vont dans le sens de ce que vous souhaitiez en partie ici, dans l'expression de vos positions politiques.

On citera aussi, dans le domaine des améliorations structurelles, ce qu'on a mis en place – nous pensons probablement les premiers en Suisse – avec ce soutien complémentaire et cette quasi-obligation de poser des panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions rurales, lorsque le projet reste supportable financièrement pour l'exploitant. Eh bien, là, on a exploité un potentiel. Nous n'en voyons pas beaucoup d'autres en l'état, mais nous sentons qu'une majorité sera donnée pour ce postulat. On fera ce travail, comme on l'a annoncé en commission, dans le cadre du rapport quadriennal sur l'agriculture qui viendra dans quatre ans, vous l'avez précisé.

Merci d'avoir aussi bien compris qu'on ne peut pas le faire en une année, que c'est un gros travail de fond pour que cela puisse donner une lumière complémentaire au travail que nous réalisons année après année à l'adaptation de l'agriculture neuchâteloise, à l'adaptation aux besoins du marché, à l'éthologie, au changement climatique, etc. Un tas d'enjeux importants pour nos exploitantes et exploitants qui méritent bien cet appui, puisque les exigences étatiques sont là, fédérales notamment, cela a été rappelé, cantonales ici ou là également. Peu de marges de manœuvre, quand il y en a, on les a déjà pas mal exploitées, nous pensons. On peut citer la promotion du bio, ici, c'est un autre exemple. On verra s'il y a d'autres potentiels que l'on pourra lister à l'occasion du prochain rapport sur l'agriculture, puisque se dessine, malgré une certaine opposition, une majorité.

Et puis, comme dit en commission, nous étions prêts à y travailler, mais ne pas laisser espérer, c'est aussi notre propos, que le canton aurait toute marge de manœuvre et tout moyen financier pour réinventer la politique agricole. Ce ne sera pas possible ; cela, vous devez l'entendre aujourd'hui. Mais le débat aura lieu à nouveau dans quatre ans, on s'en réjouit. Bon, on verra, mais on s'en réjouit.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Il faut quand même dire que ce postulat est venu parce qu'il est vrai qu'une partie de la commission avait des questions quand on devait voter ces crédits. On n'arrivait pas à répondre à toutes ces questions sur la politique agricole fédérale et cantonale, et ce postulat est

là pour essayer d'apporter des réponses à des questions qui se sont posées en commission, qui étaient pertinentes, mais nous ne savons pas si on pourra faire grand-chose, comme l'a dit le conseiller d'État.

Dès qu'on est dans la politique agricole cantonale, ce sont des moyens financiers qui sont à charge exclusivement du canton, voire des communes, puisqu'on a déjà un cas où, dans la qualité du paysage, la Confédération donne 90%, et les 10% sont partagés à 60% par le canton et 40% par les communes. Espérons que la nouvelle politique agricole n'augmentera pas la masse du canton. C'est ce qu'ils aimeraient, nous avons entendu parler qu'on voulait mettre 50% pour certaines politiques fédérales. Donc, dans quatre ans, on verra où on en sera.

Mais ce postulat, oui, c'est une réponse quand même à la commission, un peu.

Mme Marinette Matthey (S) : – Nous aimerions reprendre la parole pour remercier aussi de l'accueil des groupes, et préciser encore une fois que ce qui est peut-être le plus dur, c'est de changer les représentations que l'on a sur l'agriculture, et nous pensons que ce postulat cherche justement à peut-être un petit peu travailler ces représentations.

Ce que nous voyons, pour discuter avec des paysans et discuter avec des urbains, c'est que très souvent, il y a quand même cette conception chez les paysans que ce sont eux les professionnels, et que tout ce qui ne rentre pas dans l'agriculture conventionnelle, nous dirions, c'est du tourisme. Et nous pensons qu'à terme, on devrait réussir à rendre ces frontières entre les différents types d'agriculture et de paysannerie un petit peu plus perméables.

Dans les marges de manœuvre, il y a des actions qui sont prévues dans le Plan climat. Il y a peut-être des choses que l'on peut croiser entre le Plan climat et des actions que l'on pourrait mener et que le canton pourrait soutenir dans cette agriculture alternative.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, nous vous proposons donc de passer au vote de ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 67 voix contre 27.

MOTION 24.141 (SUITE)

La présidente : – Nous revenons à la motion 24.141. Nous avons reçu l'amendement du groupe socialiste, qui se présente comme suit :

Amendement du groupe socialiste, du 5 novembre 2024

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de *faire un bilan et d'évaluer la nécessité de* réviser le mode de gouvernance de l'école obligatoire, *notamment afin d'assurer l'égalité des chances, de garantir un contrôle démocratique sur l'école ainsi que d'assurer une meilleure gestion et répartition des ressources et des coûts*.

(Suppression de : Cela permettrait d'avoir une meilleure gestion des ressources et des coûts, une équité entre les cercles scolaires et les élèves, ainsi qu'un pouvoir décisionnel cantonal renforcé, tout en laissant aux communes certaines prérogatives.)

Annule et remplace la version précédente, du 1er octobre 2024 :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de réviser le mode de gouvernance de l'école obligatoire*, notamment afin d'assurer l'égalité des chances et un meilleur contrôle démocratique sur l'école*.

(Suppression de : Cela permettrait d'avoir une meilleure gestion des ressources et des coûts, une équité entre les cercles scolaires et les élèves, ainsi qu'un pouvoir décisionnel cantonal renforcé,

tout en laissant aux communes certaines prérogatives.)

Premier signataire : Laurent Duding.

La présidente : – Une suspension de séance est-elle demandée par le groupe libéral-radical ?

M. Quentin Di Meo (LR) : – Si vous nous le proposez, Madame la présidente, nous aimerions volontiers une petite interruption, que l'on pourrait éventuellement associer à la pause pour éviter de déranger trop de monde.

La présidente : – C'est ce que nous voulions vous proposer. Nous ferons une pause jusqu'à 16h40, avec votre suspension de séance en même temps.

(Suspension de séance et pause.)

La présidente : – Nous reprenons nos travaux. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole concernant l'amendement socialiste nouvellement déposé et l'amendement du Conseil d'État ?

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous souhaiterions solliciter une explication du groupe socialiste sur la question de « *garantir un contrôle démocratique sur les écoles* », puisque, manifestement, c'est cela la grosse différence entre l'amendement socialiste et l'amendement d'origine qui parle de *« pouvoir décisionnel cantonal renforcé »*.

M. Laurent Duding (S) : – Nous allions justement préciser notre intention. En quelques mots, juste, sur l'amendement, on réintroduit donc la notion de bilan, première étape – cela semblait être dans l'amendement du Conseil d'État et unanimement partagé par l'hémicycle –, on maintient la question du principe d'égalité et puis, effectivement, on a nuancé en mettant *« garantir un contrôle démocratique »*.

Pour clarifier notre intention, il y a effectivement les prérogatives de notre Autorité du Grand Conseil, des législatifs communaux, et puis, en fait, pour certains cercles scolaires, il y a les syndicats intercommunaux. Et c'est sans remettre en cause ce niveau et cet outil institutionnel qu'il nous semble qu'un suivi et un contrôle démocratique doivent être en tout cas questionnés, sur cette organisation-là précisément. Donc, du coup, nous avons formulé la motion avec cette notion de *« garantir un contrôle démocratique »*.

Nous terminons, pour être complet, en fait aussi pour aller dans le sens d'un consensus, nous avons donc rajouté la question *« d'assurer la gestion et une meilleure répartition des ressources et des coûts »* ; voilà pour être complet.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Merci au groupe socialiste pour les explications, mais nous pensons que la proposition de base avec l'amendement du Conseil d'État fait davantage sens. Aucun tabou sur la question, toutes les pistes doivent être explorées, et c'est uniquement la première version, signée par la quasi-totalité des groupes, qui permet cela et qui sera donc privilégiée de notre côté.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, l'amendement du Conseil d'État paraît beaucoup mieux que l'amendement du groupe socialiste. Merci pour les explications, mais pour nous, en effet, un contrôle démocratique n'a pas beaucoup de sens, et l'amendement du Conseil d'État permet d'avoir toutes les pistes ouvertes, prend plus de choses en compte et nous paraît mieux.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Très brièvement pour dire également notre préférence pour la version d'origine. La question du contrôle démocratique reste encore un peu floue pour notre part, malgré les explications du groupe socialiste.

Il est question de syndicats intercommunaux, et là, à nouveau, vous allez nous dire que vous en avez marre de l'entendre, mais les syndicats intercommunaux sont de compétence des communes et non pas du canton. De sorte que si c'est cela que vous visez dans cet amendement, nous vous proposons de vous rallier à la version de base, puisque les syndicats intercommunaux ne sont pas de compétence du canton, donc nous ne pourrons pas y donner suite.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote sur ces deux amendements.

Nous sommes en présence de deux amendements, respectivement du Conseil d'État et du groupe socialiste, amendements que nous allons opposer. Nous vous proposons donc de voter l'amendement du Conseil d'État avec le bouton rouge, et l'amendement du groupe socialiste avec le bouton vert.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État l'emporte par 49 voix contre 48 pour l'amendement du groupe socialiste.

La présidente : – Nous allons donc voter sur l'amendement du Conseil d'État seul.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État est accepté par 63 voix contre 10.

La présidente : – Nous allons maintenant voter sur la motion amendée.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 76 voix contre 4.

POSTULATS

DDTE
24.144
11 avril 2024, 8h52
Postulat de la commission Nature
Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ?

Nous prions le Conseil d'État de faire une analyse fine des revenus agricoles neuchâtelois. Une attention particulière devra être portée :

– Aux sources de revenus supplémentaires, notamment extra-agricoles ;
– Aux différences selon la taille de l'exploitation, le type d'exploitation et la région géographique ;
– Au revenu par unité de travail annuel de la famille (UTAF), y compris une comparaison au salaire minimum neuchâtelois tel qu'admis dans le milieu agricole ;
– Au temps de travail et au salaire horaire correspondant ;
– À la proportion de travail rémunéré par les contributions pour la préservation du paysage, la promotion de la biodiversité et le bien-être animal dans les paiements directs qui correspondent aux services rendus à la société ;
– Aux investissements réalisés pour le domaine agricole ;
– Au poids de la dette, tant initiale relevant de l'achat du domaine que celle provenant des investissements obligatoires d'une part et volontaires d'autre part.

Enfin, il est souhaité que le Conseil d'État, suite aux constats faits, dresse le portrait de la ferme neuchâteloise la plus rentable, indique le nombre potentiel de telles fermes sur le territoire cantonal et analyse s'il est souhaitable de tendre vers cet idéal.

Développement

Un récent article du journal *24 heures*[1] analyse les disparités des revenus agricoles au niveau suisse. Plusieurs informations laissent penser que le canton de Neuchâtel connaît de fortes disparités en termes de revenus entre les différentes exploitations agricoles.

Afin de déterminer les moyens d'action les plus à même d'améliorer nettement la situation financière du milieu agricole neuchâtelois, il est nécessaire d'avoir des informations aussi précises que possible.

[1]https://www.24heures.ch/protestations-voici-ce-que-gagnent-les-paysans-suisses-190138208191

Signataire : Alexandre Brodard, président de la commission.

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ?

Mme Diane Skartsounis (VertPOP) : – Oui, notre groupe n'est pas convaincu et demande des réponses à certaines questions.

La présidente : – Nous demandons donc au président de la commission de développer le postulat.

M. Alexandre Brodard (LR) : – La commission Nature, comme tout à l'heure en matière de politique agricole – elle se demandait ce que peut faire le canton – vous invite à présent à soutenir son postulat « Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ? »

Nous ne vous ferons pas l'affront de repréciser un développement que vous avez sous les yeux, et vous prions de suivre la majorité de la commission, la majorité et pas l'unanimité comme cela a été présenté par la représentante du groupe socialiste tout à l'heure. Merci d'avance de votre soutien.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Alexis Maire (LR) : – Comme tout à l'heure, notre groupe s'oppose majoritairement à ce postulat, alors, là, de manière un petit peu plus agressive, parce que pour nous, c'est une ingérence inacceptable dans le fonctionnement d'une entreprise ou dans le fonctionnement du travail d'un indépendant.

Heureusement pour toutes et tous, nous ne sommes pas dans un état totalitaire. Tout un chacun a la liberté d'exercer plusieurs activités professionnelles en parallèle, en fonction de ses intérêts et de son temps. Nous aimerions bien voir la réaction des syndicats du service public si le parlement exigeait une étude détaillée de tous les revenus accessoires des enseignants et autres fonctionnaires qui ont la liberté d'avoir un temps de travail réduit pour leur confort de vie ou pour développer d'autres revenus annexes.

De plus, chaque agriculteur a la liberté de consentir ou non à des investissements divers pour le développement de son activité. Il est donc de la responsabilité de chacun de ces chefs d'entreprise d'effectuer les développements nécessaires à la prospérité de son activité.

Notre groupe refusera donc de manière quasi unanime ce postulat, qui est une grave ingérence dans le fonctionnement et le développement d'entreprises privées, qui sont gérées admirablement par des agriculteurs travailleurs et pragmatiques.

Mme Diane Skartsounis (VertPOP) : – Le groupe VertPOP est sensible aux difficultés du monde paysan ; c'est pourquoi il a soutenu le précédent postulat. Mais il se pose quelques questions quant au bien-fondé de celui-ci. Il est en effet louable de s'inquiéter du revenu paysan, mais la politique agricole étant essentiellement fédérale, on l'a dit et redit, notre groupe se demande si ce travail sera bien utile et permettra une réelle amélioration de celui-ci.

D'autre part, il est un peu inquiet du résultat de l'éventuelle analyse quant au modèle d'exploitation

le plus rentable. On imagine aisément que les domaines importants, axés sur une exploitation plutôt intensive, sont plus rentables que les petits domaines de montagne bio. Faudra-t-il donc tendre vers le résultat idéal obtenu et continuer à agrandir les domaines, alors que notre groupe est persuadé du contraire ?

De plus, les exploitations agricoles sont considérées par leurs propriétaires comme des entreprises indépendantes, ce qui signifie une certaine liberté de gestion. Il sera donc difficile, voire impossible, d'imposer un modèle souhaité par le canton.

Finalement, nous constatons que le Conseil d'État accepte ce poste-là malgré la surcharge de ses services, ce qui nous pousse à lui poser la question : pensez-vous réellement que le canton pourra améliorer la vie paysanne suite à cette étude ? Si oui, nous serons une majorité à le soutenir. Si non, notre groupe sera très partagé.

Mme Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Comme pour le postulat précédent, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient à l'unanimité le postulat de la commission Nature visant à analyser en profondeur les revenus agricoles neuchâtelois.

Avoir une vue d'ensemble des défis financiers auxquels les agricultrices et agriculteurs sont confronté-e-s et identifier les disparités entre les exploitations est utile. En mettant en lumière des aspects tels que la rémunération des unités de travail familiales et les investissements, l'analyse permettra d'avoir une vision claire des conditions économiques du secteur. Une telle analyse permet d'identifier des pistes à suivre pour soutenir le secteur tout en valorisant les services que les agriculteurs et agricultrices rendent à la société, notamment en matière de préservation de l'environnement et de bien-être animal.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Un postulat de la commission Nature qui demande une analyse fine des revenus des exploitations agricoles neuchâteloises. Aujourd'hui, nous avons déjà à disposition de nombreuses données sur les exploitations neuchâteloises et suisses : le montant des paiements directs versés aux exploitations du canton, des statistiques annuelles sur les revenus des exploitations suisses, sur la main-d'œuvre, sur la production, sur la grandeur des exploitations. Effectuer une analyse fine des revenus agricoles passerait par le dépouillement des comptabilités, ce qui poserait, à notre sens, des problèmes en termes de protection des données.

Nous vous rappelons que les exploitations agricoles sont des entreprises. Comme toute entreprise, il y a une ou plusieurs personnes à sa tête. Les décisions qui sont prises en termes de production et d'investissement, que ce soit dans les infrastructures ou dans les machines, ont une influence sur les marges que peuvent dégager les exploitations. Finalement, avoir plus de chiffres ne changera rien aux revenus agricoles. Il faut juste admettre que tous les chefs d'exploitation ne calculent pas de la même manière.

Notre groupe refusera ce postulat à l'unanimité.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous aimerions commencer quand même par planter brièvement le décor, puisque cela n'a pas été fait. Le postulat, donc celui-ci, tout comme le précédent, a été déposé par la commission Nature en marge du traitement des rapports sur l'agriculture que nous avons traités au début de cette année et suite, effectivement, à la suggestion du groupe socialiste.

Ce postulat se place dans un contexte de révolte agricole qui ne vous est pas inconnu et d'une prise de conscience que nous espérons être bienvenue. Cet automne, le mouvement de la révolte a d'ores et déjà annoncé une reprise des revendications et s'organise pour cela. Ce n'est pas la première révolte, on le sait, mais apparemment, celle-ci semble vouloir s'installer pour durer un peu plus longtemps que celles de 1991, 1973 ou encore 1996. C'est, en somme, que les besoins n'ont toujours pas été entendus et que la situation du monde agricole, notamment financière, est toujours encore délicate.

Lors de la session de février, à l'occasion de la résolution qui avait été déposée, puis lors de la session de mai, avec le débat sur le rapport quadriennal, le groupe socialiste a été conforté dans sa compréhension. Le cadre fédéral, on le sait, c'est une logique entrepreneuriale, néolibérale, et cela nous a été rappelé ici. Nous avions alors déjà fait savoir que, selon nous, le canton devait utiliser toutes les marges de manœuvre qu'il avait en sa possession et en faire davantage,

notamment dans le domaine du revenu agricole ; voici donc la concrétisation.

Suite aux prises de parole des différents groupes, nous tenons quand même ici à revenir sur certains points. Premièrement, sur le fait qu'une exploitation agricole est une entreprise. Oui, c'est marqué comme cela. Nous vous indiquons quand même que les entreprises fixent leurs prix et que nous aimerions bien savoir à quand remonte la dernière fois qu'un agriculteur a pu fixer le prix de vente de son blé ou de ses salades.

En effet, c'est vrai, probablement que le modèle le plus rentable, ce sont les grandes exploitations d'engraissement en plaine, d'où toute l'importance de savoir, et la question est posée, s'il est souhaitable de tendre vers ce modèle. Si la réponse est non, le but sera bien de soutenir tous les autres modèles souhaités.

Et, enfin, bien trop souvent, une exploitation agricole fonctionne grâce au travail caché et non rémunéré – et souvent non compté – des femmes, des enfants et des parents retraités. Faire une analyse fine, c'est aussi reconnaître cette réalité-là et dire que, finalement, il est possible que le revenu minimal ne soit tout simplement pas atteint.

Si nous avons déjà de nombreuses informations sur la situation financière – et cela, c'est notre dernier point par rapport à l'intervention des groupes –, nous devons dire qu'il est inquiétant de savoir que le canton n'a tout simplement pas pu répondre à la commission quand les questions ont été posées.

Nous maintenons donc que si nous voulons agir au niveau cantonal, dans la mesure de nos possibilités, et déterminer les moyens les plus à même d'améliorer la situation financière du monde agricole, eh bien, il faut que nous ayons des informations aussi précises que possible. Le rapport du *24 heures* avait mentionné de grandes disparités au niveau suisse. Il est à parier qu'au niveau neuchâtelois, ces disparités existent également. Donc, pour pouvoir agir de manière ciblée au niveau cantonal, nous vous invitons à accepter ce postulat comme le fera le groupe socialiste.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous ne nous attendions pas forcément à cela. Nous pensons qu'on va refaire le tour de la politique agricole fédérale et cantonale en cette fin de journée. Cela tombe bien, on a un peu de temps, nos collègues s'en réjouissent.

Il n'y a pas un modèle absolument idéal qui peut être porté comme la réussite absolue et comme modèle à suivre pour toutes les exploitations de ce canton. Le canton est varié, selon ses étages de végétation et de production, entre la plaine, notre vignoble, les vallées, le Val-de-Ruz et ses grandes cultures, sa production animale, laitière et de vaches allaitantes, extensive en général, le Val-de-Travers aussi, un peu du même type et ses montagnes en production laitière en bonne partie, mais aussi de viande, assez extensive, en vaches allaitantes.

Il y a plein de modèles, et après, il y a des exploitations de 10 hectares, de 20 hectares, de 30 hectares, etc., jusqu'à 100 hectares, voire plus. Puis, à la fin, il y a de très bonnes exploitations qui font 30 hectares en production laitière de montagne, et des exploitations plus grandes encore qui ont de très bons résultats en plaine ou qui fonctionnent moins bien. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu parfois des bons investissements, parfois des moins bons investissements, parfois des productions qui sont bien valorisées sur le marché – pensons au Gruyère AOP –, et des choix d'exploitantes et d'exploitants qui peuvent être très qualitatifs comme moins qualitatifs, des engagements très forts ou moins intensifs de la part des cheffes et chefs d'exploitation. On a une variété de typologies de production très forte dans un grand canton, bien sûr, 31'000 hectares de surface agricole utile, mais à la fin, quelque 600 exploitations.

Vouloir sortir tous les chiffres, exploitation par exploitation, créer une statistique pour dire « pour toutes les exploitations de montagne de 30 hectares qui font du lait, etc., cela donne cela. Pour toutes les exploitations de vallée qui font un peu de production végétale, puis des vaches allaitantes, etc., cela donne cela. », on n'a pas l'échantillonnage, on n'a pas les bases statistiques qui permettent de sortir ces résultats de manière aussi fine que vous le souhaitez. Et ce n'est pas par manque d'avoir essayé. La Chambre d'agriculture à l'époque, le service de l'agriculture (SAGR) aussi, avaient tenté des statistiques sur la base des comptabilités qui sont annoncées au niveau national pour créer la statistique nationale. Au niveau national, on arrive à créer des statistiques qui montrent des échantillonnages représentatifs, mais au niveau cantonal, le canton est malheureusement trop petit pour avoir cette capacité à donner de manière analytique, par typologie d'exploitation, un résultat. Et, par ailleurs, c'est tellement dépendant de la qualité de l'engagement

des unes et des autres sur les exploitations. Donc, on aura une grosse difficulté à sortir ce chiffre précis que vous souhaitez, Madame Fabienne Robert-Nicoud, on vous l'a déjà dit en commission.

Par contre, annuellement, un travail sur les résultats économiques de l'agriculture est fait sur la base de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui fait un travail assez approfondi qui permet d'être décliné dans les cantons. Ce travail est produit année après année par la Chambre d'agriculture et repris aussi par le SAGR, respectivement le Conseil d'État, dans le cadre du rapport quadriennal sur l'agriculture, qui montre que l'évolution du revenu agricole dans le canton est positive, mais reste à un niveau trop modeste bien sûr – on parle d'environ 23 francs de l'heure pour le travail réalisé par la famille sur l'exploitation, c'est effectivement beaucoup trop modeste. Cela explique aussi l'insatisfaction d'une partie des familles paysannes sur le territoire neuchâtelois.

Mais, par ailleurs, en comparaison intercantonale, le canton de Neuchâtel est plutôt bien situé dans ses revenus de l'agriculture – en comparaison intercantonale. Il n'en demeure pas moins que c'est un travail exigeant, la pénibilité est là. Les pressions politiques sont aussi fortes – on l'a cité dans la réponse à l'interpellation que vous avez reçue la semaine dernière –, des initiatives populaires remettent en question le rôle de production de denrées alimentaires qui est mal vécu par les familles paysannes. Donc, au-delà de la question économique, il y a aussi la question des pressions politiques qui créent parfois un mal-être dans le domaine de l'agriculture. On peut l'annoncer ici aussi, et malheureusement.

Pour revenir au postulat, le Conseil d'État, par gain de paix, avait dit en commission qu'il était prêt à travailler dans la mesure de ses capacités à donner des réponses aux multiples questions que vous avez listées ici, mais nous devons vous dire – et on l'avait déjà dit en commission – qu'il y a quand même plusieurs éléments qui rendront le travail très compliqué et les résultats aléatoires. Déjà, la variété dont nous avons parlé tout à l'heure, mais aussi la protection des données. On a 600 exploitations, on ne peut pas leur dire « Maintenant, vous nous livrez vos comptabilités agricoles pour des besoins de statistiques cantonales ; on va faire par typologie, par zone de montagne, de plaine, de colline, etc., des statistiques, après on saura qui a produit quoi, qui gagne combien. » La protection des données, là, ne sera pas, nous pensons, respectée. La sphère privée de ces exploitations ne sera pas respectée.

On aurait espéré avoir suffisamment d'échantillons dans la base qui est envoyée du côté d'Agroscope, sauf erreur, qui fait ce travail. Nous ne sommes même pas sûr que les dizaines d'exploitations qui participent à ces travaux nous permettent d'avoir une statistique qui tienne la route ; il faut le dire. On peut essayer, mais nous ne pensons pas qu'on aura un résultat qui sera extrêmement probant.

Nous aimerions juste lever aussi un doute qui est venu en commission. Vous parliez, il y a quelques mois de cela, du souci de l'endettement de l'agriculture. Vous avez raison, la question de l'endettement de l'agriculture est un problème. Mais on vous l'a dit et redit, le canton de Neuchâtel bénéficie d'outils de contrôle des ventes et acquisitions des domaines agricoles qui permettent de limiter véritablement les prix et l'endettement des exploitations. On peut, nous pensons, en comparaison intercantonale, démontrer que l'agriculture neuchâteloise est plutôt dans une situation convenable en termes d'endettement. On peut toujours essayer d'obtenir plus d'informations. Les obtiendra-t-on par une voie incitative et pas obligatoire ? On n'a pas de base légale pour le faire et nous pensons que les exploitantes et exploitants agricoles qui s'opposeraient à livrer le résultat comptable obtiendraient gain de cause, le cas échéant. Ce ne serait donc que par incitation qu'on pourrait obtenir quelque chose dans le domaine de l'endettement et des revenus qui vous intéresse en particulier.

Et puis, pour la question de Mme Diane Skartsounis de savoir si, à la fin, cela donnera quelque chose d'intéressant pour la politique à mener : alors, encore une fois, on a des bonnes exploitations – grandes, petites, moyennes, selon la région, selon la qualité de la conduite de l'exploitation, etc. –, donc on aura probablement plusieurs réponses, mais seront-elles vraiment utiles ? C'est difficile à dire. Puis après, si on essaie de dire quels sont les facteurs qui peuvent influencer une bonne rentabilité d'une exploitation, clairement, avec le système des paiements directs que nous avons au niveau fédéral – base légale fédérale, on n'a guère d'emprise –, plus vous êtes grands, en termes de surface, plus vous touchez des paiements directs. De ce point de vue-là, les exploitations plutôt d'une taille moyenne à grande, qui ne se sont pas surendettées au moment de l'acquisition des terres, ont la possibilité de générer des productions en volume qui sont plus importantes et des contributions en paiements directs plus importantes. Donc, à la fin, le bilan pourrait être, mais nous ne voulons pas trop nous avancer, parce qu'il y aurait encore un immense travail à faire, mais nous,

nous pensons qu'on tomberait sur le constat que plus vous êtes grand, plus vous avez des capacités de production et d'obtention de soutien de la part de la Confédération via les paiements directs. Alors, voilà ce que nous pouvons vous dire ; plus, en l'état, ce serait difficile de s'avancer.

Voilà, une grosse complexité, le cas échéant, si vous nous demandez cela. Alors, nous étions prêts à le faire, parce que, par gain de paix et pour avancer dans les travaux de commission, on a dit « mettez sur papier, on verra ce qu'on peut faire », mais ce serait un immense travail pour nos équipes, cela, c'est sûr. Et puis, nous, nous préférons qu'on mette nos équipes – c'était aussi une de vos questions – sur des véritables projets : dire qu'on fait un PDR aux Ponts-de-Martel, on en fait un du côté de, par hasard, la Grande Béroche, ou ici, ou là, ou ailleurs. Et puis, on met des moyens à conduire des politiques de valorisation, de valeur ajoutée des produits pour mettre plus en avant les produits de notre terroir qui sont durablement produits, on peut le démontrer aussi, puis c'est comme cela qu'on affectera les ressources de l'État pour faire progresser les revenus agricoles, à la fin, et puis la qualité de vie des familles paysannes dans le canton de Neuchâtel.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous pouvons répondre à vos nombreuses interrogations qui n'étaient pas venues encore en commission.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Nous ne l'avons pas annoncé avant, nous sommes le président de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), pour ceux qui ne le savaient pas, et nous sommes agriculteur.

Par rapport à ce revenu agricole, quelle réalité derrière ? Ne pas oublier qu'avant d'avoir un revenu agricole, il y a une reprise d'exploitation. Et là, on n'est pas tous égaux sur la reprise d'exploitation. Même si le canton met des limites, il y en a qui vont reprendre leur domaine à la valeur, qu'on dira familiale, et d'autres qui devront la payer un peu plus cher. Donc, rien que cela, dix ans après, quand vous allez faire le revenu, il faudrait en tenir compte. Vous n'aurez pas ces chiffres. Il faudrait trop dépouiller pour arriver à quelque chose de concret. Le revenu est une chose, l'investissement de base en est une autre.

Tout le monde l'a dit, il y a la liberté de gestion, la liberté d'investissement, donc de gestion aussi, la liberté de vie aussi. Les heures, vous ne les comptez pas, entre guillemets. Quand on fait un revenu agricole, on part sur, nous ne savons plus si c'est 2'200 heures par année ; il y en a qui vont peut-être faire 2'100 heures, puis d'autres 2'600.

La famille, vous en avez parlé. C'est vrai que nos enfants, notre épouse nous ont donné des coups de main ; on ne compte pas, entre guillemets. Cela devrait être compté. Mais d'avoir ces données, c'est presque mission, nous dirions, impossible. On se plaint de l'administratif, mais si on veut faire cela juste, c'est un travail pour lequel on va vous dire « non mais, ils nous en remettent une couche, là, le canton, on n'en a pas besoin ». Ce que nous voulons dire, c'est qu'arriver à un résultat probant, nous l'imaginons mal si vous n'allez pas regarder au moins dix ans en arrière tout ce qui s'est passé sur cette exploitation pour avoir un résultat fiable.

Voilà ce que nous voulions dire, et c'est pour cela que nous refuserons ce postulat, qui ne va rien apporter. Si on prend les chiffres d'Agroscope, etc., ce sont des bases. Vous avez une année, deux ans, trois ans, mais une exploitation, c'est une vie. Donc, si vous prenez l'agriculteur de 60 ans ou de 25 ans, vous n'aurez déjà pas les mêmes résultats. Et il y a encore – on n'en a pas parlé – la chance. C'est aussi une partie « chance ». Mais nous croyons que tous les indépendants ont ces mêmes problèmes ou ces mêmes chances qu'on peut lier. C'est pour cela que ce postulat sera refusé, en tout cas pour notre part.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous, nous aimerions juste revenir sur deux points. Le premier, nous entendons bien que c'est difficile. Ce n'est pas parce que c'est difficile qu'il ne faut pas le faire, et nous rappelons qu'un simple journal, le *24 heures*, a réussi à montrer des chiffres plus précis et une analyse plus fine que ce qu'on a reçu au niveau cantonal. Nous pensons que si un journal est capable de le faire, toute protection des données gardée, le canton en est capable également.

Et nous devons admettre, quand même, qu'il y a un point qui nous a heurtée. Le Conseil d'État parle de l'importance de s'occuper plutôt d'un vrai projet. Nous estimons personnellement que s'occuper d'une juste rétribution des agriculteurs du canton est un vrai projet.

Mme Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Notre groupe a pris parti pour accepter ce postulat. Nous

voulions juste dire que nous allions le refuser. En tant qu'indépendante, nous ne sommes pas agricultrice, mais nous voyons ce qu'il se passe autour de nous, et en tant qu'indépendante, nous imaginons que si on faisait la même chose pour des commerçants, nous aurions l'impression qu'on s'immisce dans le fonctionnement privé et dans le fonctionnement d'entreprise.

Comme cela a été dit par notre préopinant, tout dépend de la chance que vous avez eue, des investissements que vous faites, et même s'il y a des subventions fédérales ; là, nous pensons qu'on va un petit peu trop loin. Pour des travailleurs qui font la richesse de notre canton et qui sont déjà mis sous pression, ce serait encore une pression supplémentaire et une ingérence dans leur vie, dans leur mode de vie et dans leurs exploitations.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Peut-être des voix discordantes dans notre groupe. Nous voulions juste rappeler qu'ici, c'était le but de faire une étude fine. Alors, en effet, si on fait une étude fine, cela veut dire qu'on va devoir poser des questions précises à certaines personnes. Après, le travail d'un statisticien, c'est de prendre des personnes suffisamment différentes pour avoir un peu une vision globale des choses, et après pouvoir répondre avec des solutions. Cela peut donc paraître un peu intrusif d'avoir ces questions, mais après, il y a une agrégation des données pour pouvoir lisser, avoir un portrait et voir s'il y a des inégalités.

Nous pensons que le but ici est en plus louable : c'est de savoir si un paysan ou un agriculteur peut gagner suffisamment sa vie. Travaille-t-il trop d'heures ? A-t-il un salaire minimum ou pas ? Nous pensons que ce sont des questions que l'on n'arrive pour l'instant pas à chiffrer, et nous pensons que ce n'est pas une ingérence. Les statistiques fédérales le font tout le temps pour les statistiques démocratiques. Pendant trois mois, nous avons dû noter pour l'Office fédéral de la statistique (OFS) tout ce que nous achetions en détail, même combien de haricots verts nous avons achetés, pour quel prix. Nous avons dû faire un travail de malade. Alors, voilà, nous avons été rétribuée très maigrement par l'OFS, mais, par contre, cela permet d'avoir une étude fine sur le comportement d'achat de la population si suffisamment de personnes de la population font cela.

C'est juste une idée, ici, ce n'est pas de s'immiscer, ce n'est pas de mettre au jour comment les paysans gèrent leur argent, paysan par paysan, mais c'est pour avoir une vision détaillée, pour avoir une politique précise, et puis pour soulever aussi des problématiques qui sont là, mais qu'on n'arrive pas à mesurer.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Encore quelques éléments. Bon, c'est toute la question, Madame Fabienne Robert-Nicoud : comment on aide l'agriculture ? Est-ce en faisant des statistiques, puis en essayant de déterminer quel est le meilleur type d'exploitation dans telle région qu'on arrivera absolument à aider l'agriculture ? C'est un travail énorme, sur, probablement, quatre années, si vous nous demandez cela, pour avoir un début de solidité de la « stat ». Cela risque d'être très compliqué, avec un résultat qui va peut-être vous décevoir, même probablement vous décevoir.

Cela se fait au niveau national, parce qu'au niveau national, on a, sauf erreur, 40'000 à 50'000 exploitations dans ce pays, avec des typologies qu'on a déterminées, probablement une vingtaine de typologies d'exploitation – petite, moyenne, grande, production végétale, production de lait, et d'autres choses –, et sur 40'000 à 50'000 exploitations, on arrive à sortir des chiffres qui veulent dire quelque chose. Parce qu'on a quelques milliers d'exploitations qui jouent le jeu de la statistique, parce qu'elles ne sont pas obligées. Elles jouent le jeu de la statistique.

Puis vu qu'on parle du niveau national, on n'arrive pas à, finalement, retrouver qui gagne quoi, parce que dans la catégorie exploitations moyennes qui font du lait à travers la Suisse, il y a probablement 2'000 exploitations qui sont passées dans la statistique, donc on ne pourra pas retrouver qui fait quoi. Mais si vous voulez le faire au niveau cantonal, vous arriverez assez rapidement à dire qui est où et qui fait quoi. Si vous donnez la base légale, parce qu'on n'a pas de base légale. On ne peut pas aller chercher les revenus fiscaux, et c'est bien normal. Pour faire une statistique de ce type-là, il faudrait se doter d'une base légale. Il faut commencer par cela.

Vous allez nous dire que le canton de Vaud le fait, mais le canton de Vaud – alors, nous, nous n'avons pas vu exactement le degré de granulométrie – est un grand canton agricole – vous allez peut-être nous corriger, mais sauf erreur, ce sont 3'000, peut-être 4'000 exploitations agricoles –, et lorsqu'ils font des statistiques par typologie, ils arrivent à sortir, sur des exploitations qui jouent le jeu de manière volontaire, des chiffres qui tiennent la route. Dans un canton qui est, sauf erreur,

avec le canton de Berne, le plus grand canton agricole de Suisse, on a là un échantillonnage qui tient. Chez nous, franchement, pour l'avoir fait nous-même, en fait, il y a vingt ans, pour avoir tenté cet exercice que vous demandez là, on arrivait à des chiffres qui ne donnaient rien d'intéressant, rien d'utilisable pour commencer à se dire « ah oui, c'est plutôt comme ceci ou comme cela ». Vraiment, c'est un travail qu'on avait voulu réaliser et puis qui a avorté, quand bien même nous étions les premiers motivés à savoir quelles étaient les meilleures typologies agricoles du canton de Neuchâtel. Nous croyons qu'il faut être modeste devant cette tâche-là.

Après, nous revenons sur la question de Mme Diane Skartsounis. Plus nous y pensons, plus nous nous disons – et du reste, l'évolution des structures agricoles le démontre – qu'on a une moyenne de cinq hectares par exploitation dans le canton de Neuchâtel avec, aujourd'hui, petit à petit – ce n'est pas d'une hyper-rapidité, mais quand même –, une progression de la surface par exploitation qui montre naturellement que plus vous avez de la surface, comme dit tout à l'heure, plus vous avez le soutien de Berne, plus vous avez des capacités de production, et plus vous avez des économies d'échelle, parce qu'avec une même machine, vous ne faites pas 25 hectares, vous en faites 50. De là, les coûts de production à l'unité sont beaucoup plus bas, et comme dans toute bonne entreprise, on devient plus compétitif, donc on peut mieux gagner sa vie, etc.

Ce sera cela, la conclusion du travail, c'est de dire qu'il faut agrandir et puis faire des économies d'échelle, possiblement plus automatiser, parce que les possibilités d'automatisation avec la numérisation aujourd'hui sont incroyables dans le domaine agricole. Il y a dix ans, quinze ans, on ne pensait pas encore traire des troupeaux laitiers avec des robots. Aujourd'hui, on le fait avec des robots. Alors, il y a quand même des hommes et des femmes qui sont là pour gérer les troupeaux, mais ce n'est plus l'homme ou la femme qui, directement, dans beaucoup d'exploitations, fait ce travail de traite. Alors, on peut juger si oui ou non c'est une bonne chose, c'est à discuter, mais disons que la tendance est quand même celle-là, si vous voulez savoir quelle est la tendance, si on doit sortir le profil de l'exploitation qui a le plus fort potentiel sur la durée.

Voilà, ce n'est pas par manque de volonté, mais, encore une fois, on peut faire de la statistique à l'envi. Au niveau national, l'OFS le fait bien, on se base sur ces chiffres-là. Dans le rapport sur l'agriculture que vous avez reçu, nous espérons que vous l'avez lu – vous, Madame Fabienne Robert-Nicoud, nous en sommes convaincu –, mais il y a beaucoup de chiffres, malgré tout, qui permettent de voir que l'évolution économique de l'agriculture neuchâteloise est positive ces dix dernières années, que les revenus agricoles restent effectivement pas suffisamment élevés. En comparaison intercantonale, malgré tout, on ose dire que la situation est plutôt un peu meilleure dans le canton de Neuchâtel, puis à la fin, notre travail, c'est de permettre aux exploitations d'avoir de bonnes structures, donc adaptation au climat, adaptation à l'éthologie, donc la protection des animaux, et à différentes autres exigences que vous fixez, la Confédération fixe, d'où notre soutien économique à ces exploitations, et merci d'avoir soutenu le crédit que nous avons proposé il y a quelques mois maintenant. Cela permet aux exploitations de continuer d'investir, puis à la fin, de se retrouver dans des situations de production meilleures, avec des endettements maîtrisés, et puis, finalement, de pouvoir aussi mettre sur le marché des produits de qualité.

Et puis, là, il y a un défi, le défi de vendre ces produits à un prix le plus élevé possible pour le producteur. Parce qu'aujourd'hui, ces prix ne sont pas de niveau helvétique, ils sont par trop en concurrence avec une importation qui a des prix qui sont trop souvent liés à une production qui est plutôt industrielle au niveau européen, voire mondial, d'où les difficultés de l'agriculture suisse, et c'est bien en essayant de travailler sur la qualité, la notoriété des produits, qu'on y arrivera. On parlait du Gruyère, on parle des excellents vins de Neuchâtel, on parle de production de viande extensive avec des labels de haut niveau de protection des animaux, etc., et de la production végétale aussi, bien sûr, qui a toute sa place et qui mérite d'être valorisée sur les marchés pour des bons rendements financiers des exploitations. C'est ce travail-là qui doit être fait par les organisations de producteurs et en soutien par les cantons et la Confédération.

Nous pensons, encore une fois, que ce n'est pas en cherchant à faire une statistique la plus précise possible qu'on en tirera la lumière et la voie d'une politique agricole cantonale qui serait complètement nouvelle et permettrait des rendements absolument exceptionnels pour notre agriculture.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – C'est une prise de parole plutôt sur la forme que sur le fond. Nous avions pris des notes, et c'est bien ce qui semble être sur l'ordre du jour, c'est que la position du Conseil d'État c'est l'acceptation du postulat, et nous sommes étonnée de la verve et

des propos du conseiller d'État, qui nous semblent un peu en porte-à-faux par rapport à ce qui est noté à l'ordre du jour, mais voilà.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – C'était juste pour revenir sur l'article de *24 heures* que vous citez en exemple pour ce postulat. En fait, c'est une analyse fédérale d'où on ressort des chiffres. Voilà, c'est un rapport qui fait 100 pages, et puis les journalistes ont fait une page de ces 100 pages. Mais nous pensons que là, pour ce rapport, la statistique n'est peut-être pas aussi bonne, les haricots n'ont pas été comptés, les heures des dames n'ont pas été comptées. Il y a toute une chose que nous voulons dire, qui est que si on voulait être fin, à notre avis, vous dites, vous l'avez fait pendant trois mois, mais au minimum, il faudrait le faire pendant quatre ans, compter les haricots, compter les petits pois, compter ce que vous avez fait, seulement pour vous nourrir, ce n'était pas l'exploitation complète. Nous vous embêtons un peu ! Mais nous voulons dire que si on veut quelque chose de fiable, cela va être très dur.

Encore que dans l'exploitation agricole, on parle d'exploitation familiale. Quand on boit le lait de l'exploitation, on a une part qui part dans le privé. Mais nous vous le disons, ce n'est pas toujours simple à compter. Nous chauffons notre maison, nous avons une part qui va dans l'eau chaude pour l'écurie, l'autre part va pour nous doucher. Donc, là, déjà là, nous pensons que notre statistique, nous ne savons pas si elle est en notre faveur ou en notre défaveur, mais les chiffres sont ce qu'ils sont, mais affiner cela, nous en donnons peu de chance. C'est pour cela que ce postulat, il faut le refuser.

M. Christian Mermet (S) : – Nous, nous ne voulons pas allonger ce débat. Nous sommes en train de discuter sur des questions techniques. Nous, nous dirions que, manifestement, c'est complexe, manifestement, c'est un enjeu extrêmement important. Nous pensons que la situation réelle financière de nos agriculteurs neuchâtelois mérite une attention toute particulière. Elle mérite aussi un engagement de l'État et aussi des agriculteurs, et nous pensons que pour avoir cette vision, peut-être plus précise que celle que l'on a aujourd'hui, et peut-être pouvoir, à futur, apporter le soutien qui est attendu – on a parlé de suicide dans le monde agricole, on a parlé de beaucoup de choses –, c'est vrai, cela va être compliqué, c'est vrai, cela va prendre du temps, mais il nous semble que l'enjeu mérite qu'on ait l'engagement qu'on vous propose de prendre aujourd'hui pour faire ce travail.

Mme Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Il y a juste quelque chose qui nous interpelle. Nous voyons qu'il y a vraiment un combat pour cette question du revenu des paysans, mais nous voyons que, finalement, les exploitants, les agriculteurs sont plutôt du côté de ceux qui, finalement, refusent ce postulat, donc nous nous posons la question. Apparemment, ils sont contents de leur sort, et nous ne comprenons pas tout à fait pourquoi on continue à discuter sur ce sujet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Très brièvement, pour répondre, nous pensons que c'est utile – utile, on verra, mais nécessaire – sur la position du Conseil d'État. En commission Nature, nous avons beaucoup discuté du rapport, de la situation de l'agriculture, c'était une bonne discussion, et est venue déjà cette proposition ; le Conseil d'État a déjà exprimé en commission le souci de réussir un tel exercice qui serait extrêmement complexe et qui pourrait produire des résultats décevants. Malgré tout, par gain de paix, nous avons dit « d'accord, on ne combattra pas le postulat ».

La question est venue du groupe VertPOP – que nous remercions, finalement – de savoir ce que cela donnera. Et, à un moment donné, le fond revient à la surface, et permettez-nous de dire sincèrement ce que nous pouvons penser sur ce postulat. Vous avez entendu, de ce point de vue-là, un avis qui exprime des doutes sur le résultat à venir, mais qui n'a pas exprimé de combat contre le fait de dire « si vous le souhaitez, on le fera quand même », sauf que cela prend beaucoup de ressources à l'État, qui n'en a pas à revendre, et qui aimerait bien concentrer son travail, son énergie, sur des projets d'avenir que nous menons avec les familles paysannes, avec les parties prenantes, pour mieux positionner les produits neuchâtelois, les rendre plus durables aussi, sur le marché, pour qu'à la fin, les revenus soient plus solides. C'est là qu'on aimerait mettre plus de notre temps, et pas forcément sur une statistique qui pourrait donner quelques résultats, mais pas forcément, encore une fois, l'œuf de Colomb pour l'agriculture neuchâteloise.

Nous terminons en disant que nous comprenons mieux la statistique vaudoise. La statistique

vaudoise, c'est la statistique fédérale d'Agroscope, dont les exploitations vaudoises sont mises ensemble pour essayer de sortir une statistique vaudoise. C'est un exercice qui est possible pour un grand canton agricole où on peut sortir des typologies. Dans un canton plus modeste en termes de taille comme l'agriculture neuchâteloise, on a fait l'exercice il y a quelques années, cela ne donne rien de probant, malgré tout l'intérêt qu'on porte aux revenus de l'agriculture et aux différentes typologies de l'agriculture neuchâteloise, qu'on veut voir réussir chaque année et pour l'avenir, d'où nos programmes quadriennaux d'investissement que vous soutenez en général, et nous vous remercions beaucoup pour cela, parce que c'est cela qui est, nous pensons, central.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous rappelons quand même que tous les agriculteurs ne sont pas dans cette salle et que si, aujourd'hui, il y a une révolte agricole, c'est bien qu'ils ne sont pas majoritairement satisfaits par le système.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole, après toutes ces prises de parole ? Cette fois, il nous semble que ce n'est pas le cas. Nous vous proposons donc de voter sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 47 voix contre 44.

DECS
24.145
18 avril 2024, 22h08
Postulat de député-e-s interpartis
Pour la faisabilité d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour les chômeur-euse-s

Le Conseil d'État est prié d'étudier, en collaboration avec les partenaires sociaux, la possibilité, au niveau cantonal, de légiférer en matière d'assurance perte de gain en cas de maladie et de rendre obligatoire la souscription à une telle assurance pour les personnes au chômage. Dans son étude, le gouvernement est prié d'explorer les différentes sources de financement d'une telle assurance.

Développement

Une personne inscrite au chômage qui fait face à une maladie nécessitant un arrêt maladie se retrouve face à une lacune de notre système d'assurances sociales. En effet, tandis que la Suva prémunit les personnes au chômage face aux risques d'accident, l'assurance contre les risques de perte de gain en cas de maladie relève du droit privé et est facultative.

Il est concevable qu'en cas de diminution de ses revenus, comme c'est le cas lorsqu'une personne est au chômage, l'on renonce à souscrire spontanément à une assurance de ce type. Ainsi, si cette personne n'a pas conclu de sa propre initiative une assurance perte de gain en cas de maladie, elle verra ses indemnités chômage cesser après 30 jours. Une personne au chômage dont la maladie l'empêche de travailler durant plus de 30 jours mais dont le dossier n'a pas été accepté par l'assurance-invalidité (AI) ou est en cours d'évaluation risque de se trouver face à des difficultés financières. Dans cette situation, la seule solution consiste à recourir à l'aide sociale.

Cette lacune dans notre système d'assurances sociales engendre des coûts pour l'aide sociale et a immanquablement un impact sur les personnes concernées. Un tel hiatus pourrait être comblé par une assurance perte de gain obligatoire pour les personnes au chômage, assurance qui pourrait être financée de manière solidaire par l'État, les employeur-euse-s et travailleur-euse-s, les travailleur-euse-s ou les chômeur-euse-s uniquement.

Un tel problème a déjà été identifié dans d'autres cantons, à l'instar de Genève et de Vaud, qui ont instauré une assurance perte de gain obligatoire pour les personnes au chômage, prévoyant un prélèvement obligatoire sur les cotisations chômage. Des mesures dans ce sens avaient été prises par le canton de Neuchâtel à la fin des années 1990, lorsqu'il a introduit un subside pour les personnes de plus de 50 ans qui se trouvaient au chômage et qui décidaient de souscrire une assurance perte de gain. Ce subside, qui était soumis à de nombreuses conditions, a été supprimé en 2016.

Le Conseil d'État est aujourd'hui prié d'étudier cette proposition en associant à ses réflexions notamment les partenaires sociaux et les organisations de défense des chômeur-euse-s. Ses analyses devraient envisager les différentes possibilités de financement d'une telle assurance, dont celle d'une contribution étatique.

Première signataire : Margaux Studer.
Autres signataires : Romain Dubois, Garance La Fata, Fabienne Robert-Nicoud, Antoine de Montmollin, Mathias Gautschi, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Martine Docourt, Anne Macherel Rey, Assamoi Rose Lièvre, Laurent Duding, Anne Bramaud du Boucheron, Ahmed Muratovic, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Anita Cuenat, Josiane Jemmely, Corine Bolay Mercier, Christian Mermet, Jonathan Gretillat, Julie Courcier Delafontaine, Célia Jeanneret, Amina Chouiter Djebaili, Blaise Courvoisier, Grégoire Cario, Quentin Di Meo, Sarah Curty, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Caroline Plachta, Mireille Tissot-Daguette, Pierre-Yves Jeannin, Maxime Auchlin, Magali Brêchet, Sarah Pearson Perret, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Marc Fatton, Emile Blant, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Sarah Blum, Olivier Beroud, Brigitte Neuhaus, Vincent Martinez, Ludovic Kuntzer, Andreas Jurt, Océane Musitelli-Taillard, Patricia Borloz, Nadia Chassot, Corinne Schaffner, Damien Humbert-Droz, Hermann Frick, Alexandre Brodard.

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **le postulat est donc accepté.**

MOTION

DDTE
24.147
19 avril 2024, 15h07
Motion de député-e-s interpartis
Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans

Le Conseil d'État est chargé de :

1. Maintenir à un niveau supportable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées, afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;
2. Mieux protéger les espèces de poissons menacées ainsi que leurs zones de frai, comme les écosystèmes de ces zones ;
3. Coordonner ces mesures avec les cantons voisins.

Développement

Les statistiques concernant la pêche le démontrent, le nombre de captures de poissons dans le lac de Neuchâtel est en perte vertigineuse depuis dix ans. De 350 tonnes en 2014, les pêcheurs prélèvent actuellement 106 tonnes (chiffre 2023) de poissons adultes. Si l'équilibre du milieu aquatique est soumis à de multiples pressions, un facteur a toutefois radicalement changé ces dernières années : le développement quasi exponentiel de la population de cormorans. Au vu de cette croissance et de la diminution dramatique de leur revenu, les pêcheurs professionnels tirent la sonnette d'alarme. Analyser ce qu'il se passe au niveau de l'impact de la prédation sur les différentes espèces de poissons est essentiel.

Le cormoran est considéré comme une espèce indigène ; toutefois, il n'a été observé que de manière sporadique par le passé et la première couvée a eu lieu en 2001 seulement. Le très fort développement des colonies qui a suivi reste incontrôlé à ce jour. Nous demandons qu'une régulation soit faite de manière durable sur le lac de Neuchâtel. La région des Trois-Lacs est un important lieu de nidification des cormorans, mais malheureusement aussi de prédation. D'après l'Association de la Grande Cariçaie, le nombre de couples de cormorans dépasse à ce jour 1'300, sans compter les juvéniles qui s'additionnent à hauteur de deux ou trois par couples. Les hivernants sont, quant à eux, un peu moins nombreux. Cela représente une moyenne annuelle d'environ 3'000 cormorans présents sur le lac. Avec une consommation de minimum 450 grammes/jour, cela fait plus de 492 tonnes prélevées, toutes classes d'âge et espèces confondues.

Avec de tels chiffres, il devient raisonnable de prendre des mesures permettant d'assurer un avenir à la pêche professionnelle. Cette dernière, pratiquée de manière durable, doit être soutenue, car c'est une composante de l'économie locale et elle revêt une importance patrimoniale et culturelle de premier ordre. Les espèces de poissons normalement communes, comme la bondelle, la palée, la truite ou la perche, doivent être protégées par des mesures appropriées. En outre, il reste à clarifier si les cormorans perturbent l'habitat d'autres espèces d'oiseaux, et, si tel est le cas, de quelles manières. La question est ici de savoir si les cormorans occupent les niches écologiques d'autres espèces d'oiseaux ou d'autres espèces en général.

Actuellement, les pêcheurs bénéficient d'un permis de chasse spécial cormoran (depuis 2020). Ils ont la possibilité de protéger leurs engins de pêche avec des tirs à moins de 100 mètres des nasses et filets, de septembre à fin février. Ceci est inapproprié, car c'est pendant cette période que les cormorans sont les moins nombreux et que la plupart des poissons sont en eaux profondes. La pression exercée par les cormorans est maximale de fin mars à fin août et c'est à cette période que les filets sont tendus à proximité de la rive ou dans une faible profondeur d'eau. Les pêcheurs doivent avoir la possibilité de se protéger également pendant cette période.

Il convient aussi de développer sans tarder la collaboration avec le canton de Berne, qui a déjà légiféré en la matière, et les cantons voisins de Fribourg et de Vaud, dont les parlements ont été saisis. Les expériences et les nombreuses données et études relatives à la régulation des cormorans doivent être intégrées. Les stratégies efficaces mises en place en Suisse orientale ainsi qu'aux abords du lac de Constance, en collaboration avec l'Autriche, constituent également des sources d'information précieuses.

Depuis 2019, le parlement neuchâtelois s'est préoccupé de la situation des pêcheurs et le Conseil d'État a pris plusieurs mesures, mais la situation reste critique et il est donc nécessaire d'utiliser pleinement la marge de manœuvre accordée par le droit fédéral.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Alexandre Brodard, Caroline Juillerat, Andreas Jurt, Martial Robert-Nicoud, Corinne Schaffner, Cédric Haldimann, Pascale Leutwiler, Mary-Claude Fallet, Michel Zurbuchen, Claudine Geiser, Grégoire Cario, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Macherel Rey, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Corine Bolay Mercier, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Arnaud Durini.

Amendement du groupe VertPOP, du 1er novembre 2024

Le Conseil d'État est chargé de :

(Suppression de : 1. Maintenir à un niveau supportable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées, afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;)

1. Étudier les causes de l'effondrement des populations piscicoles du lac de Neuchâtel ;

2. Intervenir sur ces causes afin de garantir la vitalité des populations de poissons endémiques de notre lac ;

3. Mieux protéger les espèces de poissons menacées ainsi que leurs zones de frai, comme les écosystèmes de ces zones ;

4. Coordonner ces mesures avec les cantons voisins.

Motivation

Les causes de l'effondrement des populations piscicoles du lac de Neuchâtel, qui ont notamment des répercussions sur la pêche, sont probablement multiples. Il s'agit de les étudier et d'agir ensuite sur toutes, plutôt que de se concentrer sur une seule, à savoir la présence de cormorans.

Première signataire : Stéphanie Skartsounis.
Autre signataire : Clarence Chollet.

La présidente : – Nous invitons la première signataire à développer cette motion.

Mme Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Jusqu'au 1er novembre, nous avions prévu de dire « c'est avec un enthousiasme relatif que nous vous présentons la motion pour la survie des pêcheurs du lac de Neuchâtel ». Enthousiasme, car il s'agit d'un objet interpartis, ce qui souligne le souci partagé

par les élus de cet hémicycle pour la situation des pêcheurs. De plus, un objet similaire a été déposé dans les cantons de Berne, de Vaud et de Fribourg. Relatif tout de même, car la situation des pêcheurs est tout sauf enthousiasmante. Il est d'ailleurs important de rappeler que ce n'est pas nouveau et que le Grand Conseil s'en est déjà plusieurs fois préoccupé. Nous sommes également conscients que le Conseil d'État est volontaire dans ce dossier et nous l'en remercions.

Mais, depuis le 1er novembre, notre enthousiasme s'est effondré et nous avons l'impression qu'une partie – nous espérons minoritaire – essaie de détourner le regard face à la situation alarmante des pêcheurs. Quand on parle de durabilité, le volet social a toute son importance, et nous vous remercions de vous préoccuper de la situation des pêcheurs.

Les statistiques concernant la pêche montrent que le nombre de captures de poissons dans le lac de Neuchâtel est en perte vertigineuse depuis dix ans. De 350 tonnes en 2014, les pêcheurs prélèvent actuellement 106 tonnes – c'est un chiffre qui date de 2023 –, 106 tonnes de poissons adultes. Le milieu aquatique est soumis à de multiples pressions, mais ce n'est pas nouveau. Par contre, ce qui change, c'est le développement quasi exponentiel de la population de cormorans. La première couvée a eu lieu en 2001 et on compte désormais environ 3'000 cormorans présents sur le lac, avec une consommation moyenne de 450 grammes de poisson par jour. Nous ne savons pas si nous vous laissons faire le calcul… Nous l'avons fait pour vous : cela fait plus de 492 tonnes par an de poissons prélevés par les cormorans.

En 2022, dans le canton de Berne, une motion a été déposée par deux députés Verts, M. Bruno Martin et Mme Moussia von Wattenwyl, pour demander une meilleure régulation du cormoran, qui engendre de nombreux problèmes pour la faune et la flore. Cette motion a été acceptée en 2022 et le canton de Berne a pris des mesures dès cette année pour le lac de Bienne.

Dès lors, nous peinons à comprendre l'amendement VertPOP, qui change intrinsèquement le sens de l'objet déposé. Soyez attentifs, s'il vous plaît. Croyez-vous réellement utile de faire une énième étude sur des causes bien connues ? Cette motion a été travaillée en étroite collaboration avec les pêcheurs pour alerter sur la situation face aux cormorans. Elle provient directement des professionnels du lac, qui connaissent leur métier. Il est d'ailleurs mentionné dans la motion que la situation est multifactorielle, mais cet objet a pour but d'utiliser un levier en particulier. D'autres pourraient être envisagés, et nous invitons donc le groupe VertPOP à déposer un postulat et à retirer son amendement.

Dans tous les cas, nous vous exhortons à refuser l'amendement en question. La gestion du lac est intercantonale et la force de cet objet, sans les amendements, est d'être déposé de manière similaire dans les parlements vaudois et fribourgeois. Pour votre information, cette motion a été acceptée dans les parlements mentionnés.

Comme pour le lac de Bienne, la situation sur le lac de Neuchâtel nécessite que des mesures soient prises. Cette motion demande de maintenir à un niveau supportable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées, afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle. Les expériences et les nombreuses données et études relatives à la régulation des cormorans doivent être intégrées. Les stratégies efficaces mises en place en Suisse orientale ainsi qu'aux abords du lac de Constance, en collaboration avec l'Autriche, constituent également des sources d'informations précieuses, comme le fait d'autoriser des tirs de fin mars à fin août.

Le premier amendement demande seulement d'étudier les causes de l'effondrement des populations piscicoles au lieu de demander de maintenir à un niveau supportable la population de cormorans. Nous sommes très surpris par cette demande, car des études existent. Nous ne pouvons pas nous permettre d'en rester là en 2024. Les professionnels de la branche comptent sur nous. Nous sommes convaincus qu'il est raisonnable de prendre des mesures permettant d'assurer un avenir à la pêche professionnelle. Cette dernière est une composante essentielle de notre région et elle revêt une importance patrimoniale et culturelle de premier ordre. Il est donc nécessaire d'utiliser pleinement la marge de manœuvre accordée par le droit fédéral.

Pour finir, l'amendement dénature l'objet. Ce serait comme traiter de la régulation du loup et des maladies bovines ou du bostryche, de la sécheresse et du changement des cultures dans une même motion. Ce n'est pas une façon de travailler. Merci d'avance pour votre soutien à cette motion et merci de refuser l'amendement.

La présidente : – Nous donnons la parole aux groupes et à Mme Stéphanie Skartsounis concernant l'amendement.

Mme Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Le grand cormoran, *Phalacrocorax carbo*, a déjà fait couler beaucoup d'encre, car il vit une relation conflictuelle avec les pêcheurs depuis qu'il est de retour en Suisse. Pour les pêcheurs professionnels, le cormoran est un compagnon indésirable, concurrençant leur travail, car il peut causer des dégâts aux filets des pêcheurs et aux poissons dans les filets. Les avis sur l'impact possible des cormorans sur les effectifs des poissons sont très divergents. Le grand cormoran est présent aussi bien comme hôte d'hiver que comme oiseau nicheur et adore manger du poisson cru et frétillant. Le pêcheur, quant à lui, aime attraper dans ses filets du poisson gros et appétissant.

En général, quand il se sent en concurrence, *Homo sapiens* élimine tout ce qui marche sur ses plates-bandes, même ses semblables d'ailleurs. C'est ce qu'il a fait avec le cormoran, qui avait pratiquement disparu jusqu'à sa protection au niveau européen en 1979. Depuis lors, ses effectifs ont augmenté et se sont stabilisés en Suisse. La population qui hiverne se situe entre 5'000 et 6'000 individus, et l'effectif nicheur entre 2'500 et 3'000 couples. Chaque année, environ 1'600 cormorans sont abattus en Suisse en hiver. Les cormorans tirés sont rapidement remplacés par de nouveaux oiseaux migrateurs venant des populations paneuropéennes. On ne constate donc aucune influence des tirs sur le nombre d'hivernants.

Le lac de Neuchâtel accueille deux grandes colonies arboricoles de cormorans dans les réserves naturelles du Fanel et de Champ-Pittet. Contrairement à ce qu'il est écrit dans la motion, l'effectif de couples nicheurs a baissé en 2022 et 2023, et se situe à environ 1'200 couples. Entre 300 et 400 individus hivernent ; leur nombre est stable depuis 1990.

Ce qui ressort de tous ces chiffres, c'est que, globalement, l'effectif des cormorans est plutôt stable sur le lac de Neuchâtel, alors que les rendements de la pêche des corégones, palées et bondelles, sont passés de manière abrupte en dessous de 100 tonnes depuis 2017. Toutefois, les populations de corégones connaissent des fluctuations, car elles sont soumises à de nombreux facteurs d'influence. Ceux-ci peuvent être internes – concurrence alimentaire, etc. – ou externes – température de l'eau, oxygène, nutriments, nourriture, maladies, prédation, intensité de la pêche. L'interaction entre ces facteurs d'influence est très complexe dans un écosystème lacustre. La diminution actuelle du nombre de prises de corégones est due à une combinaison de ces facteurs. Entre 1969 et 1984, les prises ont, en quelques années, à peine dépassé les 100 tonnes. Il s'est ensuivi, jusqu'en 1991, une augmentation massive, jusqu'à atteindre les 200 à 300 tonnes. Ensuite, les prises ont de nouveau baissé. À partir de 1997, il y a eu deux nouveaux cycles de prises importantes, qui ont abouti à une nouvelle baisse en 2017.

Le rapport sur l'état des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche, établi par l'OFEV en 2019, montrait que la santé des lacs est chancelante pour les raisons suivantes. Premièrement, seule une fraction des rives lacustres suisses présente encore un état naturel. Plus de la moitié des zones de transition entre milieux aquatiques et milieux terrestres, si importantes d'un point de vue écologique, ont disparu. Les aménagements tels que les infrastructures portuaires et les murs de berge ont généré une banalisation des rives. Les marécages ont été asséchés, les zones littorales peu profondes ont été comblées pour gagner du terrain et les zones d'embouchure ont été endommagées. Ceci a conduit à une perte de qualité et de diversité au niveau des habitats. Deuxièmement, si la qualité de l'eau des lacs suisses s'est considérablement améliorée sur le plan du phosphore, les lacs subissent encore une charge trop importante de nutriments. Les rejets de pesticides et de micropolluants, ainsi que la charge croissante en composés organiques synthétiques, difficilement biodégradables, constituent une autre menace pour la qualité des eaux et la biodiversité. Troisièmement, sur les 63 espèces de poissons indigènes, 58% figurent sur la liste rouge des poissons menacés et 14% ont déjà disparu. De plus, les espèces de poissons indigènes des lacs de Suisse sont menacées par l'arrivée d'espèces exotiques. Enfin, les effets du réchauffement climatique impactent le brassage naturel d'oxygène et de nutriments, ce qui réduira plus ou moins fortement la diversité des communautés autochtones en fonction de la température des lacs à la fin du siècle.

La Confédération recommandait alors de mettre en place des mesures visant à améliorer l'état des milieux aquatiques, notamment revitaliser les eaux, mieux protéger les milieux pour la reproduction, réduire les rejets de nutriments, anticiper les effets négatifs des changements climatiques. Elle préconisait aussi des mesures spécifiques afin de planifier l'évolution à long terme de la pêche professionnelle en optimisant le suivi et la gestion durable des populations. Il y a donc du pain sur la planche pour les cantons et les associations de pêche. Le Conseil d'État pourra sans doute nous informer des mesures entreprises à ce jour en matière de revitalisation des milieux aquatiques, et

si la plateforme Pêche lacustre, fondée en 2020 après ce rapport pour faciliter le dialogue entre les acteurs, est performante pour faire avancer la cause.

Si on en revient à la question du cormoran, il existe déjà des possibilités de gestion. Le cormoran est une espèce chassable en Suisse, conformément à la Loi fédérale sur la chasse. La période de chasse s'étend du 1er septembre au 29 février. Depuis 2020, dans les cantons de Fribourg, de Vaud et de Neuchâtel, un permis spécial pour le tir des cormorans a été créé uniquement pour les titulaires d'un permis de pêche professionnel. Les tirs sont possibles hors période de protection, du 1er mars au 31 août. Des interventions de régulation des effectifs dans les réserves fédérales d'oiseaux d'eau et de migrateurs peuvent aussi être ordonnées si les dégâts causés sont excessifs. Et c'est là que le bât blesse pour les pêcheurs, car seuls sont comptabilisés comme des dommages les poissons blessés dans les filets ou les nasses, ainsi que les dommages causés aux filets, alors que, finalement, le poisson mangé par les cormorans dans le lac ne constitue pas un dommage. D'autres mesures sont déjà identifiées ou prévues pour la gestion des cormorans : interdire l'élimination des déchets de la pêche dans le lac de Neuchâtel, estimés à 100 tonnes. D'après les experts, les déchets déversés par les pêcheurs professionnels auraient pour effet indésirable de nourrir artificiellement jusqu'à 300 couples de cormorans sur ce lac. Pour rappel, il est autorisé depuis 2011 d'éliminer les sous-produits de la pêche directement dans le lac, ce qui est fait dans le lac de Neuchâtel et beaucoup moins dans les lacs en Suisse allemande. De plus, l'OFEV a le mandat d'élaborer une aide à l'exécution portant sur la prévention des dommages, le recensement des dégâts, la régulation des colonies dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs et la coordination intercantonale. Cette motion pourrait être une piqûre de rappel, car il semble que l'élaboration de cette aide à l'exécution est au point mort depuis 2017, faute de données à fournir par les cantons.

Dans tous les cas, il est difficile de démontrer clairement la corrélation entre la baisse des rendements de la pêche et la population de cormorans sur le lac de Neuchâtel, d'autant plus que le cormoran est un indicateur d'eau riche en poissons, ce qui explique que ce dernier n'est clairement pas le seul fautif. En effet, à la différence des pêcheurs, le cormoran mange toutes sortes de poissons, pas forcément les poissons qui sont intéressants économiquement.

Par conséquent, notre groupe estime, comme le demande notre amendement, qu'il est nécessaire avant tout d'étudier les causes de l'effondrement des populations piscicoles et ensuite de cibler les mesures permettant de renforcer et d'améliorer la densité et la diversité des poissons lacustres. Aussi, le groupe VertPOP sera favorable à cette motion amendée. Dans le cas où l'amendement serait rejeté, le vote serait partagé.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous allons lire l'intervention de Mme Jennifer Hirter. Nous avertissons tout de suite que notre aversion pour les cormorans n'est pas aussi grande que celle de Mme Hirter, mais nous allons lire son texte.

Pourquoi n'avons-nous pas le même plaisir à croiser un lynx dans nos forêts qu'à voir un vol de cormorans sur nos eaux ? Ce sont pourtant deux prédateurs installés dans notre région. C'est un peu épidermique, le cormoran et nous. Eh bien, non, nous ne l'aimons pas, ce prédateur au manteau noir et luisant. Nous n'aimons pas le voir posé sur un rocher à faire langoureusement sécher au gré du vent ses ailes noires qui donnent l'impression qu'il est imprégné d'or noir. Nous n'aimons pas le cortège funèbre du vol d'une colonie de 400 à 1'000 individus en chasse. Cela nous fait froid dans le dos et cela nous donne la chair de poule. Eh oui, nous compatissons quand nous entendons notre pêcheur se plaindre de la détérioration de ses filets et de ses nasses.

Mais revenons-en à l'objet du jour. La motion s'inquiète de l'état de la pêche sur nos eaux. En effet, les statistiques nous indiquent que le nombre de captures de poissons dans le lac de Neuchâtel est en chute depuis dix ans. Suite à ce constat, la motion demande : premièrement, la régulation des populations de cormorans ; deuxièmement, la protection des poissons et de leurs zones de frai ; troisièmement, une coordination avec les autres cantons bordiers du lac.

Nous ne nous pencherons pas sur les points 2 et 3, car, en soi, ils sont légitimes et indiscutablement nécessaires. Cela dit, nous aimerions prendre quelques minutes pour traiter la demande de régulation de la population de cormorans. Que nous disent les chiffres ? Ils nous montrent que nous faisons face à une chute de rendement des pêcheurs depuis 2013. Ils nous montrent que les nutriments disponibles dans l'eau du lac de Neuchâtel sont en nette diminution. Et ils nous montrent que la population de cormorans sur le lac de Neuchâtel se stabilise. À cela s'ajoutent quelques

observations. Nous observons l'arrivée de la moule quagga dans nos eaux et des dommages aux poissons pris dans les filets, rendant une partie des résultats de la pêche du jour invendable.

Il n'y a pas de doute à avoir quant au fait que nous partageons l'utilisation d'une ressource commune. Il n'y a pas de doute quant aux dégâts qu'occasionnent les cormorans sur les filets de pêche et les poissons piégés dans les filets. Cependant, la question à se poser est la suivante : est-ce un sentiment de concurrence qui renforce la demande de mesures ou est-ce des faits chiffrés ? Eh bien, selon une majorité de notre groupe, les chiffres ne sont pas concluants pour soutenir le sentiment de concurrence. En effet, si le lac de Neuchâtel observe une baisse du rendement de pêche depuis dix ans, cette baisse peut être principalement expliquée par les résultats de pêche des corégones, palées et bondelles. De telles chutes de prises ont déjà été observées dans les années 60 et à nouveau dans les années 80, donc bien avant l'arrivée du cormoran. Que nous montrent les statistiques de pêche ? Eh bien, que les fluctuations cycliques du nombre de poissons qui intéressent la pêche commerciale sont indépendantes du nombre de cormorans nicheurs. De plus, une étude mandatée par la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel amenait récemment un nouvel éclairage quant à l'impact du cormoran sur le préjudice aux poissons et au matériel de pêche. La part attribuable au cormoran sur les pertes directes des pêcheurs variait de 5 à 30% selon le matériel de pêche. Il reste donc entre 70 et 95% des pertes au sein des filets et nasses de pêche attribuables à d'autres éléments. La contradiction apparente avec la forte chute des rendements de la pêche doit donc s'expliquer par d'autres éléments que la présence du cormoran.

En l'état actuel des connaissances, la régulation de la population des cormorans ne réglera pas le problème des effectifs de pêche, ni celui de la majorité des pertes directes auxquelles les pêcheurs font face. La motion, telle qu'elle nous est présentée, bien qu'elle traite d'un vrai problème, n'aboutira pas à une solution efficace, mais à une solution inutile et sans effets. Les chiffres sont là pour nous le dire. Et c'est là que l'amendement au projet prend tout son sens. Il maintient la protection des zones de frai, la coordination avec les cantons voisins, et demande une étude sur les causes de l'effondrement de la population piscicole de notre lac. Si la motion couvre un point important de l'économie et de l'écologie de notre région, la proposition initiale, et ce, uniquement par le point 1, n'est pas acceptable pour la majorité de notre groupe. Certains d'entre nous attendront les débats pour se prononcer. Quant à l'amendement, il sera soutenu unanimement par notre groupe.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Pour le groupe socialiste, cet objet se situe dans la même veine que les deux postulats de la commission Nature que nous venons d'accepter. Le but est avant tout de soutenir une profession qui fait face à des difficultés avérées. Comme pour l'agriculture, le groupe est favorable à des mesures discutées et envisagées en bonne intelligence, et surtout en concertation avec les personnes directement concernées. Et nous invitons ici le Conseil d'État à le faire encore une fois.

Toutefois, depuis le dépôt de cette motion, différentes études nous sont parvenues sur la question du cormoran, mais également sur les conditions de santé générales du lac, comme, bien sûr, le réchauffement des eaux, le déclin massif des insectes ou le problème des micropolluants. Et ces informations ont engendré une discussion bien plus large. En effet, bien que le cormoran soit régulièrement accusé de faire disparaître les poissons du lac, des associations telles que BirdLife indiquent qu'il n'y a que peu d'évidences scientifiques qui démontrent une responsabilité démesurée de la part du cormoran.

En cela, l'amendement VertPOP semble donc aller dans la bonne direction. Pourtant, le groupe socialiste est également partagé sur ce point. Les causes sont d'ores et déjà bien connues. Elles se trouvent sur le site de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ainsi que sur les sites des associations des pêcheurs professionnels. Une nouvelle étude n'amènera donc rien de plus. Au contraire, il faut agir concrètement et maintenant, par exemple sur la biodiversité.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste sera largement partagé sur cet objet. Pour vous donner quand même néanmoins une tendance générale, si la version est amendée, elle sera plutôt acceptée, et partagée pour le reste ; et si la version n'est pas amendée, il y aura plutôt une majorité d'abstentions et les autres députés seront partagés.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La première signataire a parfaitement exposé la situation, tant sur le fond que sur la forme. Ce texte a été déposé et accepté dans les parlements vaudois et fribourgeois, ce afin d'assurer un train de mesures cohérent entre les différentes parties

responsables de la gestion du lac de Neuchâtel. Ces deux cantons ont compris qu'un train de mesures coordonnées est véritablement nécessaire pour lutter contre le grave problème du cormoran.

Un train de mesures claires s'agissant de la population de cormorans est nécessaire, comme nous l'avons dit, si l'on ne veut pas voir la pêche neuchâteloise tout simplement mourir, à moyen ou long terme, et notre lac se vider. Car, oui, Mesdames et Messieurs, notre lac se vide et la présence de ce gourmand prédateur y est directement pour quelque chose. Les pêcheurs sont, eux, quasiment quotidiennement sur le terrain et ils voient ce qui se passe et, du coup, ils nous alertent sur ces constats alarmants qu'ils dressent au fil de leurs sorties.

Mesdames et Messieurs, nous estimons qu'il y a urgence. Le groupe UDC acceptera donc unanimement ce texte sous sa forme non amendée, qui vise juste. Toutefois, il rejettera clairement et unanimement l'amendement du groupe VertPOP, qui en dénature le fond et manque sa cible initiale. Une action directe contre l'invasion de cormorans ne peut être éludée de l'équation.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Au départ, il y avait une motion qui semblait interpartis et portée largement, puisque toutes les facettes du soutien, finalement, à la pêche professionnelle ou à la pêche sur le lac de Neuchâtel étaient couvertes ou semblaient couvertes. Nous n'imaginions pas faire un débat très large aujourd'hui, puisque le Conseil d'État, par ailleurs, soutient cette motion. La question s'est posée avec l'amendement : que faire ?

Nous allons vous donner quelques éléments complémentaires qui ont été sollicités durant ce débat. Et vous entendrez que le Conseil d'État combat l'amendement et notamment la suppression du point numéro 1, touchant à la population du cormoran, bien sûr. C'est cela qui mène ou qui provoque nos discussions ce soir.

Déjà, nous aimerions vous dire que le lac, on commence à très bien le connaître, puisque de nombreuses études ont été réalisées ces dernières années. Nous aimerions les citer, puisque nous y avons mis beaucoup d'argent, entre les trois cantons de Neuchâtel, de Fribourg et de Vaud. Vous savez que nous avons un concordat intercantonal pour gérer la pêche sur le lac de Neuchâtel, gérer aussi la qualité de ses eaux, etc., d'où des études très sérieuses qui ont été faites ces dernières années. Nous les citons : d'abord, un suivi en continu de la croissance des corégones ou des poissons ; un suivi en continu de la qualité physicochimique du lac ; un suivi en continu du développement du plancton dans le lac ; l'étude sur l'efficacité du repeuplement en corégones dans le lac, donc la pisciculture ; l'étude sur les dommages causés par le cormoran à la pêche professionnelle ; l'étude sur l'état des populations de poissons du lac. Celle-là, qui a été réalisée avec l'Institut fédéral suisse des sciences et technologies aquatiques (EAWAG), sera par ailleurs reconduite en 2027 ou en 2028. Donc, au-delà de toutes les études que nous menons déjà, nous allons continuer d'y travailler.

Mais, globalement, les raisons de cette situation de baisse de l'effectif des poissons dans le lac de Neuchâtel sont connues. C'est, vous l'avez dit, le changement climatique, qui joue un rôle probablement important. C'est la pauvreté du lac en nutriments, et là, nous devons nous en féliciter, Mesdames et Messieurs. Ce sont les efforts faits depuis plusieurs décennies dans le traitement de nos eaux via les stations d'épuration (STEP), qui fonctionnent bien et qui fonctionneront d'autant mieux dans les prochaines années avec le traitement des micropolluants ; STEP de Neuchâtel, qui s'équipe, STEP de la Saunerie, qui s'équipera bientôt, et d'autres dans les autres cantons voisins ou jouxtant le lac.

La problématique des micropolluants est donc aussi traitée, nous pouvons le dire ainsi, et vous vous souvenez peut-être du rapport que vous avez salué sur la qualité des eaux dans le canton de Neuchâtel et dans le lac également, qui montrait, de ce point de vue-là, une situation qui était tout à fait correcte. Et nous faisons des progrès encore, puisque, comme dit, nous investirons des millions de francs, pour ne pas dire des dizaines de millions de francs, dans le traitement encore des micropolluants.

Le dernier facteur, qui ne doit pas être négligé, nous sommes désolé, c'est effectivement le cormoran, qui est un prédateur important des poissons de notre lac, de notre faune piscicole. Les

chiffres qui ont été calculés sont justes : on parle de centaines de tonnes, pour ne pas dire 500 tonnes de prélèvements par année dans la masse de poissons de notre lac ; il faut le mettre en perspective ! La pêche professionnelle a pêché, en 2023, 127 tonnes de poissons. La pêche professionnelle, 127 tonnes, le cormoran, 500. Alors, dire simplement que le cormoran, il faut vivre avec, qu'il y a un prélèvement et que ce n'est pas un souci, c'est quand même aller un peu vite en besogne. De là à faire la réflexion qu'il faut réguler complètement l'effectif de cormorans, ce n'est pas la question qui est posée, ce n'est pas la volonté politique, ni fédérale ni intercantonale. Mais de vouloir maintenir un effectif qui permette à la pêche professionnelle et finalement à l'écosystème aussi de s'équilibrer, notamment aux poissons de notre lac, c'est, nous pensons, un objectif qui est légitime et qui est porté dans cette motion d'origine dans une vision d'équilibre, non pas de surréguler, mais de maintenir à un niveau supportable la population de cormorans.

Vous allez nous dire « mais on ne sait jamais, avec les possibilités qui sont données, on a un risque d'hyper-régulation ». Sachez, Mesdames et Messieurs, que ces trois dernières années, les pêcheurs professionnels à qui on a donné la possibilité de tirer le cormoran lorsqu'il s'approche des bateaux, des filets, pour protéger aussi les installations, ont tiré en trois ans 92 cormorans. Donc les risques de surrégulation sont inexistants. De ce point de vue-là, le fait de dire de maintenir une population dans la motion est tout à fait normal vis-à-vis de la situation qui est vécue et de la population de cormorans. On parle de 1'200, 1'300 couples nicheurs, au plus haut de la saison, ce sont 4'000 à 5'000 cormorans qui chassent sur le lac de Neuchâtel, d'où les 500 tonnes dont on parlait tout à l'heure, plus ou moins 100 tonnes, on ne sait pas exactement, mais cela ne changera pas fondamentalement les choses de savoir si c'est 400 ou 600 tonnes qui sont prélevées à l'année.

Un étude a été faite sur les dégâts qui sont occasionnés par le cormoran sur le matériel de pêche. On a pu les mesurer grâce à une des études que nous citions tout à l'heure – cela représente environ 10'000 francs par année et par pêcheur – et sachez que, depuis quelques années, et nous allons continuer encore quelques années, nous indemnisons les pêcheurs professionnels à hauteur de 10'000 francs par année pour les dégâts subis, en moyenne, sur les installations de pêche. Mais il s'agit seulement des dégâts directs sur les installations. On ne parle pas des prélèvements de quelque 500 tonnes annuelles prélevées dans le lac de Neuchâtel sur les poissons qui restent et qui, effectivement, subissent là une prédation qui est très forte, il faut oser le dire.

Voilà, les facteurs qui expliquent la situation de la pêche sont nombreux : changement climatique ; pauvreté en nutriments du lac de Neuchâtel ; peut-être un autre facteur que nous n'avons pas cité tout à l'heure, le besoin de revitaliser les rives du lac de Neuchâtel, mais nous le faisons de manière volontariste, des travaux sont en cours à différents niveaux et vous l'avez encore constaté à l'embouchure de l'Areuse, avec des moyens importants de l'État. Nous agissons donc à tout point de vue et pensons que la motion telle qu'originellement déposée mérite d'être soutenue, puisqu'elle est tout à fait équilibrée. De ce point de vue-là, merci de refuser l'amendement.

Mme Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Là, ce n'est pas vraiment une prise de position officielle, c'est plutôt un cœur-à-cœur que nous aimerions partager avec vous. C'est vrai que c'est dommage, sur un objet comme cela, que l'on se retrouve avec un débat gauche-droite, cela ne devrait pas avoir lieu. Nous croyons que la situation des pêcheurs nous préoccupe toutes et tous, et, finalement, c'est cela qui compte. Quand nous nous sommes rencontrés avec les différents parlementaires des cantons de Vaud et de Fribourg, l'idée était que nous ne voulions pas que ce soit un objet coloré à gauche ou à droite, c'est pour cela que nous avons repris exactement l'objet déposé par les Verts de Berne. Forcément que nous, en tant que libéral-radicale, quand on parle de protéger les écosystèmes, etc., nous aurions peut-être utilisé d'autres termes, mais nous nous sommes dit que nous allions sur un dossier où le but est d'apporter une solution qui soit durable, économique, sociale et écologique pour les pêcheurs. C'était cela, la volonté première, et éviter, justement, d'avoir ce côté gauche-droite. Et c'est vrai que cet amendement nous déçoit un petit peu. Déjà, il est tombé le 1er novembre : cet objet a été déposé il y a longtemps, nous avons rencontré tous les groupes, nous en avons discuté avec tous les groupes, il n'y avait rien de nouveau, nous étions ouverte à la discussion, aussi avant de déposer l'objet, pour savoir s'il y avait quelque chose qui devait être modifié, et on nous avait dit, par exemple du côté des Verts, qu'on n'allait pas forcément le signer avec nous, mais qu'on ne s'y opposerait pas, et pour nous, la manière de faire, personnellement, nous déçoit un petit peu.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ?

Mme Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Justement, pour revenir sur ce que nous avons déjà exprimé avant, lors du rapport de 2019 fait par l'OFEV, il était justement préconisé que les pêcheurs trouvent des solutions de durabilité. Ils ont justement mis en place cette plateforme des pêcheurs lacustres. Cette plateforme facilite la discussion, le dialogue entre toutes les parties, entre les protecteurs de la nature et les pêcheurs. L'objectif de cette plateforme est justement de trouver des solutions par rapport aux cormorans. Il nous semble donc que les pêcheurs se sont déjà mobilisés envers les cantons et la politique, les conseillers d'État, la conférence Forêt et nature – ou quelque chose comme cela – pour finalement faire avancer cette question du cormoran. Donc, c'est en route.

En même temps, cette motion, peut-être que c'est une piqûre de rappel, mais il y a déjà un outil existant. Et puis, justement, il semble que l'OFEV doit aussi faire une aide à l'exécution pour définir toutes les prédations et tous les problèmes créés par le cormoran. Ils ont besoin de données, et cette conférence Forêt et nature ne leur a pas encore fourni les données nécessaires pour qu'ils puissent faire cette aide à l'exécution.

M. Vincent Martinez (LR) : – C'est un béotien qui s'exprime. Nous nous sommes permis de faire quelques recherches en cours de route, puisque l'on discutait... Nous avons entendu dire que le cormoran était une espèce indigène. À la lecture des fiches d'information de la Grande Cariçaie – et nous ne pensons pas que l'on puisse dire que cette association est contre la nature –, on parle de l'arrivée en 1910 du cormoran dans le lac de Neuchâtel. Alors, nous estimons que de là à dire que l'on doit accepter tous les cormorans du monde parce qu'on trouve que c'est très beau sur notre lac, il y a quand même une limite. On est en train de dire qu'il y a quand même une biodiversité à défendre. Et là, cela n'intéresse personne de savoir que le cormoran n'était pas là avant ! Nous devons dire que sommes un peu étonné. Nous pensons que la motion comme elle était proposée était simple, la régulation est assez basique, elle est pauvre finalement, elle n'est pas énorme. Nous pensons que nous pouvons faire ce petit effort par rapport aux demandes des pêcheurs de trouver des solutions. Voilà, il faudrait juste qu'on nous dise, nous qui sommes, nous le répétons, un grand béotien sur ce sujet, à partir de quand on considère les espèces comme indigènes ou pas quand on arrive dans ces lacs de Neuchâtel ou du Léman, en rappelant qu'il n'y en avait que deux en 1910 et c'était exceptionnel.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous savez, les trois gouvernements, représentés par les chefs de département, rencontrent les pêcheurs une ou deux fois par année pour faire l'état de la situation. Ce sont des familles qui sont dans une situation économique extrêmement difficile ; des gens qui ne comptent pas leurs heures, dans des conditions souvent difficiles, pour ramener des pêches qui sont très, très modestes, pour ne pas dire faméliques. On est donc dans une situation où l'on est confronté à des gens qui souffrent professionnellement, économiquement et socialement. Et, de ce point de vue-là, on leur doit des réponses tangibles, et pas simplement leur dire qu'il y a un dialogue qui est en place entre les associations, les cantons et l'OFEV. Ce n'est pas satisfaisant. Et c'est bien pour cela que, depuis sept à huit ans, le canton de Neuchâtel fait un gros travail avec les collègues vaudois et fribourgeois pour évaluer, par les différentes études, quelle est la situation, le pourquoi du comment, donner des possibilités d'investir pour le traitement des micropolluants, de revitaliser les cours d'eau, de revitaliser les rives du lac, et de travailler aussi à donner des outils aux pêcheurs pour, ici ou là, tirer sur un cormoran – désolé – pour protéger ces installations de pêche, pour pouvoir encore exister comme pêcheurs.

Et ce que vous nous dites aujourd'hui, c'est qu'on amende cette motion qui dit « maintenir » ; on ne dit pas « réguler plus », on dit « maintenir ». Cela veut dire que ce que l'on a permis aujourd'hui aux pêcheurs de faire, il faudrait le remettre en question ! C'est cela, le message politique que vous donnez avec cet amendement. C'est insupportable ! On aura une situation compliquée, avec une branche, des familles qui souffrent. On n'arrive pas à leur donner plus de possibilités parce qu'on est au bout du droit cantonal, on est au bout des capacités du concordat intercantonal ; tout ce qui viendrait en plus en termes de régulation serait réglé par l'aide à l'exécution dont vous parlez. Mais l'aide à l'exécution, l'OFEV n'en veut pas. L'OFEV n'en veut pas. Les associations BirdLife et d'autres n'en veulent absolument pas, vous le savez. Le dialogue, aujourd'hui, n'amène à quasiment aucune solution et on laisse les pêcheurs dans une situation extrêmement mauvaise.

De ce point de vue-là, la motion équilibrée mérite d'être soutenue. Vous voulez retirer la simple évocation du maintien de la possibilité de contenir les populations du cormoran à ce qu'il est

aujourd'hui. Franchement, c'est un peu une gifle à une branche qui a besoin d'un coup de pouce et pas forcément qu'on leur dise « faites place au cormoran ».

Mme Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous ne croyons pas que notre amendement dise cela. Notre amendement dit qu'il faut étudier toutes les causes qui produisent cet effondrement des corégones. Et une des causes, c'est peut-être le cormoran, mais à aucun moment nous disons que ce n'est pas le cormoran : nous disons qu'il faut analyser toutes les causes, puis ensuite cibler les mesures. Donc, voilà. Là, vous partez plutôt du postulat que c'est de toute manière le cormoran. Et, c'est clair, dans la Loi fédérale sur la chasse, on dit bien que tout ce qui est pêché par le cormoran lui-même, ce n'est pas un dommage et que, finalement, on ne pourra pas aller tirer dans les réserves pour diminuer les cormorans dans les réserves de la Grande Cariçaie. Donc, voilà.

La présidente : – Monsieur le conseiller d'État, vous avez la parole.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, ce sera une dernière fois, en tout cas, nous l'espérons, on verra ! De dire que les prélèvements du cormoran dans le lac ne sont pas un dommage selon la loi, etc., que les 500 tonnes n'existent pas, vous pouvez le dire, mais ce n'est pas comme cela qu'on prend au sérieux la situation de l'écosystème et de la pêche dans le lac de Neuchâtel. C'est un élément. Nous vous l'avons dit tout à l'heure, nous le faisons très vite, mais les causes, on les connaît ! On a fait sept études. On va en relancer encore une pour 2027-2028 pour continuer de bien suivre l'état de la situation : changement climatique ; revitalisation nécessaire ; un lac de plus en plus pauvre en nutriments, et c'est une excellente nouvelle ; et les micropolluants, qu'on traite, qui ne sont pas un souci, en tout cas affirmé aujourd'hui par les spécialistes que nous avons, les rapports le démontrent, mais nous investissons quand même. Donc, nous travaillons dans tous les domaines, au niveau du cormoran, nous faisons ce que nous pouvons, et la motion – et nous n'y sommes pour rien, sachez-le – demande simplement de maintenir un effectif, et vous voulez simplement tracer cette possibilité, donc quelque part tracer le dispositif, les outils que nous avons aujourd'hui de régulation, des outils qui sont bien modestes. Eh bien, voilà, c'est une remise en question de ce facteur parmi d'autres. Nous trouvons que ce n'est pas acceptable si on prend au sérieux la problématique du lac de Neuchâtel, de son écosystème piscicole et de la pratique de la pêche familiale sur notre lac. Donc, merci de ne pas soutenir l'amendement et, à la fin, de soutenir la motion. Entre nous, la motion, nous nous en serions aussi passés, nous, parce que cela ne change pas fondamentalement, à la base, la manière dont nous travaillons au quotidien de manière engagée.

Mme Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Deux mots, juste pour dire que quand nous avons dit que nous voulons juste des études, etc., nous, personnellement, ne sommes clairement pas contre. Nous pensons que c'est important parce que cela peut aussi encourager la pêche professionnelle. En fait, ce qui se passe là, c'est que vous avez supprimé le point 1, qui était quand même le point, finalement, indispensable de cette motion pour qu'elle ait du sens, soit l'idée de maintenir un niveau supportable. Et nous pensons qu'il y a ce point-là et le fait que c'est intercantonal. C'est donc pour cela, finalement, que nous proposions, dans notre première intervention, de déposer un postulat s'il le fallait encore, mais nous croyons que le Conseil d'État a montré qu'il y avait des études qui existaient déjà, c'est pour cela que nous vous demandons de refuser l'amendement, et nous pourrons passer au vote !

M. Daniel Sigg (VertPOP) : – Nous ne voulons pas remettre encore de l'huile sur le feu, mais là, nous tombons sur le site du Grand Conseil bernois, qui a tout transformé en postulat. Alors, si on voulait faire les choses de manière un peu harmonisée, il faudrait aussi avoir un postulat.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole, donc nous imaginons que nous pouvons passer au vote sur l'amendement du groupe VertPOP.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 48 voix contre 41.

La présidente : – Nous allons maintenant voter sur la motion, non amendée donc.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 51 voix contre 28.

La présidente : – Nous ne sommes pas sûre que ce soit une bonne idée d'aborder maintenant le postulat suivant, qui est aussi refusé par le Conseil d'État… Vous avez encore un peu d'énergie ? Non, alors nous vous proposons d'arrêter la session ici. Nous vous remercions pour votre travail et à bientôt !

Séance levée à 18h30.

Session close.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE